



COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL020CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 2
 Nombre de votants : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOJASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	

CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL020CS120625 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la Loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Le SYDEV s'est porté candidat à la deuxième vague d'expérimentation du CFU à partir de l'exercice 2021 et applique la nomenclature M57, prérequis exigé, depuis le 1^{er} janvier 2021. En raison de la pandémie COVID-19, le début de l'expérimentation a été nationalement reportée d'un an et a donc pris effet, pour le SYDEV, en 2022.

Compte tenu du succès de l'expérimentation nationale et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 est venu modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Le Compte Financier Unique 2024, établi conjointement par le SYDEV et le comptable public du SGC Yon-Vendée, présente les résultats suivants :

Données en euros

		Dépenses	Recettes	Solde
Prévisions de l'exercice		207 744 337,23	207 744 334,26	0,00
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	35 651 649,96	56 450 223,80	20 798 573,84
	Section d'investissement	88 819 279,79	90 370 132,64	1 550 852,85
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 218 292,90	1 218 292,90
	Report en section d'investissement (001)	7 580 089,15		-7 580 089,15
TOTAL (réalisations 2024 et reports 2023)		132 051 018,90	148 038 649,34	15 987 630,44
		<i>Dont fonctionnement</i>		<i>22 016 866,74</i>
		<i>Dont investissement</i>		<i>-6 029 236,30</i>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	1 675 801,82	379 556,24	-1 296 245,58
	Section d'investissement	36 092 566,48	25 362 671,08	-10 729 895,40
TOTAL des restes à réaliser 2024 à reporter en 2025		37 768 368,30	25 742 227,32	-12 026 140,98
Réalizations + restes à réaliser	Section de fonctionnement	37 327 451,78	58 048 072,94	20 720 621,16
	Section d'investissement	132 491 935,42	115 732 803,72	-16 759 131,70
TOTAL réalisations + restes à réaliser		169 819 387,20	173 780 876,66	3 961 489,46
Résultat		3 961 489,46		

Sur proposition de Monsieur le 6^{ème} Vice-Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus, ainsi que ses annexes, prévu au présent document (note de présentation synthétique et vues d'ensemble).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précisant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendies et de secours qui ont mis en œuvre un compte financier unique au cours de l'exercice 2023, le compte financier unique se substitue de manière définitive au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu les délibérations du Comité Syndical n°DEL005CS150224, DEL025CS060624, DEL044CS260924 et DEL057CS171224 relatives au vote du budget primitif 2024 et des décisions modificatives n°1/2024 (budget supplémentaire), n°2/2024 et n°3/2024 en date des 15 février, 6 juin, 26 septembre et 17 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission administration-finances réunie le 27 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
33	35	35	0	0	35

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus, ainsi que ses annexes, prévu au présent document (note de présentation synthétique et vues d'ensemble).

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, après l'élection de M. Manuel GUIBERT en tant que Président pour le point relatif au vote du CFU, M. Laurent FAVREAU a quitté la salle au moment du vote de la présente délibération, cet élu n'est pas comptabilisé pour le calcul du quorum parmi les délégués syndicaux en exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE,**

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 18/06/2025
Qualité : Président du Sydev par délégation de 6ème
Vice-Président du Sydev

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 18 juin 2025

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 18/06/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20250612-DEL020CS120625-DE

S²LOW

SYDev

*Traçons la voie
de l'énergie vendéenne*

Note de présentation synthétique du compte financier unique 2024

*Comité syndical
du 12 juin 2025*



SOMMAIRE

Introduction.....	3
1. Faits marquants de l'année 2024	4
2. Dépenses réelles 2024.....	5
2.1. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	5
2.2. Evolution des dépenses réelles d'investissement.....	7
2.3. Présentation analytique des dépenses réelles 2024 (143,9M€)	8
3. Recettes réelles 2024	9
3.1. Evolution des recettes réelles de fonctionnement	9
3.2. Evolution des recettes réelles d'investissement	11
3.3. Présentation analytique des recettes réelles 2024 (143,9M€)	12
4. Vues d'ensemble, compte de résultat et bilan du compte financier unique.....	13
4.1. Vue d'ensemble du compte financier unique 2024.....	13
4.2. Compte de résultat synthétique et analyse de la formation du résultat.....	14
4.3. Bilan au 31/12/2024	15
5. Impact du budget pour la transition écologique (budget vert).....	16
5.1. Rappel du cadre juridique	16
5.2. Cotations 2024 pour les dépenses éligibles de l'axe atténuation	17
6. Encours de dette au 31/12/2024.....	18
6.1. Caractéristiques générales de l'encours de dette	18
6.2. Répartition de la dette actuelle par type de risque	18
6.3. Répartition de la dette par prêteurs	18
6.4. Cotation de la dette (selon la grille Charte de Bonne Conduite - CBC)	18
6.5. Liste et caractéristiques principales des contrats d'emprunts en cours.....	19
6.6. Etat et bilan des remboursements anticipés temporaires réalisés.....	19

Introduction

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles obligations relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Elle prévoit notamment qu'une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations essentielles et dont la forme et le contenu reste à l'appréciation des collectivités locales, soit jointe au budget primitif et au compte administratif ou compte financier unique.

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Le SYDEV s'est porté candidat à la deuxième vague d'expérimentation du CFU à partir de l'exercice 2021 et applique la nomenclature M57, prérequis exigé, depuis le 1^{er} janvier 2021. En raison de la pandémie COVID-19, le début de l'expérimentation a été nationalement reportée d'un an et a donc pris effet, pour le SYDEV, en 2022.

Compte tenu du succès de l'expérimentation nationale et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 est venu modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

La présentation des comptes s'effectue donc sous une forme nouvelle depuis 2022 et vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le Compte Financier Unique a pour ambition de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

1. Faits marquants de l'année 2024

Les principaux faits marquants de l'année 2024 sont les suivants :

→ **Le niveau d'inflation** (IPCH de 2,4%) est en forte diminution en 2024 (-3,3 points comparé à 2023) après deux années marquées par une inflation historiquement haute (5,9% en 2022 et 5,7% en 2023). Ce repli devrait se poursuivre sur 2025 (prévision de 1,6%)

→ **Activité électricité** : engagement total de 34,6 M€ TTC en 2024 (en diminution de -30% par rapport à 2023). 80% de la baisse s'explique par la fin du programme pluriannuel d'effacements de réseaux liés au THD et la réduction du volume d'extensions de réseaux

→ **Activité éclairage** : engagement total de 24,4M€ TTC en 2024 (+5,2% par rapport à 2023) avec notamment une augmentation des travaux neufs d'éclairage.

↗ 1,9% de points lumineux portant à 166 512 le nombre de points lumineux gérés par le SYDEV

↗ 8,8 points d'équipement du parc en LED en 2024, portant à 44,2% le taux d'équipement en LED (dont 16,7% de lampes LED) sous l'effet des rénovations et de la seconde tranche du relamping LED

Le nombre de boules se réduit à 9 638 (soit -1 497 boules ; -13,4% par rapport à 2023).

La consommation par point lumineux continue de baisser (-9%/2023) grâce aux actions de relamping et de rénovation ainsi qu'aux optimisations des temps de fonctionnement (temps d'allumage moyen de 1 300 heures/an et extinction la nuit de 87% des luminaires). Elle est évaluée en 2024 à 109 kWh par point lumineux et pourrait descendre à 60 kWh par point lumineux à horizon 2029.

→ **Activité mobilité durable** : La conversion du parc automobile vendéen vers des véhicules à faible émission se poursuit et représente 64% des nouvelles immatriculations en 2024 avec toutefois un large équipement en véhicules hybrides non rechargeables (environ 47%). Les véhicules à faible émission ne représentent cependant au 31/12/2024 que 6 % du parc automobile vendéen (+1,5 point comparé à 2023). Cette proportion est proche du niveau régional, mais inférieure de 1,5 point à la moyenne nationale.

Concernant les IRVE, l'année 2024 est marquée par le changement de marché d'investissement, d'exploitation et de maintenance avec un nouvel exploitant et l'arrêt du rôle d'opérateur monétique du SYDEV. Le nombre total de sessions de charge reste stable comparé à 2023.

Consécutivement à la mise à jour du schéma directeur des IRVE (SDIRVE), le SYDEV accompagne désormais la préparation et le lancement d'AMI par les EPCI volontaires afin de mettre à disposition d'opérateurs publics du foncier afin de compléter le maillage actuel en bornes de recharge sur le département et répondre aux besoins.

Une étude a également été lancée courant 2024 afin de collecter les attentes et d'estimer les usages en matière de bornes résidentielles publiques sur le territoire. Les résultats seront partagés courant 2025 et permettront au SYDEV d'ajuster sa politique et décider des actions à mettre en œuvre.

→ **Transition énergétique et innovation** :

- Soutien au fonctionnement des plateformes de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH) : réduction de l'autorisation d'engagement de 3M€ votée initialement sur la durée du mandat à 1,4M€ pour la période 2020-2024, compte tenu de la réforme nationale intervenue et de la mise en place des pactes territoriaux. Un nouvel accompagnement du SYDEV sur la période 2025-2030 a cependant été entériné pour un montant total de 4,1M€ et avec une refonte des modalités de calcul de l'aide du SYDEV.

- Aides à la mise en œuvre des PCAET : 18 territoires ont conventionné (sur 20) représentant 90% de l'enveloppe votée sur le mandat.

- Aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics : engagement de 63% du programme de 15 M€ voté sur le mandat. Le rythme d'attribution est fidèle à la trajectoire

pluriannuelle et l'accompagnement du SYDEV bénéficie à 137 collectivités depuis 2021 (172 rénovations de bâtiments subventionnées).

- Gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME : le CCR 2021-2024 a été clôturé le 27 novembre 2024 en ayant atteint et même dépassé l'ensemble des objectifs fixés. Le SYDEV poursuit cette action sur la période 2025-2028 avec une gestion déléguée des fonds de l'ADEME à hauteur de 13 767 K€.

- Création de la Régie SYDEV Chaleur au 1er janvier 2025 à seule autonomie financière pour porter la création et l'exploitation de réseaux de chaleur urbain sur le département

→ **Achat d'énergie** : le contrat d'achat direct d'électricité contractualisé avec SOREGIES et Vendée Energie courant 2023 pour la période 2024-2026 et représente environ 35% des besoins du groupement d'achat.

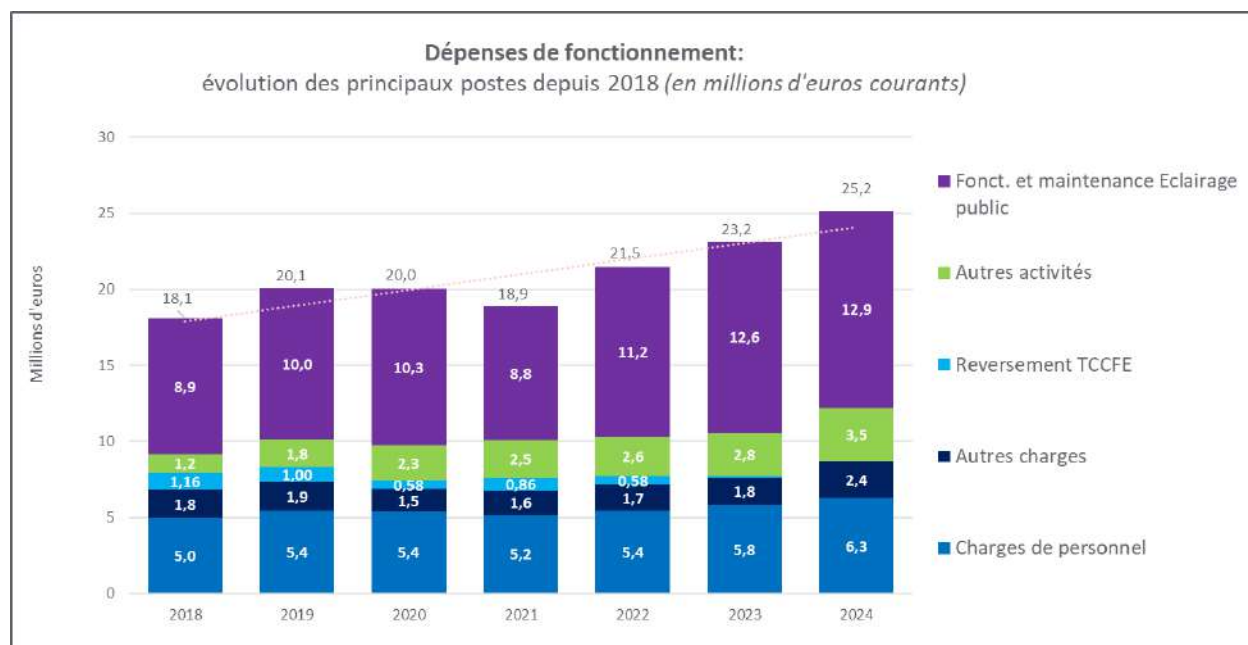
→ **Communication** : mise en place et suivi du partenariat avec Arnaud Boissières à l'occasion de la course du Vendée Globe ; le site « je suis l'énergie vendéenne » devient « Vendée Transitions » et création de la page Instagram Vendée Transitions ; organisation de la seconde édition des « Rencontres Vendéennes de l'Energie ».

→ **Ressources humaines** : 120 agents (dont 107 permanents) au 31 décembre 2024 (+4 par rapport au 31/12/2023) représentant 111,3 ETPt sur l'année 2024 (+3,7 comparé à 2023) et une masse salariale de 6,3M€, en augmentation de +7,5% par rapport à 2023 (effets principaux : croissance des effectifs, augmentation des cotisations aux caisses de retraite et évolutions de la politique sociale ...)

→ **Dette** : prévision d'emprunt initiale de 4,09 millions d'euros lors du budget primitif 2024 réduite à 1,4M€ lors de la DM3. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur l'exercice et un remboursement anticipé temporaire a été effectué à hauteur de 4,74M€ réduisant le capital restant dû à la fin de l'exercice à 12,2M€.

2. Dépenses réelles 2024

2.1. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Données en milliers d'euros

Niveau de vote		Réalizations et restes à réaliser						
		2020	2021	2022	2023	2024	Δ 23-24	
							K€	%
011	Charges à caractère général, dont:	11 469	13 087	13 087	15 192	16 134	943	6,2%
	<i>Fonctionnement et maintenance éclairage public</i>	10 119	11 172	11 172	12 645	12 944	299	2,4%
	<i>Autres activités techniques</i>	271	713	713	1 125	1 488	363	32,3%
	<i>Autres charges</i>	1 079	1 201	1 201	1 422	1 703	281	19,7%
012	Charges de personnel	5 397	5 409	5 409	5 826	6 287	461	7,9%
014	Reversement de TCCFE	585	580	580	64	0	-64	-100,0%
65	Autres charges de gestion courante, dont:	2 173	2 090	2 090	1 860	2 207	346	18,6%
	<i>dont subvention budget annexe</i>	229	0	0	0	0	0	
	<i>dont activités</i>	1 789	1 881	1 881	1 601	2 037	332	19,5%
	<i>dont autres charges</i>	155	209	209	259	170	15	9,4%
66	Charges financières	182	211	211	223	190	-32	-14,6%
67	Charges exceptionnelles	214	91	91	1	2	1	69,4%
	<i>Fonct. et maintenance éclairage public</i>	176	0	0	1	1	0	0,0%
	<i>Autres charges exceptionnelles</i>	38	91	91	0	1	1	
68	Dotation provision monétisation des comptes épargne temps	5	15	15	11	345	334	3 080%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		20 026	18 905	21 483	21 483	25 165	1 989	8,6%
Dont part de restes à réaliser		9,1%	11,0%	7,2%	7,2%	6,7%	0,7	pt
Taux d'exécution par rapport aux crédits votés		95,1%	91,8%	95,8%	95,8%	95,7%	-0,2	pt

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 25,2M€ en 2024, avec un taux d'exécution de 95,7% par rapport aux prévisions budgétaires, dont 16,5M€ (66%) pour les activités (éclairage principalement, incluant le poste de fourniture d'énergie) et 3,3M€ (25%) pour les charges de personnel.

Ces dépenses sont en augmentation de +8,6% par rapport à 2023, soit +1,99M€. Cette évolution s'explique principalement par :

- une augmentation des activités (+1,0M€ ; +6,4%), imputable principalement au fonctionnement et à la maintenance de l'éclairage public,
- l'augmentation des charges de personnel (+461K€ ; +7,9%) et des autres charges (+264K€ ; +14,6%)
- la hausse de la dotation pour la provision relative aux jours épargnés sur les comptes épargne temps des agents du SYDEV (+334K€), suite à l'évolution de la comptabilisation proposée par l'instruction comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- la diminution des reversements de TCCFE (-64K€), conformément au calendrier d'homogénéisation de la perception de la taxe sur le département qui est arrivé à son terme en 2022 avec un dernier trimestre reversé partiellement début 2023,
- les charges financières sont quant à elles en légère réduction (-32K€). Le portefeuille d'emprunt ne comprend que des produits à taux fixes avec un dernier emprunt mobilisé début 2022. Les remboursements anticipés temporaires d'emprunt réalisés sur l'exercice ont généré des économies de frais financiers à hauteur de 17,8k€.

2.2. Evolution des dépenses réelles d'investissement

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euros

Chapitres		Réalizations et restes à réaliser						
		2020	2021	2022	2023	2024	Δ 23-24	
							K€	%
20	Immobilisations corporelles	559	755	565	755	964	399	70,6%
204	Subventions d'équipement versées	5 726	2 210	2 534	2 210	3 770	1 236	48,8%
21	Immobilisations corporelles	3 264	453	297	453	186	-111	-37,4%
23	Immobilisations en cours	1 057	1 507	687	1 507	477	-210	-30,6%
	Opérations d'équipement	77 479	108 317	105 154	108 317	88 415	-16 739	-15,9%
	dont projet numérique	5 189	9 429	9 429	9 429	4 714	-4 714	-50,0%
	dont aide à la rénovation énergétique des bâtiments (subventions)	0	3 998	5 841	3 998	6 534	693	11,9%
	dont autres opérations d'équipement	72 290	94 890	89 883	94 890	77 166	-12 718	-14,1%
10	Dotations, fonds divers et réserves	82	0	0	0	0	0	-
13	Subventions d'investissement reçues	4 917	385	293	385	212	-81	-27,6%
	dont projet numérique	4 413	0	0	0	0	0	
	dont autres subventions	504	385	293	385	212	-81	-27,6%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 713	1 391	960	1 391	831	-129	-13,4%
16	Rembt anticipé temporaire d'emprunt					4 740	4 740	
26	Participations financières	250	23	23	23	23	0	-0,4%
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	3 307	3 307	
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	
45	Opérations pour compte de tiers	4 266	4 389	4 411	4 389	4 302	-108	-2,5%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		99 314	109 801	119 429	114 924	107 228	-7 696	-6,7%
Dont part de restes à réaliser		32,6%	34,0%	32,9%	33,2%	33,7%	+0,5 pt	
Taux d'exécution par rapport aux crédits votés		96,2%	98,2%	97,8%	96,2%	95,9%	-0,3 pt	

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 107,2M€ en 2024 avec un taux d'exécution de 95,9% par rapport aux inscriptions budgétaires, dont :

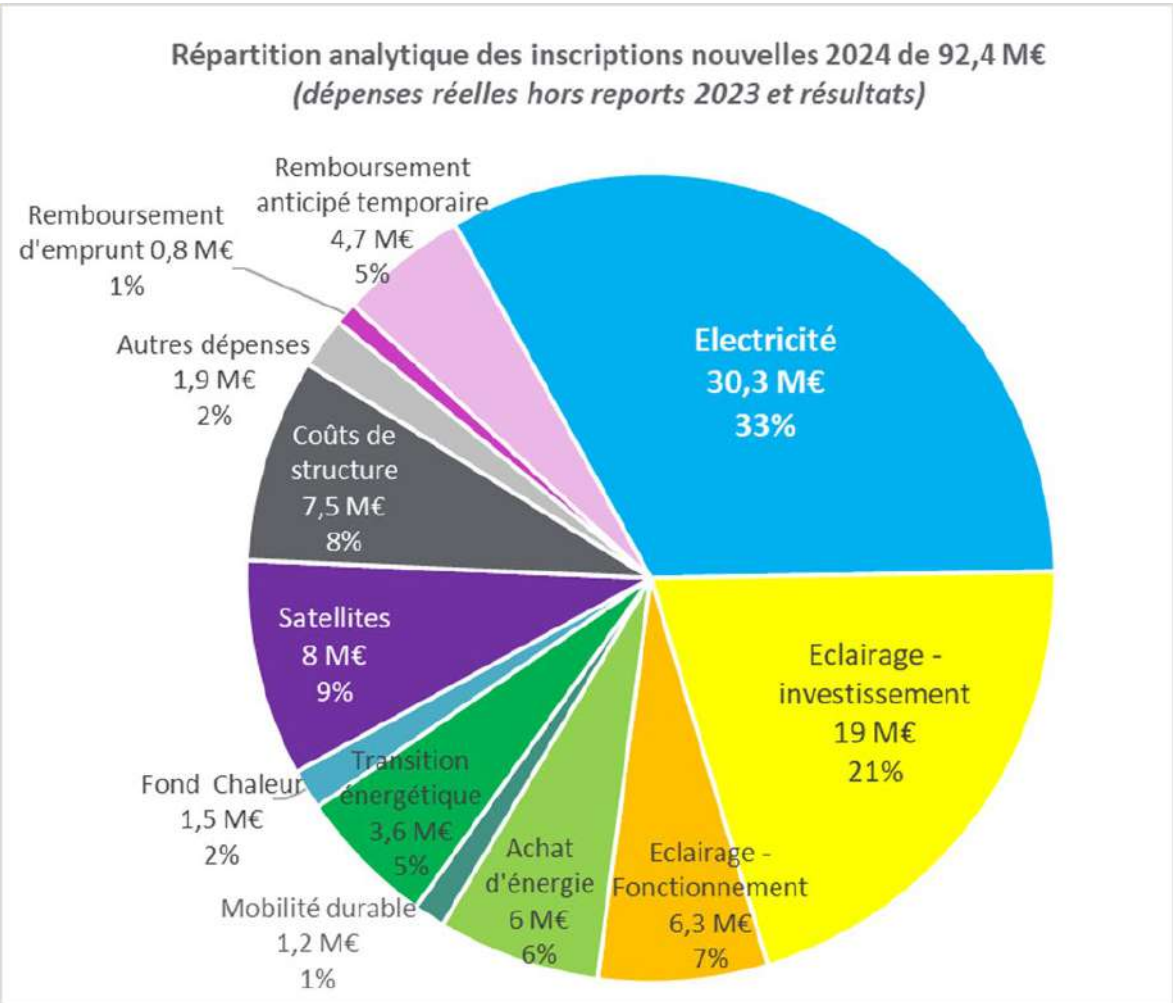
- 83,1M€ de dépenses d'équipement et d'opérations sous mandat,
- 10,3M€ de subventions d'investissement (*subventions attribuées en 2024 ou sur un exercice antérieur et non encore versées aux bénéficiaires*),
- 4,7M€ pour le projet numérique vendéen (*participations des EPCI aux travaux du SDTAN2 réalisés par le GIP Vendée Numérique*),
- 4,7M€ de remboursement anticipé temporaire d'emprunt,
- 3,3M€ d'avances accordées correspondant à une avance en compte courant d'associés consentie à Vendée Energie (3,24M€) ainsi qu'une avance remboursable accordée à un adhérent dans le cadre de l'expérimentation du programme GEOBat (*Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments Publics*),
- 831K€ de remboursement en capital des emprunts.

Ces dépenses sont inférieures de -6,7% (soit -7,7M€) par rapport à 2023 :

- ⋮ 12,7M€ pour les dépenses d'équipement et opérations pour le compte de tiers,
- ⋮ 4,7M€ pour la fin du projet numérique,
- ⌈ 4,7M€ correspondant au remboursement anticipé temporaire d'emprunt réalisé sur l'exercice,
- ⌈ 3,3M€ d'avances accordées (avance en compte courant d'associés consentie à Vendée Energie et avance remboursable dans le cadre du programme GEOBat),
- ⌈ 1,9M€ d'attribution de subventions d'équipement
- ⋮ 0,4M€ de remboursement en capital des emprunts

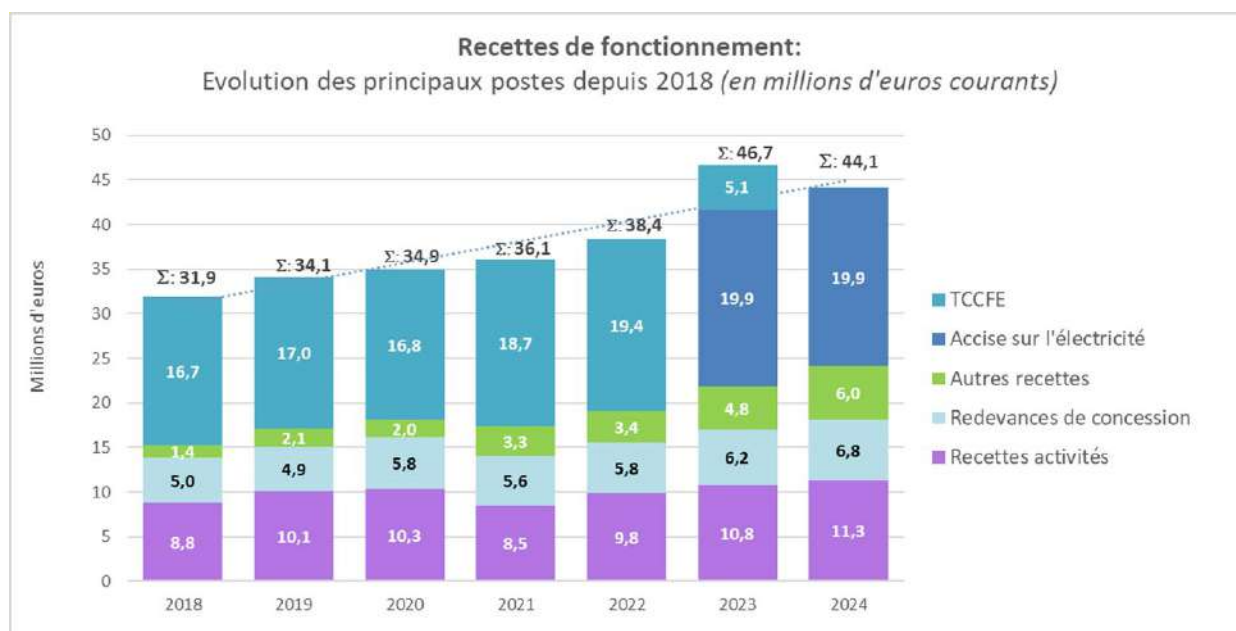
2.3. Présentation analytique des dépenses réelles 2024 (143,9M€)

	Montants en M€
Inscriptions nouvelles	92,4
Programmes et actions antérieures	40,0
Résultat 2023 reporté	7,6
Résultat net de clôture 2024	4,0
Total	143,9



3. Recettes réelles 2024

3.1. Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement sont fortement impactées à la hausse et de manière exceptionnelle en 2023 avec l'entrée en vigueur de la réforme nationale des accises sur l'électricité entraînant la perception de l'équivalent d'un « cinquième » trimestre de taxe sur l'exercice, au lieu de quatre habituellement.

Le poste « autres recettes » regroupe notamment : le FCTVA sur les dépenses éligibles de la section de fonctionnement (maintenance du parc d'éclairage public principalement), les dividendes versés par Vendée Energie, les atténuations de charges, les produits exceptionnels (dont produits de cession des éléments d'actifs cédés notamment), les locations de fourreaux et redevances liées aux infrastructures de communications électroniques, les produits et services du domaine (RODP...).

Données en milliers d'euros

Données en milliers d'euros

Chapitres		Réalizations et restes à réaliser						
		2020	2021	2022	2023	2024	Δ 23-24	
							K€	%
013	Atténuation de charges	86	95	97	95	111	14	14,2%
70	Produits et services du domaine, dont:	6 957	7 055	7 488	7 055	7 666	178	2,4%
	Eclairage public (achat d'énergie)	5 877	5 838	6 168	5 838	6 074	-95	-1,5%
	Autres produits	1 080	1 217	1 320	1 217	1 593	273	20,7%
73	Impôts et taxes	16 820	19 369	24 929	19 369	19 956	-4 973	-20,0%
74	Subventions et participations	3 651	4 464	5 188	4 464	6 345	1 157	22,3%
	Eclairage public	3 451	3 877	4 274	3 877	4 512	238	5,6%
	FCTVA	2	458	564	458	1 104	540	95,7%
	Autres subventions et participations	198	128	350	128	729	379	108,4%
75	Autres produits de gestion courante	6 091	6 957	7 764	6 957	9 159	1 395	18,0%
	Redevances de concession	5 779	5 766	6 164	5 766	6 788	623	10,1%
	Autres produits	312	1 191	1 600	1 191	2 371	771	48,2%
76	Produits financiers	517	422	968	422	850	-117	-12,1%
77	Produits exceptionnels	794	49	285	49	21	-264	-92,8%
	Eclairage public	483						
	Autres activités techniques*	305						
	Autres produits exceptionnels	6	49	285	49	21	-264	-92,8%
78	Reprise sur provisions	0	1	0	1	0	0	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		34 917	36 053	38 413	46 719	44 108	-2 611	-5,6%
Dont part de restes à réaliser		0,5%	0,6%	0,7%	0,5%	0,9%	+0,4 pt	
Taux d'exécution par rapport aux crédits votés		101,0%	97,7%	98,9%	99,6%	99,0%	-0,6 pt	

44,1M€ de recettes réelles de fonctionnement sont comptabilisées en 2024 avec un taux d'exécution de 99,0% par rapport aux prévisions budgétaires.

Ces recettes se décomposent de la manière suivante :

- 20,0M€ d'accises sur l'électricité encaissées,
- 11,3M€ pour les activités (*éclairage principalement*),
- 6,7M€ de redevances de concessions électricité et gaz.

Elles diminuent de -5,6% par rapport à 2023 (-2,6M€). Cela s'explique par :

- ⊃ 4,97M€ de taxes sur l'électricité par rapport à 2023 mais +0,6M€ par rapport au produit encaissé en 2022. L'entrée en vigueur de la dernière phase de la réforme nationale des accises de l'électricité a entraîné la perception exceptionnelle de l'équivalent de 5 trimestres de taxes en 2023, au lieu de 4 habituellement.
- ⌈ 0,8M€ de produits divers (*notamment recettes relatives aux infrastructures de communications électroniques*),
- ⌈ 0,6M€ de redevances de concessions,
- ⌈ 0,5M€ de recettes liées aux activités,
- ⌈ 0,5M€ de FCTVA relatif aux dépenses éligibles de la section de fonctionnement (maintenance de l'éclairage public incluant le relamping LED du parc vendéen),
- ⊃ 0,2M€ de produits exceptionnels (compte tenu de la cession des titres détenus dans la SEM régionale « Croissance Verte » fin 2023)

3.2. Evolution des recettes réelles d'investissement

Données en milliers d'euros

Chapitres		Réalizations et restes à réaliser						
		2020	2021	2022	2023	2024	Δ 23-24	
							K€	%
13	Subventions d'investissement reçues	51 063	76 189	83 182	76 189	71 147	-12 035	-14,5%
	<i>Dont projet numérique</i>	5 189	9 429	9 429	9 429	4 714	-4 714	-50,0%
	<i>Dont autres subventions d'investissement reçues</i>	45 874	66 760	73 753	66 760	66 433	-7 321	-9,9%
16	Emprunts et dettes assimilées	28	5 000	0	5 000	0	0	
20	Immobilisations incorporelles	8	8	12	8	54	42	348,6%
204	Subventions d'équipement versées	4 413	0	0	0	4	4	
	<i>Dont projet numérique</i>	4 413	0	0	0	0	0	
	<i>Dont autres subventions d'équipement</i>	0	0	0	0	4	4	
23	Immobilisations en cours	699	394	223	394	256	33	14,9%
10	F.C.T.V.A.	3 383	2 671	2 869	2 671	2 833	-35	-1,2%
1068	Excédents de fonct. capitalisés	11 683	17 710	17 890	17 710	21 266	3 376	18,9%
27	Autres immobilisations financières	96	65	56	65	42	-14	-24,3%
024	Produits des cessions	0	0	0	0	0	0	
45	Opérations pour compte de tiers	3 659	2 428	3 884	2 428	3 006	-878	-22,6%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		75 033	90 698	104 466	108 115	98 609	-9 507	-8,8%
<i>Dont part de restes à réaliser</i>		<i>27,0%</i>	<i>29,0%</i>	<i>31,3%</i>	<i>28,9%</i>	<i>25,7%</i>	<i>-3,1 pts</i>	
<i>Taux d'exécution par rapport aux crédits votés</i>		<i>96,1%</i>	<i>100,2%</i>	<i>97,1%</i>	<i>101,4%</i>	<i>98,7%</i>	<i>-2,7 pts</i>	

Le compte financier unique fait apparaître un total de 98,6M€ de recettes réelles d'investissement, avec un taux d'exécution de 98,7% par rapport aux inscriptions budgétaires, dont :

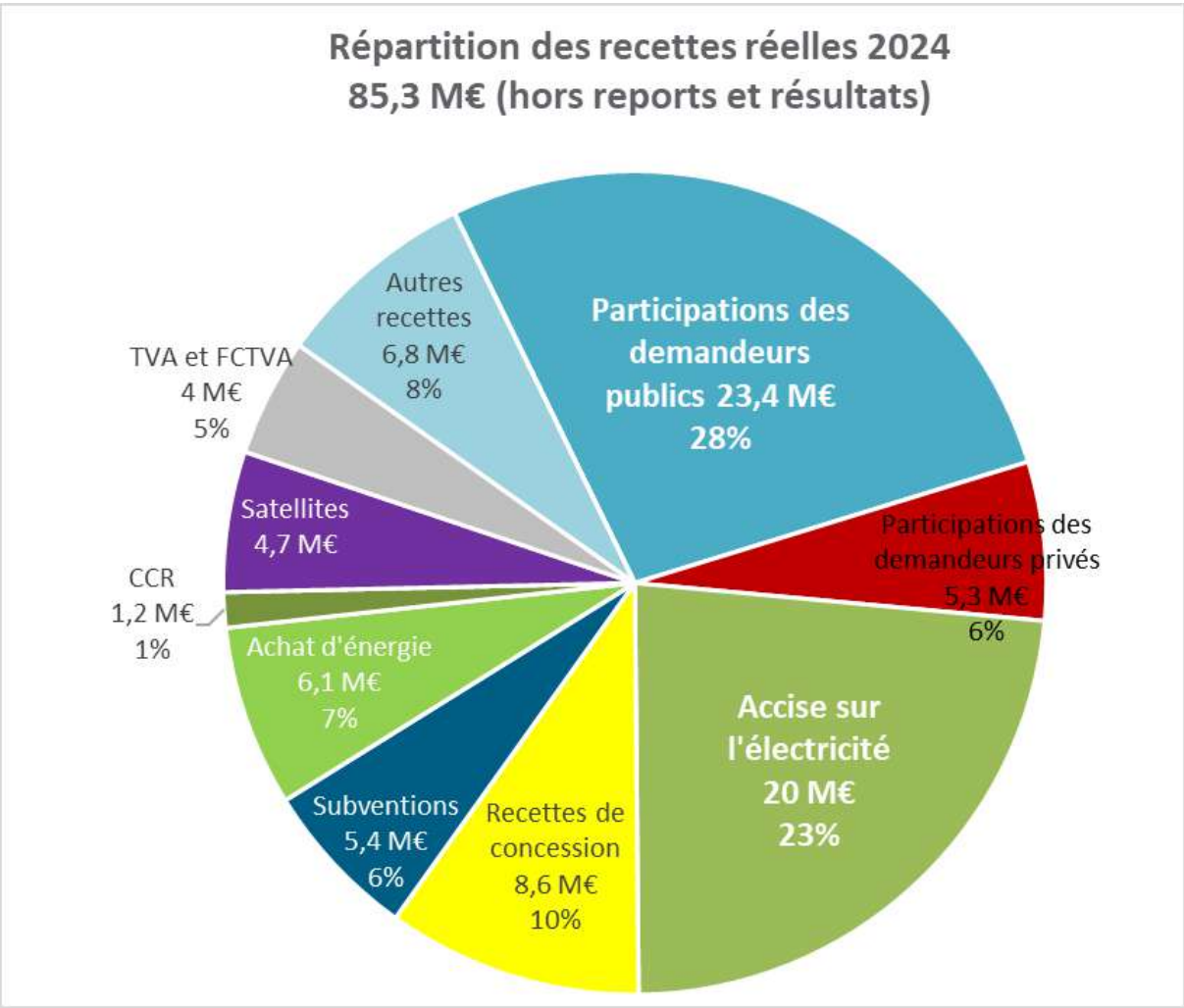
- 69,4M€ de subventions et de participations aux travaux,
- 4,7M€ pour le projet numérique vendéen (*participations des EPCI aux travaux du SDTAN2 réalisés par Vendée Numérique*),
- 2,9M€ de FCTVA,
- 21,3M€ d'excédents capitalisés (1068)

Les recettes réelles d'investissement sont en diminution de -8,8% (-9,5M€) par rapport à 2023. Cela s'explique par :

- ↳ 8,2M€ de subventions perçues et de participations aux travaux et actions réalisés par le SYDEV (-10,6%)
- ↳ 4,7M€ lié au projet numérique (-50%)
- ↗ 3,4M€ d'excédent de fonctionnement capitalisés

3.3. Présentation analytique des recettes réelles 2024 (143,9M€)

	Montants en M€
Inscriptions nouvelles	85,3
Programmes et actions antérieures	36,1
Excédent de fonctionnement	1,2
Résultat 2023 affecté	21,3
Total	143,9



4. Vues d'ensemble, compte de résultat et bilan du compte financier unique

4.1. Vue d'ensemble du compte financier unique 2024

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	35 651 649,96	56 450 223,80	20 798 573,84
	Section d'investissement	88 819 279,79	90 370 132,64	1 550 852,85
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 218 292,90	1 218 292,90
	Report en section d'investissement (001)	7 580 089,15		-7 580 089,15
TOTAL (réalisations + reports N-1)		132 051 018,90	148 038 649,34	15 987 630,44
		Dont fonctionnement		22 016 866,74
		Dont investissement		-6 029 236,30
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	1 675 801,82	379 556,24	-1 296 245,58
	Section d'investissement	36 092 566,48	25 362 671,08	-10 729 895,40
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		37 768 368,30	25 742 227,32	-12 026 140,98
Résultat net de clôture	Section de fonctionnement	37 327 451,78	58 048 072,94	20 720 621,16
	Section d'investissement	132 491 935,42	115 732 803,72	-16 759 131,70
TOTAL RESULTAT NET DE CLOTURE		169 819 387,20	173 780 876,66	3 961 489,46
Résultat cumulé au 31/12/2024 (excédent)		3 961 489,46		

Le résultat d'exécution s'établit à 15,99M€ au 31/12/2024. En y ajoutant les soldes déficitaires des restes à réaliser de 1,3M€ pour la section de fonctionnement et de 10,7M€ pour la section d'investissement, le résultat se réduit à 3,96M€.

En retranchant le montant des recettes perçues par avance (participations encaissées en 2024 mais se rattachant à des programmes 2025) d'un montant total de 1,6M€ et en ajoutant l'encours de tirage sur l'avance en compte courant d'associés consentie à Vendée Energie de 3,24M€ à la clôture, le résultat de l'exercice s'établirait à 7,2M€.

4.2. Compte de résultat synthétique et analyse de la formation du résultat

Le compte de résultat synthétique permet d'analyser la formation du résultat et suivre son évolution (*données correspondant aux réalisations de l'exercice – donc hors restes à réaliser – en incluant les opérations d'ordre budgétaires*).

Données en milliers d'euros

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2024	Δ 2023-2024	
Impôts et taxes perçus	24 865,33	19 955,54	-4 909,79	-19,7%
Dotations de l'Etat et participations	4 959,26	5 965,36	1 006,10	20,3%
Produits des services	7 488,15	7 666,48	178,33	2,4%
Produits des cessions d'actifs	254,05	6,87	-247,18	-97,3%
Reprise financement rattaché à un actif	10 807,84	10 535,41	-272,42	-2,5%
Neutralisation des amortissements	2 018,34	2 186,81	168,47	8,3%
Autres produits de gestion	7 794,94	9 172,34	1 377,40	17,7%
Sous-total produits de fonctionnement	58 187,91	55 488,81	-2 699,10	-4,6%
Achats et charges externes	-14 649,57	-16 270,32	-1 620,75	11,1%
Charges de personnel et indemnités élus	-5 533,32	-6 116,80	-583,48	10,5%
Autres charges	-1 219,87	-455,28	764,59	-62,7%
Neutralisation des +VL de cessions	-254,04	-6,87	247,17	-97,3%
Dotations aux amortissements et aux provisions	-15 102,12	-12 500,94	2 601,18	-17,2%
Sous-total charges courantes non financières	-36 758,92	-35 350,20	1 408,72	-3,8%
RESULTAT DE L'ACTIVITE	21 428,98	20 138,60	-1 290,38	-6,0%
Produits financiers	967,76	850,34	-117,42	-12,1%
Charges financières	-222,79	-190,37	32,42	-14,6%
RESULTAT FINANCIER	744,97	659,97	-85,00	-11,4%
RESULTAT DE L'EXERCICE	22 173,95	20 798,57	-1 375,38	-6,2%

4.3. Bilan au 31/12/2024

Données en milliers d'euros

ACTIF	2023	2024	PASSIF	2023	2024
Immobilisations incorporelles (nettes)	12 178,55	9 612,62	Dotations	289 367,21	289 373,99
Immobilisations corporelles (nettes)	1 738 858,49	1 788 728,05	Fonds globalisés	85 781,98	88 615,07
Immobilisations financières	9 070,06	12 339,96	Réserves	344 913,70	366 180,08
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 760 107,11	1 810 680,63	Neutralisations et régularisations	-7 727,61	-9 916,75
			Report à nouveau	310,72	1 218,29
			Résultat de l'exercice	22 173,95	20 798,57
Créances	20 303,29	22 622,38	Subventions	921 944,03	958 104,75
Disponibilités	8 861,05	9 648,17	Droits du concédant	103 273,17	103 273,17
Autres actifs circulants			TOTAL FONDS PROPRES	1 760 037,16	1 817 647,17
TOTAL ACTIF CIRCULANT	29 164,35	32 270,55	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	33,31	339,24
			Dettes financières à long terme	17 788,94	12 207,02
			Dettes fournisseurs et autres dettes à court terme	11 411,27	12 671,70
			TOTAL DETTE	29 200,20	24 878,71
Comptes de régularisation			Comptes de régularisation	0,78	86,06
TOTAL ACTIF	1 789 271,45	1 842 951,19	TOTAL PASSIF	1 789 271,45	1 842 951,19

Commentaire :

La provision constituée de 329,24K€ concerne les jours de congés monétisables épargnés sur les comptes épargne temps des agents. Compte tenu des modalités de calcul de cette provision précisées dans l'instruction budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024, un changement de méthode comptable a été entériné sur l'exercice.

5. Impact du budget pour la transition écologique (budget vert)

5.1. Rappel du cadre juridique

La loi de finances pour 2024, publiée le 30 décembre 2023 au J.O., instaure, via son article 191, l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert ».

L'objectif du budget vert est de mesurer l'impact environnemental des dépenses en vue d'orienter les investissements vers des activités durables ou « vertes ». Celles-ci doivent donc être analysées afin d'apprécier si elles sont favorables, défavorables ou neutres au regard d'un des axes de la taxonomie européenne*.

L'établissement de ce budget vert doit, selon l'I4CE (l'Institut de l'économie pour le climat), suivre les cinq principes suivants :

- **Principe de parcimonie** : la mise en œuvre ne doit pas conduire à alourdir exagérément la procédure budgétaire
- **Principe de transparence** : une information claire et appropriée doit être disponible sur la méthode employée et sur les raisonnements ayant conduit aux différentes classifications
- **Principe de bonne foi** : l'évaluation doit être sincère en l'état de ses connaissances tout en admettant une part minime, à limiter mais irréductible, de logique ou d'intuition.
- **Principe de prudence** : les dépenses pour lesquelles les informations paraissent trop limitées pour juger d'un impact climatique significatif sont considérées comme « indéfinies »
- **Principe de la charge de la preuve** : une collectivité peut attribuer une catégorie à une action sans correspondance dans la méthodologie, mais uniquement à condition de pouvoir apporter les justifications de ce choix

Les 6 axes de la taxonomie européenne sont posés à l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 :

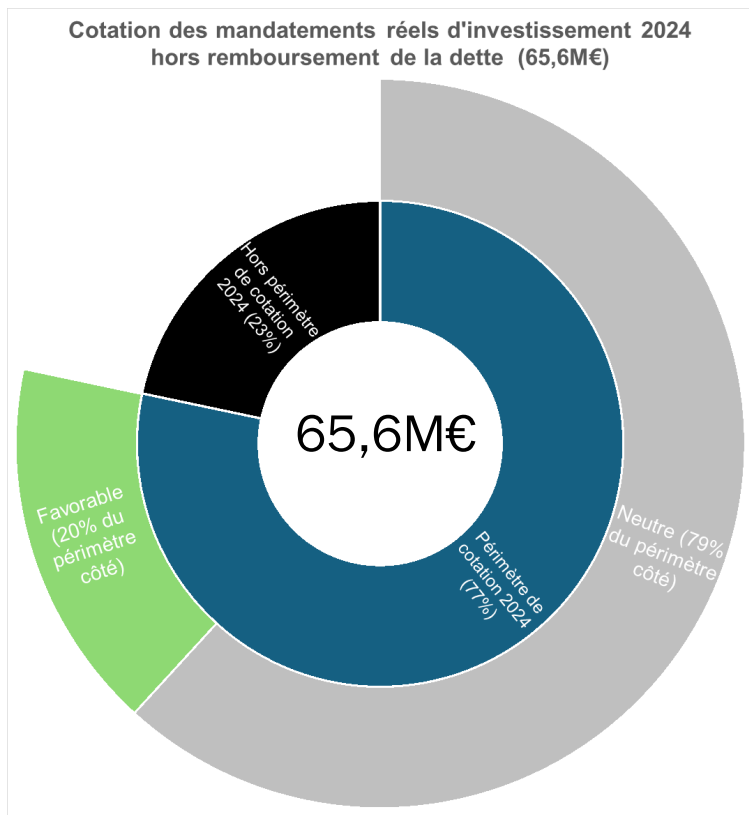
- **Axe 1** → atténuation du changement climatique
- **Axe 2** → adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- **Axe 3** → gestion des ressources en eau
- **Axe 4** → transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- **Axe 5** → prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- **Axe 6** → préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Le décret du 16 juillet 2024 précise que l'annexe environnementale est mise en œuvre progressivement conformément au calendrier suivant et sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques :

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
Budgets	M57	M57 et M4	M57 et M4
Axes	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes <i>sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques</i>
Comptes	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

5.2. Cotations 2024 pour les dépenses éligibles de l'axe atténuation

L'ensemble du portefeuille est composé d'emprunts à taux fixes. Compte tenu du contexte des marchés financiers et des taux fixes particulièrement bas, l'ensemble des derniers emprunts ont été réalisés en taux fixes.



Les mandatements réels d'investissement hors remboursement de la dette s'élèvent à 65,6M€ en 2024.

Le périmètre de cotation 2024 représente 77% de ces dépenses.

20% des mandatements 2024 du SYDEV relèvent de la cotation « favorable ».

Cotations relatives à l'Axe atténuation	Catégories de dépenses 2024 du SYDEV
Favorable <i>De « favorable sous conditions » : permettant une réduction des émissions mais insuffisante pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme à « très favorable » : ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain ; compatible avec une France neutre en carbone)</i>	→ Rénovation de l'éclairage public et programme de suppression des boules → 25%⁽¹⁾ des travaux de renforcement et de sécurisation du réseau électrique → 10%⁽²⁾ des travaux de surlargeur gaz → Activité mobilité durable → Réseaux de chaleur → Etudes énergétiques sur les bâtiments publics (audits énergétique, simulations thermiques dynamiques, conseil EnR...) → Travaux sur le bâtiment du SYDEV (parking vélo, aménagements pour véhicules électriques, rénovation de l'éclairage intérieur)
Neutre <i>Sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone</i>	→ Activité électricité (autres travaux sur le réseau d'électricité, surlargeur gaz, infrastructures de communications électroniques, infrastructures éclairage public) → Travaux neufs d'éclairage public → Autres travaux sur le bâtiment
Défavorable <i>Incompatible avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives</i>	Néant

(1) Part de l'énergie renouvelable dans la consommation vendéenne d'énergie finale

(2) Part du biogaz dans la consommation vendéenne de gaz

6. Encours de dette au 31/12/2024

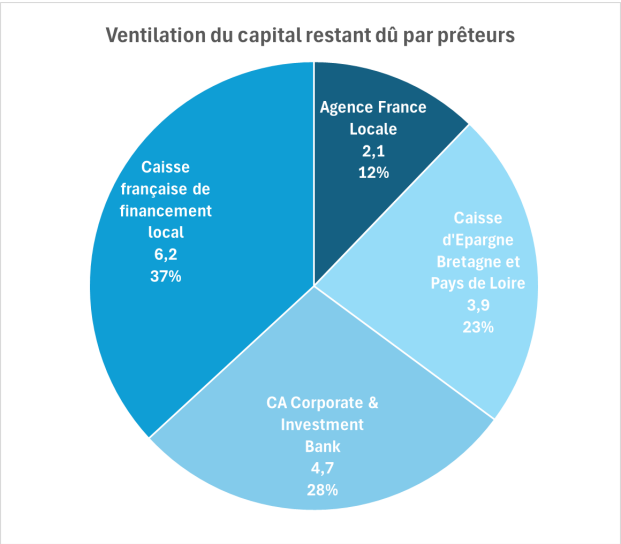
6.1. Caractéristiques générales de l'encours de dette

Capital restant dû (CRD) théorique au 31/12/2024	Capital remboursé de manière temporaire par anticipation au 31/12/2024	Capital restant dû (CRD) réel au 31/12/2024	Taux d'intérêt moyen pondéré	Durée résiduelle moyenne pondérée	Nombre de contrats
16 927 783,24	4 740 000,00	12 187 783,24	1.19%	20 ans et 2 mois	6

6.2. Répartition de la dette actuelle par type de risque

L'ensemble du portefeuille est composé d'emprunts à taux fixes. Compte tenu du contexte des marchés financiers et des taux fixes particulièrement bas, l'ensemble des derniers emprunts ont été réalisés en taux fixes.

6.3. Répartition de la dette par prêteurs



6.4. Cotation de la dette (selon la grille Charte de Bonne Conduite - CBC)

Structures		1	2	3	4	5	6
		Indices en euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices hors zone euro	Autres indices
Indices sous-jacents							
A	Taux fixe simple	Nombre de produits	6				
	Taux variable simple	% de l'encours	100%				
		Montant	16 927 783,24				
B	Barrière simple sans effet levier	Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant					
C	Option d'échange	Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant					
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ou 5 capé	Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant					
E	Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant					
F	Autres types de structures	Nombre de produits					
		% de l'encours					
		Montant					

6.5. Liste et caractéristiques principales des contrats d'emprunts en cours

Réf.banque	Prêteur	Taux	Année de réalisation	Montant initial (en euros)	CRD théorique au 31/12/224	Remb. temporaire par anticipation	CRD réel au 31/12/2024	Durée résiduelle
5255830	Caisse d'Epargne	Taux fixe à 1,61%	2018	5 000 000	3 886 533,24		3 886 533,24	18,32
CP0511	CA	Taux fixe à 1,00%	2019	6 000 000	4 740 000,00	4 740 000,00	0,00	19,55
1823	AFL	Taux fixe à 0,26%	2021	525 000	341 250,00		341 250,00	6,47
1825	AFL	Taux fixe à 0,89%	2021	2 000 000	1 720 000,00		1 720 000,00	21,48
MON540013 EUR	CAFFIL	Taux fixe à 0,89%	2021	2 000 000	1 740 000,00		1 740 000,00	21,68
MON542801 EUR	CAFFIL	Taux fixe à 1,32%	2022	5 000 000	4 500 000,00		4 500 000,00	22,43
TOTAL				20 525 000	16 927 783,24	4 740 000,00	12 187 783,24	

6.6. Etat et bilan des remboursements anticipés temporaires réalisés

	Montants
Remboursement temporaire du 25/07/2024	3,00 M€
Remboursement temporaire du 08/11/2024	1,74 M€
Encours de remboursement anticipé au 31/12/2024 (100% du capital restant dû de l'emprunt CP0511)	4,74 M€

	2024
Intérêts prévus au tableau d'amortissement	49 101,67 €
Intérêts acquittés	31 315,01 € (64%)
Economie réalisée sur les échéances réglées sur l'exercice	17 786,66 € (36%)

Les remboursements anticipés partiels temporaires d'emprunt ont permis d'économiser 17,8K€ de frais financiers sur les échéances de l'emprunt n°CP0511 acquittées sur l'exercice 2024.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SYNDMC SYDEV

Numéro SIRET : 20004248900019

POSTE COMPTABLE : 085014 SGC YON-VENDEE

Compte financier unique (M57)

**Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL**

ANNEE 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 085-200042489-20250612-DEL020CS120625-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES			I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE			B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	145 639 989,56	60 892 922,77	206 532 912,33	
	Recettes réalisées (1)	B	90 370 132,64	56 450 223,80	146 820 356,44	
	Restes à réaliser	C	25 362 671,08	379 556,24	25 742 227,32	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	138 059 900,41	62 111 215,67	200 171 116,08	
	Dépenses réalisées (1)	E	88 819 279,79	35 651 649,96	124 470 929,75	
	Restes à réaliser	F	36 092 566,48	1 675 801,82	37 768 368,30	
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 550 852,85	20 798 573,84	22 349 426,69	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-7 580 089,15	1 218 292,90	-6 361 796,25	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-6 029 236,30	22 016 866,74	15 987 630,44	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-10 729 895,40	-1 296 245,58	-12 026 140,98	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-16 759 131,70	20 720 621,16	3 961 489,46	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-200042489-20250612-DEL020CS120625-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE		II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		A

- I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N° ... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE			II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE			A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 310 959,08	543 383,88	41,45	421 083,03
204	Subventions d'équipement versées (6)	4 160 715,13	585 473,58	14,07	3 184 174,02
21	Immobilisations corporelles	215 998,46	136 902,56	63,38	48 940,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	658 348,36	64 736,29	9,83	412 512,95
	Total des opérations d'équipement (2)	91 005 222,20	58 315 162,43	64,08	30 099 460,98
Total des dépenses d'équipement		97 351 243,23	59 645 658,74	61,27	34 166 171,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	74,04	74,04	100,00	0,00
13	Subventions d'investissement	287 668,80	212 456,57	73,85	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 575 000,00	5 571 462,08	99,94	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	22 500,00	22 500,00	100,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 765 795,00	3 240 000,00	86,04	67 488,00
Total des dépenses financières		9 651 037,84	9 046 492,69	93,74	67 488,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	4 850 399,09	2 443 418,98	50,38	1 858 907,07
Total des dépenses réelles d'investissement		111 852 680,16	71 135 570,41	63,60	36 092 566,48
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	16 334 000,00	12 722 220,38	77,89	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	9 873 220,25	4 961 489,00	50,25	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		26 207 220,25	17 683 709,38	67,48	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		138 059 900,41	88 819 279,79	64,33	36 092 566,48
001 Solde d'exécution négatif reporté		7 580 089,15			
Total des dépenses de la section d'investissement		145 639 989,56	88 819 279,79		36 092 566,48

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) DI 040 = RF 042
(5) DI 041 = RI 041
(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-200042489-20250612-DEL020CS120625-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE			II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE			A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	70 318 764,31	46 908 588,31	66,71	24 238 337,91
16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 714,52	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	384 894,10	53 729,57	13,96	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	4 290,00	4 290,00	100,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	43 781,96	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	446 367,11	212 456,84	47,60	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	24 099 545,13	24 099 545,13	100,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	69 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-6 268,00	42 239,73	61,22	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	3 220 885,16	1 881 301,75	58,41	1 124 333,17
Total des recettes réelles d'investissement		99 938 192,33	73 245 933,29	73,29	25 362 671,08
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	17 501 708,98			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	18 326 868,00	12 162 710,35	66,37	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	9 873 220,25	4 961 489,00	50,25	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		45 701 797,23	17 124 199,35	37,47	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		145 639 989,56	90 370 132,64	62,05	25 362 671,08
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		145 639 989,56	90 370 132,64		25 362 671,08

(1) Recettes justifiées non titrées.
(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).
(4) DI 040 = RF 042
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) DI 041 = RI 041
(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	16 923 799,04	13 532 240,26	1 808 151,05	15 340 391,31	90,64	794 029,22
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 482 400,00	6 278 991,52	7 763,01	6 286 754,53	96,98	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 268 485,08	1 261 957,93	62 858,39	1 324 816,32	58,40	881 772,60
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		25 674 684,12	21 073 189,71	1 878 772,45	22 951 962,16	89,40	1 675 801,82
66	Charges financières	208 784,82	190 370,67	0,00	190 370,67	91,18	0,00
67	Charges spécifiques	15 000,00	1 507,63	0,00	1 507,63	10,05	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	384 169,75	345 099,15	0,00	345 099,15	89,83	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		26 282 638,69	21 610 167,16	1 878 772,45	23 488 939,61	89,37	1 675 801,82
023	Virement à la section d'investissement	17 501 708,98					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	18 326 868,00	12 162 710,35	0,00	12 162 710,35	66,37	
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		35 828 576,98	12 162 710,35	0,00	12 162 710,35	33,95	
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		62 111 215,67	33 772 877,51	1 878 772,45	35 651 649,96	57,40	1 675 801,82
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		62 111 215,67	33 772 877,51	1 878 772,45	35 651 649,96		1 675 801,82

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20250612-DEL020CS120625-DE

S2LO

(1) Dépenses engagées non mandatées.

II – EXECUTION BUDGETAIRE			II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE			A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	119 700,00	111 075,88	0,00	111 075,88	92,80	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 927 754,12	7 664 980,43	1 500,00	7 666 480,43	96,70	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	19 958 660,00	19 947 136,75	8 403,50	19 955 540,25	99,98	0,00
74	Dotations et participations	6 307 166,79	4 977 270,75	988 084,34	5 965 355,09	94,58	379 556,24
75	Autres produits de gestion courante	9 389 332,01	8 268 008,02	890 658,74	9 158 666,76	97,54	0,00
Total des recettes de gestion des services		43 702 612,92	40 968 471,83	1 888 646,58	42 857 118,41	98,07	379 556,24
76	Produits financiers	849 441,85	850 340,51	0,00	850 340,51	100,11	0,00
77	Produits spécifiques	6 868,00	20 544,50	0,00	20 544,50	299,13	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		44 558 922,77	41 839 356,84	1 888 646,58	43 728 003,42	98,14	379 556,24
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	16 334 000,00	12 722 220,38	0,00	12 722 220,38	77,89	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		16 334 000,00	12 722 220,38	0,00	12 722 220,38	77,89	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		60 892 922,77	54 561 577,22	1 888 646,58	56 450 223,80	92,70	379 556,24
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 218 292,90					
Total des recettes de la section de fonctionnement		62 111 215,67	54 561 577,22	1 888 646,58	56 450 223,80		379 556,24

(1) Recettes justifiées non titrées.
(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(3) RF 042 = DI 040



COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL021CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 34
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de votants : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNLS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	

CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL021CS120625 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2024

En application de l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions effectuées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et est annexé au Compte Financier Unique.

● Acquisitions immobilières 2024 :

Néant

● Cessions immobilières 2024 :

Désignation et localisation du bien	Acquéreur	Décision	Acte	Prix de cession (en euros)
Parcelle AR184 Superficie : 23m ² Lieu-dit : Boulevard Pasteur 85100 LES SABLES D'OLONNE	OMNIUM DE CONSTRUCTIONS DEVELOPPEMENTS LOCATIONS (GROUPE GIBOIRE)	Délibération n°DEL039CS060624 du Comité Syndical en date du 6 juin 2024	Acte de vente du 14/06/2024	6 624,00
Parcelle AK300 Superficie : 22m ² Adresse : Rue du Pont de la Ville 85500 LES HERBIERS	COMMUNE DES HERBIERS	Délibération n°DEL022CS020622 du Comité Syndical en date du 2 juin 2022	Acte de vente du 10/07/2024	154,00
TOTAL				6 778,00

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le bilan des cessions et acquisitions effectuées en 2024,
- D'annexer ce bilan au Compte Financier Unique 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-37,

Vu les statuts du SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver le bilan des cessions et acquisitions effectuées en 2024,
- D'annexer ce bilan au Compte Financier Unique 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE**

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev par délégation de
6ème Vice-Président du Sydev

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 26 juin 2025

Laurent FAVREAU

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL022CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 2
 Nombre de votants..... : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	

SYDEV-2025-DEL022CS120625

ID : 085-200042489-20250612-DEL022CS120625-DE

CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL022CS120625 : Affectation du résultat 2024

L'application de la comptabilité M57 implique que le résultat N-1 fasse l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le Compte Financier Unique a été adopté préalablement,
 - soit lors du budget supplémentaire si le Compte Financier Unique est adopté postérieurement,
- et que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Le compte financier unique 2024 présente un **excédent de fonctionnement cumulé de 22 016 866,74 euros** décomposé comme suit, pour mémoire :

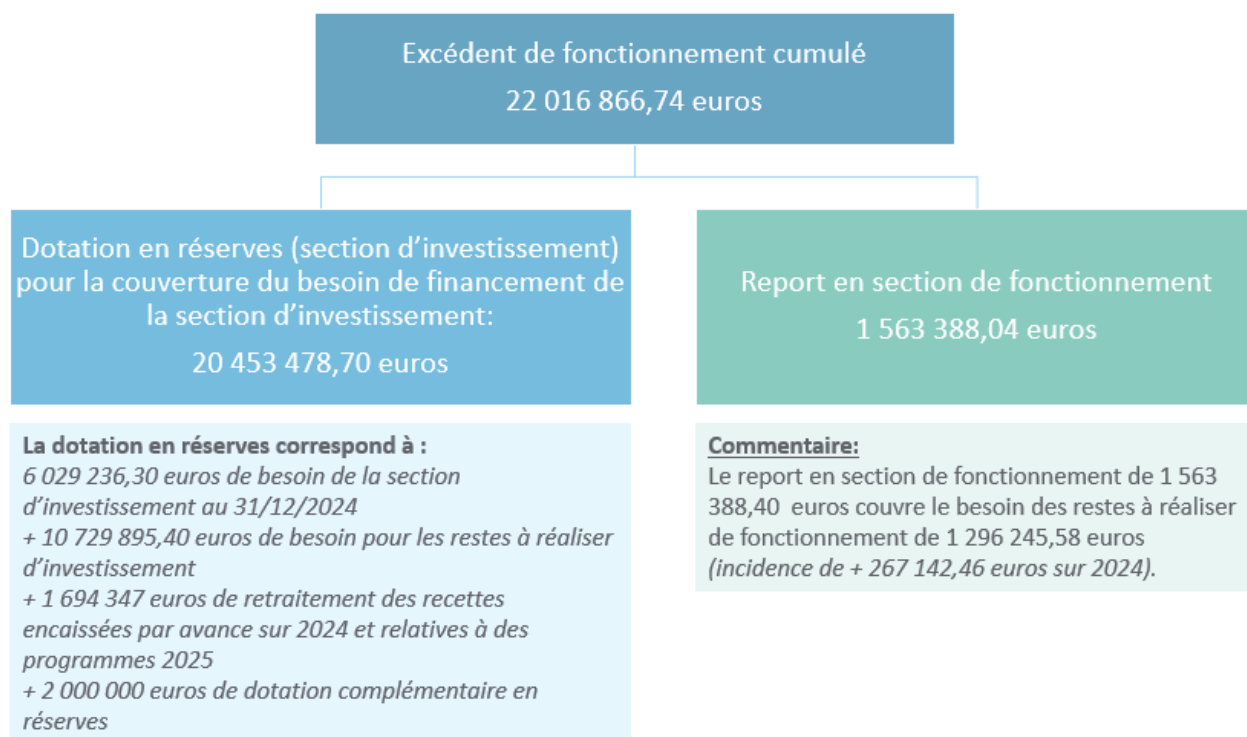
- Excédent antérieur reporté (section de fonctionnement)..... + 1 218 292,90 euros
- Résultat de l'exercice 2024 (excédent de fonctionnement) + 20 798 573,84 euros

Considérant que le compte financier unique présente un **besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 18 453 478,70 euros** décomposé comme suit :

- Solde d'exécution déficitaire (section d'investissement)..... 6 029 236,30 euros
- Solde des restes à réaliser déficitaire (section d'investissement) 10 729 895,40 euros
- Participations financières aux travaux sur programmes ultérieurs..... 1 694 347,00 euros
(Participations versées par les demandeurs avant la commande des travaux),

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Dotation en réserves à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement de 18 453 478,70 euros,
- Dotation complémentaire en réserves de 2 000 000,00 euros
- Report en section de fonctionnement de 1 563 388,04 euros



Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget ainsi qu'il suit :
 - Une dotation en réserves (section d'investissement) pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour un montant de 18 453 478,70 euros,
 - Une dotation complémentaire en réserves de 2 000 000,00 euros,
 - Un report en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté), pour le solde restant, soit 1 563 388,04 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106III loi NOTRe),

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL020CS120625 en date du 12 juin 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget ainsi qu'il suit :
 - Une dotation en réserves (section d'investissement) pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour un montant de 18 453 478,70 euros,
 - Une dotation complémentaire en réserves de 2 000 000,00 euros,
 - Un report en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté), pour le solde restant, soit 1 563 388,04 euros.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE**

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev par délégation de 6ème
Vice-Président du Sydev

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 26 juin 2025

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL023CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 34
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de votants : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	

CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL023CS120625 : Mise à jour des règles financières de participation aux travaux et actions du SYDEV

Les commissions « Infrastructures », « Développement Innovation » et « Transition énergétique » réunies respectivement le 25 avril, le 29 avril et le 15 mai 2025 ont proposé des évolutions de règles financières pour les actions et travaux réalisés par le SYDEV.

Ces propositions ont été validées par la commission « Administration – Finances » réunie le 27 mai 2025.

Les évolutions, par rapport aux règles actuellement en vigueur, sont les suivantes :

TRANSITION ENERGETIQUE : volet « Planification énergétique »

Il est proposé d'élargir les aides suivantes ouvertes aux EPCI aux associations, sous réserve qu'elles bénéficient d'un soutien financier de l'EPCI :

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Aide du SYDEV 2025
Animations scolaires PCAET	EPCI	Subvention pour accompagner les EPCI dans leurs animations « Energie et Climat » en milieu scolaire à travers une prestation ou un marché porté par l'EPCI	50% du coût réel hors taxe plafonné à 3 000 euros dans la limite des crédits budgétaires Limitation à une subvention par EPCI et par année scolaire
	Structure d'animation	Subvention pour co-financer aux côtés de l'EPCI un programme d'animation « Energie et Climat » en milieu scolaire	50% du coût réel hors taxe plafonné à 750 euros par établissement et dans la limite de 4 établissements scolaires par territoire d'EPCI et par an Aide accordée sous réserve d'un co-financement de l'EPCI
Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens	Commune, EPCI et association	Subvention pour soutenir l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens*	50% plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires

*L'affectation des subventions est décidée par le bureau syndical du SYDEV, conformément au règlement des subventions (annexe 2 du guide financier)

SIGNALISATION LUMINEUSE

Projet	Bénéficiaires	Nature de l'intervention	Participation du demandeur 2025
Mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile	Communes ayant transféré en totalité la compétence signalisation lumineuse (SL)	Mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile pour une période de 10 semaines maximum	Forfait de 250 euros HT <i>Pénalité forfaitaire de 1 000 euros en cas de non-restitution du matériel dans les délais contractuels</i>

Les autres règles de financement des activités, telles que votées lors de l'adoption du guide financier 2025, demeurent inchangées.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'accepter les nouvelles règles de financement des activités du SYDEV telles que proposées et présentées par Monsieur le Président et ceci, conformément au guide financier ci-joint, et leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De donner tout pouvoir au bureau pour réduire les participations communales pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle attribuée au SYDEV par une entité publique,

- D'accepter les modalités de détermination de l'assiette des participations ainsi que leurs dates d'exigibilité conformément au guide financier ci-joint,
- D'accepter le règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement des postes de transformation de distribution publique d'électricité constituant l'annexe 1 du guide financier 2025 tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement des aides relatives aux actions en faveur de la transition énergétique constituant l'annexe 2 du guide financier 2025 et tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement des aides relatives aux actions de communication constituant l'annexe 3 du guide financier 2025 et tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement de mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile constituant l'annexe 4 du guide financier 2025 et tel que joint au présent document.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à la mise à jour des règles financières de participation aux travaux et actions du SYDEV réalisés à partir du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'accepter les nouvelles règles de financement des activités du SYDEV telles que proposées et présentées par Monsieur le Président et ceci, conformément au guide financier ci-joint, et leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De donner tout pouvoir au bureau pour réduire les participations communales pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle attribuée au SYDEV par une entité publique,
- D'accepter les modalités de détermination de l'assiette des participations ainsi que leurs dates d'exigibilité conformément au guide financier ci-joint,
- D'accepter le règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement des postes de transformation de distribution publique d'électricité constituant l'annexe 1 du guide financier 2025 tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement des aides relatives aux actions en faveur de la transition énergétique constituant l'annexe 2 du guide financier 2025 et tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement des aides relatives aux actions de communication constituant l'annexe 3 du guide financier 2025 et tel que joint au présent document,
- D'accepter le règlement de mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile constituant l'annexe 4 du guide financier 2025 et tel que joint au présent document.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE**

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev par délégation de 6ème
Vice-Président du Sydev

Laurent FAVREAU

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 26 juin 2025

GUIDE FINANCIER 2025

SOMMAIRE <

GENERALITES

Catégories de communes

Les règles de participation et de subventionnement sont établies en fonction du régime de perception de la TICFE -C (part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité).

Sont alors distinguées :

- les **communes A** pour lesquelles le SYDEV perçoit en lieu et place l'intégralité de la TICFE-C (règle générale),
- et les **communes B**, qui perçoivent la TICFE-C et en reverse tout ou partie au SYDEV (exception).

EPCI

Le terme EPCI désigne les communautés d'agglomération, les communautés de communes et l'Ile d'Yeu

Principe de calcul des règles financières et de subventionnement applicables aux communes B et à leurs intercommunalités

Les taux de participations et de subventionnement des communes B sont calculés sur la base des aides du SYDEV applicables aux communes A, en respectant une logique de proportionnalité par rapport à leur taux de reversement de la TICFE-C au profit du SYDEV.

Par extension, les taux de participations et de subventionnement des intercommunalités contenant au moins une commune B sont calculés de manière proportionnelle à la TICFE-C laissée au profit du SYDEV par rapport à la TICFE-C de l'ensemble des communes composant l'intercommunalité dès lors que les travaux ont lieu sur le territoire d'une commune B.

Le guide financier ne précise pas dans le détail les règles de financement et de subventionnement applicables aux communes B et à leurs intercommunalités qui sont propres à chaque entité.

1	Distribution publique d'électricité	Page 4
2	Infrastructures de communications électroniques	Page 13
3	Mobilité durable	Page 15
4	Travaux d'éclairage	Page 20
5	Travaux de signalisation lumineuse	Page 21
6	Maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse	Page 22
7	Transition énergétique	Page 32
8	Actions de solidarité	Page 41
9	Actions de communication	Page 42
10	Programme de réduction des consommations en éclairage public	Page 43
11	Modalités et détermination de la participation financière des demandeurs	Page 45
12	Calcul de la participation communale	Page 47
ANNEXES		
-	Règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement d'un poste de transformation	ANNEXE 1
-	Règlement des aides relatives aux actions en faveur de la transition énergétique	ANNEXE 2
-	Règlement des aides relatives aux actions de communication	ANNEXE 3
-	Règlement relatif à la mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile	ANNEXE 4

♦ Actualisation des forfaits pour les branchements coordonnés à des travaux électriques pris en charge par la collectivité (effacement ou raccordement)	Page 12
♦ Actualisation du tarif unique de location pour les fourreaux dédiés aux communications électroniques	Page 14
♦ Bonification de l'aide du SYDEV dans le cadre de l'anticipation de la suppression des boules de 2ème génération	Page 20
♦ Actualisation des forfaits et tarifs de maintenance éclairage, de signalisation lumineuse et de maintenance des infrastructures sportives	Pages 22 à 24 et 26 à 31
♦ Mise en place d'un forfait pour la mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile	Page 26
♦ Instauration d'une règle financière pour la réalisation de relevés techniques en vue d'effectuer des travaux d'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments	Page 34
♦ Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments (GEOBat) : instauration d'une subvention pour la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments	Page 35
♦ Instauration d'une subvention pour accompagner le financement de postes d'économes de flux	Page 35
♦ Mise en place de règles financières pour soutenir les EPCI porteurs d'un Espace Conseil France Rénov'	Page 38
♦ Instauration d'une subvention à destination des structures d'animation pour co-financer aux côtés des EPCI un programme d'animation « Energie et Climat » en milieu scolaire	Page 39
♦ Instauration d'une subvention pour accompagner les territoires dans l'élaboration ou la révision de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (Transcription des enjeux Air Energie Climat)	Page 39
♦ Instauration d'une subvention pour l'accompagnement des territoires sur des projets de production d'énergies renouvelables sensibles	Page 39
♦ Elargissement aux associations de la subvention pour soutenir l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens (sous réserve qu'elles bénéficient d'un soutien de l'EPCI concerné par le territoire d'implantation du projet)	Page 39
♦ Instauration d'une subvention pour accompagner les EPCI dans l'organisation d'un événement dans le cadre du Vendée Energie Tour 2025	Page 42

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2025

P.3

1 • Distribution publique d'électricité : répartition de la maîtrise d'ouvrage

Projet	Communes côtières et urbaines	Communes rurales
Branchement aérien	ENEDIS	
Branchement souterrain avec extension	SYDEV si extension sous MOA SYDEV	
	ENEDIS si extension sous MOA ENEDIS	
Branchement souterrain sans extension également nommé simple branchement	ENEDIS	
Extension pour une installation basse tension (BT) de consommation inférieure ou égale à 36 kVA	SYDEV, y compris si production simultanée ≤ 6 kVA pour un particulier ou ≤ 36 kVA pour une collectivité	
	ENEDIS si production simultanée > 6 kVA pour un particulier ou > 36 kVA pour une collectivité	
Extension pour une installation basse tension (BT) de consommation comprise entre 36 et 250 kVA	ENEDIS	
Raccordement d'une installation HTA	ENEDIS	
Raccordement d'un producteur (sans extension simultanée BT de consommation ≤ 36 kVA)	ENEDIS	
Extension pour un lotissement et extension communale assimilée à un lotissement	SYDEV	
Extension pour un lotissement privé	SYDEV	
Extension pour un immeuble	ENEDIS	
Extension pour une zone artisanale ou industrielle	SYDEV	
Adaptation basse tension (BT)* coordonnée à un simple branchement BT	SYDEV pour un simple branchement ≤ 36 kVA	
	ENEDIS pour les autres simples branchements	
Adaptation basse tension (BT)* coordonnée à une extension	SYDEV si extension sous MOA SYDEV	
	ENEDIS si extension sous MOA ENEDIS	
Effacement de réseaux	SYDEV	
Effacement de réseaux pour mesures compensatoires	ENEDIS	
Dépose seule non coordonnée à des effacements	ENEDIS	
Déplacements d'ouvrage	ENEDIS	
Renforcement** Basse Tension (BT)	ENEDIS	SYDEV
Renforcement** et adaptation HTA*	ENEDIS	
Sécurisation Basse Tension (BT)	ENEDIS	SYDEV
Sécurisation moyenne tension (HTA)	ENEDIS	

* Il s'agit de l'adaptation du réseau existant indispensable au raccordement ** Il s'agit du renforcement d'un réseau existant avec contrainte pré-existante

• **Maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques:**

Pour certaines communes, considérées comme "urbaines" , le concessionnaire a en charge, en lieu et place du SYDEV, les travaux de renforcement et de sécurisation du réseau. Il s'agit des communes importantes en taille et les communes côtières dont la liste est la suivante :

Les Achards (territoire commune déléguée de La Mothe-Achard), L'Aiguillon-La-Presqu'île (territoire communes déléguées de L'Aiguillon-sur-Mer et La Faute-sur-Mer), Aizenay, Angles, Aubigny-Les-Clouzeaux (territoire communes déléguées d'Aubigny et Les Clouzeaux), Barbâtre, La Barre-de-Monts, Beaurepaire, Beauvoir-sur-Mer, Bellevigny (territoire commune déléguée de Belleville-sur-Vie), Benet, Bouin, Le Boupère, Bournezeau, Brem sur Mer, Brétignolles-sur-Mer, Les Brouzils, La Bruffière, La Chaize-le-Vicomte, Challans, Chantonay, Chanverrie (territoire commune déléguée de La Verrie), La Châtaigneraie, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, Coëx, Commequiers, Cugand-la-Bernardière (territoire commune déléguée de Cugand), Dompierre-sur-Yon, Les Epesses, L'Epine, Essarts-en-Bocage (territoire commune déléguée des Essarts), Le Fenouiller, La Ferrière, Fontenay-le-Comte, La Garnache, La Gaubretière, La Guérinière, L'Herbergement, Les Herbiers, L'île-d'Olonne, L'île-d'Yeu, Jard-sur-Mer, Landeronde, Les Landes Genusson, Longeville-sur-Mer, Luçon, Les Lucs-sur-Boulogne, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Montaigu-Vendée (territoire communes déléguées de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay), Mortagne-sur-Sèvre, Mouchamps, Mouilleron-Le-Captif, Nalliers, Nesmy, Nieul-Le-Dolent, Noirmoutier-en-l'Île, Notre-Dame-de-Monts, Le Poiré-sur-Vie, Pouzauges, Rives-de-l'Yon (territoire commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois), Rocheservière, La Roche-sur-Yon, Les Sables-d'Olonne (territoire communes déléguées de Château-d'Olonne, Olonne-sur-Mer et Les Sables-d'Olonne), Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Fulgent, Saint-Gervais, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Jean-de-Monts, Saint Jean-d'Hermine (territoire commune déléguée de Sainte-Hermine), Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Philbert-de-Bouaine, Saint-Vincent-sur-Jard, Sallertaine, Sèvremont (territoire commune déléguée de la Flocellière), Soullans, Talmont-Saint-Hilaire, La Tranche-sur-Mer, Treize-Septiers, Venansault.

Toutes les autres communes relèvent du régime général.

■ **Programme de renforcement**

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Renforcement aérien ou souterrain (initié par le SYDEV)	Commune relevant du régime général	Réseau électrique		100 %		
		Eclairage	Luminaires jugés vétustes	50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf	30 %		70 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	35 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	65 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %

■ Programme de sécurisation des réseaux en fils nus

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Sécurisation en technique aérienne ou souterraine (initiée par le SYDEV)	Commune relevant du régime général	Réseau électrique		100 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	0 %
		Eclairage	Luminaires jugés vétustes	50 %		50 %
			Luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf	30 %		70 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	35 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	65 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2025

P.7

■ Raccordement (desserte nouvelle en énergie électrique)

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Raccordement basse tension pour une installation de consommation inférieure à : 12 kVA en monophasé 36 kVA en triphasé	Tous types	Réseau électrique	Extension basse tension et branchement de consommation (1)	40 %	Coût TTC (2) Y compris maîtrise d'œuvre	60 %
			Pour un raccordement de production de moins de 6kVA pour un particulier et 36 kVA pour une collectivité réalisé de manière concomitante avec un raccordement basse tension de consommation	40%		
			Pour un raccordement situé à plus de 250m du poste existant le plus proche : - Création de poste de transformation et moyenne tension (HTA) (1)	40 %		
			Pour un raccordement situé à moins de 250 m du poste existant le plus proche : - Création de poste de transformation et moyenne tension (HTA)	100 %		
			Adaptation du réseau existant (3)	100 %		
		Eclairage	Infrastructures uniquement Appréciation du besoin par le SYDEV	100 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %
		Communications électroniques (4)		0 %		

(1) La longueur de référence est la distance mesurée entre le point de raccordement au réseau électrique (moyenne ou basse tension) le plus proche techniquement et administrativement et le coffret de réseau au droit du point de raccordement.
(2) Non application de la TVA sur la participation versée par la collectivité en charge de l'urbanisme en sa qualité d'autorité en charge des autorisations d'urbanisme et dont la délivrance nécessite une extension du réseau de distribution publique.
(3) L'adaptation du réseau comprend : la modification du réseau basse tension suivant les besoins du raccordement et/ou l'extension BT parallèle à un réseau BT existant afin d'en éviter l'adaptation et/ou mutation du transformateur existant, et/ou remplacement du poste de transformation HTA/BT existant et son alimentation HTA, reprise des réseaux Basse tension existants le cas échéant.
(4) La longueur de référence est la distance mesurée entre le point de raccordement au réseau de communication électronique le plus proche techniquement et administrativement et le regard de branchement au droit du point de raccordement. Dès lors que la longueur est inférieure à 5 ml, le linéaire minimum pris en compte est de 5 ml.

■ Raccordement (suite)

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Raccordement collectif supérieur à 3 branchements (Lotissement, opération immobilière ou zone d'activité économique) (1)	Tous types	Réseau électrique	Basse tension et branchements	40 %	Coût TTC (2) y compris maîtrise d'œuvre	60 %
			Création poste de transformation et moyenne tension (HTA) ou Contrainte occasionnée par le raccordement : - Adaptation du réseau basse tension existant - Mutation de transformateur - Remplacement du poste de transformation existant	40 %		60 %
			Contrainte préexistante : - Renforcement basse tension - Mutation de transformateur - Remplacement du poste de transformation existant	100 %		
		Eclairage		0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100 %
		Tranchée gaz				
		Communications électroniques	Génie civil	0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre (TVA récupérée par le porteur du projet)	100 %

(1) En cas de lignes électriques existantes dans le périmètre de l'opération d'aménagement, l'étude du projet détermine les conditions techniques et financières de déplacement ou d'effacement de ces lignes si nécessaire

(2) Non application de la TVA sur la participation versée par la collectivité en charge de l'urbanisme en sa qualité d'autorité en charge des autorisations d'urbanisme et dont la délivrance nécessitent une extension du réseau de distribution public

Site isolé (création et augmentation de puissance)	Tous types	Réseau électrique	Projet bénéficiant d'une participation éventuelle de l'ADEME/Région, FACÉ, FEDER	40 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre minoré des subventions reçues (ADEME/Région, FACÉ, FEDER)	60 % (avec un minimum de 5 % du coût TTC des travaux)
--	------------	-------------------	--	------	--	---

[Retour au sommaire](#)
[> GUIDE FINANCIER 2025](#)

P.9

1 • Distribution publique d'électricité : financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage SYDEV

■ Effacement

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Effacement	Commune et EPCI adhérent	Réseau électrique	Effacement en agglomération	50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Effacement d'un réseau dont plus de 50% est constitué de réseau torsadé de moins de 10 ans, construit à partir du 1er janvier 2019	0 %		100 %
		Eclairage	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage (hors luminaires jugés non vétustes)	50 %		50 %
			Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage (luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf)	30 %		70 %
			EPCI adhérent n'ayant pas transféré la compétence éclairage	20 %		80 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	35 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	65 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %
	Autre collectivité et assimilé	Réseau électrique		20 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	80 %
		Eclairage		20 %		80 %
		Communications électroniques		0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %
	Autre	Réseau électrique		0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100 %
		Eclairage		0 %		100 %
		Communications électroniques		0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %

■ Effacement (suite)

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Effacement hors agglomération et effacement sans réseaux électriques	Commune et EPCI adhérent	Réseau électrique	Effacement hors agglomération	30 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	70 %
			Effacement d'un réseau dont plus de 50% est constitué de réseau torsadé de moins de 10 ans, construit à partir du 1er janvier 2019	0 %		100 %
		Éclairage	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	30 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	70 %
			EPCI adhérent n'ayant pas transféré la compétence éclairage	20 %		80 %
		Communications Électroniques*	Mutualisation de la RODP opérateurs	35 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	65 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %
Effacement "Article 8" du cahier des charges de concession (projet bénéficiant d'une participation d'ENEDIS)	Commune	Réseau électrique	Effacement d'un réseau dont plus de 50% est constitué de réseau torsadé de moins de 10 ans, construit à partir du 1er janvier 2019	0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100 %
			Autres cas	48 %		12 %
		Éclairage	Luminaires jugés vétustes	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf	30 %		70 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	35 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	65 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %

* En cas d'effacement de réseaux de communications électroniques sans réseaux électriques, l'aide du SYDEV ne s'applique que pour les 300 premiers mètres de linéaire géographique d'infrastructures de communications électroniques par adhérent et par an. Au-delà, l'adhérent participe à hauteur de 100% TTC.

[Retour au sommaire](#)
[> GUIDE FINANCIER 2025](#)

P.11

1 Distribution publique d'électricité : financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage SYDEV

■ Renforcements d'ENEDIS réalisés en technique effacement

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Renforcements d'ENEDIS réalisés en technique effacement (maîtrise d'ouvrage SYDEV)	Commune urbaine	Réseau électrique		100 %		
		Éclairage		50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	35 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	65 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %

■ Branchements coordonnés à des travaux électriques pris en charge par la collectivité

Branchement électrique pris en charge par la collectivité (effacement ou raccordement)	Tous types	Réseau électrique		40 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	60 % (Forfait de 699 euros TTC/ branchement)
		Communications Électroniques		0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 % (Forfait de 154 euros TTC/ branchement)

■ Embellissement des postes de transformation

Embellissement des postes de transformation	Commune	Subvention*	Projet bénéficiant d'une participation équivalente de la part d'ENEDIS	1/3 du montant TTC plafonné à 333,33 euros par poste dans la limite des crédits budgétaires	
---	---------	-------------	--	---	--

* L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV. Les modalités de demande et d'instruction des dossiers sont décrites dans le règlement d'attribution des subventions joint en ANNEXE 1 au guide financier.

■ Raccordement pour une desserte en communications électroniques (sans desserte en

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Raccordement communications électroniques (sans raccordement électrique) sur réseau SYDEV	Tous types	Communications électroniques		0%	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2025

P.13

■ Fonctionnement des infrastructures de communications électroniques (ICE)

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Exploitation des ICE	Tous Types	- Mise à la cote d'une chambre, - Remplacement d'un tampon de chambre - Déplacement des infrastructures (fourreau-chambre) - Réparation d'un fourreau bouché ou cassé	Motif de sécurité	100%		
			Autre motif	0%	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre ou coût de gestion interne	100%
		Maintenance du réseau ICE - Nettoyage d'une chambre - Détection et décroulage d'une chambre		100%		
		Gestion des DT/DICT comprenant - les réponses aux DT, DICT et ATU - le référencement sur le guichet unique - l'envoi hebdomadaire des plans de zonage - la redevance pour financement du guichet unique				
		Mise à disposition d'un outil SIG				
		Gestion des sinistres sans tiers				
		Gestion des sinistres avec tiers (incluant les relations avec les assurances)		0%	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre ou coût de gestion interne	100%
		Géoréférencement des ICE		Géoréférencement des infrastructures de communications électroniques sur domaine public - Fourreaux structurants - Fourreaux de branchement - Chambres		100%

■ Tarif de location de fourreaux ICE

Nature de l'intervention	Formule de calcul	Révision annuelle	Tarif de location
Location de fourreaux SYDEV auprès d'opérateurs ou de collectivités dans le cadre de conventions (enfouissements coordonnés ou mise à disposition d'ICE)	$P_n = P_o * (0,2 + 0,8 * (TP01_n / TP01_o))$ P_n est le tarif pour l'année « n » P_o est le prix de l'année de référence « o » $TP01_n$ = valeur du TP01 du mois de septembre de l'année « n-1 », $TP01_o$: valeur du TP01 du mois de septembre de l'année précédant l'année « o » de signature de la convention	Tarif révisé annuellement sur l'évolution de l'indice TP01 (indice général relatif aux travaux publics)	$P_{2025} = 0,730$ euros/ml

■ Installations des IRVE

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques (IRVE)*	Commune et EPCI ayant transféré la compétence IRVE	Recharge 3 - 22 kW	Dans le cadre du schéma départemental 2023 et en cas de carence d'offres privées	50%	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50%
			Hors schéma départemental 2023 ou hors carence d'offres privées	0%		100%
		Recharge 43—50 kW	Dans le cadre du schéma départemental 2023 et en cas de carence d'offres privées	50%		50%
			Hors schéma départemental 2023 ou hors carence d'offres privées	0%		100%
		super-chargeur	Dans le cadre du schéma départemental 2023 et en cas de carence d'offres privées	100%		
			Hors schéma départemental 2023 ou hors carence d'offres privées	Sans objet		Sans objet
		Résidentielle publique	Projet d'expérimentation mené par le SYDEV	100%		
Mise en conformité des bornes de recharge	Autre collectivité et assimilé	Recharge 3 - 22 kW 43 - 50 kW		0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100%
Mise en conformité des bornes de recharge	Commune et EPCI ayant transféré la compétence IRVE	Recharge 3 - 22 kW 43 - 50 kW	Remplacement des bornes vétustes et/ou qui ne répondent pas à la réglementation et/ou aux besoins des usagers	100%		

* les travaux de raccordement au réseau électrique de distribution publique relèvent des règles financières existantes exposées au chapitre «raccordement» diminuées de l'aide éventuelle de l'ADEME.

[Retour au sommaire](#)
[> GUIDE FINANCIER 2025](#)

P.15

■ Exploitation des IRVE posées par le SYDEV avant le 1er janvier 2024

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance préventive, supervision et gestion monétique, achat d'énergie, dépannage, réparation, assurance et interopérabilité	Commune et EPCI ayant transféré la compétence IRVE	Recharge 3 - 22 kW		34%	Coût HT hors coût de gestion interne et après déduction des recettes provenant des usagers	66% (Forfait de 1060 euros par borne de recharge)
			Borne autopartage	0 %		100% (Forfait de 1 608 euros par borne de recharge)
Déplacement de bornes de recharge			À la demande d'un adhérent	0 %	Coût HT hors coût de gestion interne	100%
Maintenance, supervision et gestion monétique, interopérabilité, achat d'énergie, dépannage, redevance d'occupation du domaine public...		Recharge 43 - 50 kW ou super-chargeur		100%		

■ Exploitation des IRVE posées par le SYDEV à partir du 1er janvier 2024

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance préventive, supervision et gestion monétique, achat d'énergie, dépannage, réparation, assurance et interopérabilité	Commune et EPCI ayant transféré la compétence IRVE	Recharge 3 - 22 kW		0 %	Coût HT hors coût de gestion interne et après déduction des recettes provenant des usagers	100% (Forfait de 1 608 euros par borne de recharge)
		Recharge 43—50 kW		0 %		100% (Forfait de 4 444 euros par borne de recharge)
		super-chargeur	Dans le cadre du schéma départemental 2023 et en cas de carence d'offres privées	100%		
			Hors schéma départemental 2023 ou hors carence d'offres privées	Sans objet		Sans objet
		Résidentielle publique	Projet d'expérimentation mené par le SYDEV	100% pendant la durée de l'expérimentation*		
Déplacement de bornes de recharge		Recharge 3 - 22 kW ou 43—50 kW	À la demande d'un adhérent	0 %	Coût HT hors coût de gestion interne	100%

* Le fonctionnement des bornes à l'issue de l'expérimentation sera à la charge du demandeur.

■ Mobilité durable

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	deur
Plan de mobilité simplifié	Commune, EPCI ou autre collectivité et associée	Plan de mobilité simplifié*	EPCI adhérent	50% plafonnée à 30 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Audit des flottes captives		Accompagnement à l'optimisation des flottes captives*	Subvention	80 % plafonnée à 12 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Etude simplifiée de carburants alternatifs et/ou d'optimisation des véhicules		Etude simplifiée d'aide à la décision réalisée en interne		100%		
Déploiement des IRVE dans les territoires	EPCI - Commune de l'Ile d'Yeu	Accompagnement des EPCI pour le déploiement des IRVE dans les territoires		100%		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2025

P.17

■ Tarifs pour les utilisateurs des IRVE

Type d'utilisateurs		Tarifs à la recharge		
Dénomination	Définition	Borne de recharge normale	Borne de recharge rapide	Super-chargeur
Abonné à un opérateur monétique (itinérance entrante)	Abonné au service d'un opérateur monétique se rechargeant sur une borne du SYDEV	Tarifs fixés par l'opérateur de mobilité de rattachement de l'abonné		
Non abonné	Usager se rechargeant sur une borne du réseau SYDEV (par application mobile, paiement sans contact...)	0,41 euro TTC / kWh	2 euros TTC par acte de charge + 0,59 euro TTC / kWh	2 euros TTC par acte de charge + 0,72 euro TTC / kWh

■ Tarifs pour les opérateurs de mobilité IRVE

Types d'opérateurs de services		Tarifs à la recharge		
Dénomination	Définition	Borne de recharge normale	Borne de recharge rapide	Super-chargeur
Opérateur de Mobilité	Prestataire de services de mobilité incluant l'accès à la recharge et ayant conclu un accord d'itinérance avec le SYDEV	0,34 euro HT / kWh (soit 0,41 euro TTC / kWh)	1,67 euros HT par acte de charge + 0,49 euro HT / kWh (soit 0,59 euro TTC / kWh)	1,67 euros HT par acte de charge + 0,60 euro HT / kWh (soit 0,72 euro TTC / kWh)

■ Installation de stations de distribution d'hydrogène renouvelable

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Installation de stations de distribution d'hydrogène renouvelable	Commune et EPCI ayant transféré la compétence hydrogène			100%		

■ Tarifs pour les utilisateurs des stations de distribution d'hydrogène renouvelable

Utilisateurs	Droit d'accès au service	Tarif de vente de l'hydrogène renouvelable
Tous types	10 euros TTC par badge pour les abonnés SYDEV	15 euros HT par kilo d'hydrogène distribué

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2025

P.19

4 • Travaux d'éclairage

■ Eclairage

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Eclairage seul, mise en lumière et innovation	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Projet réalisé à la demande de la commune ou de l'EPCI		30 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	70 %
		Projet réalisé dans le cadre du programme "Innovation Lumière"		70 %		30 %
	Autre collectivité et assimilé			20 %		80 %
Rénovation Éclairage	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Rénovation prioritaire d'installations vétustes (voir pages 43 et 44) dont : - Eclairage suite aux visites de maintenance, - suivant priorité du programme rénovation		50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
		Suppression des luminaires de type boules de première génération ou à fort taux de panne (Génération 1 et 2A) - (voir pages 43 et 44)		70 %		30 %
		Suppression des luminaires de type boules à moyen taux de panne (Génération 2B) pour les communes n'ayant pas eu de boules de première génération ou à fort taux de panne à rénover (voir pages 43 et 44)		70 %		30 %
		Rénovation-non prioritaire d'installations (voir pages 43 et 44)		30 %		70 %
		Remplacement matériel non vétuste		0 %		100 %
		Eclairage suite aux vérifications périodiques de la conformité électrique et armoires vétustes pour les adhérents ayant transféré la compétence avant le 1er janvier 2020		100 %		
	Autre collectivité et assimilé	Eclairage suite aux vérifications périodiques de la conformité électrique et armoires vétustes pour les adhérents ayant transféré la compétence après le 1er janvier 2020		50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
		- Eclairage suite aux visites de maintenance, - Remplacement de luminaires/soutiens/réseaux vétustes, lampes à vapeur de mercure, "boules"...		20 %		80 %

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base	Participation
Optimisation des puissances installées (« Rétrofit LED »)	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage Autre collectivité et assimilé	Rétrofit LED (voir critères définis pages 43 et 44)	Programme	50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Hors programme	30 %		70 %
				20 %		80 %
Infrastructures sportives extérieures	Commune, EPCI et autre collectivité et assimilé	Eclairage (neuf et rénovation)		20 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	80 %

5 • Travaux de signalisation lumineuse

■ Signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Signalisation lumineuse liée à la circulation routière (SL) (feux tricolores, panneaux lumineux, panneaux indicateurs de la vitesse)	Commune et EPCI ayant transféré la compétence signalisation lumineuse (SL)	Signalisation lumineuse	Nouvelle installation	30 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	70 %
			Rénovation installation existante	50 %		50 %
			Projet réalisé dans le cadre du programme "Innovation Lumière"	70 %		30 %
	Autre collectivité et assimilé			20 %		80 %

Retour au sommaire

> GUIDE FINANCIER 2025

P.21

6 • Maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

■ Maintenance éclairage

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance éclairage visites préventives	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait 3 visites annuelles soit : - 1 visite systématique (relamping et nettoyage d'un 1/6 du parc) - 2 visites au sol		20 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	80 % (16,20 euros / point lumineux)
		Forfait 3 visites annuelles pour luminaires à LEDS soit : - 1 visite systématique (nettoyage de tout le parc) - 2 visites au sol (valable aussi pour tout luminaire « hors service » quelque soit son équipement mais non déposé)		20 %		80 % (12,40 euros / point lumineux)
		Forfait visite au sol supplémentaire		20 %		80 % (1,58 euros / point lumineux)
		Forfait 1 visite pour luminaires non LED ou LED sous garantie		20 %		80 % (5,19 euros / point lumineux)
		Forfait 3 visites annuelles « grandes villes » (optionnel) soit : - 1 visite systématique (relamping et nettoyage d'un 1/6 du parc) - 2 visites au sol (Nota : incluant 104 dépannages moyennés par an maximum couvrant maximum 3 objets par dépannage - délai d'intervention: 2jours)		20 %		80 % (22,80 euros / point lumineux)
		Forfait 3 visites annuelles « grandes villes » (optionnel) pour luminaires à LEDS soit : - 1 visite systématique (nettoyage de tout le parc) - 2 visites au sol (valable aussi pour tout luminaire « hors service » quelque soit son équipement mais non déposé) (Nota : incluant 104 dépannages moyennés par an maximum couvrant maximum 3 objets par dépannage - délai d'intervention: 2jours)		20 %		80 % (16,10 euros / point lumineux)
		Forfait visite au sol supplémentaire « grandes villes » (optionnel)		20 %		80 % (2,21 euros / point lumineux)
		Forfait 1 visite pour luminaires non LED ou LED sous garantie « grandes villes » (optionnel)		20 %		80 % (5,19 euros / point lumineux)
		Forfait maintenance foyer lumineux hors service		20 %		80 % (12,40 euros / point lumineux)
		PV Relamping des lampes classiques SHP (Sodium Haute Pression) et CDO (iodures métalliques) en lampes LED		100 %		
		Nettoyage d'un support de hauteur ≤ 5 m		0 %		100 % (44,90 euros*)
		Nettoyage d'un support de hauteur > 5 m		0 %		100 % (60,70 euros*)
		Nettoyage d'une console murale		0 %		100 % (30,30 euros*)
		Visite pour un système d'émetteur centralisé		0 %		100 % (sur demande)
		Visite annuelle pour une installation de Mapping Vidéo		0 %		100 % (sur demande)
		Forfait de communication aux objets connectés (réseau LoRA, abonnement téléphonie...)		0 %		100 % (sur demande)

* forfait pour un nombre minimal de 25 supports

■ Maintenance éclairage

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance éclairage hors visites préventives	Communes, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait dépannage au coup par coup		0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 % (242,10 euros*)
		Forfait de déplacement pour modification horaire (par jour, en dehors des visites programmées et quel que soit le nombre d'armoires)		0 %		100 % (80,80 euros / déplacement)
		Modification horaire par armoire (en dehors des visites programmées ou dans le cadre d'une visite)		0 %		100 % (12,50 euros / armoire**)
		Plus-value pour modification horaire demandée en urgence (moins d'une semaine avant la date souhaitée) quel que soit le nombre d'armoires		0 %		100 % (242,10 euros)

* le nombre maximum de pannes couvert par un dépannage est de 3 pour des armoires distinctes

** dans le cadre du soutien exceptionnel du SYDEV apporté à ses adhérents pour maîtriser les consommations d'électricité dans un contexte de hausse de coûts, les prestations de modification horaire des armoires visant à réduire les temps d'allumage sont prises en charge par le SYDEV (hors éventuels frais de câblage liés) à raison d'une intervention à l'échelle du parc de chaque adhérent sur les années 2022 et 2023.

[Retour au sommaire](#)
[> GUIDE FINANCIER 2025](#)

P.23

6 • Maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

■ Maintenance signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance feux de signalisation	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait 1 visite annuelle pour carrefour tricolores 4 branches		0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 % (459,00 euros / carrefour tricolore 4 branches)
		Plus-value par branche supplémentaire				100 % (82,80 euros / branche)
		Moins-value par branche pour carrefour 2 ou 3 voies				-100 % (-82,80 euros / branche)
		Forfait dépannage au coup par coup				100 % (242,10 euros / installation)
Maintenance préventive panneaux indicateurs de vitesses (PIV) et autres signalisations lumineuses	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait 1 visite annuelle (sur demande du bénéficiaire)				100 % (200,00 euros / installation)
		Plus-value : option de relevé des statistiques des vitesses enregistrées (par PIV)				100 % (50,00 euros / PIV)
		Forfait dépannage au coup par coup				100 % (242,10 euros / installation)

■ Maintenance infrastructures sportives

Maintenance infrastructures sportives	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait d'intervention (par déplacement)		0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 % (186,60 euros)
		F. et P. coffret platine inox 1000 W SHP/IM				100 % (792,60 euros / unité)
		F. et P. coffret platine inox 2000 W IM				100 % (833,10 euros / unité)
		F. et P. ballast 1000 W SHP				100 % (393,20 euros / unité)
		F. et P. ballast 1000 W IM				100 % (303,50 euros / unité)
		F. et P. ballast 2000 W IM				100 % (453,20 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 1000 W SHP				100 % (126,50 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 1000 W IM				100 % (188,40 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 2000 W IM double env.				100 % (228,90 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 2000 W IM simple env. type MHN-LA				100 % (358,90 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 2000 W IM simple env. type MHN-SA				100 % (475,40 euros / unité)
		F. et P. lampe 2000 W IM type HPI-T				100 % (223,80 euros / unité)
		F. et P. lampe 2000 W IM type MHN-FC				100 % (396,30 euros / unité)
		F. et P. amorceur pour lampe 1000 W SHP				100 % (76,50 euros / unité)
		F. et P. amorceur pour lampe 1000 W IM				100 % (26,30 euros / unité)
		F. et P. amorceur pour lampe 2000 W IM				100 % (53,50 euros / unité)
		Remplacement d'un contacteur tétra. 32-63A				100 % (216,90 euros / unité)
		Relamping complet d'un terrain de sports (y compris nettoyage, réglages et mesures d'éclairement)				80%

■ Fonctionnement des installations d'éclairage

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur ou tiers identifié
Remplacement candélabre accidenté	Commune ayant confié la maintenance au SYDEV et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Eclairage avec tiers responsable non identifié		30 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre minoré de l'indemnité d'assurance éventuelle	70 %
		Eclairage avec tiers responsable identifié (voir page 46 : conditions)		0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre (franchise à la charge du tiers responsable)	100 %
	Autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Eclairage avec tiers responsable non identifié		20 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	80 %
Recensement du patrimoine éclairage	Commune ayant confié la maintenance et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Recensement, rénovation initiale et numérotation initiale du parc		50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
				20 %		80 %
	Autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Avec adhésion au programme de rénovation du parc éclairage		50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Sans adhésion au programme de rénovation du parc éclairage	0 %	Coût TTC y compris coût de gestion interne	100 %
Recensement du patrimoine éclairage des infrastructures sportives extérieures	Commune ayant confié la maintenance et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Recensement et numérotation initiale du parc		20 %	Coût TTC y compris coût de gestion interne	80 %
	Autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV			0 %		100 %

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2025

P.25

■ Fonctionnement des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Autres prestations	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Déplacement, dépose ou remplacement d'ouvrage		0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre ou coût de gestion interne	100%
		Fourniture de matériel d'éclairage et de signalisation lumineuse	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	30 %		70 %
			Autre collectivité	20 %		80 %
		Relamping LED (dans la limite annuelle de 20% du parc relampable en LED non concerné par le relamping)	Commune et EPCI ayant confié la maintenance au SYDEV	0%		100%
	Mesures d'éclairement à l'échelle du territoire d'une collectivité		50 %	50 %		
	Commune ayant confié la maintenance et EPCI ayant transféré la compétence éclairage (EP)	Gestion du contrôle technique et de la géolocalisation en complément des coûts de l'audit des nouveaux points lumineux dans le cadre du transfert d'installations d'éclairage privées dans le domaine communal ou intercommunal		0 %	100%	
		Remplacement de câbles volés		50 %	Coût HT	50 %
		Contrôle de stabilité d'un support d'éclairage public ou de signalisation lumineuse (dans le cadre du programme annuel SYDEV)		100 %		
		Gestion des DT/DICT comprenant : - les réponses aux DT, DICT et ATU - le référencement sur le guichet unique - l'envoi hebdomadaire des plans de zonage - la redevance pour financement du guichet unique				
		Vérification périodique de la conformité électrique (<i>décret 2010 -2016 du 30 août 2010</i>)				
		Mise à disposition d'un outil SIG				
		Gestion de l'achat d'énergie				
		Gestion des sinistres avec ou sans tiers, incluant les relations avec les assurances				
Autres prestations	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait de base pour mesures d'éclairement d'une installation d'éclairage public ou d'infrastructures sportives extérieures (y compris temps de trajet et de mise en place des points de mesures)		0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre ou coût de gestion interne	100 % (189,40 euros par installation)
Mise à disposition d'un feu vert -récompense mobile	Commune ayant transféré en totalité la compétence signalisation lumineuse (SL)	Mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile pour une période de 10 semaines maximum		0 %	Coût HT	Forfait de 250 euros HT
Géoréférencement des réseaux	Commune ou EPCI	Localisation et géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public et de signalisation lumineuse	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	100 %		
			Autre collectivité	80 %	Coût HT	20 %
Pose et dépose de motifs lumineux	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait de base (prise en charge du dossier, amenée et repli du matériel)	0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 % (147,00 euros)	
		Forfait horaire pour pose et dépose de motifs lumineux, y compris petits matériels nécessaires à la fixation			100 % (176,60 euros / heure)	

■ Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	SYDEV	participation	demandeur
Réparations d'éclairage suite aux visites de maintenance	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Confection remontée EP sur poteau ou sur façade		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100 % (188,70 euros)
		PV utilisation nacelle de grande hauteur (>20m)				100 % (1 025,00 euros)
		Déplacement d'un candélabre H < 6m				100 % (1 005,00 euros)
		Déplacement d'un candélabre H < 6m (génie civil)				100 % (513,40 euros)
		Déplacement d'un candélabre H >= 6m				100 % (1 420,00 euros)
		Déplacement d'un candélabre H >= 6m (génie civil)				100 % (609,30 euros)
		Mise en chantier pour déplacement <=2m				100% (222,40 euros)
		Dépose, repose d'un mât < 6m				100 % (264,20 euros)
		Dépose, repose d'un mât >= 6m				100 % (304,30 euros)
		Dépose provisoire ou définitive d'un candélabre				100 % (224,20 euros)
		Dépose provisoire ou définitive d'un luminaire seul				100 % (88,10 euros)
		Redressement candélabre EP				100 % (85,10 euros)
		Remplacement de portée de câble (souterrain)				100 % (502,80 euros)
		Remplacement de portée de câble (aérien)				100 % (403,60 euros)
		Remplacement d'une porte de coffret S22				100 % (61,20 euros)
		Remplacement d'une porte de coffret S20				100 % (72,80 euros)
		Remplacement d'une serrure d'armoire				100 % (75,00 euros)
		Remplacement d'un coffret IP 2X				100 % (84,40 euros)
		Remplacement d'une porte de coffret S17 T3				100 % (351,80 euros)
		Remplacement d'un coffret type DEPAGNE en saillie				100 % (288,30 euros)
		Remplacement d'un coffret type S22 en saillie				100 % (276,60 euros)
		Remplacement d'un coffret type DEPAGNE encastré				100 % (384,20 euros)
		Remplacement d'un coffret type S22 encastré				100 % (361,80 euros)
		Remplacement d'un coffret S17				100 % (699,80 euros)
		Mise en œuvre d'une porte de recouvrement				100 % (834,20 euros)

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2025

P.27

■ Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Réparations d'éclairage suite aux visites de maintenance	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Remplacement d'une porte de commande alu		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100 % (1 117,00 euros)
		Remplacement protection mécanique candélabre				100% (297,90 euros)
		Remplacement crapaudine ou équivalent				100 % (221,80 euros)
		Dépose borne ou protection mécanique candélabre				100% (112,30 euros)
		Remplacement d'un ballast électronique TEPCV (hors garantie)				100 % (194,00 euros)
		Remplacement d'un disjoncteur 30mA				100 % (155,40 euros)
		Remplacement d'un disjoncteur 100/300mA				100 % (213,90 euros)
		Démolition définitive socle béton 200 mm				100 % (264,20 euros)
		Démolition définitive socle béton 300 mm				100 % (320,30 euros)
		Pose lanterne récupérée sur PBA ou mât				100 % (133,30 euros)
		Pose d'une lanterne récupérée sur façade				100 % (177,80 euros)
		Pose lanterne sur PBA y compris remplacement crosse				100 % (171,30 euros)
		Remplacement d'une prise guirlande				100 % (222,60 euros)
		Remplacement d'une vasque/verre de luminaire				100 % (240,10 euros)
		Remplacement d'un verre de fosse yc joint et cadre				100 % (896,80 euros)
		Remplacement d'un coffret classe 2 dans cand existant				100 % (86,60 euros)
		Rééquipement en SHP				100 % (140,10 euros)
		Rééquipement en IM à brûleur céramique				100 % (141,30 euros)
		Rééquipement en CPO-T 45/60/90/140W				100 % (197,80 euros)
		Remplacement d'un driver LED 40/75W				100 % (155,50 euros)
		Remplacement d'un driver LED 150W				100 % (173,80 euros)
		Rééquipement kit TRITEC ou similaire				100 % (476,90 euros)
		Rallongement de câbles en pied de mât				100 % (59,50 euros)
		Informatisation du parc éclairage avec relevé terrain				100 % (21,60 euros)
		Informatisation du parc éclairage sans relevé terrain				100 % (7,96 euros)

■ Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Réparations d'éclairage suite aux visites de maintenance	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Renumérotation		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100 % (9,22 euros)
		Relevé temps de fonctionnement par PL (1 régime)				100 % (1,40 euros)
		Relevé temps de fonctionnement par PL (>= 2 régimes)				100 % (4,30 euros)
		Adaptation temps de fonctionnement au point lumineux				100 % (26,90 euros)
		Remplacement d'une serrure Dény				100 % (356,50 euros)
		Remplacement d'un massif béton 200x200				100 % (344,20 euros)
		Remplacement d'un massif béton 300x300				100 % (560,30 euros)
		Remplacement boîte de jonction ou dérivation EP				100 % (278,50 euros)
		Remplacement d'une antenne pour horloge astronomique				100 % (249,80 euros)
		Déconnexion-reconnexion d'1 abribus				100 % (155,00 euros)
		Déconnexion-reconnexion d'1 abribus supplémentaire				100 % (23,60 euros)
		Recherche défaut d'isolement sur réseau existant				100 % (346,60 euros)
		Remplacement d'une porte de visite de mât peinte				100 % (277,50 euros)
		Dépose définitive borne lumineuse				100 % (101,30 euros)
		Dépose définitive d'un luminaire encastré				100 % (110,70 euros)
		Pose d'un mât récupéré < à 6 m				100 % (342,10 euros)
		Pose d'un mât récupéré ≥ à 6 m				100 % (391,00 euros)
		Rééquipement d'un luminaire SHP/CDO-TT 100-150W en source				100 % (113,20 euros)
		Rééquipement d'un luminaire SHP/CDO-TT 70W en source LED				100 % (88,80 euros)
		Rééquipement d'un luminaire SHP/CDO-ET 100-150W en source				100 % (92,10 euros)
		Rééquipement d'un luminaire SHP/CDO-ET 70W en source LED				100 % (85,00 euros)

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2025

P.29

■ Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Réparations de signalisation lumineuse (suite aux visites de maintenance)	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Remplacement kit à diode Ø200 Rouge ATLAS		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100 % (325,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Jaune - ATLAS				100 % (435,20 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Vert ATLAS				100 % (326,30 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Rouge - ATLAS				100 % (435,20 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Jaune ATLAS				100 % (326,30 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Vert - ATLAS				100 % (435,20 euros)
		Remplacement kit à diode signal piéton Ø200 - ATLAS				100 % (367,40 euros)
		Remplacement kit à diode signal piéton Ø300 - ATLAS				100 % (491,80 euros)
		Remplacement kit à diode signal piéton sonore Ø200 - ATLAS				100 % (706,50 euros)
		Remplacement kit à diode signal piéton sonore Ø300 - ATLAS				100 % (740,40 euros)
		Remplacement kit à diode signal piéton antivandal. - ATLAS				100 % (685,20 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Rouge ALUXE				100 % (607,60 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Rouge ALUXE				100 % (909,90 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Jaune ALUXE				100 % (600,60 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Vert - ALUXE				100 % (600,60 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Jaune - ALUXE				100 % (903,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Vert - ALUXE				100 % (903,00 euros)
		Remplacement kit à diode signal piéton Ø200 - ALUXE				100 % (764,40 euros)
		Remplacement kit à diode signal piéton sonore Ø200 - ALUXE				100 % (1 028,00 euros)
		Remplacement kit à diode "A13b" - ALUXE				100 % (724,90 euros)
		Remplacement kit à diode "A13b" anti-vandal Ø300 - toute gamme				100 % (522,80 euros)

Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	SYDEV	participation	mandeur
Réparations de signalisation lumineuse suite aux visites de maintenance	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Remplacement crosse courte fix. signal tricolore		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100 % (151,10 euros)
		Remplacement crosse longue fix. signal tricolore				100 % (162,50 euros)
		Remplacement fixation inox sur crosse "ATLAS 3G"				100 % (624,40 euros)
		Remplacement fixation inox sur crosse "ALUXE"				100 % (713,50 euros)
		Remplacement une visière Ø200 ou 300mm				100 % (72,10 euros)
		PV pour intervention sur potence				100 % (211,90 euros)
		Forfait de programmation d'un contrôleur (2 à 16 lignes)				100 % (1 066,00 euros)
		Forfait de programmation d'un contrôleur (17 à 32 lignes)				100 % (1 653,00 euros)
		Fourniture et pose obturateurs sur mât existant				100 % (14,10 euros)
		Remplacement batterie				100 % (208,20 euros)
		Remplacement panneau solaire				100 % (744,70 euros)
		Relevé de données PIV existant				100% (177,70 euros)
		Réglage PIV existant				100% (177,70 euros)
		Déplacement SL autonome				100 % (549,30 euros)
		Déplacement SL autonome seul				100 % (466,60 euros)
		Déplacement SL autonome sur candélabre				100 % (644,30 euros)
		Dépose, repose SL autonome pour réparation				100 % (310,90 euros)

Retour au sommaire

7 • Transition énergétique

Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Bâtiments ≤ à 150 m²

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Commune, EPCI et leurs structures d'action sociale	Subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments		100 € par m² rénové plafonnée à 15 000 euros		

Bâtiments > à 150 m²

Projet	Bénéficiaire	Type de bâtiment rénové	Niveau d'exigence		Aide du SYDEV				
			Ubat	Cep 5 postes	Observations	Prime à la performance globale	Calcul des bonus		
							Bonus biosourcés	Bonus chaleur renouvelable	Total des Bonus
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Commune, EPCI et leurs structures d'action sociale	EHPA, EHPAD, MARPA, Foyer logement	<0,6 W/m².K*	<Cep réf-40%	Le Gain A (%) désigne l'amélioration du besoin énergétique Ubat (<i>valeur de déperdition énergétique des bâtiments</i>) par rapport à l'état initial	2 x (A+B) € HT/m²**	Bio = 20 € x surface d'isolant posé	Bois énergie : 200 €/kW installé	Plafonnée à 20 000 €
		Administratif, enseignement, périscolaire, structure d'accueil de la petite enfance, hébergement (hors loisirs), commerce, maison de santé et assimilées		< 80 kWhép/m².an	Le Gain B (%) désigne l'amélioration de la consommation globale en fonction de l'évolution du Cep (<i>consommation d'énergie primaire</i>) par rapport à l'état initial	Plafond de 100 000 euros		Géothermie : 20 €/ml de sonde	
		Salle polyvalente, salle de sports, restaurant scolaire, théâtre, cinéma, bibliothèque, autres bâtiments			0,75 x (A+B) € HT/m²**	Plafond de 40 000 euros		Solaire thermique : 200 €/m² posé	

* en cas d'intégration de matériaux biosourcés, l'Ubat peut excéder 0,6 sans dépasser 0,7 sur présentation des justificatifs mentionnés dans la fiche n°4 de l'annexe 2 du présent guide financier

** correspond à la surface sur laquelle sont calculés les coefficients Ubat et Cep

Les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ces subventions sont détaillées dans le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics joint en ANNEXE 2. L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV dans la limite des crédits inscrits au budget.

■ Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

● Piscines

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Aide à la rénovation énergétique des piscines	Commune, EPCI	Subvention pour la rénovation énergétique des piscines*		Plafonnée à 250 000 euros**		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ces subventions sont détaillées dans le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics joint en ANNEXE 2.

**Cf. tableau détaillé dans le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics (annexe 2)

[Retour au sommaire](#)
[> GUIDE FINANCIER 2025](#)

P.33

■ Volet « Bâtiment »

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Evaluation énergétique	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Pré diagnostic : Analyse de la qualité énergétique des bâtiments afin de prioriser la réalisation d'audits énergétiques détaillés		100 %		
		Audit énergétique : évaluation de la performance énergétique du bâtiment et préconisation des investissements pour améliorer la qualité thermique de l'ouvrage		80 % minorée des aides financières éventuelles	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %
		Subvention pour la réalisation d'audits*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Etude de la performance énergétique des bâtiments	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Conseil technique		100 %		
		Simulation thermique dynamique : évaluation du confort dynamique des bâtiments et préconisation des investissements pour améliorer la qualité thermique de l'ouvrage		80 % minorée des aides financières éventuelles	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %
		Subvention pour la réalisation d'une simulation thermique dynamique *		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Relevés techniques : réalisation d'un état des lieux des équipements techniques et préconisation des travaux		80 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %
Gestion technique des bâtiments et déploiement d'objets connectés	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Conseil technique		100 %		
		Etude de faisabilité*		50 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
		Subvention pour la réalisation d'une gestion technique bâtiment*		50 % plafonnée à 12 000 euros dans la limite des crédits budgétaires et plafonnée à 18 000 euros par an et par bénéficiaire		
		Subvention pour le déploiement d'objets connectés*		50 % plafonnée à 3 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

Volet « Bâtiment »

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
GEOBat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments	Commune et EPCI	Ingénierie du projet	Partiellement financée par les valorisations de CEE	100 %		
		Subvention pour financer la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (études et travaux)*	Limitée à 2 projets par an par bénéficiaire Le reste à charge minimal du bénéficiaire est fixé à 40% du coût HT du projet En cas d'abandon du projet par l'adhérent avant la phase travaux, l'ensemble des coûts du projet supportés par le SYDEV seront mis à sa charge.	30% plafonnée à 80 000 euros par projet dans la limite des crédits budgétaires avec possibilité : - d'une avance remboursable à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum et si le reste à charge final du bénéficiaire est > à 25 000 euros OU - d'une majoration de la subvention de 5 points		
Suivi et optimisation des consommations d'énergie	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Mise à disposition d'un outil de gestion et de suivi		100 %		
Economies de flux	EPCI	Subvention pour accompagner le financement d'un poste d'économie de flux*	Aide non cumulable avec un autre financement (ACTEE, ADEME...)	30 % plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par EPCI dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2025

P.35

7 • Transition énergétique

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Etude d'aide à la décision (EnR)	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Etude réalisée en interne		100 %		
		Etude bois énergie réalisée par un bureau d'étude extérieur		80 % minorée des aides financières éventuelles	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %
		Etude solaire thermique réalisée par un bureau d'étude extérieur				
		Etude géothermie réalisée par un bureau d'étude extérieur				
		Subvention pour des études d'aide à la décision pour les énergies renouvelables et de récupération thermique*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Autoconsommation photovoltaïque	Membres d'une opération d'autoconsommation collective intégrés à la PMO du SYDEV (sur décision du Bureau Syndical)	Accompagnement à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective	Ingénierie et outils dédiés	100%		
	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Subvention pour des études de structure*		80 % plafonnée à 5 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
		Subvention pour aider au renforcement de charpente et à la réfection de toiture*		100 € par m² de toiture solarisée plafonnée à 20 000 euros et dans la limite d'une subvention par an et par bénéficiaire		
		Assistance à maîtrise d'ouvrage photovoltaïque	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Note d'opportunité réalisée en interne		
Subvention pour l'aide à la mise en œuvre de projets photovoltaïques en autoconsommation*				80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV		
Contrat d'exploitation	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Subvention pour l'accompagnement à l'élaboration de contrats d'exploitation pour les bâtiments publics*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
		Accompagnement technique à l'élaboration de contrats d'exploitation pour les bâtiments publics		80 % minorée des aides financières éventuelles	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %

En complément de l'ensemble de ces dispositifs, le SYDEV assure la gestion déléguée des aides du fonds chaleur à destination des collectivités et des entreprises vendéennes. Dans le cadre du CCR (Contrat Chaleur Renouvelable), le SYDEV et ses partenaires proposent un accompagnement technique et financier pour le développement d'installations de chaleur renouvelable (bois, géothermie, solaire thermique ou récupération de chaleur fatale).

Pour plus d'informations: Vincent BILLAUD, 02 51 45 88 96 mail. coter@sydev-vendee.fr

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

Volet « Habitat »

Projet	Bénéficiaire	Critère	Aide du SYDEV			
		Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) privées*	Volet Dynamique Territoriale	Volet Info-conseils	Volet Bonus solaire	Volet Accompagnement
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'	EPCI***	RP ≤ 5 000 (2 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 2 000 € **	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 8 000 € **	FORFAIT 5 000 €	FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma prime Rénov parcours accompagné ») : Très Modeste & Modeste : 1 à 20 acc = forfait 500 € 21 à 40 acc = forfait 1 000 € > 40 acc = forfait 2 000 € Inter. & Sup : 1 à 20 acc = forfait 5 000 € 21 à 40 acc = forfait 10 000 € > 40 acc = forfait 20 000 €
		5 001 ≤ RP ≤ 15 000 (10 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 4 000 € **	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 15 000 € **	FORFAIT 5 000 €	
		15 001 ≤ RP ≤ 30 000 (7 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 6 000 € **	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 25 000 € **	FORFAIT 5 000 €	
		RP ≥ 30 001 (1 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 10 000 € **	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 50 000 € **	FORFAIT 5 000 €	

* Données INSEE en vigueur au 01/01/2024

**L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

*** EPCI porteurs d'un Espace Conseil France Rénov' et signataires d'un Pacte Territorial France Rénov'

Volet « Planification énergétique »

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)	EPCI	Subvention pour l'accompagnement dans la mise en œuvre du PCAET*		30 % plafonnée à 9 000 euros par an sur 6 ans par EPCI dans la limite des crédits budgétaires		
Animations scolaires PCAET	EPCI	Subvention pour accompagner les EPCI dans leurs animations « Energie et Climat » en milieu scolaire*	Limitation à une subvention par EPCI et par année scolaire	50 % plafonnée à 3 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
	Structure d'animation	Subvention pour co-financer aux côtés de l'EPCI un programme d'animation « Energie et Climat » en milieu scolaire*	Limitation à 4 établissements scolaires par territoire d'EPCI et par an	50 % plafonnée à 750 euros par établissement scolaire dans la limite des crédits budgétaires		
Schéma(s) directeur(s)	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Schéma directeur du réseau de distribution publique d'électricité et de gaz (SDEL)	Communes de 2000 habitants et plus et à la demande des communes de moins de 2000 habitants	50 %	Coût de gestion interne	50 % (Forfait de 575 euros)
		Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL)	communes de moins de 2000 habitants	30 %		70% (0,75 euros / point lumineux)
		Schéma directeur simplifié (SDEL / SDAL)	Communes de moins de 2000 habitants	100 %		
		Schéma directeur des énergies renouvelables*		50% plafonnée à 10 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Transcription des enjeux Air Energie Climat	EPCI	Subvention pour accompagner les territoires dans l'élaboration ou la révision de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal*		50% plafonnée à 5 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles	Commune et EPCI	Subvention pour accompagner les territoires sur des projets de production d'énergies renouvelables sensibles*		80 % plafonnée à 12 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Méthanisation	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Etude de gisement*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
		Etude de faisabilité*		80 % plafonnée à 10 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Projets d'énergies renouvelables citoyens	Commune, EPCI et association ⁽¹⁾	Subvention pour soutenir l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens*		50 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

⁽¹⁾ Subvention au bénéfice d'associations sous réserve que l'action bénéficie d'un soutien de l'EPCI concerné par le territoire d'implantation du projet[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2025

P.39

7 • Transition énergétique

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Animation des projets pilotes « Transition Energétique et Sociétale » (TES)	Territoires pilotes**	Subvention pour favoriser l'animation et l'accompagnement des collectivités participant à l'expérimentation de déploiement départemental*		50 % plafonnée à 5 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

** CC du Pays de Pouzauges, CC Vendée Grand Littoral, CC Sud Vendée Littoral, CC Vie et Boulogne et CC de l'Île de Noirmoutier

Achat d'énergie

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Fourniture d'électricité pour l'éclairage public	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Consommations		0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 %
		Gestion des prestations		100 %		
Fourniture de gaz	Tous types	Coordination du marché (remboursement des frais l'année suivant la première année d'exécution)		0 %	Coût de gestion interne	100 % (Au prorata de leur consommation réelle (en MWatt heure) au titre de la 1ère année de fourniture avec un montant plancher de 30 euros)
Fourniture d'électricité	Tous types	Coordination du marché	Puissance sous-crite ≤ 36 kVA	0 %	Coût de gestion interne	100% (au prorata du nombre de contrats) avec un montant plancher de 30 euros et plafonné à 1000 euros par membre
			Puissance sous-crite > 36 kVA			100% (au prorata du nombre de contrats) avec un montant plafond de 4800 euros par membre

Innovation et expérimentations

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Solution innovante	Tous types	Subvention pour des projets innovants*		50 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

■ Actions de solidarité

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Audits énergétiques	Ménages reconnus en situation de précarité énergétique	Diagnostics énergétiques à domicile		100%		
		Mise à disposition de fournitures et réalisation de petits travaux				
Actions de sensibilisation et/ou de repérage des ménages en situation de « Précarité énergétique »	Associations	Subvention pour déployer des expérimentations, des journées de sensibilisation, des ateliers découverte pour lutter contre la précarité énergétique liée au logement et à la mobilité*		50 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2025

P.41

9 • Actions de communication

■ Actions de communication

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique	EPCI	Subvention pour l'accompagnement des EPCI dans leurs opérations de communication « grand public »*	Limitation à une subvention par EPCI et une fois par an	50 % plafonnée à 3 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Événement dans le cadre du Vendée Energie Tour 2025	EPCI	Subvention pour accompagner les EPCI dans l'organisation d'un événement dans le cadre du Vendée Energie Tour 2025*	Limitation à une subvention par EPCI pour l'année 2025	50 % plafonnée à 2 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément à l'annexe 3

Généralités

Le SYDEV s'engage depuis de nombreuses années dans la réduction des consommations d'éclairage public. Face à la crise énergétique, de nouvelles actions ont été ajoutées au panel déjà en place.

Priorité	Actions	Description	Bénéficiaires	Patrimoine impacté / éligibilité	Imputation budgétaire	Planification
1	Réduction des temps de fonctionnement	il s'agit de modifier le réglage des horloges qui pilotent l'éclairage public dans les armoires				
1	Réduction des emprises éclairées toute la nuit	il s'agit de réévaluer l'opportunité que certains points lumineux soient allumés toute la nuit	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Tout le patrimoine	Fonctionnement	sur demande de l'adhérent
1	Dépose d'éclairage "inutiles"	il s'agit de prendre en compte l'évolution des usages nocturnes rendant inutiles certains points lumineux : ceux-ci peuvent être supprimés définitivement				
2	Relamping avec des lampes LED*	il s'agit de remplacer des lampes classiques par des lampes LED (non gradable) dans un luminaire existant	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Luminaires dont la puissance est comprise entre 70 et 150W avec lampe à culot E27/E40	Fonctionnement	suivant le rythme du relamping par 1/6 du parc 2023-2028
3	Retrofit luminaires*	il s'agit de remplacer une lampe, son appareillage et son réflecteur par un module LED adapté à l'enveloppe du luminaire existant	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Luminaires non vétustes, hors garantie et non relampables dans le cadre de l'action "relamping avec des sources LED" (sous réserve que l'action soit rentabilisée en moins de 8 ans)	Investissement	sur demande de l'adhérent 2023-2025
-	Rénovation des luminaires vétustes	Il s'agit d'investir dans du matériel neuf en remplaçant les équipements dont la vétusté est constatée (visite de maintenance ou anticipation par génération de matériel)	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Luminaires vétustes	Investissement	suivant identification du matériel vétuste (suite constat sur site)
				Boules de première génération ou à fort taux de panne (Génération 1 et 2A)	Investissement	2023-2025
		il s'agit de prévenir, réduire et limiter les nuisances lumineuses en supprimant les luminaires de type "boule" (en application de l'arrêté du 27/12/2018)	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Boules de deuxième génération à taux de panne "moyen" (Génération 2B)**	Investissement	2025-2029
				Autres boules ou assimilées (Génération 2C)	Investissement	2030-2032

* Nouveaux programmes

** L'anticipation de la rénovation des boules de 2ème génération à taux de panne « moyen » (Génération 2B) dès 2025 est réservée aux communes n'ayant pas eu de boules de première génération ou à fort taux de panne (Génération 1 et 2A) à rénover et n'ayant ainsi pas bénéficié du fonds vert

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2025

P.43

Priorisation des actions

• Programme 2025

Les actions de réduction des consommations sont traitées dans l'ordre indiqué dans le tableau de la page 43.

Dans le cas où des arbitrages seraient à réaliser par le SYDEV (respect des crédits budgétaires votés par le SYDEV, capacité à faire face à la charge d'activité induite) : la priorité est donnée, selon l'ordre qui suit, aux opérations :

- inscrites lors de l'enquête de besoins initiée en octobre N-1
- aux demandes datées, formulées par ordre de sollicitation.

En cas de dérogation à ces dispositions, sur la demande de l'adhérent, les règles relatives aux programmes non prioritaires s'appliquent.

En cas de nécessité d'arbitrage, c'est le bureau qui décide.

• Prise en compte des enjeux spécifiques de protection de biodiversité et du ciel nocturne

Certains territoires sont particulièrement sensibles aux enjeux de biodiversité. Ils sont notamment identifiés au titre de la trame sombre départementale établie par le SYDEV. De même, certains territoires sont engagés dans des démarches de protection du ciel nocturne (label « ciel étoilé » ANPCEN...).

Dans le cas où les adhérents concernés formulent une demande motivée auprès du SYDEV, il est possible de redéfinir la priorisation des programmes pour prendre en compte ces spécificités (par exemple : pouvoir privilégier le retrofit LED en 2 200K au lieu du relamping LED).

Assiette des participations

Les participations demandées exprimées en pourcentage du coût des travaux sont calculées sur la base suivante :
 Assiette de participation = Montant des devis des prestataires [bordereau de prix * (1 + Coefficient de révision) * (1 + Coefficient d'aléas) * (1 + Coefficient de maîtrise d'œuvre)] * (1 + Coefficient PCRS pour les travaux d'investissement uniquement)

- Le montant des devis des prestataires sont directement issus de l'application des marchés publics en vigueur au moment de la proposition financière,
- Le coefficient de révision appliqué est égal au taux de révision en vigueur au moment de la proposition financière,
- Le coefficient d'aléas appliqué est un coefficient moyen pour l'ensemble des communes vendéennes. Il couvre à la fois les dépenses imprévues à l'étude du dossier telles que les plus-values « rocher » ou autres contraintes techniques non identifiées ainsi que de l'évolution prévisionnelle du taux de révision entre la date de la proposition financière et la date de commande des travaux (délai moyen de 6 à 8 mois). Le taux moyen constaté sur plusieurs années est de 2 %.

Ce coefficient ne couvre pas toutes les modifications du périmètre et de la nature des travaux à l'initiative du demandeur.

- Le coefficient de maîtrise d'œuvre appliqué est de 5%
- Le coefficient PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) est de 1%.

Pour les travaux réalisés sous convention de mandat, l'assiette de participation est TTC.

Concernant les raccordements au réseau d'électricité :

- application de la TVA sur la contribution versée par le pétitionnaire dans le cas où celui-ci est le débiteur direct de cette contribution (équipements publics exceptionnels, raccordement de moins de 100 mètres, raccordement à l'intérieur d'un lotissement et donc situé sur le terrain d'assiette du lotissement)
- application de la TVA sur les travaux réalisés pour les besoins propres des collectivités,
- non application de la TVA sur la contribution versée par la collectivité en charge de l'urbanisme en sa qualité d'autorité en charge des autorisations d'urbanisme et dont la délivrance nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Les participations financières versées par les collectivités au titre des autres travaux d'électricité (effacements, article 8...) sont des subventions d'équipement non assujetties à la TVA

L'assiette de participation pour les communications électroniques est TTC, cette activité, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, est assujettie de plein droit à la TVA.

Exigibilité des participations

L'exigibilité des participations dépend de la qualité du demandeur :

- Demandeurs publics : versement de la participation à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux,
- Demandeurs privés : versement de la participation à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV après la validation de l'étude d'exécution et en tout état de cause au moins 15 jours avant le démarrage des travaux.

• Cas particulier des effacements de réseaux de distribution publique d'électricité et éclairage lié pour les adhérents : en cas de travaux réalisés dans le cadre d'une coordination avec un gestionnaire de réseau électrique, téléphonique ou gazier, la commune membre peut bénéficier d'un report de paiement sur l'exercice budgétaire suivant l'engagement des travaux soit un paiement avant le 30 avril N+1.

• Cas particulier de la maintenance éclairage et de signalisation lumineuse et des prestations de fonctionnement :

- Visites préventives : versement de la participation à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV le 31 mai N,
- Dépannages éclairage public, signalisation lumineuse et infrastructures sportives, modifications horaires hors visites préventives, pose et dépose de motifs lumineux et prestations de fonctionnement : versement de la participation à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV le 31 janvier N+1

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2025

P.45

Estimation du projet

Toute demande de travaux en lien avec les compétences du SYDEV peut faire l'objet d'une estimation prévisionnelle comprenant l'évaluation des travaux et de la participation du demandeur.

Cette estimation s'accompagne d'un avant-projet sommaire et de tout document utile à la compréhension du projet (périmètre, solution technique...).

Dans le cas où le demandeur souhaite engager les travaux, il doit formaliser son accord par écrit.

Conventionnement

A réception de l'accord sur estimation du demandeur, le SYDEV lui adresse une convention technique et financière établie sur la base du périmètre et de la solution technique définitifs arrêtés conjointement et comprenant notamment :

- Le montant plafond de la participation du demandeur ;
- La planification prévisionnelle des étapes clés de l'opération ;
- Un plan synthétique des travaux décrivant les postulats retenus.

Afin de ne pas compromettre le déroulement de l'opération, le demandeur s'engage à retourner la convention dûment complétée et signée dans les délais convenus.

Si, pour quelle qu'en soit la raison, le demandeur souhaite modifier les travaux postérieurement à la signature de la convention, un avenant précisant la demande et l'ajustement induit de la participation financière doit alors être conclu.

Participation définitive du demandeur

Après contrôle et validation des études d'exécution, le SYDEV définit l'assiette de participation définitive. Celle-ci est transmise au demandeur avec la programmation définitive des travaux. Un avis des sommes à payer, valant appel de fonds, est ensuite adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations décrites ci-dessus.

Participation exceptionnelle de tiers

L'autorisation est donnée au bureau pour délibérer sur la réduction de la participation des adhérents pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle, et ce à proportion du montant de ladite aide, soit sous forme d'une diminution de la participation demandée à l'adhérent, soit sous la forme d'un reversement du trop-perçu.

Remplacement de candélabres accidentés : identification du tiers responsable

Documents à fournir pour l'identification du tiers responsable :

- l'original du constat amiable dûment complété et signé par le tiers responsable et la commune ou l'EPCI
- la fiche de déclaration du sinistre
- la copie du permis de conduire du tiers responsable
- la fiche d'immatriculation du véhicule ou la carte verte.

Sans retour de ces justificatifs, dans un délai de 15 jours, le tiers responsable sera considéré comme non identifié.

En cas de non-paiement ou paiement partiel par le tiers identifié, le tiers responsable sera alors considéré comme non identifié.

Financement des études sans suite travaux

Si le demandeur ne souhaite pas donner suite à son projet, le montant TTC de l'étude financée par le SYDEV lui est refacturé au coût réel dès lors que la participation suivant la convention (chiffage définitif) est inférieure ou égale à 110% de l'estimation effectuée par le SYDEV, à projet inchangé.

Dans le cas où une suite est donnée au projet au-delà des 12 mois de validité de la convention et à condition que l'étude soit toujours valide, le coût de l'étude déjà financé est déduit de l'assiette de participation du demandeur.

Activités complémentaires à l'exercice des compétences du SYDEV

Les activités complémentaires à l'exercice des compétences du SYDEV (réseaux câbles, sonorisation, bornes prises...) sont financées par le demandeur à hauteur de 100% du TTC.

> GUIDE FINANCIER 2025

[Retour au sommaire](#)

■ A partir de l'exemple d'un effacement de réseaux

Une commune demande au SYDEV de réaliser la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques lieux-dits.

■ Déroulement de l'opération

La commune exprime son besoin en retournant le document de recensement et de planification annuelle des travaux au SYDEV.

Sur la demande de la commune, le SYDEV peut réaliser une estimation technique et financière du projet.

Le SYDEV établit les conventions relatives aux modalités techniques et financières (sur la base du périmètre et de la solution technique arrêtés conjointement) ainsi que le calendrier de réalisation des travaux et les envoie à la commune.

Exemple: coût prévisionnel des travaux d'effacement programmé : 150 000 euros TTC / 125 000 euros HT de travaux, dont :

- 80 000 euros HT pour le réseau électrique
- 7 000 euros HT pour le génie civil du réseau d'éclairage public
- 24 000 euros TTC pour les communications électroniques
- 18 000 euros HT pour la fourniture et pose du matériel d'éclairage public

La participation prévisionnelle maximale (dans le cadre d'un effacement coordonné ou fils nus et une mutualisation de la RODP communications électroniques) s'élève alors à :

- 24 000 euros HT pour le réseau électrique
 - 3 500 euros HT pour le génie civil du réseau d'éclairage public
 - 15 600 euros TTC pour le réseau téléphonique
 - 9 000 euros HT pour la fourniture et pose du matériel d'éclairage public
- Soit un total de 52 100 euros pour un montant total de travaux de 150 000 euros TTC

Après obtention de l'accord de la commune, le SYDEV lance la commande des travaux auprès de l'entreprise titulaire du marché au vu des prescriptions techniques. L'entreprise fait l'étude et chiffre les travaux à l'aide de la série de prix du marché et envoie ces documents au SYDEV qui contrôle la conformité technique et financière et le calendrier prévisionnel de travaux

Après contrôle et validation des études d'exécution, le SYDEV détermine l'assiette de participation définitive et l'adresse à la commune avec le planning de réalisation des travaux. La participation de la commune est appelée 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Les montants présentés à la commune ne comprennent qu'une partie des coûts de maîtrise d'œuvre et de gestion interne du SYDEV qui se décomposent comme suit :

> Les frais de gestion du dossier comprenant :

- Le traitement administratif du dossier
- La gestion comptable des participations du demandeur, des factures aux entreprises

> Les frais liés aux obligations réglementaires pour les travaux à proximité des réseaux :

- Géoréférencement
- Constitution du PCRS

> Les frais de maîtrise d'œuvre comprenant :

- La préparation des appels d'offre et la gestion des marchés de travaux
- La conception de l'ouvrage
- La préparation et le suivi du dossier technique
- Les frais relatifs aux réunions de préparation
- Les frais du coordonnateur Sécurité Protection de la Santé
- Les visites de chantier
- Les contrôles techniques obligatoires
- Les opérations de contrôle et de réception des travaux

[Retour au sommaire](#)

> GUIDE FINANCIER 2025

P.47

Le SYDEV regroupe les 253 communes de la Vendée, 15 communautés de communes et 4 communautés d'agglomération. Il a été constitué à l'initiative des communes pour exercer, essentiellement, leurs compétences en matière de réseaux de distribution d'énergies et d'éclairage public. La forme juridique du SYDEV est un syndicat mixte fermé à la carte.

L'ensemble des règles régissant les participations financières figurant dans le présent guide a fait l'objet de délibérations prises par l'organe délibérant (comité syndical) du SYDEV.

Toute modification des présentes règles de participations doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant du SYDEV.

Date de la dernière mise à jour : décembre 2024

Contact : Service Finances – 02 51 45 88 18

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20250612-DEL023CS120625-DE



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE
ET D'ÉQUIPEMENT DE LA VENDEE

3 rue du Maréchal Juin - CS 80040
85036 La Roche-sur-Yon Cedex
T. 02 51 45 88 00 - F. 02 51 45 88 99
accueil@sydev-vendee.fr

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS RELATIVES A

L'EMBELLISSEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Toute commune sollicitant une subvention du SYDEV et d'Enedis en vue de la réalisation de travaux d'embellissement d'un poste de transformation de la distribution publique d'électricité en Vendée, doit respecter les prescriptions suivantes :

Modalités de réalisation de l'opération de la commune :

➤ La commune est pleinement responsable de l'organisation de l'opération d'embellissement, du respect de la réglementation concernant la sécurité à proximité d'ouvrages électriques et s'assure du bon déroulement de l'opération. D'une manière générale, elle s'engage à respecter toute la réglementation en vigueur et en particulier les règles d'urbanisme (code de l'urbanisme, PLU, ...). Elle dépose une déclaration préalable de travaux et veille à ce que les travaux d'embellissement ne démarrent pas avant la notification de l'arrêté de non opposition ou avant la date de la décision tacite de non-opposition à l'échéance du délai d'instruction.

L'accompagnement, la direction et la surveillance des réalisateurs relèvent exclusivement de la commune ou de tout mandataire qu'elle juge utile de désigner dans ce but.

➤ Les interventions ne doivent en aucun cas altérer le bon fonctionnement des installations électriques, gêner ou empêcher l'accès des personnels d'Enedis aux ouvrages.

➤ La responsabilité d'Enedis ne pourra en aucun cas être engagée ou recherchée en cas d'accident, dommage, dégradation ou de tout risque résultant de l'exécution des travaux de peinture. Au préalable des opérations de décoration, Enedis s'engage à répondre à toute sollicitation de la commune, pour donner les informations et la formation nécessaires concernant les conditions de sécurité électrique aux représentants de la ville.

➤ Avant les travaux, la commune est responsable de la mise au propre du bâtiment et de ses alentours pour faciliter au mieux l'intervention des artistes et associations.

➤ Durant les travaux, les précautions relatives à la sécurité électrique sont impérativement mises en œuvre, sous l'autorité et la responsabilité d'un représentant d'Enedis.

➤ La commune doit respecter les prescriptions des articles R4534-107 et suivants du Code du Travail concernant le personnel non habilité, travaillant au voisinage d'installations électriques en exploitation et toute autre réglementation en vigueur. Elle doit établir une DT/DICT sur le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (ou site de son choix). Renseignements possibles auprès du contact Enedis DICT au 02.40.41.02.50.

➤ La commune ou les intervenants doivent également respecter les dispositions du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ou de tous textes qui viendraient à les remplacer.

➤ Considérant que les travaux sont réalisés sur un poste sous tension, la commune veille à respecter et à faire respecter les règles de sécurité applicables et garantir la sécurité sur les chantiers, de son personnel et des tiers.

➤ La commune s'interdit d'intervenir avec des moyens sous pression, sur les parois comportant des parties métalliques (portes ou coffrets) ou des grilles de ventilation qui ne doivent jamais être obstruées. Les pancartes réglementaires apposées sur les postes ne doivent jamais être masquées. (Nom et N° du poste de transformation). La pancarte de consignes de soins aux électrisés peut être enlevée.

➤ Dans le cas d'une réalisation par une association, ou tout autre organisme indépendant de la commune cette dernière s'engage à informer et à faire respecter par ce délégataire les engagements ci-dessus ainsi que les obligations qui en découlent.

➤ En cas de non-respect des engagements ci-dessus, la commune fait en sorte que les équipements retrouvent un aspect conforme au respect des règles techniques et de sécurité.

➤ En cas d'intervention du SYDEV ou de toute autre personne habilitée à réaliser une action de maintenance, qui est susceptible de dégrader l'embellissement ainsi réalisé, il appartiendra à la commune de procéder à la remise en état nécessaire.

Communication :

➤ Pour chacune des actions de communication réalisée, la Commune informe, préalablement dans la mesure du possible, le SYDEV et Enedis de l'action réalisée.

➤ Dans tous les cas, elle veille à mentionner la participation du SYDEV et d'Enedis, ainsi que le nom de l'auteur de l'œuvre.

Propriété intellectuelle :

➤ La Commune demande aux auteurs des œuvres une autorisation expresse et préalable du droit, pour le SYDEV, Enedis et elle-même, à utiliser l'image de l'œuvre figurant sur les postes de transformation, à des fins non commerciales pendant une durée limitée, notamment sur les supports suivants :

Pour le SYDEV :

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités du SYDEV : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

Pour la Commune :

Sur tous les supports de communication institutionnelle : supports papiers et numériques, notamment bulletin municipal, lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

Pour Enedis :

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités d'Enedis : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

➤ La Commune transmet la copie des autorisations écrites des auteurs à Enedis et au SYDEV.

➤ La Commune ne peut utiliser l'image de l'œuvre à des fins commerciales qu'à la condition de disposer de l'autorisation expresse et préalable de leurs auteurs, du SYDEV et d'Enedis.

Modalités d'attribution et de versement de la subvention :

➤ Le SYDEV et Enedis s'engagent à participer à ces opérations sur une base de 30 postes ajustable en fonction des crédits disponibles. Un poste par commune et par an seront privilégiés pour permettre de répondre favorablement à toutes les demandes.

➤ Pour chaque ouvrage, le SYDEV et Enedis financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333,33 € maximum par ouvrage et par participant. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 €, la commune assurera la charge financière du surplus.

➤ La subvention est attribuée sur délibération du bureau du SYDEV à la suite de la réception de la demande de la commune, dans la limite des crédits disponibles et dans le respect des règles financières du SYDEV en vigueur au moment de la délibération.

➤ Afin d'obtenir le règlement de la participation financière du SYDEV et d'Enedis la commune bénéficiaire transmet au SYDEV et à Enedis :

- la ou les factures du prestataire (association, artiste peintre...) relatives aux travaux d'embellissement,
- à minima une photographie du poste prise après réalisation des travaux d'embellissement.

Validité de la décision d'attribution :

➤ La Commune s'engage à réaliser les travaux d'embellissement et demander le versement de la subvention dans un délai de deux (2) ans à compter de la date d'attribution de la subvention. Passé ce délai, l'accord sera caduc et les crédits inscrits seront annulés.

La Commune est informée que le versement des subventions pourra être annulé en cas de non-respect des prescriptions sus énoncées.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

Annexe 2 guide financier 2025



ID : 085-200042489-20250612-DEL023CS120625-DE

AIDE AUX COLLECTIVITES SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

- REGLEMENT -

OBJECTIFS

Le SYDEV a construit une démarche d'accompagnement auprès des collectivités vendéennes pour favoriser la mise en œuvre de la transition énergétique.

Chacune des communes et intercommunalités vendéennes peut aujourd'hui s'appuyer sur le programme d'actions proposées par le SYDEV pour mettre en œuvre une politique adaptée à son territoire.

L'ensemble de ces actions cherche à apporter des solutions concrètes aux collectivités qui souhaitent contribuer à la sobriété et l'efficacité énergétiques mais aussi à la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Le soutien technique et financier du SYDEV vise également à aider les collectivités vendéennes dans :

- La réduction des charges de fonctionnement avec une optimisation de la facture énergétique.
- L'effort d'investissement pour la réalisation de projets performants sur le plan énergétique.
- La diminution de son empreinte carbone.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de ces aides sont les collectivités adhérentes au SYDEV, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Les règles de participation et de subventionnement sont établies en fonction de l'entité compétente pour fixer le coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Sont alors distinguées :

- les communes A dont le coefficient de la TCCFE est fixé par le SYDEV (règle générale),
- les communes B, compétentes pour fixer leur propre coefficient de TCCFE (exception).

Les principes de calcul des règles financières et de subventionnement applicables aux communes B sont précisés dans le guide financier.

Certaines actions sont ouvertes aux associations spécifiées dans le guide financier.

TYPE D'AIDE

L'aide apportée par le SYDEV aux collectivités sur la transition énergétique relève de trois types :

- **L'accompagnement :**

Mission de conseil à travers la mise à disposition d'une ingénierie et d'outils métiers.

- **La réalisation :**

Mission de conseil à travers la réalisation de prestations par un prestataire extérieur rémunéré par le SYDEV dans le cadre d'un marché et par une participation de la collectivité.

- **La subvention :**

Mission de conseil et aide financière apportée par le SYDEV pour la réalisation d'une étude spécifique ou d'une dépense d'investissement par le bénéficiaire.

THEMATIQUES ET ACTIONS

VOLET « Bâtiment »	Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Suivi et optimisation des consommations d'énergie	Accompagnement	100%	-	1
Pré diagnostic	Accompagnement	100%	-	2
Etude énergétique	Subvention	80%	6 000 €*	3
	Réalisation	80%	-	
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Subvention	80% maximum	En fonction des catégories (cf. fiche)	4
Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables et de Récupération thermiques	Subvention	80%	6 000 €*	5
	Réalisation	80%	-	
Gestion Technique des Bâtiments (GTB)	Subvention étude de faisabilité	50%	6 000 €*	6
	Subvention installation GTB	50%	12 000 €*	
Aide aux petits travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du programme « GEOBat : Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments »	Subvention	30 à 35 %	80 000 €*	7
	Réalisation			
Economes de flux	Subvention	30%	9 000 € / an sur 3 ans par demandeur	8
Déploiement d'objets connectés	Subvention	50%	3 000 €*	9
Mesure de la performance énergétique	Accompagnement	100%	-	10
Optimisation des contrats d'exploitation	Subvention	80%	6 000 €*	11
	Réalisation	80%	-	
Autoconsommation individuelle et collective - Aide aux études de structure	Subvention	80%	5 000 €*	12
Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets	Subvention	80%	6 000 €*	13
Autoconsommation individuelle et collective - Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture	Subvention	100 euros par m ² de toiture solarisée	20 000 €*	14
VOLET « Habitat »	Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'	Subvention	-	En fonction du nbre de résidences principales du parc privé	15
Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique	Subvention	50%	6 000 €*	16

VOLET « Mobilité durable »	Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Plan de mobilité simplifié	Subvention	50%	30 000 €*	17
Audits des flottes captives	Subvention	80%	12 000 €*	18
Etude simplifiée de carburants alternatifs et/ou d'optimisation des véhicules	Accompagnement	100%	-	19
VOLET « Planification énergétique »	Type aide	Taux aide	Plafond aide	N° fiche
Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)	Subvention	30%	9 000 € /an sur 6 ans par EPCI*	20
Animations scolaires PCAET	Subvention	50%	3 000 €*	21
Transcription des enjeux Air Energie Climat	Subvention	50%	5 000 €	22
Schéma(s) Directeur(s)	Subvention	50%	10 000 €*	23
Accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles	Subvention	80%	12 000 €	24
Méthanisation - étude de gisement	Subvention	80%	6 000 €*	25
Méthanisation - étude de faisabilité	Subvention	80%	10 000 €*	26
Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens	Subvention	50%	6 000 €*	27
Dispositif de soutien aux Energies Renouvelables et de Récupération thermiques	Subvention	70% maximum		28
Animation des projets pilotes TES	Subvention	50%	5 000 €*	29

* Dans la limite des crédits budgétaires

Les articles suivants s'appliquent aux aides de type « subvention ».

ARTICLE 1 - MONTANT DE L'AIDE

Les aides financières sont accordées par décision du Bureau du SYDEV dans la limite des enveloppes budgétaires votées lors du Comité Syndical du SYDEV lors du budget primitif et des décisions modificatives.

ARTICLE 2 - COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Tout dossier doit impérativement comporter les pièces figurant sur la fiche correspondant à l'action demandée.

Toute demande de subvention doit être adressée à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du SYDEV
Direction Transition Energétique
3 rue du Maréchal Juin – CS 80040
85036 LA ROCHE SUR YON Cedex**

ARTICLE 3 - DECISION D'ATTRIBUTION ET NOTIFICATION SUBVENTION

La subvention est attribuée par décision du Bureau du SYDEV.

Le bénéficiaire de la subvention est informé de la décision d'attribution par la notification de la délibération exécutoire.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention est effectué au vu des pièces justificatives produites par le bénéficiaire.

Les pièces nécessaires au versement de la subvention sont mentionnées dans la fiche correspondante.

ARTICLE 5 - CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatif aux actions subventionnées pour les opérations relevant des fiches actions n°4 « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics » et n°7 « Gestion technique des bâtiments ».

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action subventionnée et solliciter son versement dans un délai de **2 ans** à compter de la date de notification de la décision d'attribution, à l'exception des actions suivantes :

- Action n°4 « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics » pour laquelle le délai de validité est fixé à **3 ans**,
- Action n°7 « Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments, GEOBat » pour laquelle le délai de validité est fixé à **8 ans**,
- Action n°8 « Economies de flux » pour laquelle le délai de validité est fixé à **4 ans**,
- Action n°14 « Autoconsommation individuelle et collective – Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture » pour laquelle le délai de validité est fixé à **3 ans**,
- Action n°15 « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour laquelle le délai de validité est fixé à **6 ans**,
- Action n°19 « Plans Climat Air Energie Territoriaux » pour laquelle le délai de validité est fixé à **7 ans**.

Cette durée peut être prolongée d'une année sous réserve que le bénéficiaire en fasse la demande écrite 3 mois avant l'expiration du délai de sollicitation de la subvention.

A l'expiration de ces délais, les crédits alloués pour ces actions seront automatiquement annulés par le SYDEV et le bénéficiaire ne pourra plus prétendre à aucun versement.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire doit justifier à tout moment, sur demande du SYDEV, de l'utilisation des subventions reçues.

Le SYDEV se réserve le droit d'exercer un contrôle qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'action subventionnée.

Le SYDEV doit être associé à l'ensemble des réunions portant sur l'action subventionnée et être destinataire de l'ensemble des pièces et documents relatifs au dossier.

Concernant l'action n°4 « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics » le SYDEV peut exercer un contrôle sur place pendant les travaux afin de vérifier que les prescriptions sont bien respectées.

Il se réserve la possibilité de réduire, voire annuler la subvention, en cas de non-conformité des travaux ou des pièces justificatives produites conformément à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 8 - NON-VERSEMENT ET RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le SYDEV se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations.

Dans l'hypothèse où les dépenses ne peuvent être totalement justifiées, le bénéficiaire s'engage à reverser au SYDEV le trop perçu dès réception du titre de recette correspondant.

Par ailleurs, en cas de déclarations inexactes ou mensongères dont la constatation fait apparaître que le montant n'a pas été utilisé ou l'a été irrégulièrement, le SYDEV se réserve la possibilité d'exiger la restitution totale ou partielle de la somme versée.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Dans le cadre des actions proposées, le SYDEV se réserve le droit de communiquer, par tout moyen et support, sur sa participation à la réalisation du projet.

De même, le bénéficiaire doit mentionner la participation du SYDEV lors de ses opérations de communication, quelle qu'en soit la forme.

Chacune des parties doit informer l'autre des actions menées à cet égard dans un délai de 15 jours ouvrés précédant l'action de communication.

CONTACT

Information sur les aides et le montage du dossier de demande de subvention :

SYDEV
Direction Transition Energétique
3 rue du Maréchal Juin – CS 80040
85036 LA ROCHE SUR YON Cedex
02.51.45.88.00
energieclimat@sydev-vendee.fr

TABLE DES MATIERES

VOLET « Bâtiment »	N° fiche
Suivi et optimisation des consommations d'énergie	1
Pré diagnostic	2
Etude énergétique	3
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	4
Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables et de Récupération thermiques	5
Gestion Technique des Bâtiments (GTB)	6
Aide aux petits travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du programme "GEOBat : Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments"	7
Economes de flux	8
Déploiement d'objets connectés	9
Mesure de la performance énergétique (instrumentation)	10
Optimisation des contrats d'exploitation	11
Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux études de structure	12
Autoconsommation individuelle et collective – Aide à la mise en œuvre de projets	13
Autoconsommation individuelle et collective – Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture	14
VOLET « Habitat »	N° fiche
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'	15
Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique	16
VOLET « Mobilité durable »	N° fiche
Plan de mobilité simplifié	17
Audits des flottes captives	18
Etude simplifiée de carburants alternatifs et / ou d'optimisation des véhicules	19
VOLET « Planification énergétique »	N° fiche
Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)	20
Animations scolaires PCAET	21
Transcription des enjeux Air Energie Climat	22
Schéma(s) Directeur(s)	23
Accompagnement des territoires au développement de projets sensibles	24
Méthanisation - étude de gisement	25
Méthanisation - étude de faisabilité	26
Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens	27
Dispositif de soutien aux Energies Renouvelables et de Récupération thermiques	28
Animation des projets pilotes TES	29

1 – Suivi et optimisation des consommations d'énergie

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : ACCOMPAGNEMENT

ENJEUX ET OBJECTIFS

Dans le cadre de cette action, le SYDEV propose au bénéficiaire la mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques et du patrimoine, hébergé sur un site internet dédié permettant :

- de suivre l'évolution des consommations et des dépenses d'énergies,
- d'optimiser les consommations énergétiques,
- de disposer d'indicateurs de décision,
- de mesurer les effets des actions engagées,
- d'évaluer l'impact environnemental du patrimoine du bénéficiaire,
- de connaître les équipements du patrimoine pour faciliter son exploitation.

L'outil de suivi des consommations énergétiques permet de mesurer les progrès et les dérives et de contrôler les factures d'énergies du patrimoine : bâtiments, éclairage public, IRVE, assainissement, etc.

Il est également possible de quantifier l'évolution des consommations énergétiques et donc de communiquer sur les engagements pris en matière de transition énergétique.

L'outil proposé est un logiciel métier spécialisé mis à jour en continu via internet permettant :

- un accès personnalisé pour chaque bénéficiaire,
- une correction annuelle des données en fonction de la rigueur climatique,
- un import des factures depuis les principaux formats informatiques proposés par les fournisseurs d'énergies,
- un import des factures depuis le portail CHORUS PRO,
- un archivage des données énergétiques,
- un inventaire et un suivi du patrimoine (caractéristiques et équipements).

Afin d'accompagner le bénéficiaire de la phase de prise en main jusqu'à l'exploitation de l'outil, le pôle Services aux Territoires du SYDEV effectue les missions suivantes :

- aide à la détermination du périmètre du suivi,
- paramétrage de la base de données,
- import des factures dans le cadre du groupement d'achat d'énergie porté par le SYDEV et des imports depuis CHORUS PRO,
- formation du bénéficiaire,
- assistance sur le fonctionnement du logiciel métier,
- assistance à l'exploitation des données.

DETAIL ET MONTANT

L'outil et l'accompagnement proposés sont mis à disposition gratuitement pour les bénéficiaires.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

2 – Pré diagnostic

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : ACCOMPAGNEMENT

ENJEUX ET OBJECTIFS

Dans la continuité de l'action de suivi des consommations énergétiques (cf. fiche n°1 – Suivi et optimisation des consommations d'énergie), le SYDEV apporte des éléments plus détaillés sur un bâtiment, sur une partie ou sur l'ensemble du patrimoine bâti du bénéficiaire.

Cette analyse sommaire permet de préfigurer la nature des travaux à entreprendre afin de les prioriser en fonction de leurs impacts techniques (baisse des consommations), économiques (dépenses, aides financières) et environnementaux (baisse des émissions de CO2).

L'accompagnement du SYDEV s'effectue généralement en 2 temps :

- Visite et échange avec le bénéficiaire afin de convenir du périmètre de l'évaluation énergétique,
- Restitution de l'étude avec remise d'un rapport de synthèse.

Important : Les montants d'aide calculés dans l'évaluation énergétique sont estimés sur la base des règlements en vigueur à l'élaboration du document. La décision d'octroi et le montant reste au jugement de chaque organisme financeur lors de la candidature.

DETAIL ET MONTANT

L'accompagnement technique proposé est gratuit.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

3 – Etude énergétique

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ou SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement comprend trois types de missions :

- Audit énergétique,
- Simulation Thermique Dynamique,
- Relevés Techniques.

1. Mission 1 - Audit énergétique :

La mission peut être sollicitée en amont d'une mission de maîtrise d'œuvre afin de définir le programme énergétique de l'opération, ou après travaux afin de contrôler leur conformité au regard des objectifs initiaux.

La réalisation d'un audit énergétique préalablement à une mission de maîtrise d'œuvre sur un ou plusieurs bâtiments doit permettre de fournir au bénéficiaire une vision neutre et objective des éléments suivants :

- Caractéristiques thermiques de l'enveloppe et des équipements,
- Montants et nature des travaux à entreprendre par poste (isolation, chauffage, ventilation, etc.),
- Description des aides potentielles en matière de performance énergétique.

L'audit énergétique prévoit la réalisation des **3 bouquets de travaux suivants** :

- **Scénario 1 – Programme de rénovation du SYEDV avec étude multi-énergie** : Atteinte du niveau de performance du programme de rénovation énergétique du SYDEV, avec une étude comparative de plusieurs modes de production des besoins de chaleur.
- **Scénario 2 – Scénario Alternatif ou Scénario « DEET »** :
 - Scénario Alternatif : Programme de rénovation qui permet de mettre en avant des préconisations alternatives au scénario 1, ou qui permettent de traiter de manière plus spécifique certaines thématiques.
 - Scénario « DEET » : Programme de rénovation qui permet un abaissement de la consommation d'énergie finale pour atteinte des seuils suivant le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « Dispositif Éco Énergie Tertiaire », avec pour objectif une réponse à la cible Creteil 2050 (conso réelle -60%) ou Cabs 2030 selon la nature du bâtiment audité.
- **Scénario 3 : Bouquet de travaux « à la carte »** défini par le bénéficiaire.

L'ensemble des bouquets de travaux font l'objet d'une analyse comparative en coût global. A l'issue de la mission, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapports et supports).

En option, l'audit énergétique peut intégrer la réalisation d'une campagne de mesure de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI). Cette prestation a pour objectif de :

- Faire un état des lieux des moyens d'aération des bâtiments audités,
- Réaliser des mesures des principaux polluants (CO₂, COV) grâce à des enregistrements sur 15 jours,
- Apporter des préconisations visant à améliorer la qualité de l'air intérieur.

Cette prestation n'a pas pour vocation de répondre, pour le compte du bénéficiaire, aux exigences imposées par le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012.

Les résultats de la campagne de mesure sont intégrés aux livrables et remis sous un format informatique exploitable par le bénéficiaire.

2. Mission 2 – Simulation Thermique Dynamique :

Le prestataire réalise une Simulation Thermique Dynamique de bâtiment (STD) pour le compte du bénéficiaire et concourant aux objectifs suivants :

- Déterminer les scénarios d'optimisation d'enveloppe et des systèmes (chauffage, ventilation, autres usages de l'électricité, etc.),
- Etudier l'impact énergétique des choix architecturaux et constructifs,
- Simuler le confort estival permettant de faire les choix sur les mesures à mettre en œuvre (occultations solaires, inertie, surventilation, rafraîchissement le cas échéant),
- Proposer un ensemble de préconisations claires et chiffrées, permettant une prise de décision circonstanciée.

Les missions pouvant être confiées sont les suivantes :

- Mission 2.1 : Sur des bâtiments existants en analyse lors de problèmes d'inconforts,
- Mission 2.2 : Sur des bâtiments lors des phases de construction ou rénovation.

A l'issue de la mission, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapports et supports).

En option, la Simulation Thermique Dynamique de bâtiment peut être associée avec les prestations suivantes :

- Réalisation d'une étude **Facteur Lumière Jour (FLJ)** : elle permet une analyse plus poussée de l'éclairage naturel d'un site et de caractériser la notion d'**inconfort visuel**. Elle permettra d'étudier l'impact de chacune des solutions proposées en réponse sur cette thématique.
- Réalisation d'une **campagne d'instrumentation** : sur une période de 2 semaines, des enregistrements continus de la température intérieure et de l'hygrométrie (humidité), afin de **caractériser la notion d'inconfort thermique** du site et de confirmer le modèle théorique de la STD.
- Réalisation d'une campagne de mesure de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI). Cette prestation a pour objectif de :
 - o Faire un état des lieux des moyens d'aération des bâtiments audités,
 - o Réaliser des mesures des principaux polluants (CO₂, COV) grâce à des enregistrements sur 15 jours,
 - o Apporter des préconisations visant à améliorer la qualité de l'air intérieur.

Cette prestation (QAI) n'a pas pour vocation de répondre, pour le compte du bénéficiaire, aux exigences imposées par le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012.

Les résultats des campagnes de mesure sont intégrés aux livrables et remis sous un format informatique exploitable par le bénéficiaire.

3. Mission 3 – Relevés Techniques :

Le prestataire réalise, pour le compte du bénéficiaire sur un ou plusieurs bâtiments ciblés, un état des lieux des équipements techniques agrémenté de préconisations de travaux chiffrés.

L'objectif est que le bénéficiaire puisse, à l'issue de la mission, disposer d'un rapport d'état des lieux lui permettant de prioriser ses investissements sur un bâtiment, dans un objectif de maîtrise des coûts et des consommations énergétiques, tout en tenant compte des aspects réglementaires existants ou à venir.

A l'issue de la prestation, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapport) et du relevé des équipements technique dans un format informatique exploitable.

En option, la réalisation des relevés techniques peut s'accompagner d'une mise à jour de pièces techniques telles que :

- Schéma de principe hydraulique,
- Schéma d'armoire électrique,
- Plans de réseau fluide.

Les documents réalisés seront transmis en complément du rapport et sous un format informatique facilement imprimable. Le fichier informatique issu du logiciel de dessin sera également remis au bénéficiaire.

DETAIL ET MONTANT

Règle générale :

La mission étude énergétique est financée à 80% par le SYDEV (minorée en fonction de l'aide éventuelle de l'ADEME).

2 types d'aides sont possibles selon les cas.

Nature de l'aide : REALISATION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le SYDEV dans le cadre d'un marché public à bon de commande.

Le montant de la prestation dépend de la surface et de la nature du ou des bâtiments à étudier. Il est déterminé par le pôle Services aux Territoires du SYDEV, sur demande du bénéficiaire, avant le dépôt du dossier.

La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

Nature de l'aide : SUBVENTION

La subvention concerne uniquement les audits énergétiques et les Simulations Thermiques Dynamiques. L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

Le SYDEV peut apporter une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de la mission avec un maximum de 6 000 euros.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Nature de l'aide : REALISATION

Le dossier de demande doit comporter :

- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les plans des réseaux (chauffage, ventilation, éclairage),
- Le schéma de principe de l'installation de chauffage,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance des installations de chauffage le cas échéant,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).
- Si le bâtiment est assujéti au Dispositif Éco Énergie Tertiaire, sa consommation énergétique « Cref » saisie dans l'état déclaratif de l'année de référence sur la plateforme OPERAT.

Nature de l'aide : SUBVENTION

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Nature de l'aide : REALISATION

A l'issue de la prestation, le SYDEV procède à un appel de fonds unique sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire de la mission d'étude énergétique.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Nature de l'aide : SUBVENTION

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

4 – Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique et les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixée la France ainsi que la Région des Pays de la Loire.

Depuis 2005, plus de 1 700 audits énergétiques ont été menés sur le patrimoine des collectivités vendéennes. Cela a permis de constater que 72 millions d'euros sont nécessaires pour améliorer significativement la performance du patrimoine bâti des collectivités vendéennes.

Fort de ce constat, le SYDEV a décidé en 2020 de poursuivre son action en faveur des économies d'énergie en accompagnant les collectivités territoriales dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments.

Le SYDEV consacre ainsi 20 millions d'euros jusqu'en 2026 pour soutenir les collectivités dans l'atteinte de cet objectif.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

1. Projets éligibles

Seuls les projets de rénovation énergétique sur bâtiment existant (avec ou sans extension) sont concernés par ce dispositif dans la mesure où la collectivité concernée en est propriétaire.

Le programme vise à encourager la réalisation de bouquets de travaux (isolation, régulation, chauffage, etc.) en vue d'améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment.

Le dispositif laisse une totale liberté au maître d'ouvrage sur les travaux à engager **à l'exception des systèmes de chauffage au fioul et au propane qui devront être remplacés**. L'exigence du SYDEV porte ainsi sur le niveau de performance énergétique à atteindre après travaux.

Les cibles prioritaires sont les bâtiments à forte occupation pour lesquels le potentiel d'économie d'énergie est important et ayant un véritable impact sur l'empreinte carbone. Néanmoins, aucune typologie de bâtiments n'est exclue du programme d'aide. **La surface prise en compte correspond à la SHON (Surface Hors Œuvre Nette).**

Une première distinction est opérée en fonction de la surface rénovée. Les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m² devront répondre aux critères énoncés dans le paragraphe 2.2.a. Le niveau d'accompagnement financier est expliqué au paragraphe 3.1.

Pour les bâtiments strictement supérieurs à 150 m², le programme distingue alors quatre catégories de bâtiments pour lesquels les exigences thermiques à atteindre et le niveau d'accompagnement financier diffèrent.

Typologie de bâtiments			
Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
- EHPA - EHPAD - MARPA - Foyer logement	- Administratif - Enseignement - Périscolaire - Structure d'accueil de la petite enfance - Hébergement (hors loisirs) - Commerce - Maison de santé et assimilées	- Salle polyvalente - Salle de sports - Restaurant scolaire - Théâtre - Cinéma - Bibliothèque - Autres bâtiments	- Piscine - Centre aquatique

2. Critères

Les dossiers sont instruits et les aides accordées selon les critères d'éligibilité en vigueur à la date de présentation du dossier complet au Bureau du SYDEV. L'ensemble des critères d'éligibilité doivent être respectés pour que le dossier soit recevable.

2.1. Associer le SYDEV à la démarche

Pour bénéficier du soutien financier du SYDEV, le maître d'ouvrage doit associer le pôle Services aux Territoires du SYDEV tout au long du projet de rénovation énergétique. Cela implique notamment sa présence aux phases suivantes :

- A l'élaboration du programme afin de conseiller la collectivité pour définir ses objectifs de performance énergétiques,
- Lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre afin de transcrire ces objectifs,
- Lors de la sélection de la maîtrise d'œuvre pour apprécier la prise en compte des aspects énergétiques,
- Au stade des études de projet (PRO : APS et APD) afin d'apprécier les choix techniques proposés et d'effectuer une estimation de la subvention,
- Lors de la validation du DCE travaux pour assurer la cohérence avec l'étude thermique,
- Lors de la sélection des entreprises afin d'apprécier l'impact des solutions proposées,
- A la réception afin de contrôler que les solutions retenues sont correctement mises en œuvre.

2.2. Respecter les niveaux de performance fixés par le Comité Syndical du SYDEV

2.2.a. – Les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m²

Il sera demandé la réalisation d'un bouquet de travaux comprenant au minimum deux actions parmi la liste suivantes :

- Isolation de combles / toiture,
- Isolation du sol / plancher bas,
- Isolation des murs donnant sur l'extérieur,
- Remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur.

Chaque poste de travaux devra respecter les critères des certificats d'économies d'énergie (CEE) définis par l'Etat.

Une programmation / régulation du ou des système(s) de chauffage / ventilation / climatisation devra être mise en place.

2.2.b. – Les bâtiments strictement supérieurs à 150 m²

Le SYDEV soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique selon les modalités suivantes :

Critères	Typologie		
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Caractéristique du bâti (Ubat)	< 0,6 W/m².K*		
Consommation d'énergie primaire (Cep 5 postes)	< Cep réf-40%	< 80 kWh/m².an	

* En cas d'utilisation de matériaux biosourcés sur l'ensemble de l'isolation des murs extérieurs ou des planchers hauts, nous demandons 2 calculs du Ubat. Un premier calcul sera effectué en intégrant une isolation classique qui justifiera la valeur du Ubat qui devra être inférieure à 0,6. Un second calcul intégrera l'isolation biosourcée et pourra présenter une valeur supérieure à 0,6 sans excéder 0,7.

Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT Existant globale indépendamment du champ d'application de la RT Existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage se rapprochant de l'usage futur du bâtiment.

Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale photovoltaïque, cogénération, etc.).

Pour ces bâtiments, 2 bonus peuvent être octroyés :

- Un bonus matériaux biosourcés référencés dans la liste annexée au présent document.
- Un bonus chaleur renouvelable (bois, géothermie, solaire thermique, ...).

Pour le bonus chaleur renouvelable, les systèmes finançables devront répondre aux critères du Contrat Chaleur Renouvelable de l'ADEME.

La liste des matériaux biosourcés annexée n'est pas exhaustive. Le maître d'ouvrage pourra proposer un nouveau matériau à intégrer avec les justificatifs permettant au SYDEV d'apprécier ce dernier.

2.2.c. – Les bâtiments relevant de la catégorie 4 (Piscine, centre aquatique)

Pour la catégorie 4, les modalités de soutien sont détaillées dans le tableau suivant :

Poste concerné	Critère	Valeur cible
Thermique de l’enveloppe	Déperdition des parois opaques Up : Coefficient moyen des parois opaques (1) (1) Hors surface bassin(s) pour les sols	Up moyen < 0,35 W/m².K
Thermique de l’enveloppe	Déperdition des parois vitrées Uw : Coefficient moyen des parois vitrées	Valeur cible : Uw moyen ≤ 1,8 W/m²K
Perméabilité à l’air de l’enveloppe	Test d’étanchéité à l’air avec recherche de fuites. Listing des défauts et traitement.	Q4Pa surf ≤ 3 m3/h.m²
Calorifuge	Calorifuge des réseaux d’eau chaude	Classe 4
	Calorifuge des gaines de ventilations en locaux non chauffés	R > 1,5 m².K. W
Réseaux aéraulique	Classe d’étanchéité si pose de réseaux neufs	Classe A
Suivi énergétique d’exploitation	Monitoring d’un nombre minimal d’informations	Selon annexe technique

Au niveau des systèmes liés aux process spécifiques des bâtiments concernés, une liste d’exigences est explicitée en annexe technique.

3. Aide proposée

L’aide du SYDEV peut venir en complément d’un autre dispositif d’aide publique (Aide régionale, Etc.).

L’aide du SYDEV est plafonnée au montant des dépenses hors taxes réellement supportées au titre des prestations (maitrise d’œuvre et travaux) de performance énergétique, déduction faite des autres aides publiques dédiées à la performance énergétique.



Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette subvention n’est pas cumulable avec la subvention « Gestion Technique des Bâtiments ».

En contrepartie de l’aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d’Economies d’Energie (CEE) relatif à l’opération subventionnée.

Le bénéficiaire de l’aide doit s’assurer que ladite opération ne fera pas l’objet d’une valorisation par un autre tiers sous peine d’être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d’Economies d’Energie (PNCEE).

Un contrôle pourra être réalisé par le SYDEV. Des pièces complémentaires pourront être demandées dans ce cadre lors de la demande de versement du solde de la subvention.
 En cas de constat de financement extérieur, le SYDEV se réserve la possibilité de réduire le montant de la subvention.

3.1 Bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m²

Le SYDEV apporte une subvention de 100 € par m² rénové plafonnée à 15 000 €.

3.2 Bâtiments strictement supérieurs à 150 m²

Le SYDEV soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique selon les modalités suivantes :

	Critères	Typologie	
		Catégories 1 et 2	Catégorie 3
Calcul de base	Ubat	Gain A (%)	
	(Cep 5 postes)	Gain B (%)	
	Montant de l'aide (euros)	2 x (A+B) x Surface rénovée Plafonnée à 100 000 euros	0,75 x (A+B) x Surface rénovée Plafonnée à 40 000 euros
Calcul des bonus	Bonus biosourcés	Bio = 20 € x surface d'isolant posé	
	Bonus chaleur renouvelable	Valeur de Cha : Bois Energie : 200 €/kW installé Géothermie : 20 €/ml de sonde installée Solaire Thermique : 200 €/m² posé	
	Montant des bonus	Bonus = Bio + Cha Plafonné à 20 000 €	

Les surfaces sont exprimées en m².

3.3 Bâtiments relevant de la catégorie 4

Pour la catégorie 4, les montants d'aides sont décrits dans l'annexe technique.

Le plafond global est de 250 000 euros pour ces bâtiments répartis comme suit :

- 100 000 euros pour la partie enveloppe du bâtiment,
- 150 000 euros pour la partie process spécifiques.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention doit parvenir au SYDEV **après** la notification des entreprises de travaux et **avant** l'engagement des travaux.

Pour les bâtiments inférieurs ou égaux à 150 m² :

L'intégralité des pièces listées ci-dessous doit impérativement être transmise au SYDEV pour instruction :

- le formulaire ci-dessous,
- la notice APD complète,
- l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
- les offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
- le contrat ou acte d'engagement de la MOE.

Dans le cadre d'une prestation intégrée dans le contrat d'exploitation via le P3, il faudra que les devis soient réalisés au nom du maître d'ouvrage, adhérent du SYDEV.

Pour les bâtiments supérieurs à 150 m² :

L'intégralité des pièces listées ci-dessous doit impérativement être transmise au SYDEV pour instruction :

- **Pour les catégories 1, 2 et 3 :**
 - o le formulaire ci-dessous,
 - o la notice APD complète,
 - o le calcul RT complet arrêté au stade du PRO au format PDF issu du logiciel,
 - o l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
 - o les offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
 - o le contrat ou acte d'engagement de la MOE.
- **Pour la catégorie 4 :**
 - o le formulaire qui sera transmis à la demande,
 - o la notice APD complète,
 - o les calculs réglementaires justifiant les coefficients Up et Uw,
 - o les résultats du test d'étanchéité à l'air pour la catégorie 4,
 - o l'ensemble du PRO au format numérique (plans, schémas de principe, CCTP, bordereaux de prix, etc.),
 - o les offres des entreprises retenues (+ actes d'engagement, DPGF ou devis signés),
 - o le contrat ou acte d'engagement de la MOE.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Un acompte de 30% du montant maximal de l'aide sera automatiquement versé après la notification par le SYDEV de la convention dûment signée par les parties.

Afin de bénéficier de la subvention, la collectivité doit répondre aux exigences suivantes :

- **Associer le SYDEV tout au long de l'opération** (cf. §2.1),
- **Respecter les engagements en matière de performance énergétique** déterminés au stade **PRO**,
- **Faire apparaître le SYDEV comme financeur sur le panneau de chantier** (excepté pour les bâtiments relevant de la catégorie 4) **et transmettre une photographie du panneau de chantier afin d'en attester la pose effective** (en cas d'impossibilité, un panneau de chantier pourra être fourni par le SYDEV sur demande),
- **Intégrer le bâtiment sous le logiciel de suivi des consommations énergétiques** mis à disposition par le SYDEV et alimenter l'outil.

Le versement du solde de la subvention sera soumis à une **visite du technicien du SYDEV** qui a suivi le dossier afin de valider la mise en œuvre effective des systèmes et leurs réglages en fonction des études qui auront été effectuées et des usages du ou des bâtiments.

Liste des documents à transmettre lors de la demande de versement de subvention

Le solde est versé sur présentation des pièces suivantes :

- o **une photographie du panneau de chantier** (excepté pour les bâtiments relevant de la catégorie 4 - cf. § Modalités de versement),
- o **une déclaration du maître d'œuvre** ou, en cas de non-recours à une maîtrise d'œuvre, du maître d'ouvrage attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux éléments constituant le PRO et précisant la date de fin des travaux,
- o **un état liquidatif des dépenses** mandatées par le bénéficiaire dûment visé par le comptable public,
- o **un décompte général et définitif (DGD) complet (facture 100 %) ou à défaut les factures finales faisant apparaître le détail des travaux (dans le cadre d'un contrat P3, les factures doivent être rédigées au nom du maître d'ouvrage adhérent du SYDEV),**
- o **un plan de financement définitif global de l'opération en HT** signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la

Les modèles de documents (attestation du maître d'œuvre, état liquidatif des dépenses et plan de financement définitif) sont à votre disposition sur l'extranet du SYDEV : www.SYDEV-vendee.fr
Rubrique : → **Documents et liens utiles** → **Documents de référence-Transition Énergétique.**

ANNEXES :

- Annexe 1 – Modèle attestation maître d'œuvre
- Annexe 2 – Modèle état récapitulatif des dépenses
- Annexe 3 – Modèle plan de financement définitif
- Annexe 4 – Formulaire
- Annexe 5 – Matériaux biosourcés
- Annexe 6 – Bâtiments relevant de la catégorie 4

ANNEXE 1 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publiques

Modèle attestation maître d'œuvre

Nom du maître d'œuvre
(feuille à entête)

Attestation

Je soussigné (nom et adresse du maître d'œuvre),

.....
.....

atteste que les travaux de rénovation énergétique (nom et adresse du bâtiment)

.....
.....
.....
.....

- ont été réalisés conformément aux éléments constituant le PRO,
- sont achevés depuis le

A.....Le

Le maître d'œuvre

Signature et cachet

Modèle état liquidatif des dépenses

ETAT LIQUIDATIF DES DEPENSES

Numéro de lot et dénomination	TIERS	Numéro de mandat	Date du mandat	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Date du règlement
LOT N° X - Menuiseries extérieures							
LOT N°X - Chauffage							
TOTAUX							

Signature du comptable public + cachet

Nom et logo du demandeur

Nom du bâtiment rénové

Fait à _____
Le _____

Signature du maître d'ouvrage + cachet

* Le plan de financement doit être équilibré entre les dépenses et les recettes
* Le montant des dépenses doit coïncider avec l'état des dépenses réalisées transmis au SYDEV

AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DES BÂTIMENTS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20250612-DEL023CS120625-DE



• Maître d’ouvrage

• Intitulé du projet

• Données administratives

	Dénomination	Montant de la mission (euros HT)
AMO le cas échéant		
Maître d’oeuvre		
Bureau d’études fluides		

• Données techniques

Postes de travaux liés à la performance énergétique	Montant des travaux (euros HT)	Surface totale des parois traitées (m²)	Surface traitée en biosourcés (m²)
Murs extérieurs			
Plancher haut			
Plancher bas			
Menuiseries extérieures			
Chauffage et auxiliaires de chauffage			
Production d’ECS			
Auxiliaires de ventilation seuls			
Eclairage			
Sous-total travaux liés à la performance énergétique			
Total travaux			
Ratio montant performance énergétique/total (%)			

AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DES BÂTIMENTS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20250612-DEL023CS120625-DE

• Résultats des études

(uniquement pour les bâtiments dont la SHON est strictement supérieure à 150 m²)

Zone	1	2	3
Catégorie			
Dénomination(s) / usage(s) Activité(s)			
Surface rénovée (SHON) (m²)			
Ubat initial W/m².K			
Ubat projet W/m².K			
Gain A % (Ubat initial-Ubat projet)/Ubat initial			
Cep initial kWhép/m².an			
Cep projet kWhép/m².an			
Gain B % (Cep initial-Cep projet)/Cep initial			
GES initial kgéqCO2/m2.an			
GES projet kgéqCO2/m2.an			
Gain GES % (GES initial-GES projet)/GES initial			

• Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant total (euros HT)	Structure	Montant total (euros HT)
		Fond européen	
		État	
		Conseil Régional	
		Conseil Départemental	
		SYDEV	
		Autres financeurs	
		Autofinancement	
Total		Total	

• Planning des travaux

Date prévisionnelle de début des travaux	
Date prévisionnelle de fin de travaux	

• Éléments à joindre au dossier

Notice APD	
Calcul RT en phase PRO au format PDF (Si SHON > 150 m ²)	
DCE complet validé (CCTP, quantitatifs, plans)	
Offres des entreprises retenues (+ acte d'engagement, DPGF, ou devis signés)	
Contrat ou acte d'engagement de la MOE	
Le SYDEV doit apparaître comme financeur sur le panneau de chantier. Une photographie sera exigée pour le versement de la subvention.	

• Visa de la maîtrise d'oeuvre

Nom de l'entreprise : Nom du rédacteur : Fait à : Le :	Signature et cachet de l'entreprise :
---	---------------------------------------

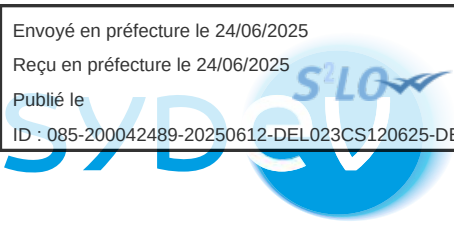
• Visa du maître d'ouvrage

Personne dûment habilitée : Fait à : Le :	Signature et cachet du maître d'ouvrage :
---	---



MATÉRIAUX BIOSOURCÉS
ANNEXE 5 - FICHE 5 : Aide à la rénovation énergétique

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20250612-DEL023CS120625-DE



• **Descriptif et utilisation - Matériaux biosourcés**

Origine	Matériau	Conditionnement	Domaine d'application				
			Isolation des murs	Isolation des planchers de combles	Isolation des rampants	Isolation des planchers	Autres
Isolant d'origine végétale	Chanvre	Chènevotte	x	x			
		Laine de chanvre	x	x	x		
		Béton préfabriqué	x				
		Béton projeté	x				
		Enduits					x
	Paille	Bottes	x	x	x		x
		Panneaux de paille					x
		Enduit terre / paille					x
	Liège	Panneaux/ rouleaux	x	x	x	x	x
		Vrac	x	x		x	
	Ouate de cellulose	Panneaux/ rouleaux	x	x	x		
		Vrac	x	x			
	Bois	Laine de bois	x	x	x		
		Bois en vrac	x	x			
	Textile recyclé	Panneaux/ rouleaux	x	x	x		
		Coton en vrac	x	x			
Isolant d'origine animale	Laine de mouton	Panneaux/ rouleaux	x	x	x		
		Vrac	x	x			
		Écheveaux					x



ANNEXE 6 – Fiche n°4 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics**Bâtiments relevant de la catégorie 4**

Exigences minimales bâti		
Intervention	Critère	Aide
Thermique de l'enveloppe	Déperdition des parois opaques Valeur cible : $U_p \text{ moyen} < 0,35 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ <i>(1) Hors surface bassin(s) pour les sol</i>	25 € / m ² de paroi isolé
	Déperdition des parois vitrées Valeur cible : $U_w \text{ moyen} \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$	300 € / m ² posé
Perméabilité à l'air de l'enveloppe	Test d'étanchéité à l'air avec recherche de fuites. Listing des défauts et traitement (pérennité du bâti et gain énergétique) Peut-être effectué avant travaux pour diagnostic. <i>(Cible très performant HQE : $Q4Pa_surf \leq 3 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$)</i>	1 000 €
Plafond d'aide		100 000 €

Exigences minimales Systèmes		
PERFORMANCE DES SYSTEMES		
Intervention	Critère	Valeur cible
Calorifuge	Calorifuge des réseaux d'eau chaude	Si pose en neuf : mini classe 4
	Calorifuge des gaines de ventilations en locaux non chauffé	Si pose en neuf $R > 1,5 \text{ m}^2\cdot\text{K.W}$
Réseaux aéraulique	Classe d'étanchéité si pose de réseaux neufs	Mini classe A
Suivi énergétique d'exploitation	Monitoring énergétique des informations suivantes : Comptage général gaz (le cas échéant) Comptage de chaleur pour le chauffage eau de bassins Comptage d'énergie pour l'ECS Comptage électrique général Comptage électrique Traitement d'air hall bassin (le cas échéant) Comptage électrique déshumidification (le cas échéant) Comptage électrique Traitement d'eau Comptage électrique éclairage hall bassin Comptage eau froide général Comptage eau ECS	Minimum exigé

PROCESS SPECIFIQUES PISCINES		
Intervention	Critère	Aide
Réduire les pertes par évaporation	Mise en place d'une ou de couvertures thermiques de bassins Intérieurs et extérieurs 200 €/m ²	200 € / m ² (Plafond d'aide : 80 000 euros)
Réduire les pertes par traitement d'air	Mise en œuvre d'une récupération de chaleur sur l'air extrait des hall bassins : • Efficacité de l'échangeur ≥ 70%	15 000 € / unité
	Mise en œuvre d'une déshumidification thermodynamique	15 000 € / unité
Réduire les pertes de chaleur	Rénovation de la production chaleur	15 000 €
	Modifications des réseaux hydrauliques pour optimisation des performances (exemple condensation)	5 000 €
	Calorifuge de réseaux (hydraulique/aéraulique) et points singuliers	2 000 €
Réduire les consommations dues à l'éclairage artificiel	Mise en œuvre d'un éclairage performant • hall bassin < 3W/m ² .100 lux • vestiaires < 4W/m ² .100 lux • hall d'accueil < 3W/m ² .100 lux Gestion de l'éclairage artificiel en fonction de l'éclairage naturel pour les halls bassin	10 € / m ²
Limiter la consommation des pompes de traitement d'eau et des moteurs de ventilation	Mise en œuvre de variations de vitesse (variateur ou pompe à variation de vitesse)	1 000 € / unité
Réduction des pertes sur l'eau chauffée	Système de filtration des eaux de bassin plus économe Bille de verre ou diatomée	5 000 €
	Récupération d'énergie sur l'eau rejetée des bassins et des douches	15 000 €
Gestion technique et suivi énergétique	Mise en œuvre d'une GTB (protocole ouvert) Intégration des exigences de suivi énergétiques plus : Remontées des capteurs et actionnaires CVC Paramétrage centralisées des installations CVC	15 000 €
Comptage fluides (énergie-eau)	Mise en place de sous-compteurs fluides communicants (y compris raccordement monitoring énergétique /GTB le cas échéant)	50% du montant HT (plafond d'aide : 10 000 euros)
Autres actions d'économie d'énergie	Action justifiant d'une économie d'énergie significative	30% du montant HT (plafond d'aide : 15 000 euros)
Recours à des énergies renouvelables pour la chaleur	Bois Energie	200 euros/kW
	Géothermie	20 euros/ml de sonde
	Solaire thermique : m ² posés	200 euros/m ² posé
Plafond d'aide		150 000 €

5 – Etude d'aide à la décision Énergies Renouvelables et de Récupération thermiques

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ou SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Solaire thermique, bois énergie, géothermie, ... autant de choix énergétiques qui s'offrent aux collectivités pour optimiser la performance énergétique et environnementale de leurs bâtiments. Le SYDEV propose un accompagnement à chaque étape des projets, pour aider les collectivités à recourir aux énergies renouvelables les plus adaptées au contexte local.

Le **solaire thermique** est particulièrement préconisé pour les bâtiments publics ayant des besoins importants et réguliers en eau chaude sanitaire tels que les établissements d'hébergement, les piscines et les campings municipaux. Il est particulièrement complémentaire aux autres solutions d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude durant la période estivale.

Le **bois** constitue également une source d'énergie renouvelable encore sous-utilisée en Vendée. Le SYDEV préconise le recours au bois énergie afin de permettre aux collectivités de le substituer aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre. Cet accompagnement est mené en lien étroit avec les acteurs de la filière. Le bois énergie s'envisage sous différentes formes (plaquettes, granulés...) et tailles de projets (chaudière individuelle, réseau de chaleur...).

La **géothermie**, puisant son énergie dans le sol, est adaptée aux bâtiments bien isolés, et est idéale lorsque qu'un besoin de rafraîchissement est présent. Selon les techniques utilisées (sondes, sur nappe...) et la taille des projets, la surface nécessaire à l'implantation des équipements peut-être plus ou moins importante.

La récupération de **chaleur fatale** permet de valoriser une perte énergétique issue d'un procédé, en la valorisant pour un autre usage (chauffage, ECS, process, réseau de chaleur...). La chaleur fatale est une ressource issue principalement du secteur industriel, mais la valorisation peut s'envisager à diverses dimensions. Des synergies peuvent donc être mises en œuvre entre le producteur et des consommateurs à l'échelle d'une zone d'activité, d'un quartier ou d'une ville.

Les **réseaux de chaleur** permettent la distribution de chaleur à l'échelle d'un quartier, d'une zone d'activités, d'une ville... Ces infrastructures favorisent la mutualisation de moyens de production de chaleur et donc la massification du recours aux énergies renouvelables. Les réflexions réseaux de chaleur sont en plein essor tant au niveau national que local.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Règle générale :

Les missions réalisées par le SYDEV ou ses partenaires (UCUMA, FIBOIS Pays de Loire, ATLANSUN...) sont gratuites pour la collectivité.

Les missions réalisées par un prestataire externe sont financées à 80% par le SYDEV et l'ADEME. La participation du bénéficiaire représente donc 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

Les missions finançables sont les suivantes :

- l'étude technique, économique et environnementale des projets,
- l'assistance technique à la mise en œuvre,
- l'aide à la prise en main et au suivi des installations,
- le diagnostic d'installations existantes.

2 types d'aides sont possibles selon les cas.

Nature de l'aide : REALISATION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le SYDEV dans le cadre d'un marché public à bon de commande.

Les filières concernées sont le bois, le solaire thermique, la géothermie et les infrastructures de distribution de chaleur.

Le montant de la prestation est déterminé par le pôle Services aux Territoires, sur demande du bénéficiaire, avant le dépôt du dossier.

La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

A l'issue d'une mission, le bénéficiaire dispose de l'intégralité des livrables (rapports et supports).

Nature de l'aide : SUBVENTION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

Les filières concernées sont toutes les énergies renouvelables et de récupération thermiques et les infrastructures de distribution de chaleur et de froid.

Le SYDEV peut apporter une subvention complétant l'aide de l'ADEME, pour atteindre 80% du coût réel hors taxes de la mission avec un maximum de 6 000 euros.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Nature de l'aide : REALISATION

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Le schéma de principe de l'installation de chauffage,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance des installations de chauffage le cas échéant,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

Nature de l'aide : SUBVENTION

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Le plan de financement prévisionnel.

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Nature de l'aide : REALISATION

A l'issue de la prestation, le SYDEV procède à un appel de fonds unique sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire de la mission d'aide à la décision.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Nature de l'aide : SUBVENTION

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

6 – Gestion technique des bâtiments (GTB)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Les conclusions des différentes campagnes d'audits énergétiques mettent en évidence des marges de progrès importantes en matière de gestion de l'énergie des bâtiments publics : une économie de l'ordre de 15 % pourrait être réalisée si un suivi des équipements, et notamment des installations de chauffage, était mis en place.

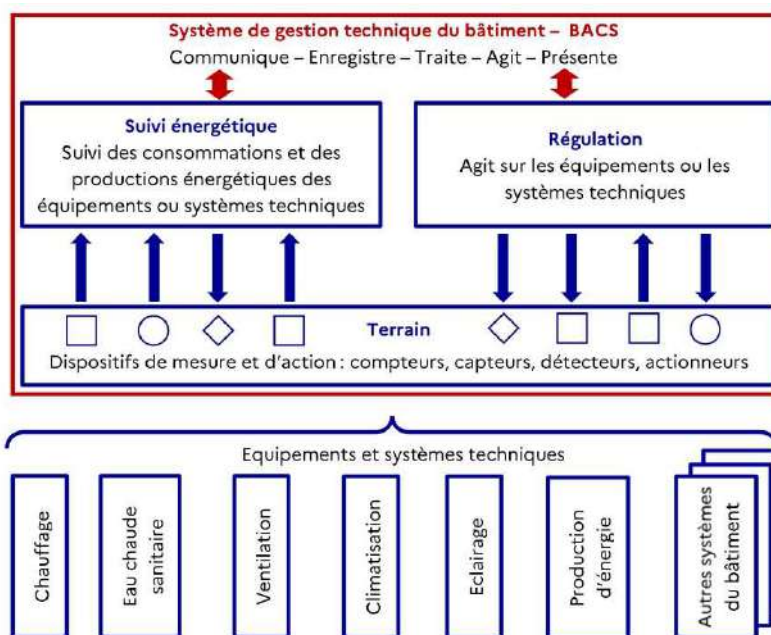
De plus, les collectivités devront répondre à plusieurs obligations réglementaires avec le décret Eco Energie Tertiaire et surtout le Décret BACS (Building Automation and Control Systems).

Le décret BACS s'applique aux bâtiments neufs avec une puissance > 290 kW depuis le 22 juillet 2021 et également aux futurs bâtiments neufs ayant une puissance > 70 kW avec un dépôt de permis de construire à partir du 9 avril 2024. Il concernera les bâtiments existants avec une puissance > 290 kW pour le 1^{er} janvier 2025 et pour ceux d'une puissance > 70 kW au 1^{er} janvier 2029

La puissance est calculée par addition des systèmes installés dans le bâtiment :

- Système thermo = la puissance nominale utile la plus haute chaud/froid du système
- Effet Joule = somme de l'ensemble des puissances individuelles des éléments
- Chaudières = somme des puissances individuelles installées si cascade, sinon la puissance nominale de la chaudière.
- Sous-station = Puissance nominale de la sous-station.

Une Gestion Technique de Bâtiment (GTB) permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.



Pour un bâtiment non soumis au décret BACS, une étude des besoins et des attentes permettra de définir l'intérêt ou non d'un monitoring énergétique, le détail des automatisations à mettre pour ne pas surdimensionner l'installation GTB.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention, en lien avec les questions de maîtrise de la demande en énergie, permet de financer les postes de dépenses suivants :

1/ La réalisation des études de faisabilité ou de dimensionnement des équipements de GTB. Elles permettent de définir le besoin, de répondre (si concerné) au décret BACS et de cibler les équipements et systèmes techniques visés.

2/ Le suivi des travaux liés à la GTB intégrés dans une opération globale d'amélioration de la performance énergétique.

3/ L'achat et la pose des équipements de terrains ainsi que les systèmes de monitoring et de gestion des données :

- Capteurs, détecteurs, sous-comptage (fourniture et pose),
- Actionneurs (fourniture et pose),
- Automates permettant un accès et un paramétrage à distance des installations (fourniture et pose),
- Passerelles et cœur de réseau (investissement et fonctionnement),
- Interface graphique et imagerie (développement),
- Formation des utilisateurs.

Règle générale :

Réalisation d'une étude de faisabilité :

Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'étude de dimensionnement et/ou suivi de travaux, avec un maximum de 6 000 euros.

Installation de GTB :

Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 12 000 euros.

Par année civile, il est instauré un montant plafond d'aide maximale par adhérent de 18 000 euros. Il est donc possible de déposer plusieurs dossiers tant que le montant total d'aide ne dépasse pas 18 000 euros.

Le système doit répondre aux exigences techniques minimales ci-dessous :

- Être de classe « A », « B », ou « C »,
- Il doit être interopérable avec les différents systèmes techniques du bâtiment,
- L'intégration de la technologie dite « serveur web »,
- La mise à disposition d'un port RJ45 pour connexion en local ou à distance,
- Capacité d'intégration du protocole ouvert BACnet.

Le système doit permettre la programmation des horaires d'occupations et des consignes - en local ou à distance pour le chauffage, la ventilation, l'éclairage, la climatisation, l'eau chaude sanitaire, la production d'énergie.

Sous réserve de possibilités techniques, l'installation doit pouvoir transférer les informations de comptages énergétiques sur une adresse IP en vue de son intégration dans l'outil de suivi des consommations proposé par le SYDEV.



**Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Aide à la rénovation énergétique » à l'exception du suivi des travaux.
 Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Aide aux petits travaux de performances énergétiques ».**

Cette subvention n'est pas possible dans le cadre de projet où la collectivité ne serait plus maître d'ouvrage, comme le programme GEOBat (Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments) et donc les travaux en lien avec la fiche « aide aux petits travaux de performances énergétiques ».

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) relatif à l'action subventionnée.

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une demande d'intention formalisée pour la sollicitation de l'aide doit être établie par la personne dûment habilitée et parvenir au SYDEV avant attribution du marché ou signature du devis par le bénéficiaire.

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la fin des travaux. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Si réalisée : l'étude de faisabilité,
- Le descriptif fonctionnel par usage de l'installation permettant la traduction des besoins de la collectivité et comprenant impérativement la présentation des points suivants :

<u>GTB</u>
- Périmètre géré - Pilotage à minima du chauffage et de la ventilation* - Une étude de l'intégration d'autres usages éventuels devra être effectuée afin de juger de l'opportunité de les intégrer ou non au système - Dispositif de sous-comptage par poste de consommation énergétique

* sous réserves de contraintes techniques et/ou réglementaires

- La notice technique détaillée du matériel envisagé,
- La liste de points (capteurs, actionneurs, alarmes, mesures, etc.) : tableau de point,
- Le devis de l'entreprise comprenant au minimum une formation des utilisateurs.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Pour une **étude de faisabilité**, le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- La dernière version informatique des rapports et livrables de l'étude de faisabilité.

Pour un **investissement de GTB**, le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le procès-verbal de réception sans réserve attestant de la mise en service de l'installation,
- L'analyse fonctionnelle de l'installation jointe au DOE,
- Une attestation de présence des participants à la formation des utilisateurs.

7 – Aide aux petits travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du programme « GEOBat : Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments »

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ET SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique et les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixée la France ainsi que la Région des Pays de la Loire.

Depuis 2005, le SYDEV accompagne financièrement et techniquement les gros projets de rénovations énergétiques. Dans la continuité, deux programmes sur les bâtiments publics ont été lancés avec la sobriété énergétique et l'exploitation et de maintenance. Ces programmes ont mis en avant un manque de compétences techniques au sein de certaines collectivités, mais surtout un manque de temps pour la mise en place d'actions simples de rénovation énergétique comme la régulation de chauffage ou le remplacement de chaudières.

Le prix des énergies, les objectifs des PCAET des EPCI sur la réduction des consommations et l'arrivée d'obligations réglementaires (décret Eco Energie Tertiaire et décret BACS) entraînent pour les collectivités la nécessité de réaliser des petits travaux de rénovation énergétique sur des sujets spécifiques comme la Gestion Technique de Bâtiment.

Pour permettre la mise en place de ces petits travaux et l'accélération des économies d'énergie par les adhérents, le SYDEV propose le programme de travaux « GEOBat : Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments ». Il permettra la réalisation de petits travaux de rénovation énergétique sous réalisation du SYDEV pour les comptes des communes et EPCI.

En plus de cet accompagnement technique sur les différentes étapes d'un projet de rénovation, le SYDEV apportera un soutien financier de deux types :

- **une subvention**
- **la proposition d'une avance remboursable sur 6 ans.**

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

1. Projets éligibles

Seuls les projets de petits travaux de rénovation énergétique sur bâtiment existant (avec ou sans extension) sont concernés par ce dispositif dans la mesure où la collectivité concernée en est propriétaire.

Pour les établissements publics territoriaux de santé, la possibilité d'intervention sera analysée au cas par cas en fonction de la propriété du bâtiment.

Les travaux identifiés seront confiés au SYDEV pour une prestation de service à travers une convention bipartite ou tripartite. Dans le cadre de cette convention, le programme de travaux pourra bénéficier d'une subvention du SYDEV ainsi que d'une avance remboursable.

Le programme vise à encourager la réalisation de petits travaux de d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment comme (liste non exhaustive) :

- La gestion / pilotage du chauffage, traitement d'air, éclairage ... via la GTB et/ou les IoT,
- Le remplacement de chaudières fioul ou gaz,
- Le remplacement des éclairages énergivores des bâtiments,
- La pose de sous compteurs,
- La pose de robinets thermostatiques,
- Le rééquilibrage et désembouage des réseaux,
- Le calorifugeage des réseaux.

2. Critères

Les dossiers sont instruits et les aides accordées selon les critères d'éligibilité en vigueur à la date de présentation du dossier complet au Bureau du SYDEV. L'ensemble des critères d'éligibilité doivent être respectés pour que le dossier soit recevable. Cela implique notamment :

- La nomination d'un référent technique pour suivre le projet et prendre en main les équipements à la réception,
- La présence à la réunion de lancement,
- La présence à des réunions de suivi si le SYDEV en estime le besoin,
- La présence à la réception des équipements afin d'en assurer la prise en main,
- De la disponibilité pour fournir les pièces techniques demandées.

Une priorisation des dossiers sera envisagée en cas de forte demande.

Dans ce cas, les critères de priorisation seront les suivants :

- Sur les programmes de pose d'équipements de GTB : priorité donnée aux bâtiments soumis à l'obligation réglementaire du décret BACS,
- Sur les programmes de remplacement des chaudières : priorité donnée à toutes les chaudières fioul et aux chaudières gaz propane avec pose réalisée à une date > 20 ans,
- Sur les autres programmes : priorité donnée aux bâtiments énergivores, classe > D (KWH / m2).

3. Aide proposée

L'aide du SYDEV peut venir en déduction d'autres dispositifs d'aide publique (aide régionale, DSYL, DETR...).

L'aide du SYDEV sera de 30% du montant du projet : études et travaux. Le calcul se fera sur le reste à charge et n'intégrera pas les aides qui pourront être perçues comme le FCTVA.

La subvention est plafonnée à 80 000 euros hors taxes par projet. Dans le cas spécifique des accompagnements sur la pose de GTB, un projet est limité à une intervention sur 2 bâtiments publics maximum.

Un projet peut être composé de plusieurs bouquets de travaux financés dans le cadre du programme GEOBat. Exemple : des travaux de remplacement de chaudière avec la mise en place de GTB.

La subvention est limitée à 2 demandes par an pour un EPCI (communautés de communes, agglomérations...) ou une commune. Cette limite n'intègre pas les demandes pour un établissement public territorial de santé qui peuvent être ajoutées.

Une avance remboursable est proposée pour permettre d'étaler l'investissement. Elle peut être d'une durée comprise entre 2 et 6 ans. Deux conditions sont à remplir pour en bénéficier :

- La demande doit porter sur les études et les travaux. Un projet n'allant pas en phase travaux ne pourra pas en bénéficier,
- Le montant du projet (études et travaux) doit être supérieur à 25 000 euros hors taxes.

Si la collectivité choisit de ne pas solliciter l'avance remboursable, la subvention est bonifiée et passe à 35%.

Le montant des aides publiques cumulées ne pourra dépasser 60% (subvention GEOBat incluse).

- La subvention ne pourra pas être demandée si la collectivité ne poursuit pas la phase travaux après la phase études. Par contre, dans le cas d'un abandon du programme avant la phase travaux (prix proposés lors de la consultation des entreprises supérieurs aux « prix estimatifs de la faisabilité + 20% ») une demande de subvention pourra être réalisée sur la partie étude. Les modalités de cette subvention reprendront ce qui est prévu dans la fiche « Gestion technique des Bâtiments ». Elle sera déduite du montant à facturer par le SYDEV.



Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette subvention n'est pas cumulable avec les subventions « Aide à la rénovation énergétique » et « Gestion Technique des Bâtiments ».

En contrepartie de l'aide financière accordée, le SYDEV valorise les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) relatif à l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire de l'aide doit s'assurer que ladite opération ne fera pas l'objet d'une valorisation par un autre tiers sous peine d'être pénalisé financièrement par le pôle national des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE).

Un contrôle pourra être réalisé par le SYDEV. Des pièces complémentaires pourront être demandées dans ce cadre lors de la demande de versement du solde de la subvention.
En cas de constat de financement extérieur, le SYDEV se réserve la possibilité de réduire le montant de la subvention.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite,
- Une délibération sollicitant la subvention au regard du montant estimé des prestations réalisées et validant le programme technique et financier.

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Après réception des travaux, le SYDEV procédera à un appel de fonds sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire.

Le montant de la participation appelée correspond au coût global réel et définitif de l'opération (tel qu'arrêté lors de l'établissement du bilan général et définitif de l'Opération) net du montant de la subvention du SYDEV attribuée pour la réalisation de l'opération.

Sur présentation des pièces produites par le SYDEV et notamment le bilan général et définitif de l'opération signé par le Comptable public du SYDEV, la Collectivité intégrera l'ouvrage dans son patrimoine. Il reviendra alors à la Collectivité de solliciter et d'encaisser le FCTVA relatif au montant total de l'opération.

8 – Economies de flux

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Après avoir construit progressivement sur ces dix dernières années un plan d'action pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie, la volonté des élus du SYDEV est de poursuivre, amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi de contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Pour permettre aux adhérents d'accélérer leurs économies d'énergie, le SYDEV propose différents programmes d'accompagnement technique et de subvention comme sur la sobriété énergétique ou l'exploitation et la maintenance. Une présence de terrain au sein des territoires et des communes est donc primordiale pour anticiper les besoins et suivre au quotidien les questions énergies des bâtiments publics. Pour proposer un accompagnement complet à ses adhérents, le SYDEV souhaite mettre en place un réseau d'économe de flux / gestionnaire exploitation énergie au sein des territoires et communes de Vendée. Les économies de flux permettront de massifier les économies d'énergies mais aussi de les rendre pérennes dans le temps tout en respectant les obligations réglementaires.

Cet accompagnement se traduit par une participation au financement du poste d'économe de flux lorsque celui-ci est employé par l'EPCI ou la commune bénéficiaire.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'économe de flux doit assurer à minima les prestations mentionnées ci-dessous :

- Etat des lieux du patrimoine bâtiment public sur les sujets énergies,
- Suivi des consommations énergétiques et des dérives sur le patrimoine bâti (mise en place d'indicateurs),
- Appui aux travaux de transition énergétique sur les bâtiments publics et suivi financier (aides, ...),
- Veille réglementaire,
- Mise en cohérence des actions avec le PCAET,
- Réflexion aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation et la maintenance des bâtiments,
- Animation interne sur les questions énergies,
- Participation au réseau vendéen des économies de flux.

Règle générale :

L'aide apportée par le SYDEV représente 30% du coût d'un poste d'économe de flux. L'aide prend la forme d'une subvention couvrant les charges d'ingénierie (personnel, charges, frais) supportées par le bénéficiaire avec une assiette plafonnée à 60 000 euros par année pleine. La subvention est plafonnée à 9 000 euros par année pleine pour un total de 27 000 euros sur 36 mois.

La subvention permet de financer le montant des coûts de fonctionnement réellement affecté à l'ingénierie des actions et stratégie en lien avec les consommations énergétiques du patrimoine de bâtiments publics. Les dépenses de prestations intellectuelles et d'autre nature (logistique, communication, etc.) sont exclues.

Une convention est établie entre le SYDEV et le bénéficiaire pour une durée de 36 mois.

La subvention ne nécessite pas de création de poste et peut faire l'objet d'une demande pour un poste existant.

La subvention n'est pas cumulable avec un autre financement, mais la demande peut venir à la fin d'un autre programme d'accompagnement financier (ADEME, ACTEE...).

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- une demande écrite,
- une délibération sollicitant la subvention.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Pour bénéficier de l'accompagnement proposé par le SYDEV l'économe de flux doit se conformer aux exigences suivantes :

- Renseignement et utilisation du logiciel de suivi des consommations énergétiques mis à disposition par le SYDEV,
- Mise à disposition des données de stratégie et des plans d'actions,
- Mise à dispositions d'indicateurs d'économies d'énergies,
- Participation aux réunions du réseau départemental des économes de flux animées par le SYDEV,
- Coordination avec l'animateur territorial en charge de l'exploitation et/ou l'économe de flux référent SYDEV, en charge de l'accompagnement départemental du réseau : à minima de deux réunions / an,
- Intégration de l'économe de flux référent du SYDEV aux comités de suivi, de pilotage ou technique sur la patrimoine bâti public.

Participation au financement du poste d'économe de flux (versement du SYDEV vers le bénéficiaire)

La subvention est calculée et versée annuellement sur présentation d'un justificatif détaillé comprenant les charges de personnel engagées, dûment signé par le comptable public, accompagné d'un bilan de l'avancement de la démarche précisant le niveau de conformité aux exigences mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, le versement de la subvention est soumis aux conditions suivantes :

Période	Conditions de versement	Base de participation
Années 1 à 3	- Conformité des actions engagées au regard des objectifs. - Respect des conditions inscrites dans la convention.	Les dépenses de charges de personnels de l'année écoulée et supportées par le bénéficiaire tel que défini dans la convention.

9 – Déploiement d'objets connectés (IoT)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le déploiement d'objets connectés (IoT), de manière ponctuelle ou permanente, permet de disposer d'informations complémentaires aux dispositifs de comptages existants afin d'optimiser le suivi énergétique d'un ou de plusieurs bâtiments à faible coût et généralement de façon non intrusive.

Le couplage des données recueillies aux données existantes et leur analyse peuvent ainsi aider les maîtres d'ouvrage à identifier des pistes de réduction des consommations, de qualifier le confort et de mesurer les effets des actions engagées à distance.

Les IoT permettent notamment :

- D'affiner la connaissance de l'usage des énergies en ajoutant des dispositifs de sous-comptage,
- De qualifier le confort et d'en effectuer le suivi (température, hygrométrie, qualité d'air, etc.) en continue ou sous la forme de campagnes de mesures,
- D'alerter les usagers et les gestionnaires de sites sur les évolutions de certains indicateurs,
- De piloter des dispositifs simples et sous certaines conditions (contacteurs tout-ou-rien par exemple).

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses suivants et concourants à la maîtrise de la demande en énergie :

- Capteurs, dispositifs de sous-comptage (fourniture et pose),
- Actionneurs si justifiés par le cas d'usage (fourniture et pose),
- Passerelles et cœur de réseau lorsqu'ils sont à la charge du bénéficiaire (fourniture et pose),
- Installation des interfaces graphiques et les développements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation lorsqu'ils sont à la charge du bénéficiaire,
- Formation des utilisateurs.

Les coûts de fonctionnement tels que les frais de communication des passerelles et les abonnements à des services (interface graphique, data visualisation, mise à disposition de réseau et d'applicatifs, etc.) ne sont pas pris en charge par le SYDEV.

Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 3 000 euros. Le système doit répondre aux exigences techniques minimales ci-dessous :

- Paramétrage des équipements depuis l'outil de supervision des objets connectés (alertes, visualisation des données, etc.),
- Capacité à intégrer des données d'une API tierce (ENEDIS, GRDF Addict, etc.),
- Capacité de transfert des données vers une API tierce (hyperviseur, etc.).



Cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention « Aide à la rénovation énergétique » ni l'action « Gestion Technique des Bâtiments ».

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une demande d'intention formalisée pour la sollicitation de l'aide doit être établie par la personne dûment habilitée et parvenir au SYDEV avant attribution du marché ou signature du devis par le bénéficiaire.

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la fin des travaux. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'analyse fonctionnelle de l'installation de comprenant impérativement la présentation des points suivants :
 - Périmètre suivi et la liste de points (capteurs, actionneurs, alarmes, mesures, etc.),
 - Composition et fonctionnement de l'architecture (IoT, cœur de réseau, passerelles, etc.),
 - Format des restitutions des indicateurs.
- La notice technique détaillée du matériel envisagé (capteurs, actionneurs, passerelles),
- Le devis de l'entreprise comprenant au minimum une formation des utilisateurs.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Une attestation de présence des participants à la formation des utilisateurs,
- La transmission d'un accès dédié au SYDEV avec un statut « Invité » permettant de visualiser l'ensemble des données.

10 – Mesure de la performance énergétique (instrumentation)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : ACCOMPAGNEMENT

ENJEUX ET OBJECTIFS

La maîtrise de la demande en énergie dans les bâtiments est un domaine où interagissent de nombreux facteurs :

- L'environnement du bâtiment (ensoleillement, vents dominants, pluviométrie, masques solaires, etc.),
- La conception du bâtiment au regard de son utilisation et de ses évolutions (travaux, etc.),
- Les équipements installés par leur dimensionnement, leur efficacité, et leur mise en œuvre,
- Les usagers et leur comportement.

Dans certains cas (inconfort, surconsommation, etc.), les investigations classiques (visites, évaluations et audits) doivent être complétées par des mesures spécifiques, afin de valider certaines hypothèses (niveau de température, fonctionnement de la programmation...) et identifier les causes de dysfonctionnement.

A l'issue de ces analyses, le SYDEV détermine des pistes d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment qu'il soumet au bénéficiaire.

DETAIL ET MONTANT

Règle générale :

L'accompagnement technique proposé est réalisé et entièrement pris en charge financièrement par le Pôle Services aux Territoires du SYDEV.

Dans ce cadre, le SYDEV a la capacité de réaliser différentes analyses pour les collectivités :

- L'analyse des besoins électriques (consommation et puissance),
- L'analyse du comportement thermique (ex : fonctionnement des cycles de régulation...),
- L'analyse du confort (ex : température, hygrométrie, qualité d'air (confinement)...).

Chaque niveau d'intervention sera déterminé conjointement par le chargé d'affaires du SYDEV et la collectivité en fonction de la nature des problématiques rencontrées.

Le recours à un prestataire spécialisé peut être nécessaire selon la problématique traitée et le niveau de précision requis. Dans ce cas, le coût est également supporté par le SYDEV dans la limite du budget annuel alloué.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

Des informations d'ordre technique pourront également être demandées pour la réalisation de l'étude :

- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les plans des réseaux (chauffage, ventilation, éclairage),
- Le schéma de principe de l'installation de chauffage,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance des installations de chauffage le cas échéant.

11 – Optimisation des contrats d'exploitation

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : REALISATION ou SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le programme PILE mené par le SYDEV sur plus de 3700 bâtiments communaux et intercommunaux a permis de mettre en exergue les points suivants :

- 50% des consommations énergétiques sont concentrées sur 7% des bâtiments,
- Certains bâtiments sont récents ou justes rénovés (pas de travaux à court terme),
- Les contrats de maintenance/exploitation existants sont souvent focalisés sur le confort et non sur la performance.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la sélection d'un exploitant (avec ou sans intéressement) sur des périmètres allant d'un site très consommateur (EHPAD, etc.) à un patrimoine complet à fort enjeu énergétique selon le phasage suivant :

- Elaboration d'un diagnostic des installations (prod. de chaleur et/ou de froid, d'eau chaude sanitaire, systèmes de ventilation, etc.),
- Aide à l'élaboration des pièces marché et à la consultation d'entreprise(s) de maintenance,
- Suivi du/des prestataire(s) retenu(s) et élaboration de rapports périodiques.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La mission d'optimisation des contrats d'exploitation est financée à 80% par le SYDEV.

2 types d'aides sont possibles selon les cas.

Nature de l'aide : REALISATION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le SYDEV dans le cadre d'un marché public à bon de commande.

Le montant de la prestation dépend du/des bâtiment(s) à étudier. Il est déterminé par le pôle Services aux Territoires du SYDEV, sur demande du bénéficiaire, avant le dépôt du dossier.

La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel toutes taxes comprises de l'action.

Nature de l'aide : SUBVENTION

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

Le SYDEV peut apporter une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de la mission avec un maximum de 6 000 euros.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Nature de l'aide : REALISATION

Le dossier de demande doit comporter :

- Les plans de masse (coupes et façades si disponibles),
- Les plans des réseaux (chauffage, ventilation, plomberie, etc.),
- Le schéma de principe des installations de chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire,
- Les factures d'énergies des 3 dernières années,
- La copie du contrat de maintenance/exploitation des installations le cas échéant,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

Nature de l'aide : SUBVENTION

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour l'optimisation des contrats d'exploitation. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Pour bénéficier de l'aide du SYDEV, le prestataire doit disposer de la qualification OPQIBI : 0104 « AMO exploitation/maintenance ».

Nature de l'aide : REALISATION

A l'issue de la prestation, le SYDEV procède à un appel de fonds unique sur le compte mentionné dans la convention par le bénéficiaire de la mission d'optimisation des contrats d'exploitation.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Nature de l'aide : SUBVENTION

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

12 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide aux études de structure

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement a pour objectif de compléter les études d'aide à la décision dans le cadre de projets de mise en œuvre d'installations photovoltaïques en autoconsommation.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la réalisation des études de structure comprenant les phases suivantes :

- Description visuelle la charpente existante du projet,
- Détermination des caractéristiques des éléments de charpente (section, ferrailage, matériaux...),
- Repérage des désordres et pathologies,
- Détermination la capacité portante de la charpente et les surcharges admissibles,
- Qualification l'état de la charpente,
- Elaboration de propositions technico-économiques de reprises ou de renforcements.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- Les qualifications OPQIBI du prestataire qui doivent être les suivantes :
 - o 1202 « Étude de structures béton courantes »,
 - o 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
 - o 1206 « Étude de structures bois courantes ».

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de l'étude de structure avec un maximum de 5 000 euros. La mission est confiée à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour la réalisation des études de structure. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Pour bénéficier de l'aide du SYDEV, le prestataire doit disposer des qualifications OPQIBI suivantes :

- 1202 « Étude de structures béton courantes »,
- 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
- 1206 « Étude de structures bois courantes ».

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

13 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide à la mise en œuvre de projets

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Ce dispositif permet d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre d'une installation solaire photovoltaïque en autoconsommation.

L'objectif est de permettre la réalisation d'une ou plusieurs des missions suivantes :

- Etude de la faisabilité d'un projet d'autoconsommation,
- Diagnostic d'une installation photovoltaïque existante en vue de son intégration dans une opération d'autoconsommation,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- Pour les installations supérieures à 36 kWc, le prestataire doit disposer d'une qualification OPQIBI relative à l'énergie solaire photovoltaïque.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de l'investissement avec un maximum de 6 000 euros. La mission est confiée à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de prestation pour la réalisation de la mission. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'ensemble des versions informatiques des rapports et livrables du prestataire.

14 – Autoconsommation individuelle et collective – Aide au renforcement de charpente et à la réfection de toiture

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement a pour objectif d'accompagner les travaux de renforcement de charpente et de réfection de toiture afin de les rendre compatibles avec la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques.

L'octroi de cette subvention est conditionné par :

- La réalisation d'une réunion de sensibilisation et/ou d'une note d'opportunité sur l'autoconsommation,
- La réalisation d'une étude de structure par un bureau d'études disposant des qualifications OPQIBI suivantes selon la nature des projets étudiés :
 - o 1202 « Étude de structures béton courantes »,
 - o 1204 « Étude de structures métalliques courantes »,
 - o 1206 « Étude de structures bois courantes ».
- La mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque permettant d'exploiter au maximum le potentiel de la toiture.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention de 100 euros par m² de toiture solarisée (emprise des panneaux solaires), plafonnée à 20 000 euros par an et par bénéficiaire.

Les travaux pouvant donner lieu à un accompagnement financier sont les suivants :

- Renforcement de charpente rendu nécessaire par l'ajout d'une charge complémentaire liée à la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Rénovation d'étanchéité de toiture terrasse rendue nécessaire par la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques,
- Réfection de toiture rendue nécessaire par l'ajout d'une charge complémentaire liée à la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques et notamment le remplacement de tuiles en dessous des panneaux et/ou mise en œuvre des dispositifs techniques permettant de respecter les dispositifs réglementaires en vigueur (DTU, avis techniques).

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier complet de demande de subvention doit parvenir au SYDEV avant la notification du marché de travaux de renforcement de charpente et/ou de réfection de toiture. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'étude de structure et l'ensemble des études photovoltaïques (note, faisabilité, avant-projet, etc.),
- Les offres des entreprises consultées (prix et mémoires techniques).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif global de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à réceptionner la centrale photovoltaïque et solliciter l'aide dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de la délibération d'attribution du SYDEV. Cette durée pourra être prolongée d'un an sur demande écrite du bénéficiaire au moins 3 mois avant cette échéance.

15 – Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

➤ Contexte et enjeux nationaux

Face au changement climatique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Il a inscrit dans la loi Climat et résilience du 22/08/2021 :

- de confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- de créer un nouveau service public de l'Habitat avec la marque « France Rénov' » dès 2022,
- de libéraliser l'accompagnement des ménages au 01/01/2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc....

Aussi, compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au 31/12/2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre de « Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné », **l'Etat a engagé une réforme en 2024 du SPRH dont l'objectif est de proposer au 01/01/2025 :**

- **une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé**, sur l'ensemble du territoire national et accessible à toute la population,
- **une nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, dénommée le « Pacte Territorial France Rénov' »**, visant à proposer un cadre renouvelé et simplifié pour la mise en œuvre du service public France Rénov et garantir la continuité des financements ingénierie.

A compter du 01/01/2025, ce Pacte Territorial France Rénov' vient remplacer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Il prend la forme d'une convention entre l'Anah et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via les Espaces Conseil France Rénov'.

Cette convention sera signée par la collectivité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov', l'Etat (le Préfet), l'Anah (via son représentant c'est-à-dire le Département de la Vendée, délégataire de compétences) et le SYDEV.

En signant ce Pacte, la collectivité s'engage à assurer un service public de l'habitat qui comprendra à minima les 2 premiers volets suivants :

1. **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat,
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. **Accompagnement (volet facultatif)** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

➤ Contexte et enjeux locaux

En Vendée, le secteur résidentiel, deuxième poste de consommation énergétique après le transport, est un enjeu majeur en matière de rénovation énergétique, comme souligné dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), en raison de ses implications environnementales, économiques, et sociales.

Face à cet enjeu, depuis 2016, les élus du SYDEV ont décidé de soutenir activement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Vendéens qui mettent en œuvre une PTRE sur leur territoire en leur apportant un accompagnement technique et financier.

Avec cette réforme du SPRH, le SYDEV réaffirme son engagement à accompagner les EPCI dans le déploiement d'un service public de l'habitat sur leur territoire, afin de faciliter le parcours de rénovation de l'ensemble des ménages vendéens, et poursuit son soutien financier dans une logique de massifier la rénovation énergétique des logements.

Le SYDEV consacrera 4,085 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes, gestionnaires d'un Espace Conseil France Rénov'.

Le SYDEV sera signataire des Pactes Territoriaux, ce qui permettra aux EPCI de bénéficier à la fois de financements ingénierie de l'Anah et du SYDEV.

DÉTAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les coûts de fonctionnement réellement affectés à l'ingénierie de l'Espace Conseil France Rénov', qu'elle soit externalisée auprès d'un prestataire ou effectuée en régie via les moyens humains du bénéficiaire.

A. Les bénéficiaires

Les EPCI porteurs d'un Espace Conseil France Rénov' et signataires d'un Pacte Territorial France Rénov'.

L'inclusion du volet accompagnement dans le Pacte territorial France Rénov' n'est pas une condition préalable pour permettre à l'EPCI de bénéficier du soutien financier du SYDEV.

Les intercommunalités, y compris celles intégrant une commune B, peuvent bénéficier du dispositif d'aide du SYDEV pour le suivi animation de son Espace Conseil France Rénov'.

B. Les dépenses éligibles

Les dépenses subventionnables par le SYDEV sont identiques à celles retenues par l'Anah, et définies dans le guide des missions annexé à la délibération 2024-06, du Conseil d'Administration de l'Anah du 13/03/2024, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov'.

Il s'agit de l'ensemble des dépenses liées directement à la mise en œuvre des 3 volets du Pacte Territorial France Rénov', à savoir :

- **les dépenses de personnel** correspondant aux rémunérations chargées et environnées des agents fonctionnaires ou/et contractuels au prorata du temps passé (*missions d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil des ménages / missions relatives à la mobilisation des ménages et des professionnels / missions de pilotage et de coordination de l'ECFR*),
- **les dépenses réalisées dans le cadre d'un marché avec un prestataire** (*missions d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil des ménages / missions relatives à la mobilisation des ménages et des professionnels / missions de pilotage et de coordination de l'ECFR*).

C. Les modalités de financement

Le montant de l'aide ingénierie varie en fonction de la taille du parc de résidences principales privées selon source INSEE au 01/01/2024 (données 2021) du territoire intercommunal. Ce critère est en effet essentiel pour déterminer l'ampleur du besoin d'accompagnement à la rénovation énergétique.

Il est distingué 4 catégories :

Classement des EPCI en fonction du nombre de résidences principales (RP) du parc privé (source INSEE en vigueur au 01/01/2024)			
Catégorie ①	Catégorie ②	Catégorie ③	Catégorie ④
RP ≤ 5 000	5 001 ≤ RP ≤ 15 000	15 001 ≤ RP ≤ 30 000	RP ≥ 30 001

La subvention se décompose en 4 volets :

1. Volet dynamique territoriale
2. Volet information-conseil-orientation
3. Volet bonus solaire
4. Volet accompagnement

Les modalités de financement par tranche annuelle sont les suivantes :

Tableau récapitulatif des modalités financières

Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé	1 - Volet Dynamique Territoriale	2 - Volet information-conseil-orientation	3- Volet Bonus solaire	4 - Volet accompagnement
① RP ≤ 5 000	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 2 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 8 000 €	FORFAIT 5 000 €	FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov. parcours accompagné) : <i>Très Modeste & Modeste :</i> - 1 à 20 <u>acc</u> = forfait 500 € - 21 à 40 <u>acc</u> = forfait 1 000 € - > 40 <u>acc</u> = forfait 2 000 € <i>Inter. & Sup :</i> - 1 à 20 <u>acc</u> = forfait 5 000 € - 21 à 40 <u>acc</u> = forfait 10 000 € - > 40 <u>acc</u> = forfait 20 000 €
② 5 001 < RP < 15 000	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 4 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 15 000 €	FORFAIT 5 000 €	
③ 15 001 < RP < 30 000	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 6 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 25 000 €	FORFAIT 5 000 €	
④ RP ≥ 30 001	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 10 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 50 000 €	FORFAIT 5 000 €	

1. Volet dynamique territoriale :

Ce premier volet vise à financer les missions relatives à la sensibilisation des ménages, des professionnels en amont d'un projet de rénovation de l'habitat.

La subvention s'élève à 50% des dépenses HT et est plafonnée selon la catégorie de l'EPCI, comme détaillé dans le tableau récapitulatif des modalités financières ci-dessus.

2. Volet Information, conseil et orientation :

Ce deuxième volet vise à financer les missions relatives à la mise en œuvre d'un service d'information, de conseil et d'orientation en matière de rénovation de l'habitat à destination des propriétaires.

La subvention s'élève à 50% des dépenses HT et est plafonnée selon la catégorie de l'EPCI, comme détaillé dans le tableau récapitulatif des modalités financières ci-dessus.

3. Volet bonus solaire :

Ce troisième volet vise à financer les missions relatives à l'accompagnement des ménages sur les énergies solaires avec une approche complète et personnalisée, en combinant du conseil technique, financier et administratif pour la mise en œuvre du projet.

La subvention est forfaitaire et s'élève à 5 000 € / an.

4. Volet accompagnement :

Ce quatrième volet vise à financer les missions relatives à l'accompagnement des ménages pour des travaux de rénovation énergétique de leur logement dans le cadre de « Ma Prime Rénov' parcours accompagné ».

Pour ce volet, l'attribution de l'aide est conditionnée à l'intégration du volet accompagnement dans le cadre du Pacte territorial France Rénov'.

L'aide est une prime forfaitaire, déterminée en fonction du nombre de logements, des propriétaires occupants et bailleurs, faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma Prime Rénov' parcours accompagné » et selon leurs revenus, dans la limite des objectifs définis dans le Pacte territorial France Rénov'.

Le nombre de dossiers « Ma Prime Rénov' parcours accompagné » engagés à l'Anah sera vérifié auprès de la délégation locale de l'Anah avant le paiement de l'aide ingénierie SYDEV.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention du SYDEV,
- Une copie du Pacte Territorial France Rénov' signé de l'ensemble des parties,
- Le budget prévisionnel avec une estimation des dépenses par tranche annuelle sur la durée du Pacte,
- Le plan de financement prévisionnel par tranche annuelle sur la durée du Pacte.

La décision de subvention sera notifiée après le vote du Bureau du SYDEV, et en suivra la signature du Pacte Territorial France Rénov' par le SYDEV.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le versement de la subvention intervient à la fin de chaque période annuelle après :

- o L'organisation d'un comité de pilotage (COPIL), auquel sera impérativement convié le SYDEV et durant lequel sera présenté le bilan d'activité du Pacte Territorial France Rénov' de l'année écoulée,
- o La fourniture de l'ensemble des justificatifs détaillés dans le § ci-dessous,
- o La vérification, auprès de la délégation locale de l'Anah, du nombre de logements ayant fait l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma Prime Rénov parcours accompagné ».

La subvention étant versée annuellement, l'EPCI doit adresser au SYDEV et à l'Anah une demande de paiement, une fois l'année écoulée, accompagnée des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de paiement,
- Un plan de financement définitif de l'année considérée,
- Un état récapitulatif détaillé, certifié exact par le bénéficiaire, des dépenses réalisées dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov', dont le paiement devra être attesté par le comptable public,
- Les copies des factures des prestations,
- S'agissant des dépenses en régie, c'est-à-dire sans production de facture, une attestation de dépenses certifiée par le représentant de la collectivité et le comptable public,
- Le rapport/bilan annuel de l'activité de l'Espace Conseil France Rénov'.

La demande de paiement doit être adressée dans un délai maximum de 12 mois après la date anniversaire du Pacte Territorial.

Le montant de la subvention versé par le SYDEV respectera les dispositions relatives aux règles d'écrêtement de l'Anah, c'est-à-dire qu'au moins 20% de la dépense devra rester à la charge du bénéficiaire.

Il n'est pas possible d'obtenir d'acompte ni d'avance pour cette subvention.

16 – Actions de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Selon la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat ».

L'Observatoire nationale de la précarité énergétique (ONPE) considère que tout foyer consacrant plus de 10% de son revenu aux dépenses énergétiques, et appartenant aux 3 premiers déciles de revenus (les 30% de Français les plus pauvres), est considéré en situation de précarité énergétique. La précarité énergétique toucherait donc en France plus 12 millions de personnes, soit un ménage sur cinq.

Avec l'augmentation importante du coût de l'énergie au cours de l'année 2022, le nombre de ménages en situation de précarité énergétique va augmenter.

Pour lutter efficacement contre la précarité énergétique, il y a d'abord un besoin fort d'identification et de prise de contact des ménages concernés. Il est donc nécessaire de développer les moyens de repérage et d'aller vers les ménages éloignés des dispositifs, pour ensuite les informer, les sensibiliser à la rénovation énergétique et les encourager à s'orienter vers les programmes d'accompagnement en place : aides sociales, guichets de l'habitat etc....

Au regard de la crise énergétique, le SYDEV souhaite renforcer les initiatives locales en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, en apportant un soutien technique et financier aux associations qui expérimenteraient des actions de repérage et de sensibilisation des ménages afin de les aider à se mobiliser pour améliorer la performance énergétique de leur logement.

Le SYDEV devra être associé tout au long de la démarche et notamment dans la phase de conception pour apprécier et définir les conditions de réalisation.

Afin de mesurer, le plus objectivement possible, les effets du dispositif et des actions mises en place, une évaluation devra être réalisée à la fin pour permettre le versement de l'aide du SYDEV.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La structure porteuse du projet doit :

- Être d'intérêt général,
- Avoir 2 ans d'ancienneté.

Le projet devra répondre aux objectifs poursuivis par le SYDEV.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportées par le bénéficiaire pour la mise en œuvre de l'action de sensibilisation et/ou de repérage à la précarité énergétique.

Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant le lancement de la démarche.

Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite,
- Une note de présentation synthétique de la structure porteuse,
- Une note de présentation détaillée du projet qui apportera des informations sur les conditions de réalisation,
- Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'action sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées,
- Le plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- Un bilan permettant d'évaluer l'action.

17 – Plan de mobilité simplifié

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre qui participe à la fois à l'aggravation du dérèglement climatique et à la pollution atmosphérique.

Le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) est l'outil de planification des déplacements proposés aux AOM locale en dehors des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les objectifs de ce plan sont de favoriser une mobilité organisée, maîtrisée et durable permettant de conserver une qualité de vie du territoire, renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire et organiser les déplacements tous modes confondus (marche à pied, vélos, véhicules et covoiturage, transports en commun et à la demande...).

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic du territoire pour identifier les enjeux en termes de déplacements et de mobilité,
- Mise en place d'une stratégie de développement de la mobilité durable sur le territoire,
- Réalisation d'un programme d'actions concret et d'un plan pluriannuel d'investissement à moyen et long termes.

Sur le territoire, cela peut se traduire par le développement des modes actifs (création de pistes cyclables, création d'un service de location de vélos à assistance électrique, etc...), la création ou l'amélioration d'un service de transports en commun ou de mobilité (service d'auto-partage par exemple), le développement du covoiturage, etc...

L'accompagnement technique du SYDEV auprès de la collectivité se fait tout au long de la démarche du PMS :

- Aide au choix du bureau d'études : appui à la rédaction du cahier des charges, aide au choix du prestataire, analyse des offres, etc.,
- Appui tout au long de la réalisation de l'étude : suivi des livrables, participation aux comités de pilotage, d'études, etc...

En plus de l'accompagnement technique, le SYDEV aide financièrement la collectivité pour la réalisation de l'étude par un bureau d'études spécialisé.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation du plan de mobilité simplifié à hauteur de 50 % du montant de l'étude confiée à un prestataire avec un plafond d'aide de 30 000 euros hors taxes.

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Pour bénéficier de la subvention, le prestataire retenu par la collectivité devra appliquer le cahier des charges du SYDEV pour mener le plan de mobilité simplifié et associer les services du SYDEV aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Un plan de financement définitif du plan de mobilité simplifié (en euros hors taxes) si celui-ci bénéficie de subventions en provenance d'autres tiers que le SYDEV, ou à défaut d'une attestation de non-perception d'autres subventions dûment signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité,
- La dernière version informatique des livrables de l'étude : diagnostic, plan d'actions et plan pluriannuel d'investissement.

18 – Audit des flottes captives

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre et d'oxydes d'azote* qui participe à la fois à l'aggravation du dérèglement climatique et à la pollution atmosphérique.
En Pays de la Loire, les flottes automobiles professionnelles représentent 25 % du parc roulant automobile.

L'objectif de cette étude est d'identifier les enjeux des déplacements des agents avec la flotte automobile et de proposer un plan d'actions adapté pour optimiser d'un point de vue économique, environnementale mais aussi organisationnel la flotte automobile du bénéficiaire. Cette étude permet aussi de proposer une stratégie d'intégration de véhicules à carburants alternatifs.

L'étude se déroule en 2 temps :

- Elaboration du diagnostic de la flotte automobile,
- Réalisation d'un plan d'actions.

Le plan d'actions peut consister en la mise en place d'un outil de suivi et de reporting des données relatives à la flotte automobile, la mise en place d'un pool de véhicules mutualisés entre plusieurs services ou collectivités, ou encore au développement des véhicules électriques, véhicules GNV (Gaz Naturel Véhicule) et le cas échéant hydrogène.

Cette étude peut être menée à l'échelle du patrimoine d'une commune, d'une intercommunalité ou de l'ensemble du territoire (EPCI et communes de l'EPCI).

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation de l'audit des flottes captives à hauteur de 80 % du montant de l'étude confiée à un prestataire avec un plafond d'aide de 12 000 euros hors taxes.

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Dernière version informatique des livrables de l'étude.

19 – Etude simplifiée de carburants alternatifs et/ou d'optimisation des véhicules

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : ACCOMPAGNEMENT

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre et d'oxydes d'azote* qui participe à la fois à l'aggravation du dérèglement climatique et à la pollution atmosphérique.

En Pays de la Loire, les flottes automobiles professionnelles représentent 25 % du parc roulant automobile.

L'objectif de cette étude est d'engager une réflexion sur l'utilisation de carburants alternatifs et l'optimisation de l'usage et de la gestion des véhicules d'une collectivité.

L'électricité est un carburant qui présente des atouts environnementaux en termes de GES (Gaz à Effet de Serre), mais aussi de polluants atmosphériques. Une offre diversifiée existe pour les véhicules légers et véhicules utilitaires légers. En Vendée, le SYDEV a déployé un réseau de 104 bornes de recharge accessibles à tous et réparties sur tout le territoire.

Le GNV (Gaz Naturel Véhicule) et le bio-GNV peuvent être des alternatives au gazole pour les poids lourds notamment mais aussi pour les véhicules légers suivant l'usage qu'il en est fait. En effet, ce carburant présente des atouts environnementaux (en termes de GES mais surtout de polluants atmosphériques) et économiques face au diesel. En Vendée, le SYDEV en partenariat avec Vendée Energie déploie actuellement un réseau de stations publiques GNV et bioGNV accessibles aux poids lourds. Il est également possible d'installer des stations d'avitaillement de plus petites tailles suivant le besoin.

L'hydrogène est, quant à lui, actuellement réservé à des usages spécifiques.

L'étude se déroule en 3 temps :

- Diagnostic des véhicules concernés : visite sur site et collecte des données,
- Comparatif économique et environnemental des différents carburants,
- Préconisations technico-économiques sur le choix des véhicules à carburants alternatifs et proposition d'un plan d'actions simplifié d'optimisation de l'usage et de la gestion des véhicules.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Règle générale :

Le SYDEV se propose d'accompagner le bénéficiaire afin d'engager une réflexion sur l'utilisation de carburants alternatifs et l'optimisation des véhicules en lui proposant une étude simplifiée d'aide à la décision gratuite réalisée en interne par le pôle Services aux Territoires du SYDEV.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Les données relatives aux véhicules étudiés suivant la trame donnée par le SYDEV (caractéristiques des véhicules, usages, données économiques),
- Les données relatives aux bâtiments où sont stationnés les véhicules (caractéristiques, contrat d'énergie), suivant la trame donnée par le SYDEV,
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité en charge du dossier (présence nécessaire lors de la visite).

20 – Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) a posé, dans son article 188, l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil stratégique d'une durée de 6 ans qui doit être suivi et remis à jour régulièrement.

Les moyens humains affectés à l'élaboration du PCAET sont une condition majeure de réussite de la politique de transition énergétique. A cet effet, il est important que les EPCI se dotent de moyens pour conduire l'élaboration du PCAET sur le territoire, animer les groupes de travail thématiques, mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à associer à la démarche ainsi que pour mettre en œuvre et suivre le programme d'actions.

Après avoir construit progressivement sur ces dix dernières années un plan d'action pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie, la volonté des élus du SYDEV est de poursuivre, amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi de contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Pour répondre à cet enjeu, le SYDEV a décidé de faire évoluer son offre d'accompagnement en ingénierie afin d'aider ses adhérents dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de planification énergétique.

Cet accompagnement se traduit par une participation au financement du poste de chargé de mission « PCAET » lorsque celui-ci est employé par l'EPCI bénéficiaire.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le chargé de mission « PCAET » doit assurer à minima les prestations mentionnées ci-dessous :

- Pilotage administratif et financier,
- Structuration et animation de la gouvernance de la démarche,
- Mise en cohérence du PCAET avec l'ensemble des politiques publiques déjà initiées ou en projet,
- Mobilisation des acteurs locaux et des ressources internes à associer à la démarche,
- Co-construction et animation du plan d'actions,
- Animation du réseau d'acteurs du territoire,
- Suivi, pilotage et évaluation de la démarche.

Règle générale :

L'aide apportée par le SYDEV représente 30% du coût d'un poste de chargé de mission PCAET. L'aide prend la forme d'une subvention couvrant les charges d'ingénierie (personnel, charges, frais) supportées par l'EPCI bénéficiaire avec une assiette plafonnée à 60.000 euros par année pleine. La subvention est plafonnée à 9 000 euros par année pleine pour un total de 54 000 euros sur 72 mois.

La subvention permet de financer le montant des coûts de fonctionnement réellement affectés à l'ingénierie du PCAET. Les dépenses de prestations intellectuelles et d'autre nature (logistique, communication, etc.) sont exclues.

Une convention est établie entre le SYDEV et l'EPCI bénéficiaire pour une durée de 72 mois.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- une demande écrite,
- une délibération sollicitant la subvention.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Pour bénéficier de l'accompagnement proposé par le SYDEV le chargé de mission doit se conformer aux exigences suivantes :

- Renseignement et utilisation du logiciel de suivi des consommations énergétiques mis à disposition par le SYDEV,
- Mise à disposition des indicateurs de suivi du PCAET,
- Mise à disposition des données de stratégie et des plans d'actions,
- Participation aux réunions du réseau départemental Air-Energie-Climat co-animées par le SYDEV, les services de l'État et l'ADEME,
- Coordination avec l'animateur territorial du SYDEV en charge de la planification énergétique à raison, à minima, d'une réunion tous les 2 mois.
- Intégration de l'animateur territorial aux comités de suivi, de pilotage ou technique du PCAET.

Participation au financement du poste de chargé de mission « PCAET » (versement du SYDEV vers le bénéficiaire)

La subvention est calculée et versée annuellement sur présentation d'un justificatif détaillé comprenant les charges de personnel engagées, dûment signé par le comptable public, accompagné d'un bilan de l'avancement de la démarche précisant le niveau de conformité aux exigences mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, le versement de la subvention est soumis aux conditions suivantes :

Période	Conditions de versement	Base de participation
Années 1 à 6	- Conformité des actions engagées au regard des objectifs. - Respect des conditions de l'article 2 de la convention.	Les dépenses de charges de personnels de l'année écoulée et supporté par le bénéficiaire tel que défini à l'article 4 de la convention.

21 – Animations scolaires PCAET

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Les animations scolaires sont des actions de sensibilisation inscrites dans la très grande majorité des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de Vendée. Ces temps auprès des plus jeunes habitants des territoires permettent de lancer toute une démarche d'acculturation et de prise de conscience des problématiques énergétiques et celles plus larges liées au dérèglement climatique. Pour agir juste, il faut cerner les enjeux et ces actions permettent d'introduire au plus tôt toutes les dimensions des actions à mettre en place localement pour répondre à l'urgence climatique.

L'offre d'animations portant sur l'énergie et le climat est le fruit du travail de nombreuses structures œuvrant dans le registre de l'éducation populaire. Ces structures, bien souvent des associations, se sont fédérées dans un réseau appelé, Réseau GRAINE, reconnu par les différentes académies de l'éducation nationale. Leur savoir-faire et leur implantation locale en font des acteurs incontournables de la transmission des problématiques vendéennes des transitions, énergétique, écologique et sociétale.

En complément des dispositifs portés par les Certificats d'Economie d'Energie (ex : Ecopousse) et déjà mis en œuvre dans des catalogues avec une visée de massification, il est proposé à travers ce financement d'approfondir ces notions auprès des établissements les plus motivés des territoires.

Afin d'atteindre cet objectif qualitatif, il a été imaginé un financement incitant à déployer des petits cycles d'au moins 3 demi-journées auprès d'une même classe ou groupe d'élèves avec un programme co-construit entre les territoires (EPCI), les structures d'animation et l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire.

Ces mini-cycles d'au moins 3 interventions doivent obligatoirement aborder les thématiques suivantes :

- Energie
 - Consommation
 - Production
 - Sobriété
 - GES
 -
- Climat
 - GES (dans l'assiette par exemple)
 - Dérèglement Climatique
 - Adaptation
 - Impacts sur le territoire (trait de côte, biodiversité)
 - ...

Cette aide est donc à destination des EPCI qui ont inscrit les animations scolaires dans leur programme d'actions du PCAET et qui, par le biais d'une prestation, permet aux établissements scolaires de son territoire de bénéficier d'animations sur l'Energie et/ou le Climat. Elle est également ouverte aux structures d'animation qui, par le biais d'une demande de subvention auprès de l'EPCI et du SYDEV, peuvent solliciter un co-financement.

Il est à noter que les animations portant sur l'eau et les déchets ne sont pas retenues comme éligibles car elles bénéficient déjà de financements des syndicats compétents (Vendée Eau et TRIVALIS).

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Deux options sont proposées pour bénéficier de l'aide :

- Cas n°1 : La subvention permet de financer les postes de dépenses supportés par le bénéficiaire dans le cadre d'une mise à disposition d'animations « Energie et Climat » en milieu scolaire à travers une prestation ou un marché porté par l'EPCI.
- Cas n°2 : La subvention permet de co-financer aux côtés de l'EPCI un programme d'animations.

Règle générale :

Quel que soit le cas, le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 3 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

- Dans le cas n°1 - Prestations :
Une seule subvention sera accordée par année scolaire et par bénéficiaire (EPCI).
- Dans le cas n°2 – Demande de subvention co-portée :
Il peut être demandé des financements plafonnés à 750 euros par établissement et dans la limite de 4 établissements scolaires par territoire d'EPCI et par an.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant attribution du marché par l'EPCI le cas échéant ou avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

Cas n°1 :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention pour les collectivités,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant
 - Prix
 - Contenu complet des séances et séquences pédagogiques avec les grilles d'objectifs et de progression si possible.

Cas n°2 :

- Le formulaire cerfa n°12156*06 pour les structures d'animation (une demande par territoire d'intervention),
- Le détail des minimums 3 demi-journées d'intervention dans chacun des établissements bénéficiant des interventions.

La ou les demande(s) de subventions se font de manière regroupée pour le ou l'ensemble des établissements scolaires par EPCI. Le dépôt de demande de subvention doit être effectuée auprès de l'EPCI et du SYDEV **entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre** de l'année en cours.

- Le budget prévisionnel détaillé par poste de dépense sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération mentionnant les autres financeurs de l'action.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- **Un état liquidatif des dépenses réalisées** signé par le comptable public pour les EPCI ou le représentant dûment habilité pour les structures d'animation,
- **Le plan de financement définitif** mentionnant les autres financeurs de l'action signé par le représentant dûment habilité et permettant de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- **L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé** annexé d'un bilan chiffré (nombre d'élèves sensibilisés, nombre de projets réalisés, ...).

22 – Transcription des enjeux Air Energie Climat

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

L'intégration des enjeux Air-Energie-Climat dans les politiques d'aménagement des territoires est un levier important d'adaptation aux changements climatiques. Au travers des PLU et PLUi, les communes et intercommunalités disposent d'un outil opposable aux tiers, permettant d'agir sur différents leviers de la transition énergétique et écologique comme les mobilités, la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la trame verte et bleue... Seulement, les règles écrites en la matière sont peu développées dans les PLUi de Vendée ou restent fréquemment des recommandations qui sont finalement peu appliquées.

Lors de l'élaboration ou la révision de leur PLU/PLUi, les collectivités sont amenées à faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour rédiger ou mettre à jour les pièces constitutives du document (PADD, règlement, OAP...). L'objectif est de s'appuyer sur les compétences de ces bureaux d'études pour intégrer davantage de mesures en faveur de la transition énergétique et écologique dans les PLUi.

Ce dispositif de soutien a donc pour objectif d'accompagner les territoires, dans l'élaboration ou la révision de leur PLUi, en finançant la prestation intellectuelle réalisée par la collectivité, via une délégation à un bureau d'études, pour adapter les documents d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- **Identification et analyse des mesures déjà présentes** dans le PLUi de la collectivité
- **Animation d'un groupe de travail**, composé d'élus et d'agents en charge du droit des sols et de la transition énergétique, pour croiser les attentes et contraintes de chacun, puis intégrer de nouvelles mesures d'adaptation au changement climatique ou compléter les mesures existantes. Les réunions du groupe de travail pourront prendre la forme d'ateliers d'intelligence collective.
- **Rédaction / modification de règles** dans le règlement et/ou **élaboration d'un OAP thématique** en lien avec la transition énergétique. *Une attention particulière sera portée à la rédaction / modification du PADD pour que les grandes orientations du territoire prennent en compte les enjeux Air-Energie-Climat définis dans le PCAET de l'intercommunalité.*
- **Intégration des Zones d'Accélération pour le Production des Energies Renouvelables et retranscription dans les pièces constitutives du PLUi**
- **Réalisation d'un document de synthèse** mentionnant, par thématique, les anciennes et les nouvelles règles contribuant à la transition énergétique et écologique. Une liste non exhaustive de thématiques est présentée en annexe à cette fiche.

Des mesures en faveur de la réduction des consommations d'énergie, de la production des énergies renouvelables ou bien encore du développement des mobilités alternatives devront impérativement être présentes pour ouvrir droit au versement de la subvention.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'écriture de règles et/ou d'OAP thématiques en lien avec la transition écologique et énergétique est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire, dans le cadre de l'élaboration ou la révision de son PLUi. La subvention permet de financer uniquement le poste de dépenses lié à l'adaptation du document d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat, supportées par le bénéficiaire. La prestation devra faire l'objet d'une ligne distincte dans le bordereau des prix pour identifier clairement le montant alloué à ce poste.

Les missions réalisées par un prestataire externe sont financées à 50% du coût réel hors taxes par le SYDEV, avec un montant maximum de 5 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisées.

Le bénéficiaire devra fournir un document de synthèse reprenant l'ensemble des règles écrites, dans le règlement, en matière de transition énergétique et écologique. Il pourra prendre la forme d'un tableur avec une colonne comprenant les règles existantes et une autre avec les nouvelles règles et les règles modificatives. Pour davantage de clarté, elles devront impérativement être classées par catégorie :

- le bâtiment,
- la mobilité,
- les réseaux,
- les énergies renouvelables,
- l'adaptation au changement climatique,
- la qualité de l'air et nuisances,
- l'artificialisation des sols,
- les ressources et la biodiversité.

Il joindra, le cas échéant, le ou les OAP thématique(s) en lien avec la transition énergétique. *Les OAP en lien avec la transition écologique seule ne sont pas éligibles au versement de la subvention du SYDEV.*

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire, comprenant le bordereau des prix et la partie du cahier des charges détaillant les modalités d'accompagnement en lien avec la transition énergétique et écologique,
- Le plan de financement de l'opération.

La candidature doit être déposée au SYDEV avant la notification du marché au prestataire.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Le plan de financement définitif afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé (a minima le document de synthèse comportant les règles Air-Energie-Climat écrites dans le règlement + le ou les OAP thématique(s) en lien avec la transition énergétique le cas échéant).

23 – Schéma(s) Directeur(s)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet accompagnement concerne 2 types de schémas directeurs :

1. Les schémas directeurs immobilier énergétique
2. Les schémas directeurs des énergies renouvelables.

1. Les Schémas Directeurs Immobilier Énergétique

Les bâtiments représentent la principale source de consommation d'énergie pour les collectivités. Face à la nécessité de réussir leur transition énergétique et de maîtriser les dépenses, les collectivités cherchent à optimiser la gestion de leur patrimoine. De plus, le secteur des bâtiments tertiaires publics doit répondre à des exigences réglementaires strictes : le Décret Tertiaire et la révision de la Directive sur l'efficacité énergétique au niveau européen rendent impératives les économies d'énergie.

Un patrimoine important est souvent synonyme d'une forte consommation énergétique et des charges de fonctionnement élevées, immobilisant les capacités d'investissement des collectivités. En même temps, les bâtiments vieillissent et les attentes des usagers évoluent. Le schéma directeur immobilier et énergétique multi-enjeux (SDIE) s'impose alors comme un outil permettant de mobiliser d'importants gisements d'économies pour la collectivité, sans entraver la qualité de service public, tout en planifiant son amélioration.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Diagnostic et centralisation des données : la réalisation d'un inventaire multicritère par bâtiment et avoir une vision précise des actifs immobiliers de la collectivité
- Etude des besoins et de la performance du parc : analyse des forces, des faiblesses et des opportunités pour envisager les pistes d'actions à mettre en place
- Elaboration de scénario : réalisation de différents scénarios prospectifs et bouquets d'actions possibles avec proposition des montages juridiques et financiers
- Définition d'un plan d'action et de sa mise en œuvre.

Au sein des collectivités, cela peut se traduire par des actions concrètes de vente immobilières, de réalisations de projets de rénovation ou des modifications d'usages pour certains bâtiments.

2. Les Schémas Directeurs des Énergies Renouvelables

Dans l'objectif d'une transition énergétique réussie, le mix énergétique doit être questionné pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les territoires disposent de formidables ressources à faible impact environnemental, qui peuvent être valorisées pour réduire la dépendance énergétique.

L'objectif d'un schéma directeur des énergies renouvelables est de permettre aux collectivités d'organiser leur développement sur le territoire. Le résultat de ce travail élaboré collectivement, permet d'afficher clairement les ambitions et les règles en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur un secteur.

En complémentarité des autres documents de planification, le schéma directeur des énergies renouvelables permet de rendre opérationnel le développement des énergies renouvelables acté dans le Plan Climat Air Énergie Territorial, afin d'alimenter notamment les documents d'urbanisme du territoire (PLUi...) sur cette thématique.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic pour identifier les enjeux énergétiques et les capacités opérationnelles du territoire,
- Élaboration concertée d'une politique territorialisée de développement des énergies renouvelables, qui se traduit par un plan d'actions concrètes.

Sur le territoire, cela peut se traduire par la mise en œuvre d'outils au service du développement des énergies renouvelables (sociétés de projets, appel à manifestation d'intérêt...), une politique concrète sur le patrimoine des collectivités, l'adaptation des documents d'urbanisme, le soutien de projets ou de filières locales...

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'accompagnement technique du SYDEV auprès de la collectivité se fait tout au long de la démarche d'élaboration des schémas directeurs :

- Aide au choix du bureau d'études : appui à la rédaction du cahier des charges, aide au choix du prestataire, etc.,
- Appui tout au long de la réalisation de l'étude : suivi des livrables, participation aux comités de pilotage, d'études, etc...

En complément de l'accompagnement technique, le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation du schéma directeur des énergies renouvelables par un bureau d'études spécialisé à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes avec un plafond d'aide de 10 000 euros.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- Le cahier des charges décrivant l'opération,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- La composition envisagée des différentes instances de l'étude (Comité de pilotage, Comité technique...),
- Les coordonnées de l'interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

La candidature doit être déposée au SYDEV avant la notification du marché au prestataire.

1. Les Schémas Directeurs Immobilier Énergétique

Pour bénéficier de la subvention :

- Le cahier des charges peut s'appuyer sur les recommandations du cahier des charges ACTEE [« Cahier des charges d'un Schéma Directeur Immobilier Énergie »](#)
- Les services du SYDEV sont associés aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

2. Les Schémas Directeurs des Energies Renouvelables

Pour bénéficier de la subvention :

- Le cahier des charges de l'opération s'appuie sur les recommandations du guide ADEME « Le Schéma Directeur des Energies, Conjuguer mix énergétique, planification territoriale et urbanisme »,
- L'étude des différentes sources d'énergies présentes sur le territoire est exhaustive,
- La concertation des acteurs du territoire fait partie intégrante de la démarche,
- Les services du SYDEV sont associés aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Dans tous les cas, la subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Dernière version informatique des livrables de l'étude (diagnostic, plan d'actions, plan pluriannuel d'investissement...).

24 – Accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles (éolien, méthanisation...)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

La mise en œuvre de projets de production d'énergies renouvelables peut s'avérer source de tensions vis-à-vis de la population. Certains projets peuvent être particulièrement sensibles, notamment l'éolien et la méthanisation. Ils nécessitent de travailler sur la sensibilisation et le développement d'un projet de territoire autour des EnR avec les élus, et les citoyens le cas échéant, afin de construire une stratégie permettant d'associer tous les acteurs gravitant autour du projet.

Au cours des phases de développement d'un projet sensible, les élus peuvent être demandeurs de conseils pour les aider à construire leur stratégie et développer leurs argumentaires en situation conflictuelle avec des opposants. Ils peuvent également souhaiter être accompagnés dans l'animation de réunions de concertation avec le public ou pour le pilotage de la gouvernance d'un projet, pour enrayer un conflit ou des tensions inhérentes au projet.

Ce dispositif de soutien a pour objectif d'accompagner les communes et intercommunalités sur des projets de production d'énergies renouvelables sensibles en finançant des structures extérieures à la collectivité (cabinets-conseils avec des consultants spécialisés dans la gestion de crise et la résolution de conflits) dans les missions suivantes :

- **Accompagnement stratégique des projets sensibles :**
 - Définition d'une stratégie adaptée de résolution de conflits en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques et en veillant à associer tous les acteurs impactés par le projet
 - Mise à disposition d'une boîte à outils pour les élus et agents des collectivités pour maîtriser une personne agressive ou violente.
- **Ateliers participatifs :**
 - Animation d'ateliers participatifs avec les parties prenantes locales, en organisant des rencontres pour recueillir les avis et préoccupations des habitants, des acteurs économiques...
- **Communication en milieu hostile :**
 - Sensibilisation et formation des élus et des agents à la gestion de crise et à la résolution de conflits
 - Conception et réalisation d'outils de communication

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire, dans le cadre d'une consultation à son initiative. La subvention permet de financer les postes de dépenses, supportées par le bénéficiaire, favorisant l'animation de processus de concertations et la construction de stratégies adaptées à la résolution de conflits en lien avec le développement de projets EnR sensibles.

Les missions réalisées par un prestataire externe sont financées à 80% du coût réel hors taxes par le SYDEV, avec un montant maximum de 12 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisées.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants et qu'il est mené de façon transversale et collaborative avec l'ensemble des parties prenantes.

Une seule subvention sera accordée par projet et par bénéficiaire.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire comprenant le bordereau des prix et le cahier des charges détaillant les modalités d'accompagnement,
- Le plan de financement de l'opération.

La candidature doit être déposée au SYDEV avant la notification du marché au prestataire.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Le plan de financement définitif afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé (ex. : rapports et livrables du prestataire...).

25 – Méthanisation – Etude de gisement

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

En plus d'être une piste d'action majeure pour produire des énergies renouvelables locales et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la méthanisation constitue un véritable outil de développement économique et de maintien des exploitations agricoles sur un territoire donné. Le SYDEV souhaite ainsi accompagner les communes vendéennes vers le développement de cette filière, de façon sécurisée et réfléchie.

L'étude de gisement d'un projet de méthanisation par un bureau d'études spécialisé vise à :

- D'identifier le gisement mobilisable par la réalisation d'enquêtes terrain auprès des agriculteurs d'un groupe en émergence,
- Aider à la détermination d'un site d'implantation d'une ou de plusieurs futures unités de méthanisation sur un secteur donné,
- Après la réalisation des entretiens, déterminer le potentiel méthanisable d'un projet donné et faciliter les études ultérieures (dimensionnement, faisabilité technico-économique...).

Cette étude a donc pour but de permettre aux communes et intercommunalités vendéennes d'envisager sereinement les phases de développement puis de réalisation des projets de méthanisation sur leurs territoires, en accord avec les objectifs des PCAET.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Règle générale :

Le SYDEV se propose d'accompagner le bénéficiaire vers la réalisation des objectifs de son PCAET en lui proposant une étude de gisement par un Bureau d'Études spécialisé dans le cadre d'un marché public, avec la fourniture d'un rapport détaillé à la collectivité.

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du cout réel hors taxes de l'étude avec un maximum de 6 000 euros.

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Un plan de financement définitif si celui-ci bénéficie de subventions en provenance d'autres tiers que le SYDEV, ou à défaut d'une attestation de non-perception d'autres subventions, dûment signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité,
- La dernière version informatique des livrables de l'étude (gisement par exploitation, comptes-rendus des entretiens, hypothèses d'implantation...).

26 – Méthanisation – Etudes de faisabilité

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

En plus d'être une piste d'action majeure pour produire des énergies renouvelables locales et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la méthanisation constitue un véritable outil de développement économique et de maintien des exploitations agricoles sur un territoire donné. Le SYDEV souhaite ainsi accompagner les communes vendéennes vers le développement de cette filière, de façon sécurisée et réfléchie.

L'étude de faisabilité technique d'un projet de méthanisation par un bureau d'études spécialisé vise à :

- Confirmer le gisement mobilisable et en déduire précisément la saisonnalité et ainsi la production de biogaz associée,
- Décrire finement le dimensionnement de l'unité et les choix de la maîtrise d'ouvrage en vue de la rédaction des CCTP de consultation des entreprises et des constructeurs,
- Implanter l'unité en prenant en compte les contraintes réglementaires, environnementales et techniques,
- Après consultations, réaliser le business plan détaillé du projet de méthanisation, permettant de statuer sur sa faisabilité.

Les études des opérateurs de raccordement (GRDF, GRTgaz, SOREGIES, Entreprises Locales de Distribution) permettent de définir précisément les modalités d'injection et d'inscrire le projet dans le registre des capacités réservées.

Ces études permettent finalement aux communes et intercommunalités vendéennes d'envisager sereinement les phases de développement puis de réalisation des projets de méthanisation sur leurs territoires.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Règle générale :

Le SYDEV se propose d'accompagner le bénéficiaire vers la réalisation des objectifs de son PCAET en lui proposant une étude de faisabilité réalisée par un Bureau d'Études spécialisé ou une étude de raccordement réalisée par un Gestionnaire de Réseau dans le cadre d'un marché public, avec la fourniture d'un rapport détaillé à la collectivité.

Le SYDEV apporte une subvention représentant 80% du coût réel hors taxes de l'étude avec un maximum de 10 000 euros.

L'aide du SYDEV peut venir en complément d'un autre dispositif d'aide publique (Aide régionale, Etc.).

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Un plan de financement définitif si celui-ci bénéficie de subventions en provenance d'autres tiers que le SYDEV, ou à défaut d'une attestation de non-perception d'autres subventions dûment, signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité,
- La dernière version informatique des livrables de l'étude (gisement détaillé et saisonnalité, dimensionnement technique, PID et business plan).

27 – Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Ce dispositif de soutien a pour objectif de favoriser l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable portés par des citoyens et des collectivités permettant :

- Un ancrage local des projets,
- Une réappropriation citoyenne des questions énergétiques (porte d'entrée concrète pour la sensibilisation, création d'ambassadeurs de la transition énergétique, etc.),
- La mobilisation d'une épargne de proximité,
- La relocalisation des retombées économiques,
- La création d'une boucle économique vertueuse.

Par ailleurs, les projets citoyens participatifs concourent à mobiliser une pluralité d'acteurs, redonnent du pouvoir d'agir ici et maintenant et permettent également de valoriser une variété de compétences.

A ce titre, les collectivités peuvent avoir 2 rôles :

- Le soutien à l'émergence d'un projet en concourant :
 - A l'organisation de l'information préalable et de la concertation,
 - Au soutien matériel, administratif et technique du projet,
 - A la mise à disposition de ressources humaines et foncières.
- L'investissement direct dans un projet permet d'être actionnaire d'une structure juridique de production d'énergie renouvelable. A ce titre, la collectivité peut bénéficier de retombées économiques et prendre des décisions en tant que propriétaire d'une partie du projet.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportées par le bénéficiaire favorisant l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable portés par des citoyens et des collectivités.

Règle générale pour les adhérents du SYDEV :

Le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants et qu'il est mené de façon transversale et collaborative avec les parties prenantes et notamment les citoyens.

Règle particulière pour les associations :

Le SYDEV apporte une subvention aux associations, à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants et qu'il est mené de façon transversale et collaborative avec les parties prenantes et notamment les collectivités locales du territoire.

À cet effet, l'association doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être adhérente à l'association RECIT Pays de la Loire dès le lancement du projet et le rester, au minimum, jusqu'à son achèvement,
- Bénéficier du soutien de l'EPCI concerné par le territoire d'implantation du projet.

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant attribution du marché le cas échéant ou avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention pour les collectivités ou le formulaire cerfa n°12156*06 pour les associations,
- Une déclaration sur l'honneur émise par la personne dûment habilitée de l'EPCI attestant de son soutien à l'association,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant (prix et mémoire technique),
- Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'action sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public pour les adhérents ou par le Président pour les associations,
- Le plan de financement définitif de l'action faisant notamment apparaître les autres financeurs afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé : statut du projet, niveau de production attendue, puissance installée, nombre et qualité des parties prenantes, aspects financiers...).

28 – Dispositif de soutien aux Energies Renouvelables et de Récupération thermiques

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

70% des consommations énergétiques vendéennes (hors transports) sont destinées à des besoins de **chaleur** (dont **70%** sont **importées et d'origine fossile**).

Le bois, le solaire, la géothermie et la chaleur fatale comme ressources locales et renouvelables peuvent se substituer aux énergies fossiles (gaz, fioul...), pour assurer les besoins de chaleur (process, chauffage, production d'eau chaude sanitaire...).

Pour accélérer le développement de ces sources énergétiques vertueuses, le SYDEV a mis en œuvre avec ses partenaires (UCUMA, ATLANSUN, FIBOIS Pays de Loire), un dispositif complet d'accompagnement technique des projets.

En complément, pour soutenir financièrement l'émergence de nouvelles installations, le SYDEV a engagé avec l'ADEME Pays de Loire, un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT), qui ouvre les crédits du fonds chaleur aux projets de taille intermédiaire.

Une enveloppe de 13.7 millions d'euros est donc disponible jusqu'à fin 2028, pour aider les projets portés par les entreprises et les collectivités vendéennes.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le dispositif d'aide est ouvert à tout porteur de projet privé et public de Vendée, hors particulier.

Les thématiques pouvant faire l'objet d'une aide financière sont les suivantes :

- Solaire thermique
- Bois énergie (granulés ou plaquettes)
- Géothermie (sondes, nappes, géostructures, thalassothermie, boucle d'eau tempérée...)
- Récupération de chaleur fatale
- Réseau de chaleur.

L'aide financière accompagne les projets dans leurs différentes phases :

Etudes et Ingénierie :

- Etude de faisabilité*
- Assistance à maîtrise d'ouvrage*
- Test de réponse thermique de terrain (géothermie).

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu'à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

* Les prestations réalisées sous maîtrise d'ouvrage SYDEV dans le cadre de l'accompagnement précisé dans la fiche « Etude d'aide la décision énergies renouvelables thermiques », bénéficient directement de l'aide financière à hauteur de 70% de l'ADEME et d'un complément de 10% apporté par le SYDEV.

Investissements :

Le présent dispositif d'aide est réservé aux installations relevant des aides forfaitaires du Fonds Chaleur de l'ADEME (seuils de production fixés dans les règlements d'aide thématiques).

Pour les installations de taille supérieures, l'ADEME reste l'interlocuteur pour le Fonds Chaleur.

Les modalités d'obtention et les montants des aides par thématique sont précisés dans les règlements Fonds Chaleur disponibles sur la plateforme « [Agir pour la transition](#) ».

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande adapté est à télécharger sur la plateforme « [Agir pour la transition](#) ».

La demande doit ensuite être déposée sur le compte personnel à créer sur cette même plateforme.

Il est impératif de déposer un dossier complet avant tout engagement de la dépense (signature du marché ou du devis lié à l'opération faisant l'objet de la demande de subvention).

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Après instruction du dossier par les services du SYDEV et validation par l'ADEME, une convention détaillant les modalités de financement est adressée au bénéficiaire pour signature.

Etudes et Ingénierie : La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

Pour les privés :	Pour les collectivités :
○ L'extrait KBIS pour les structures immatriculées au RCS, ○ Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée pour le dernier exercice clos et visé par l'expert-comptable ou le Président, et le rapport simplifié du commissaire aux comptes s'il y en a un, ○ Le rapport d'étude, ○ La facture de la prestation.	○ Un état liquidatif des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, ○ La facture de la prestation, ○ Le rapport d'étude.

Investissements : Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire soit sous la forme d'un versement unique à la mise en service de l'installation soit en 2 phases (en fonction de la production ENR) :

1. 80% à la mise en service de l'installation sur présentation des pièces suivantes :

- Un état détaillé des dépenses acquittées pour les travaux signés par le représentant du Bénéficiaire,
- Le plan de financement détaillé au titre des travaux signé par le représentant du bénéficiaire,
- Le rapport d'avancement mentionnant les éléments précisés dans l'annexe technique de la convention.

2. 20% sur résultats après 12 mois consécutifs de mesure sur présentation des pièces suivantes :

- Une attestation d'atteinte des objectifs de résultats,
- Le rapport final mentionnant les éléments précisés dans l'annexe technique de la convention.

Le montant du solde de l'aide pourra être revu au prorata de la réalisation des performances de l'opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Le remboursement de la totalité des aides versées peut être demandé si la production moyenne EnR&R est inférieure à 50% de l'engagement initial du bénéficiaire.

29 – Animations des projets pilotes « Transition Energétique et Sociétale » (TES)

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Un dispositif de soutien est proposé aux intercommunalités afin d'animer et d'accompagner les groupes de travail, en lien avec les projets pilotes portés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) participant à l'expérimentation départementale de déploiement du Programme « Transition Energétique et Sociétale » (TES) en Vendée ou au Programme régional TES.

Ces projets pilotes sont définis dans les annexes techniques des conventions triennales liant l'EPCI, le Collège des Transitions Sociétales et le SYDEV. Ces projets pilotes peuvent également prendre corps dans le cadre de l'accompagnement des Territoires d'Expérimentation, support du Programme TES Régional. Cet accompagnement vise à mettre en œuvre des outils et des éléments méthodologiques issus des travaux régionaux du Programme TES. Cela nécessite alors d'élaborer une stratégie d'animation et de travail collectif qui répond aux besoins du territoire en termes de coopération et de transversalité et à la mise en œuvre opérationnelle d'une ou d'actions issue(s) des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) locaux.

Par ailleurs, les expérimentations menées dans les quatre territoires régionaux ont mis en évidence l'existence d'une grande diversité des savoir-faire des Bureaux d'Études Techniques classiques dans la maîtrise des outils de coécriture et de coproduction basés sur l'intelligence collective. Les projets pilotes peuvent donc trouver une réponse adéquate en faisant appel, en sus des Bureaux d'études Classiques, à des structures spécialisées dans l'animation de temps collectifs et de médiation de projet. Il est également possible, et pour faciliter la montée en compétences de la collectivité, de porter en interne ces animations et d'avoir recours à un chargé de mission ou de supporter un stage spécifique au Projet Pilote.

Ce qui est attendu à travers ce soutien est que la structure accompagnatrice ou le chargé de mission :

- Participe à l'élaboration du séquençage des animations en fonction des objectifs de chacune des étapes des Projets Pilotes,
- Propose des actions qui répondent au cadre du Programme TES et notamment aux principes d'actions et actions structurantes mentionnées dans le Flash TES N°5 en annexe de cette fiche,
- Puisse s'adapter aux différents publics, élus, agents, partenaires et acteurs locaux.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportées par le bénéficiaire favorisant l'animation et la progression du ou des projets pilotes portés dans le cadre de l'expérimentation de déploiement départemental.

Règle générale :

Le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes, avec un maximum de 5 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisées.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour l'animation de son ou ses projets pilote(s) dans le respect des éléments de méthode proposée par le Programme TES.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant attribution du marché le cas échéant ou avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant (prix et mémoire technique),
- Le budget prévisionnel détaillé par poste de dépense sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Le plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé.



Programme partenarial Transition énergétique & sociétale

TERRITOIRES EN TRANSITION ENERGETIQUE ET SOCIETALE : QUELLES STRATEGIES POSSIBLES ET SOUHAITABLES ?

Résumé : Engager des démarches de transition énergétique et sociétale, à l'échelle communale et intercommunale, devient pour les acteurs locaux une préoccupation croissante, renforcée par la crise sanitaire actuelle. C'est tout l'enjeu du programme d'action-recherche partenariale Transition Énergétique et Sociétale (TES), engagé depuis 2015 : travailler sur les conditions d'émergence et de développement de projets collectifs, sur les moyens de les articuler aux politiques publiques intercommunales, avec en visée l'évolution des modes de vie au regard des enjeux énergétiques et écologiques.

Dans ce contexte, comment alors envisager les stratégies territoriales de transitions ?

Cette note de synthèse, issue d'un groupe de partenaires du programme TES, propose une démarche stratégique locale d'innovation sociale. La coopération y est au centre des changements à conduire, avec des enjeux qui relèvent de changement de posture, d'évolution des organisations et du pilotage des projets.

La note fait apparaître deux éléments centraux : des principes d'action à partager et des actions structurantes à déployer, le tout s'inscrivant dans un processus général d'innovation.

Alors que se préparent déjà, sur les territoires, les programmes des prochains mandats, cette proposition correspond à un véritable projet politique. Il s'agit donc d'oser expérimenter, sur les quatre territoires partenaires du programme TES (Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, Communauté de communes du Pays de Pouzauges, Redon Agglomération, Commune de l'Île d'Yeu), la mise en œuvre de cette stratégie possible et souhaitable.

LES PCAET : UNE PORTE D'ENTREE POUR PENSER LES STRATEGIES TERRITORIALES DE TRANSITION

Comme le rappelle l'économiste Eloi LAURENT¹ :
« Alors que la science du climat a fait des pas de géant au cours des dernières décennies, les progrès de ce que l'on pourrait appeler la « science de la transition » sont beaucoup plus mesurés. Nous en savons beaucoup plus sur les causes de la crise climatique que sur les moyens pratiques de la résoudre. Mais on ne sait pas rien. ».

Pour identifier alors des pistes pour favoriser l'émergence de territoires socialement innovants en matière d'énergie et de climat, les acteurs du programme TES sont partis des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), avec cinq questions structurantes en toile de fond :

- Comment aller jusqu'à l'implication des acteurs dans la mise en œuvre des projets, dans le « faire-ensemble », au-delà d'une participation plus traditionnelle à l'élaboration d'une stratégie, d'un plan d'actions ?
- Comment articuler une dynamique participative (autonomie, spontanéité, ne pas

¹ Eloi LAURENT, *Après la science du climat, il faut maintenant apprendre à maîtriser la science de l'humain*, Le Monde, 22 mai 2019.

tout encadrer...) et la visée stratégique ?
 Comment trouver le bon équilibre ?

- Quelles postures et méthodologies à suivre par les acteurs publics pour faire émerger des projets collectifs sur les territoires, faire « monter en capacités » la société civile ?
- Quelles postures également de la part de la société civile au regard des actions engagées par les acteurs publics ?
- Comment favoriser des démarches qui tiennent dans la durée, et notamment au-delà des cycles électoraux ?

La réflexion s'est principalement nourrie :

- Des enseignements de la première phase du programme TES (2015-2018)² ainsi que des préconisations issues de la rencontre internationale francophone organisée en juin 2018³ à la Chantrerie (Nantes) ;
- Des retours d'expérience sur les territoires de Saint-Camille au Québec⁴ et de Loos-en-Gohelle, avec notamment Jean-François CARON, maire de Loos-en-Gohelle.

Il est ressorti des travaux une proposition centrée sur 7 principes d'action à partager au sein des territoires et sur l'importance d'engager des actions structurantes pour mettre en mouvement les transitions énergétiques et sociétales, le tout s'inscrivant dans un processus général d'innovation.

SEPT PRINCIPES D'ACTION A PARTAGER...

Les sept principes d'action suivants sont à mobiliser :

- **Principe de mise en trajectoire** : inscrire les démarches de transition dans le temps, en allant plus loin que la description de la situation présente et/ou le choix d'objectifs à atteindre. Il s'agit ici de prendre en compte l'histoire du territoire, d'acter sa situation présente et d'en imaginer le futur vers un cap

partagé, en s'appuyant sur les marqueurs d'identité. Il s'agit d'une « mise en récit » qui, avec l'histoire, constituent un socle puissant sur lequel faire reposer les projections, sans que cela ne soit synonyme de repli sur soi. Activités emblématiques, culture, difficultés rencontrées, solutions trouvées collectivement... sont des réalités à affirmer et à partager, pour faire émerger l'envie et l'énergie d'entreprendre ensemble.

- **Principe d'articulation** : articuler les projets locaux portés par des collectifs avec les politiques publiques menées au sein du territoire et aux autres échelles territoriales (départementale et régionale).
- **Principe d'inclusivité** : porter une attention accrue à la parité, à l'ouverture aux minorités et aux publics apparemment éloignés de la problématique énergie-climat, au brassage entre les catégories socio-professionnelles et les générations. Les transitions à venir concernent tout le monde, et doivent donc prendre en compte la population dans sa diversité.
- **Principe de coopération et d'apprentissage collectif** : favoriser la coopération entre les acteurs publics, privés et associatifs. Il s'agit de renforcer l'hybridation des organisations en s'appuyant sur des personnes déjà investies, et pouvant ainsi jouer le rôle de médiation, de facilitation, de rapprochement, de coopération. Ce sont en effet les personnes qui coopèrent et non les structures, d'où l'importance de veiller à la qualité relationnelle des échanges et de favoriser l'apprentissage collectif avec la mobilisation des connaissances et des compétences de chacun.
- **Principe d'expérimentation** : suivre une approche expérimentale ouvrant sur le droit à l'erreur, en permettant des retours en arrière et des changements de cap.

² [Rapport d'activités TES 2015-2018](#)

³ [Livre de bord](#) de la rencontre internationale francophone, contributions et préconisations, 6 au 9 juin 2018, IMT Atlantique, Chantrerie à Nantes

⁴ Juan-Luis Klein et al., *Saint-Camille : Récit d'une expérience de co-construction de la connaissance*, Les Cahiers du Crises, mai 2015.

- **Principe de réflexivité** : organiser et préserver des temps et des lieux de réflexivité, au cours desquels les acteurs procèdent ensemble à l'analyse de leur démarche. L'enjeu est d'en tirer des enseignements, de réorienter l'action si besoin, de capitaliser sur les avancées effectuées et les difficultés rencontrées, de valoriser les « petites victoires », les résultats obtenus, les innovations produites, pour mieux engager la suite.
- **Principe de leadership partagé** : ce leadership repose sur une dynamique d'interactions multiples au sein d'un collectif. Il mobilise, avec des partenaires extérieurs, des personnes, des ressources et des énergies en vue de l'amorce et de la mise en œuvre de projets. Ce leadership collectif peut s'appuyer sur des individus leaders qui favorisent la participation et l'interaction. Il se construit néanmoins surtout à travers des processus évolutifs d'apprentissage collectif⁵.
- **Principe de gouvernance partagée** : favoriser un portage des démarches et des prises de décision par l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs. Cette gouvernance partagée nécessite parfois un changement de posture significatif de la part des acteurs, mais favorise des décisions solides, un partage des responsabilités, une diminution des jeux d'acteurs, une plus grande solidarité sur le territoire.

... ET DES ACTIONS STRUCTURANTES

Sans prétention d'exhaustivité, des actions structurantes à initier sur les territoires ont également été identifiées. A condition de les engager et de les piloter en portant la plus grande attention aux liens entre elles, elles pourraient faire système et engendrer les évolutions attendues en terme de coopération,

de gouvernance, et plus généralement de mise en mouvement des transitions pour et par tous.

Il s'agit de :

- **Repérer et cartographier les initiatives du territoire** d'une part pour s'appuyer sur l'existant et le valoriser, d'autre part pour favoriser une **mise en réseau des porteurs de projet**. Il s'agit d'identifier sur le territoire les projets, les femmes et les hommes qui les portent, les leviers, les ressources et les compétences disponibles, les freins à l'émergence ou au développement des projets ;
- **Créer et animer des dispositifs d'apprentissages collectifs** destinés à l'ensemble des acteurs du territoire, en fonction de leurs besoins et attentes. Ces apprentissages peuvent concerner des sujets et thématiques particuliers (mobilités, alimentation, énergie...) comme des modalités du faire ensemble (intelligence collective, gestion de projet). La visée de montée en compétence collective s'inscrit aussi dans une logique de partage des savoirs, d'éducation populaire et de responsabilisation.
- **Créer et animer des dispositifs de mobilisation des élus** pour assurer un portage politique à la hauteur des enjeux et permettre le changement de posture attendu. Il s'agit de jouer un rôle d'animateur, de soutien, d'arbitre et de mise valeur, entraînant une responsabilisation accrue des acteurs du territoire et une forme de rééquilibrage des responsabilités et des engagements entre les acteurs publics et la société civile.
- **Réorganiser les services des collectivités** pour permettre une réelle transversalité des politiques publiques et pour favoriser une culture de la coopération au sein de ces structures.

⁵ Juan Luis KLEIN, *Le leadership partagé : une condition pour le développement local*, in INM (dir.), L'Etat du Québec en 2012, Montréal, Boreal, 2012, p.84-91

- **Développer des actions de mise en récits du territoire** : à actualiser et à enrichir régulièrement pour valoriser les réussites, favoriser le changement des représentations sur les transitions engagées, ainsi que pour encourager l'engagement de chacun ;
- **Favoriser la reconnaissance et la création d'espaces tiers** pour faire émerger des collectifs et des projets, pour permettre les échanges, pour articuler entre eux les différents projets conduits sur le territoire.
- **Mobiliser des ressources et mettre au point des ingénieries financières nouvelles** pour soutenir les initiatives collectives, par exemple sous la forme de fondations territoriales. Ces fondations, regroupant des fonds provenant du public, du privé, des citoyens, et fonctionnant sous une gouvernance partagée, pourraient accorder des financements non pas à partir d'objectifs traditionnels (quantitatifs, prédéfinis...), mais plutôt au regard de la cohérence des projets avec la trajectoire visée par le territoire et de la qualité des collectifs qui les portent.
- Et enfin, **mettre en place une gouvernance partagée** pour assurer le portage et la réalisation des actions structurantes précédemment décrites. Il s'agit alors d'expérimenter cette gouvernance à travers des collectifs qui associent acteurs publics, privés et associatifs.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Ces « principes d'action » et ces « actions structurantes » mettront du temps avant de pouvoir observer des (premiers) effets significatifs.

Nous savons en effet que ces processus d'innovation sociale ne sont pas linéaires⁶. Ils doivent être vus comme un enchevêtrement d'étapes qui s'influencent mutuellement sous forme de boucles de rétroaction.

⁶ Juan-Luis KLEIN *et al.*, *L'innovation sociale*, Eres, Toulouse, 2014

Il est ainsi possible de distinguer :

- une étape d'initialisation, à savoir l'expérimentation d'une nouvelle manière de faire, en réponse par exemple à une insatisfaction vis-à-vis de la situation existante. Cette étape est souvent conduite par un groupe réduit de personnes qui a la volonté, l'énergie et la créativité nécessaires pour entrer dans une forme de rébellion ou de désobéissance par rapport à la norme ;
- une phase de diffusion/communication de l'innovation, de ce « pas de côté » ;
- une phase, à l'issue incertaine, de négociation et d'adoption de l'innovation et des valeurs qu'elle véhicule, par la société locale ;
- une phase d'institutionnalisation de l'innovation qui correspond à son intégration dans les organisations, les structures, quitte à l'adapter pour en assurer la pérennité.

Ces processus prennent du temps alors que l'urgence climatique ne nous en laisse que peu. De plus, les acteurs concernés n'opèrent pas forcément à la même vitesse.

Mais n'avons-nous pas la responsabilité d'(oser) expérimenter ?



LE PROGRAMME TES, EN QUELQUES MOTS...

Le programme partenarial d'action-recherche Transition Énergétique et Sociétale (TES) travaille de manière systémique à l'articulation des politiques publiques et des initiatives collectives de la société civile, pour favoriser les transitions au niveau territorial.

Pour la période 2018-2021, le programme TES cible 4 territoires partenaires, et réunit plus de 30 organisations engagées.

Pour en savoir plus :

<http://www.college-transitions-societales.fr>

College-TS@imt-atlantique.fr

ANNEXE 3 AU GUIDE FINANCIER 2025

Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : Subvention et accompagnement technique

ENJEUX ET OBJECTIFS

Depuis 2016, le SYDEV accompagne techniquement et financièrement les communautés de communes et d'agglomérations dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les actions incluses dans ces PCAET sont portées par les acteurs des territoires (collectivités, associations, entreprises, citoyens, etc....).

La sensibilisation des acteurs des territoires est un élément clé de la réussite des PCAET et plus largement de la transition énergétique. Il est nécessaire de donner les clés d'action aux acteurs pour leur permettre d'agir et de valoriser les territoires.

Parallèlement, depuis 2018 et dans le cadre du dispositif de communication grand public « Je suis l'énergie vendéenne », le SYDEV accompagne les EPCI dans la mise en place de supports de communication destinés à sensibiliser les Vendéens à la transition énergétique

En 2025, une poursuite de cette sensibilisation est proposée :

- d'une part, via la mise en valeur des initiatives pour la transition énergétique des territoires, avec notamment un accompagnement des collectivités dans leurs opérations de communication grand public en lien avec leurs programmes d'actions,
- d'autre part, via des actions de sensibilisation auprès des élus ou des décideurs des territoires pourront être mises en place.

Cet accompagnement est à la fois technique (aide à la mise en place des supports de communication, conseils en communication...) et financier (subvention pour encourager la mise en place des actions).

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer des actions de communication ou de sensibilisation à hauteur de 50% des dépenses exposées par l'EPCI et plafonnée à 3 000 euros. La subvention est limitée à une par EPCI et est valable pour l'année 2025.

CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Sont éligibles à la subvention les opérations de communication ou d'animation :

- Valorisant les actions et initiatives locales en matière de transition énergétique,
- En matière de mobilité, de rénovation ou optimisation énergétique des bâtiments, d'efficacité énergétique, de consommation intelligente de l'énergie, de production ou de distribution d'énergies renouvelables
- A destination de tout public du territoire (particuliers, élus, associations, etc.)

Les actions pouvant faire l'objet d'une subvention

- Support de présentation du PCAET
- Mise en valeur d'initiatives locales en matière de transition énergétique (événement, animation, prestation de design graphique, vidéo, podcast, etc.)
- Tout autre type d'outils de communication ou d'animation fera l'objet d'une analyse au cas par cas.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une note de présentation détaillée du projet qui apportera des informations sur les conditions de réalisation,
- Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'action sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif détaillé des dépenses supportées (liste des mandats de paiement), précisant le plan de financement définitif signé par le comptable public,
- Un bilan permettant d'évaluer l'action,
- Toutes autres pièces permettant de prendre connaissance et d'attester de la bonne réalisation de l'action subventionnée (support, vidéo, etc.),
- Le RIB de l'EPCI pour le versement de la subvention.

CONTREPARTIES

- Obligation d'afficher le logo du SYDEV sur les supports de communication (invitations, affiches, kakémonos, vidéos, etc.) et de citer le SYDEV dans les communications sur les réseaux sociaux et vers la presse.
- Informer le SYDEV de la date et des modes de diffusion des supports. Le SYDEV pourra ainsi les diffuser via son réseau de communication pour leur offrir davantage de visibilité.

CONTACTS

Merci d'adresser vos demandes d'accompagnement (technique et financier) par mail à l'adresse suivante : communication@sydev-vendee.fr

Carole Houillé
Chargée de communication SYDEV
02 51 45 88 31
c.houille@sydev-vendee.fr

Stéphanie Minier
Responsable communication SYDEV
02 51 45 88 06
s.minier@sydev-vendee.fr

Organisation d'un événement dans le cadre du Vendée Energie Tour 2025

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : Subvention et accompagnement technique

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le transport constitue le 2nd secteur, après celui du bâtiment, le plus consommateur d'énergie en France (près de 32 % de l'énergie consommée), il reste le 1er en matière d'émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique. Il est aussi la cause de pollutions atmosphériques qui affectent la santé des populations. Face à ce constat, le SYDEV prend pleinement son rôle de moteur de l'innovation et du déploiement des actions en faveur de la transition énergétique.

Le SYDEV organise une 11ème édition du Vendée Energie Tour qui se déroulera en octobre 2025. Cet événement, référence en matière de mobilité durable, vise à sensibiliser et informer les collectivités, les entreprises et le grand public sur les solutions d'aujourd'hui et de demain en matière de déplacements bas carbone par le biais de conférences et animations variés sur le territoire vendéen. Pour en savoir plus sur l'événement : <https://www.vendee-energie-tour.com/>

En 2025, le SYDEV souhaite renforcer la sensibilisation à la mobilité durable en accompagnant les EPCI dans l'organisation d'événements de promotion des solutions de mobilité durable auprès des populations locales.

Cet accompagnement est à la fois technique (aide à la conception et la communication des événements) et financier (subvention pour encourager la création d'événement dans les territoires).

A noter que les événements bénéficieront du plan de communication départemental mis en place par le SYDEV pour promouvoir le Vendée Energie Tour et donc d'une visibilité sur les supports de communication de l'événement (site internet et réseaux sociaux du SYDEV, site internet dédié à l'événement, Journal de la Vendée, médias locaux, etc.).

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer un événement de promotion des solutions de mobilité durable à hauteur de 50% des dépenses exposées par l'EPCI et plafonnée à 2 000 euros. La subvention est limitée à une par EPCI et est valable pour l'année 2025.

CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Pour être éligibles à la subvention les événements devront :

- se dérouler sur le territoire vendéen,
- faire la promotion des mobilités durables et/ou des véhicules bas carbone (électriques, Biogaz et hydrogène vert), des bonnes pratiques (mobilité douce, covoiturage, autopartage, etc.),
- faire preuve d'une volonté pédagogique à destination du grand public principalement,
- valoriser les projets et solutions du territoire,
- se dérouler entre le 15 septembre au 15 novembre.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

- Une demande formalisée établie par la personne dûment habilitée,
- Une note de présentation détaillée du projet qui apportera des informations sur les conditions de réalisation,
- Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'action sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU BENEFICIAIRE VERS LE SYDEV

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif détaillé des dépenses supportées (liste des mandats de paiement), précisant le plan de financement définitif signé par le comptable public,
- Un bilan permettant d'évaluer l'action,
- Toutes autres pièces permettant de prendre connaissance et d'attester de la bonne réalisation de l'action subventionnée,
- Le RIB de l'EPCI pour le versement de la subvention.

CONTREPARTIES

- Obligation d'afficher le logo du SYDEV sur les supports de communication (invitations, affiches, kakémonos, vidéos, etc.) et de citer le SYDEV dans les communications sur les réseaux sociaux et vers la presse.
- Informer le SYDEV de la date et des modes de diffusion des supports. Le SYDEV pourra ainsi les diffuser via son réseau de communication pour leur offrir davantage de visibilité.

CONTACTS

Merci d'adresser vos demandes d'accompagnement (technique et financier) par mail à l'adresse suivante : communication@sydev-vendee.fr

Tiphaine Morin
Chargée de communication SYDEV
02 51 45 93 42
t.morin@sydev-vendee.fr

Stéphanie Minier
Responsable communication SYDEV
02 51 45 88 06
s.minier@sydev-vendee.fr

ANNEXE 4 AU GUIDE FINANCIER 2025

Mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : Mise à disposition de matériel et accompagnement technique

ENJEUX ET OBJECTIFS

La réduction des vitesses et la pacification de la circulation sont des enjeux majeurs en matière de politique d'aménagement d'exploitation de l'espace public. Parmi l'ensemble des dispositifs techniques disponibles, une nouvelle solution réglementaire existe aujourd'hui : le feu vert-récompense en section courante.

Bien utilisé et adapté au contexte, ce cas d'usage des systèmes de transport intelligents contribue à réduire les impacts négatifs de la circulation. Cette technique complète et renforce la panoplie d'outils existants. Il n'existe pas une solution idéale pour pacifier la circulation, c'est bien la combinaison de différents outils (aménagement, solutions de transports intelligentes, éducation, contrôle) qui contribue à la circulation "apaisée". Seule une approche globale et pluridisciplinaire peut garantir des résultats pérennes.

Le feu vert-récompense, nouvel outil disponible depuis avril 2021, permet de réguler la vitesse des véhicules. Il ne peut être implanté qu'en section courante selon des conditions précises fixées par la réglementation. Il ne doit pas être confondu avec les feux micro-régulés sur passages piétons et carrefours à feux.

Le principe du feu vert-récompense est le suivant :

- En l'absence de véhicule, le feu est au rouge.
- Lorsqu'un véhicule est détecté à l'amont du feu, le feu passe au vert après un délai fixe. Ce délai est calculé en fonction de la vitesse de référence choisie.

A la suite de sollicitations de la part de collectivités adhérentes confrontées à des problématiques de vitesse des automobilistes sur certaines sections routières de leur territoire, le SYDEV, au titre de sa compétence « signalisation lumineuse liée à la circulation routière », a acquis un feu vert-récompense mobile qu'il entend mettre à disposition des collectivités intéressées et lui ayant transféré intégralement la compétence visée, sur une durée limitée, dans le cadre d'une expérimentation.

DETAIL DE L'AIDE

La mise à disposition du matériel de prêt doit permettre à la collectivité de tester le dispositif in situ en vue d'un futur investissement pour une installation fixe. La durée de mise à disposition du matériel ne pourra excéder 10 semaines, incluant sa récupération et sa restitution.

L'aide du SYDEV se matérialise par la mise à disposition du matériel et l'accompagnement par un technicien du SYDEV afin de paramétrer et de positionner le dispositif au regard des recommandations du CEREMA et des éventuelles préconisations des agences routières départementales.

La collectivité verse une somme forfaitaire de 250 euros HT (+TVA en vigueur).

CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Sont éligibles à la mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile les collectivités adhérentes au SYDEV ayant transféré la compétence « Signalisation Lumineuse liée à la circulation routière » en totalité (option 1 de l'article 7-2 des statuts du SYDEV en vigueur).

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV par écrit avant le lancement de la démarche.

La collectivité doit motiver son souhait en explicitant notamment :

- Le ou les lieu(x) d'implantation envisagé(s),
- La période souhaitée de mise à disposition du matériel,
- Les coordonnées de l'interlocuteur de la collectivité.

PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

Le feu vert-récompense est mis à disposition moyennant le versement d'une somme forfaitaire de 250 euros HT (+TVA en vigueur).

Le paiement s'effectue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV après remise du matériel et par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON – VENDEE, 40, rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX pour le compte du SYDEV en précisant impérativement dans le libellé les références suivantes : « SYDEV – Titre n°... ».

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE-SUR-YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

Si un dommage est constaté à la restitution du matériel, la COLLECTIVITE s'acquittera de la facture émise par le SYDEV correspondant aux frais de réparation, voire à la valeur de remplacement du matériel endommagé selon les montants indiqués en annexe 2 si celui-ci est réputé irréparable ou si les frais de réparation sont supérieurs au remplacement à neuf.

En cas de non-restitution du matériel dans les délais prévus, la COLLECTIVITE s'expose à pénalité de 1 000 euros.

CONTREPARTIES

- La collectivité emprunteuse se charge de venir récupérer le matériel mis à disposition dans les locaux du SYDEV et à le rapporter dans le délai contractuel,
- La collectivité s'engage à utiliser le matériel dans le respect du manuel d'utilisation, avec précaution, et à restituer le matériel dans son état initial,
- La collectivité s'engage à choisir le lieu d'implantation du feu-vert récompense dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux recommandations du Cerema,
- La collectivité réalisera les démarches nécessaires auprès du gestionnaire de voirie et obtiendra les autorisations administratives requises, le cas échéant, préalablement à l'installation du matériel ou en cas de déplacement. En cas d'installation du matériel sur une route départementale, la collectivité emprunteuse s'engage à solliciter un permis de stationnement auprès du Département,
- La collectivité devra informer le SYDEV par tout moyen en cas de déplacement du feu vert-récompense sur son territoire communal pendant la période de mise à disposition. Le déplacement relève de la responsabilité de la collectivité emprunteuse,
- Si un dommage est constaté à la restitution du matériel, la collectivité s'acquittera de la facture émise par le SYDEV correspondant aux frais de réparation, voire à la valeur de remplacement du matériel endommagé si celui-ci est réputé irréparable ou si les frais de réparation sont supérieurs au remplacement à neuf.

CONTACTS

Merci d'adresser vos demandes d'accompagnement (technique et financier) par mail ou courrier aux adresses suivantes : infra-mex@sydev-vendee.fr

SYDEV
3, rue du Maréchal Juin
CS 80040
85036 LA ROCHE SUR YON Cedex

Alexis AUDUREAU
Chargé d'affaires Maintenance-Exploitation SYDEV
02 51 45 88
a.audureau@sydev-vendee.fr

Nicolas DRAPEAU
Chef du Service Maintenance-Exploitation SYDEV
02 51 45 88 70
n.drapeau@sydev-vendee.fr



COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL024CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 34
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de votants : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNLS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	

CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL024CS120625 : Avenant à la convention relative à l'avance en compte courant d'associés consentie par le SYDEV à Vendée Energie - Autorisation du Président à signer ledit avenant

La Société d'Economie Mixte (SEM) Vendée Energie développe, réalise et exploite des centrales de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble du territoire vendéen.

Afin de permettre aux collectivités vendéennes de participer pleinement à la transition énergétique, des sociétés locales de production, détenues majoritairement par la Société, ont été créées en vue de poursuivre le développement de ces unités de production d'énergie renouvelable principalement solaire photovoltaïque. De nombreux projets sont aujourd'hui lancés et nécessitent de fait des capitaux importants afin de permettre le financement des fonds propres (20%) et de la TVA correspondante.

Pour les besoins de la réalisation des programmes d'investissement de la Société et de ses filiales, Vendée Energie a sollicité auprès du SYDEV, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEM, une avance en compte courant d'associés, conformément à l'article L.1522-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux sociétés d'économie mixte locales dans les conditions définies à l'article L.1522-5.* » du même code exigeant la signature d'une convention expresse.

Aussi, l'article L. 2253-1 du CGCT prévoit que l'avance en compte courant peut être accordée si le montant de la totalité des avances consenties par les communes ou par leurs groupements à toutes les sociétés dont les communes ou leurs groupements sont actionnaires n'excède pas, avec cette nouvelle avance, 15 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget des communes ou de leurs groupements. Concernant la durée de la convention, celle-ci peut être portée à sept ans, renouvelable une fois, en dérogation à l'article L. 1522-5 du CGCT.

Pour accompagner ce développement, le SYDEV a consenti à Vendée Energie, une avance en compte courant d'un montant de 6 000 000 euros, sur une durée initiale de 12 mois, faisant l'objet d'une convention d'avance en compte-courant d'associés signée le 22 octobre 2024.

Face au volume de projets réalisés ou en cours de réalisation, Vendée Energie a sollicité une prolongation de cette convention pour lui permettre de poursuivre son programme de développement en attendant le versement des premières ventes d'électricité.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant à la convention d'avance en compte courant (l'Avenant n°1) afin de prolonger la durée de celle-ci de quelques mois supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n°1 joint en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1522-5 et L. 2253-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL001CS230412 en date du 23 avril 2012 décidant de la création de la SEML Vendée Energie sous forme de société anonyme à conseil d'administration,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL043CS260924 en date du 26 septembre 2024 autorisant la mise en place d'une avance en compte courant d'associés au profit de Vendée Energie et la convention liées signée entre le SYDEV et Vendée Energie le 22 octobre 2024,

Vu le projet de d'avenant ci-annexé,

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention visée afin de prolonger sa durée,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
30	32	32	0	0	32

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n°1 joint en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les dépenses sont inscrites sur l'article 276 du budget du SYDEV.

M. Laurent FAVREAU, M. Cédric de LINAGE, M. Patrick VILLALON et M. Loïc PERON ont quitté la salle lors de l'examen de ce point. Ils n'ont pris part ni au débat, ni au vote de la présente délibération. Conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT, ces élus ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les délégués syndicaux en exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE**

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev par délégation de
6ème Vice-Président du Sydev

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 26 juin 2025

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**AVENANT n°1
CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE (SYDEV)**, dont le siège social est situé 3 rue du Maréchal Juin, CS 80040, 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex,

Représenté par Monsieur Laurent FAVREAU, Président, dûment habilité aux fins des présente en vertu de la délibération du Bureau syndical n°DEL024CS120625 en date du 12 juin 2025, et par délégation le 6^{ème} Vice-Président, Monsieur Manuel GUIBERT, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-025 en date du 1^{er} avril 2022,

Ci-après dénommé « le Prêteur »,

ET

- **VENDEE ENERGIE**, Société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration au capital de 11 539 077 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 752 561 878, dont le siège social est situé 3, Rue du Maréchal Juin, 85000 LA ROCHE-SUR-YON,

Représentée par Monsieur Olivier LOIZEAU en qualité de Directeur général, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la Société »,

La Société et le Prêteur étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1522-5 et L.2253-1 du CGCT,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL001CS230412 en date du 23 avril 2012 décidant de la création de la SEML Vendée Energie sous forme de société anonyme à Conseil d'administration,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL043CS260924 en date du 26 septembre 2024 autorisant la mise en place d'une avance en compte courant d'associés au profit de Vendée Energie et la convention liées signée entre le SYDEV et Vendée Energie le 22 octobre 2024,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Tout associé peut consentir des avances à la Société sous la forme de compte courant d'associés dont les modalités font l'objet d'une convention spécifique conclue entre lesdits associés et la Société.

Dans le cadre de son développement, la Société a mobilisé des capitaux propres importants pour financer le développement et la construction des installations de production d'énergie renouvelable sur le département aux côtés des intercommunalités vendéennes.

Eu égard au délai important et croissant entre la construction de ces installations et les premiers kilowattheures produits, la Société se voit donc dans l'obligation de financer à la fois les fonds propres, la TVA mais également les premières charges liées à l'exploitation de celles-ci.

C'est pour accompagner ce développement que le Prêteur a consenti à la Société, une avance en compte-courant d'un montant de 6 000 000 euros sur une durée initiale de 12 mois, faisant l'objet d'une convention d'avances en compte-courant d'associés signée le 22/10/2024.

Face au volume de projets réalisés ou en cours de réalisation, la Société a sollicité une prolongation de cette convention pour lui permettre de poursuivre son programme de développement en attendant le versement des premières ventes d'électricité.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant à la convention d'avance en compte-courant (l'Avenant n°1) afin de prolonger la durée de celle-ci de quelques mois supplémentaires.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention d'avance en compte-courant est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – DUREE

Cette Avance en Compte Courant sera consentie par le Prêteur à la Société, à compter de la signature de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention pourra être prolongée, par voie d'avenant, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux Parties.

Le Prêteur pourra demander, à tout moment, le remboursement du montant total de l'Avance en Compte Courant qu'il a consenti en application de la Convention, sous réserve que celle-ci ne soit pas contraire aux intérêts de la Société, pouvant être assimilée à une faute de gestion.

La Société devra rembourser le Prêteur du montant de son Avance en Compte Courant (en principal et intérêts), dans un délai de un (1) mois au plus à compter de la demande qui lui aura été présentée à cet effet par le Prêteur considéré.

En fonction de ses possibilités, la Société pourra par ailleurs procéder, à tout moment, et dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus, au remboursement total ou partiel de cette Avance en Compte Courant consentie par le Prêteur.

La Société remboursera la totalité du capital et des intérêts en euros. Le remboursement pourra se faire par tous moyens légaux, et notamment par compensation avec toutes les sommes dont le Prêteur serait redevable envers la Société.

Le Prêteur aura la faculté d'exiger le remboursement du montant de son Avance en Compte Courant, majoré des intérêts prévus à l'article 3 des présentes, si la Société ne respecte pas ses obligations au terme des présentes. Le remboursement sera exigible de plein droit un (1) mois après l'envoi d'une telle demande par courriel confirmée par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 2 – AUTORISATION ET PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 3 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la Convention initiale demeurent applicables dans l'instant où elles ne sont pas contradictoires ou contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires originaux,

A la Roche sur Yon, le YY/YY/YYYY

Pour le SYDEV

Pour la Société VENDEE ENERGIE

**Pour le Président
Par délégation
Manuel GUIBERT
6^{ème} Vice-Président**

**Le Directeur Général,
Monsieur Olivier LOIZEAU**



COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL025CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 34
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de votants : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	

CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL025CS120625 : Attribution d'un fonds de concours à CHALLANS GOIS COMMUNAUTE pour le ravitaillement en hydrogène de camion(s) de collecte de déchets ménagers.

Depuis 2014, le SYDEV ainsi que sa SEM Vendée Energie s'engagent résolument dans la création et la mise en place d'infrastructures de distribution d'une gamme complète de carburants décarbonés, incluant l'hydrogène.

En 2020, le projet H2Ouest porté par le SYDEV est lauréat de l'appel à projets « écosystèmes de mobilité hydrogène de l'ADEME ». Le projet prévoit, avec l'aide financière de l'Etat, la construction d'un site de production d'hydrogène renouvelable exploité par Lhyfe à Bouin ainsi que 3 stations hydrogène exploitées par le SYDEV à La Roche sur Yon, Saint Gilles Croix de Vie et Challans. L'ADEME subventionne également l'acquisition de plusieurs véhicules autour des stations précitées et notamment celle d'un camion de collecte des déchets ménagers (BOM) détenu par CHALLANS GOIS COMMUNAUTE.

Cependant, la stratégie nationale hydrogène a évolué avec un accompagnement financier moins visible et en recul de la mobilité hydrogène impliquant un développement beaucoup plus lent et difficile des usages. De plus, l'exploitation des premières stations a mis en évidence des coûts de fonctionnement plus élevés que prévus et la nécessité de massifier les quantités distribuées.

Le faible potentiel de déploiement de véhicules hydrogène à court et moyen terme sur le bassin de Challans et la mise en service par l'opérateur privé Brétéché d'une station de distribution d'hydrogène à proximité (Maché) en septembre 2023 a conduit le SYDEV à revoir son schéma de déploiement en abandonnant le projet de construction de station à Challans.

Cette restructuration du projet impacte CHALLANS GOIS COMMUNAUTE qui a fait l'acquisition d'une BOM à hydrogène, comme envisagé dans le projet initial H2Ouest et a obtenu une nouvelle aide pour l'acquisition d'un second véhicule, dans la perspective d'une mise en service de la station sur le territoire. Les agents de la collectivité doivent réaliser un détour sur la commune de Maché, pour s'avitailier en hydrogène, ce qui génère un surcoût d'exploitation en termes de temps et de carburant nécessaires au trajet.

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE a sollicité le SYDEV pour prendre en charge une partie du surcoût engendré par le ravitaillement du premier camion benne à ordures ménagères (BOM) et de la seconde BOM en cours d'acquisition sur une station située en dehors du territoire de la commune de Challans.

Pour ce faire, le SYDEV entend verser un fonds de concours à CHALLANS GOIS COMMUNAUTE sur le fondement de l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, dans la mesure où ce fonds de concours servira au financement du fonctionnement des BOM, qui constituent des biens d'équipement, et dont l'utilisation doit concourir à la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Le fonds de concours participera au financement du surcoût d'exploitation d'un maximum de deux BOM pour une durée ne pouvant excéder 7 ans pour chaque véhicule. Il sera versé annuellement et son montant sera calculé sur la base du nombre de ravitaillements réalisés l'année précédente.

Le montant est plafonné à 9 300 euros par an et par BOM, soit un engagement maximal de 65 100 euros par BOM et 130 200 euros pour deux BOM en cas d'acquisition d'un second véhicule.

Les modalités de calcul et de versement du fonds de concours sont précisées au sein de la convention annexée à la présente convention.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 65 100 euros par camion de collecte des déchets ménagers (BOM) soit 130 200 euros maximum en cas d'acquisition de deux BOM à Challans Gois Communauté, pour participer au financement du surcoût d'exploitation lié à l'absence de station hydrogène sur la ville de Challans.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles son article L. 5212-26,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que CHALLANS GOIS COMMUNAUTE s'est inscrit au côté du SYDEV dans l'écosystème de mobilité hydrogène local en faisant l'acquisition d'une première BOM,

Considérant que CHALLANS GOIS COMMUNAUTE a sollicité le SYDEV pour une participation au surcoût d'exploitation de la première BOM hydrogène engendré par l'absence de station à Challans,

Considérant que le SYDEV a revu son schéma de déploiement de stations hydrogène et a abandonné le projet de construction d'une infrastructure à Challans,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 65 100 euros par camion de collecte des déchets ménagers (BOM) soit 130 200 euros maximum en cas d'acquisition de deux BOM à Challans Gois Communauté, pour participer au financement du surcoût d'exploitation lié à l'absence de station hydrogène sur la ville de Challans,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les dépenses sont imputées sur l'article 657358 du budget 2025 du SYDEV.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE**

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev par délégation de
6ème Vice-Président du Sydev

Laurent FAVREAU

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 26 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE RAVITAILLEMENT EN HYDROGENE DE CAMION(S) DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SYDEV)** syndicat mixte fermé, dont le siège est situé 3 rue du Maréchal Juin CS80040 85036 LA ROCHE SUR YON, identifié sous le numéro SIREN 200 042 489,

Représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU, dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°DEL025CS120625 en date du 12 juin 2025,

Ci-après désigné par « **le SYDEV** »,

D'une part,

ET

La Communauté de communes **Challans Gois Communauté**, dont le siège social est situé 16 rue du parc de Pont Habert 85300 SALLERTAINE, identifiée sous le numéro SIREN 200 071 629,

Représentée par son Président, Monsieur Alexandre HUVET, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°..... en date du

Ci-après désignée par « **Challans Gois Communauté** »,

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « **les Parties** ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26,

Vu les statuts du SYDEV,

PREAMBULE

Depuis 2014, le SYDEV ainsi que sa SEM Vendée Energie s'engagent résolument dans la création et la mise en place d'infrastructures de recharge pour carburants alternatifs. Dès 2013, les responsables locaux et les acteurs vendéens unissent leurs forces pour établir un écosystème de mobilité bas carbone novateur, visant à offrir une gamme complète de carburants décarbonés, incluant l'hydrogène.

En 2020, la première stratégie nationale pour le déploiement de l'hydrogène décarboné a été dotée de 9 milliards d'euros. Cette même année, le projet H2Ouest porté par le SYDEV est lauréat de l'appel à projets « écosystèmes de mobilité hydrogène de l'ADEME ». Le projet prévoit, avec l'aide financière de l'Etat, la construction d'un site de production d'hydrogène renouvelable exploité par Lhyfe à Bouin ainsi que 3 stations hydrogène exploitées par le SYDEV à La Roche-sur-Yon, Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Challans. L'ADEME subventionne également l'acquisition de plusieurs véhicules autour des stations précitées et notamment celle d'un camion de collecte des déchets ménagers (BOM) détenu par Challans Gois Communauté.

La station de La Roche-sur-Yon et le site de production de Bouin ont été mis en service fin 2021, suivis par la station de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en mai 2023.

Cependant, la stratégie nationale hydrogène a évolué avec un accompagnement financier moins visible et en recul de la mobilité hydrogène impliquant un développement beaucoup plus lent et difficile des usages. De plus, l'exploitation des premières stations a mis en évidence des coûts de fonctionnement plus élevés que prévus et la nécessité de massifier les quantités distribuées pour minimiser les pertes financières.

Le faible potentiel de déploiement de véhicules hydrogène à court et moyen terme sur le bassin de Challans et la mise en service par l'opérateur privé Brétéché d'une station de distribution d'hydrogène à proximité (Maché) en septembre 2023 a conduit le SYDEV à revoir son schéma de déploiement. Il a ainsi été décidé d'abandonner le projet de construction de station à Challans et de se concentrer sur la massification des usages autour des 3 stations construites (La Roche-sur-Yon, Givrand et Les Sables d'Olonne).

Cette restructuration du projet impacte Challans Gois Communauté qui a fait l'acquisition d'une BOM à hydrogène, comme envisagé dans le projet initial H2Ouest et a obtenu une nouvelle aide pour l'acquisition d'un second véhicule, dans la perspective d'une mise en service de la station sur le territoire. Les agents de la collectivité doivent réaliser un détour sur la commune de Maché, pour s'avitailier en hydrogène, ce qui génère un surcoût d'exploitation en termes de temps et de carburant nécessaires au trajet.

Challans Gois Communauté a sollicité le SYDEV pour prendre en charge une partie du surcoût engendré par le ravitaillement de la première BOM et de la seconde BOM en cours d'acquisition sur une station située en dehors du territoire de la commune de Challans.

Pour ce faire, le SYDEV entend verser un fonds de concours à Challans Gois Communauté sur le fondement de l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, dans la mesure où ce fonds de concours servira au financement du fonctionnement des BOM, qui constituent des biens d'équipement, et dont l'utilisation doit concourir à la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Les modalités de calcul et de versement du fonds de concours sont précisées au sein de la présente convention.

**CECI AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE,
LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de calcul et de versement d'une aide financière par le SYDEV, au profit de Challans Gois Communauté, pour participer au financement des ravitaillements de camion(s) de collecte des déchets ménagers (BOM), dans la limite de deux véhicules, sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : NATURE DE L'OPERATION

L'opération consiste à participer au financement du surcoût d'exploitation engendré par le détour que doit réaliser la BOM à hydrogène pour se ravitailler hors de Challans et notamment sur la commune de Maché où se situe la station hydrogène la plus proche.

Ce surcoût correspond notamment aux frais de carburant ainsi qu'au temps homme nécessaire pour réaliser le détour permettant le ravitaillement de la BOM à hydrogène.

Article 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 7 ans.

Dans le cas où une seconde BOM serait acquise, la durée de la convention serait prolongée d'une durée de 7 ans après la date de mise en service de cette dernière.

Dans tous les cas, l'accompagnement financier de chaque BOM ne pourra excéder 7 ans à compter de sa date de mise en service.

Cette convention demeure en vigueur jusqu'à la date de versement de la dernière quote-part de subvention dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : MODALITES DE CALCUL DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours est calculé annuellement pour chaque BOM selon la formule suivante :

$$M_a = Nt * (24 * 0,5 + \frac{26}{100} * 10 * \text{Coût } H_2)$$

M_a : montant annuel du fonds de concours par véhicule (€)

Nt : nombre de trajets réalisés par le véhicule dans l'année (équivalent au nombre de ravitaillements)

24 : taux horaire agent (€/h)

0,5 : durée détour (h)

26 : distance détour (km)

10 : consommation BOM en kg H_2 / 100 km

Coût H_2 : coût moyen HT de l'hydrogène sur l'année . Ce coût est calculé en divisant le montant total d'achat d'hydrogène sur l'année civile (hors abonnement et services éventuels) par la quantité d'hydrogène achetée (en kg)

Le montant est plafonné à 9 300€ par an et par BOM soit un engagement maximal de 65 100 euros par BOM et 130 200 euros pour deux BOM en cas d'acquisition d'un second véhicule.

En cas d'acquisition, de cession ou de mise au rebut d'un véhicule en cours d'année civile, le montant du fonds de concours sera ajusté au prorata temporis.

Dans le cas où la station de Maché ne serait pas opérationnelle et où les BOM seraient ravitaillées sur une autre station que Maché (Givrand, Les Sables d'Olonne, La Roche-sur-Yon...), le surcoût serait également pris en charge selon la même formule de calcul que pour la station de Maché. Les modalités de calcul présentées ci-dessus s'appliqueront quelle que soit la station d'avitaillement utilisée et le détour opéré.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours est versé annuellement, sur production des justificatifs suivants par Challans Gois Communauté pour les 12 mois de l'année N-1 :

- Etat détaillé des mandatements réalisés et des frais exposés, dûment signé par le Président de Challans Gois Communauté selon la trame fournie en annexe
- Ensemble des factures de consommation d'hydrogène ainsi que le détail des ravitaillements réalisés faisant apparaître la station de ravitaillement, l'immatriculation du véhicule, le nombre de ravitaillements, les quantités d'hydrogène et le coût associé

Dans le cas où Challans Gois Communauté ferait l'acquisition d'une seconde BOM, elle fera parvenir, lors de la première demande de subvention et en complément des pièces citées ci-dessus, une déclaration sur l'honneur indiquant la date de mise en service du second véhicule. Cette déclaration, dûment signée par le Président de Challans Gois Communauté, sera annexée à la présente convention le cas échéant afin de préciser la durée de celle-ci.

Le fonds de concours sera versé sur le compte suivant :

Domiciliation	
IBAN	
BIC	

Article 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Engagement du SYDEV

Le SYDEV s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

6.2 Engagement de Challans Gois Communauté

Challans Gois Communauté s'engage à régler les sommes dues à l'exploitant de la station de Maché ou aux exploitants des autres stations utilisées en cas d'indisponibilité de cette dernière.

Challans Gois Communauté devra fournir chaque année, au SYDEV, les éléments nécessaires au calcul du montant du fonds de concours pour l'année N-1, listés à l'article 5.

Challans Gois Communauté devra informer le SYDEV par tout moyen écrit en cas de cession ou de mise au rebut du ou des véhicules.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux Parties fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution même partielle par une des parties de ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure

par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

Aussi, la convention sera résiliée de plein droit, en cas de construction d'une station hydrogène sur Challans ou dans un périmètre de 5 km calculé à partir du lieu de stationnement des BOM. La date de résiliation correspondra à la date de mise en service de ladite station.

Enfin, en cas de cession ou de mise au rebut de l'ensemble des équipements appartenant à Challans Gois Communauté, la convention sera résiliée de plein droit, à la date de cession ou de mise au rebut de la dernière BOM communiquée par la Collectivité.

En cas de résiliation de la convention, Challans Gois Communauté est tenue de restituer au SYDEV, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont la Communauté de communes ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues à Challans Gois Communauté.

Le SYDEV se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations précisées dans la présente convention.

En cas de manquement grave de Challans Gois Communauté, le SYDEV sera fondé d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

Article 9 : LITIGES

Avant toute saisine d'un juge, les Parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une solution amiable.

A défaut, les litiges qui pourraient s'élever entre les Parties concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NANTES sis 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____, le _____

Pour le SYDEV,
Le Président,

Pour Challans Gois Communauté,
Le Président,

Laurent FAVREAU

Alexandre HUVET

Signature Président Challans Gois Communauté

ETAT RECAPITULATIF DES FRAIS - RAVITAILLEMENT BOM HYDROGENE

Année
Immatriculation véhicule

Détail mensuel des ravitaillements

	Fournisseur	Références et dates de mandatement	Nombre de ravitaillements	Quantité distribuées (kg)	Coût unitaire H2 (€ HT/kg)	Coût H2 total (€ HT)	Coût H2 total (€ TTC)
Janvier	Brétéché SYDEV						
Février	Brétéché						
Mars	Brétéché						
Avril	Brétéché						
Mai	Brétéché SYDEV						
Juin	Brétéché						
Juillet	Brétéché						
Août	Brétéché						
Septembre	Brétéché						
Octobre	Brétéché						
Novembre	Brétéché						
Décembre	Brétéché						
Total annuel			0	0			- €

Coût moyen hydrogène (€/kg)

Date :

Signature Président Challans Gois Communauté



COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL026CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 34
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de votants : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNLS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	

CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL026CS120625 : Ajustement des autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP)

Les ajustements des autorisations pluriannuelles et des crédits de paiement liés proposés dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2025 sont les suivants :

✦ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Autorisations de programme ou d'engagement	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	390 759 467,88	6 889 541,87	397 649 009,75
Propositions nouvelles / Ajustements	-985 750,68	0,00	-985 750,68
Nouveaux Cumuls	389 773 717,20	6 889 541,87	396 663 259,07

Ajustement d'autorisations de programme-985 750,68 euros

Cet ajustement correspond :

A l'ajustement du programme suivant :

Programmes PCRS et géolocalisation des réseaux (201722) : -779,72 euros
Programmes Distribution d'hydrogène vert (202010) : -558 105,60 euros
Programmes de travaux 2020 (202001 et 202020) : -175 548,38 euros
Programmes de travaux 2023 (202301 et 202320) : -64 167,39 euros
Programmes de travaux 2024 (202401 et 202420) : -1 963 838,59 euros
Programme électricité 2025 (202501) : +1 839 754,22 euros
Programme éclairage 2025 (202520) : -63 065,22 euros

✦ AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT

Crédits de paiement 2025	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	49 775 500,00	679 465,86	50 454 965,86
Reports de crédits 2024	30 099 460,98	424 250,95	30 523 711,93
Propositions nouvelles / Ajustements	1 958 000,00	/	1 958 000,00
Nouveaux Cumuls	81 832 960,98	1 103 716,81	82 936 677,79

✦ Crédits de paiement 2025 en investissement.....+32 057 460,98 euros

Ce montant correspond aux inscriptions suivantes :

Nouvelles propositions en (1 958 000,00 euros) :

Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (n°202140) : -200 000,00 euros
Programme Electricité 2025 (n°202501) : +2 158 000,00 euros

Report des crédits de paiement engagés et non réalisés sur l'exercice 2024, suite à l'adoption du compte financier unique 2024 (+30 099 460,98 euros):

Programme PCRS et Géolocalisation des réseaux EP (n°201722) : 53 709,58 euros
Programme Distribution d'hydrogène (n°202010) : 580,00 euros
Programme Electricité 2020 (n°202001) : 154 407,20 euros
Programme Eclairage 2021 (n°202120) : 23 163,01 euros
Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (n°202140) : 4 398 651,20 euros
Programme Electricité 2022 (n°202201) : 398 549,69 euros
Programme Eclairage 2022 (n°202220) : 72 692,84 euros
Programme Electricité 2023 (n°202301) : 3 668 707,46 euros
Programme Eclairage 2023 (n°202320) : 1 346 300,00 euros
Programme Electricité 2024 (n°202401) : 12 676 200,00 euros
Programme Eclairage 2024 (n°202420) : 7 306 500,00 euros

✦ Crédits de paiement 2025 en fonctionnement.....+424 250,95 euros

Report des crédits de paiement engagés et non réalisés sur l'exercice 2024, suite à l'adoption du compte financier unique 2024 :

Programme Mise en œuvre des PCAET (n°201830) : 108 000,00 euros
Programme Participation au fonct. Des PTREH (n°202132) : 316 250,95 euros

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la mise en place et la révision des autorisations de programme ainsi que l'ajustement des crédits de paiements 2025 proposés dans le cadre de la décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire) tels que présentés ci-dessus et dans le document figurant en annexe du présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106III loi NOTRé),

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL001CS060225 relative au vote des autorisations de programme, d'engagement et des crédits de paiement inscrits dans le cadre du budget 2025, en date du 6 février 2025.

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver la mise en place et la révision des autorisations de programme ainsi que l'ajustement des crédits de paiements 2025 proposés dans le cadre de la décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire) tels que présentés ci-dessus et dans le document figurant en annexe du présent rapport.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE**

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev par délégation de Gême
Vice-Président du Sydev

Laurent FAVREAU

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 26 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

TABLEAU DE SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS

Envoyé en préfecture le 24/06/2025 ET PRINCIPAL
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 085-200042489-20250612-DEL026CS120625-DE

N° et intitulé de l'AP	Année de l'AP	AUTORISATIONS					CREDITS DE PAIEMENT					
		Pour mémoire AP votée et ajustement	Ajustement dans le cadre du BP	Ajustement dans le cadre du BS	Révision de l'exercice	Total cumulé	Réalisations <2025	RAR_2024	BP_2025	BS_2025	Crédits de paiement ouverts en 2025	Reste à financer (>2025)
201722 PCRS ET GEOLOCALISATION DES RESEAUX EP	2017	4 463 783,72	551 251,50	-779,72	550 471,78	5 014 255,50	4 330 545,92	53 709,58	630 000,00		683 709,58	
202001 ELECTRICITE 2020	2019	35 048 203,48		-130 980,59	-130 980,59	34 917 222,89	34 917 222,89					
202010 DISTRIBUTION D'HYDROGENE VERT	2020	6 581 720,12		-558 105,60	-558 105,60	6 023 614,52	5 913 034,52	580,00	110 000,00		110 580,00	
202020 ECLAIRAGE 2020	2019	11 078 332,84		-44 567,79	-44 567,79	11 033 765,05	11 033 765,05					
202101 ELECTRICITE 2021	2020	45 347 781,55				45 347 781,55	45 193 374,35	154 407,20			154 407,20	
202120 ECLAIRAGE 2021	2020	13 409 568,03				13 409 568,03	13 386 405,02	23 163,01			23 163,01	
202140 PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS	2021	15 000 000,00				15 000 000,00	5 041 504,32	4 398 651,20	3 050 000,00	-200 000,00	7 248 651,20	2 709 844,48
202201 ELECTRICITE 2022	2021	45 507 304,90				45 507 304,90	45 108 755,21	398 549,69			398 549,69	
202220 ECLAIRAGE 2022	2021	14 334 342,22				14 334 342,22	14 261 649,38	72 692,84			72 692,84	
202301 ELECTRICITE 2023	2021	40 976 479,86		-367,95	-367,95	40 976 111,91	37 307 404,45	3 668 707,46			3 668 707,46	
202320 ECLAIRAGE 2023	2021	15 905 892,19		-63 799,44	-63 799,44	15 842 092,75	14 495 792,75	1 346 300,00			1 346 300,00	
202401 ELECTRICITE 2024	2023	30 876 620,99		-1 657 391,86	-1 657 391,86	29 219 229,13	16 543 029,13	12 676 200,00			12 676 200,00	
202420 ECLAIRAGE 2024	2023	17 692 686,48		-306 446,73	-306 446,73	17 386 239,75	10 079 739,75	7 306 500,00			7 306 500,00	
202501 ELECTRICITE 2025	2024	36 000 000,00	-7 369 500,00	1 839 754,22	-5 529 745,78	30 470 254,22	81 754,22		28 230 500,00	2 158 000,00	30 388 500,00	
202520 ECLAIRAGE 2025	2024	15 000 000,00	2 355 000,00	-63 065,22	2 291 934,78	17 291 934,78	86 934,78		17 205 000,00		17 205 000,00	
202601 ELECTRICITE 2026	2025		33 000 000,00		33 000 000,00	33 000 000,00			400 000,00		400 000,00	32 600 000,00
202620 ECLAIRAGE 2026	2025		15 000 000,00		15 000 000,00	15 000 000,00			150 000,00		150 000,00	14 850 000,00
TOTAL		347 222 716,38	43 536 751,50	-985 750,68	42 551 000,82	389 773 717,20	257 780 911,74	30 099 460,98	49 775 500,00	1 958 000,00	81 832 960,98	50 159 844,48

ETAT DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS

N° et intitulé de l'AE	Année de l'AE	AUTORISATIONS					CREDITS DE PAIEMENT					
		Pour mémoire AE votée et ajustement	Ajustement dans le cadre du BP	Ajustement dans le cadre du BS	Révision de l'exercice	Total cumulé	Réalisations <2025	RAR_2024	BP_2025	BS_2025	Crédits de paiement ouverts en 2025	Reste à financer (>2025)
201830 MISE EN ŒUVRE DES PCAET	2018	1 431 000,00				1 431 000,00	359 293,15	108 000,00	171 000,00		279 000,00	792 706,85
202132 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES PLATEFORMES DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH)	2021	1 373 541,87				1 373 541,87	548 825,06	316 250,95	508 465,86		824 716,81	
202432 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES PACTES TERRITORIAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT	2024	4 085 000,00				4 085 000,00						4 085 000,00
TOTAL		6 889 541,87				6 889 541,87	908 118,21	424 250,95	679 465,86		1 103 716,81	4 877 706,85
TOTAL GENERAL		354 112 258,25	43 536 751,50	-985 750,68	42 551 000,82	396 663 259,07	258 689 029,95	30 523 711,93	50 454 965,86	1 958 000,00	82 936 677,79	55 037 551,33



COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL027CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 2
 Nombre de votants..... : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



SYDEV-2025-DEL027CS120625

ID : 085-200042489-20250612-DEL027CS120625-DE

CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL027CS120625 : Subventions : mise à jour de l'annexe du budget 2025

Compte tenu de la réglementation spécifique applicable aux subventions, il y a lieu de procéder à l'étude des crédits inscrits à ce titre dans le cadre du projet de décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire) pour les montants suivants et dont le détail est joint en annexe :

> Subventions section d'investissement

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs – Crédits 2025	7 240 750,00	590 100,00	7 830 850,00
Votes antérieurs – Reports 2024	7 582 825,22	0,00	7 582 825,22
Propositions nouvelles	133 306,00	4 055 296,59	4 188 602,59
Nouveaux Cumuls	14 956 881,22	4 645 396,59	19 602 277,81

Cet ajustement de + 4 188 602,59 euros correspond :

- Pour les subventions réelles (+133 306,00 euros) :
 - à l'annulation de l'enveloppe relative aux AMI pour la rénovation énergétique des écoles (-200 000 euros),
 - à l'ajustement de l'enveloppe pour la gestion déléguée du Fonds Chaleur CCR2 de l'ADEME (+339 668 euros),
 - à l'inscription d'enveloppes pour le puits de données mutualisé au bénéfice de GéoVendée (16 361 euros) et de Vendée Numérique (+12 277 euros)
 - à la diminution des crédits alloués au déploiement d'objets connectés IoT (-25 000 euros)
 - à la réduction des crédits reportés suite aux demandes d'annulation de deux subventions formulées par les bénéficiaires *(-5 000 euros pour l'annulation d'une aide pour l'expérimentation écomobilité scolaire et -10 000 euros pour l'annulation d'une subvention pour les schémas directeurs des énergies renouvelables)*,
- Pour les subventions d'ordre (+4 055 296,59 euros) :
 - aux subventions d'équilibre des opérations pour compte de tiers

> Subventions section de fonctionnement

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Votes antérieurs – Crédits 2025	1 238 965,86		1 238 965,86
Votes antérieurs – Reports 2024	881 772,60		881 772,60
Propositions nouvelles	112 762,51		112 762,51
Nouveaux Cumuls	2 233 500,97		2 233 500,97

L'ajustement de +112 762,51 euros correspond :

- à l'inscription d'une subvention pour le Challenge EcoGreen Energy Pays de la Loire 2025 (+3 000 euros)
- à l'ajustement du fonds de concours pour le ravitaillement en hydrogène de camion(s) de collecte de déchets ménagers (+120 200 euros, en complément de l'enveloppe de 10 000 euros déjà inscrite au budget primitif)
- à la réduction de l'aide pour le soutien au programme TES, Transition Energétique et Sociétale (-20 000 euros),
- à la réduction de l'enveloppe de subventions relevant des actions de solidarité (-3 623,40 euros).

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'inscription des crédits de subventions proposée dans le cadre du projet de décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire) telle que présentée ci-dessus et dans le document détaillé figurant en annexe du présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL003CS060225 relative au vote des crédits de subvention inscrits dans le cadre du budget primitif 2025 en date du 6 février 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver l'inscription des crédits de subventions proposée dans le cadre du projet de décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire) telle que présentée ci-dessus et dans le document détaillé figurant en annexe du présent rapport.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE**

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev par délégation de 6ème
Vice-Président du Sydev

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 26 juin 2025

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET 2025

INVESTISSEMENT					
SUBVENTIONS REELES					
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention (EUR)
2025					
2324	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays de Fontenay	Commune	19 200,00
2324	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays des Achards	Commune	4 557,00
2324	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays de Chantonnay	Commune	30 000,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Chaille-les-Marais	Commune	32 400,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Chanverrie	Commune	16 800,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Gue-de-Velluire	Commune	3 270,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Gue-de-Velluire	Commune	3 937,50
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Jard-sur-Mer	Commune	9 000,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Mervent	Commune	8 523,60
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Mouilleron-le-Captif	Commune	33 000,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Prouant	Commune	25 980,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Sevremont	Commune	31 136,70
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Terval	Commune	29 691,00
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	A définir	Commune	502 504,20
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	3 990,00
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	6 300,00
204132	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	117 600,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure d'autoconsommation collective	A définir	Commune	31 060,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure d'autoconsommation collective	Bois-de-Cené	Commune	3 280,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure d'autoconsommation collective	Meilleray-Tillay	Commune	1 840,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure d'autoconsommation collective	Sevremont	Commune	8 440,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure d'autoconsommation collective	Saint-Hilaire-de-Riez	Commune	3 660,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure d'autoconsommation collective	Saint-Malo-du-Bois	Commune	4 880,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure d'autoconsommation collective	Saint-Michel-en-l'Herm	Commune	4 320,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes audits énergétiques	A définir	Commune	18 000,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes de simulation thermique dynamique	A définir	Commune	9 640,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes de simulation thermique dynamique	Chavagnes-en-Paillers	Commune	2 360,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	AMO Réseau de chaleur	La-Roche-sur-Yon	Commune	6 000,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes Energies Renouvelables	A définir	Commune	12 000,00
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable de l'ADEME	A définir	Commune	3 441 750,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Renforcement Charpente photovoltaïque	A définir	Commune	60 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments : appel à manifestation d'intérêt Eclairage intérieur	A définir	Commune	150 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Terval	Commune	11 310,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Beauvoir-sur-Mer	Commune	38 640,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Michel-Le-Cloucq	Commune	42 000,00
2041582	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Cc du Pays de Saint-Fulgent les Essarts	Commune	12 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments : appel à manifestation d'intérêt Ecole	A définir	Commune	200 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	A définir	Commune	47 763,88
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Angles	Commune	8 881,12
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Bois-de-Cené	Commune	2 639,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Mouilleron-le-Captif	Commune	716,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Chaille-les-Marais	Commune	75 600,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Chanverrie	Commune	39 200,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Gue-de-Velluire	Commune	7 630,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Gue-de-Velluire	Commune	9 187,50
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Jard-sur-Mer	Commune	21 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Mervent	Commune	19 888,40
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Mouilleron-le-Captif	Commune	77 000,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Prouant	Commune	60 620,00
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Sevremont	Commune	72 652,30

				Envoyé en préfecture le 24/06/2025	
				Reçu en préfecture le 24/06/2025	
				Publié le	
				ID : 085-200042489-20250612-DEL027CS120625-DE	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Terval		
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	A définir		
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Subvention pour le déploiement d'objets connectés IoT	A définir		
20415321	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure d'autoconsommation collective	CCAS Sevremont	Commune	2 520,00
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Opérations innovantes	A définir	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Etudes Opérations innovantes	A définir	Communauté de communes ou d'agglomération	18 000,00
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Etudes de gisement et faisabilité Méthanisation	Cc Challans Gois	Communauté de communes ou d'agglomération	9 728,82
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Etudes de gisement et faisabilité Méthanisation	A définir	Communauté de communes ou d'agglomération	54 271,18
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur de déplacement	Cc du Pays de Chantonnay	Communauté de communes ou d'agglomération	10 000,00
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur de déplacement	A définir	Communauté de communes ou d'agglomération	20 000,00
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays de Fontenay	Communauté de communes ou d'agglomération	44 800,00
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays des Achards	Communauté de communes ou d'agglomération	10 633,00
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays de Chantonnay	Communauté de communes ou d'agglomération	70 000,00
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	A définir	Communauté de communes ou d'agglomération	74 567,00
204182	Subvention d'équipement aux autres organismes publics	Subvention Datalakehouse	A définir	Groupement d'Intérêt Public	16 361,00
204182	Subvention d'équipement aux autres organismes publics	Cœur de réseau puits de données mutualisé	A définir	Groupement d'Intérêt Public	67 277,00
204182	Subvention d'équipement aux autres organismes publics	Déploiement d'un réseau bas débit LoRa sur le département de la Vendée	GIP Vendée Numérique	Groupement d'Intérêt Public	300 000,00
20421	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	EARL Le Fougerais	Entreprises Privées	3 500,00
20421	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	OPPELIA	Entreprises Privées	27 804,00
20421	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	RESTEV	Entreprises Privées	13 500,00
20421	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	MFR Venansault	Associations	6 804,00
20422	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	OGEC Boissière de Montaigu	Associations	13 020,00
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	Société Nouvelle Ouest Charpente	Entreprises Privées	43 200,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2024					7 389 056,00 €
2024					
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Benet	Communes	4 393,20 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Landeronde	Communes	4 470,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Martin-des-Tilleuls	Communes	11 621,10 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	La Gaubretière	Communes	11 768,70 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Les Herbiers	Communes	11 859,30 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	La Garnache	Communes	12 000,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	La Garnache	Communes	12 000,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Vincent-de-Graon	Communes	18 850,50 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Tallud-Sainte-Gemme	Communes	20 467,80 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	La Réorthie	Communes	29 597,10 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Cc du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Communes	30 000,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Luçon	Communes	30 000,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Mortagne-sur-Sèvre	Communes	30 000,00 €
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Les Epesses	Communes	31 885,50 €
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	4 550,00 €
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	16 821,50 €
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	21 528,50 €
204132	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	28 000,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes de simulation thermique dynamique	Thorigny	Communes	1 200,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes de simulation thermique dynamique	Chaille-les-Marais	Communes	1 600,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Saint Fulgent	Communes	1 700,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	L'Epine	Communes	1 920,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Saint-Christophe-du-Ligneron	Communes	2 040,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement de projets d'autoconsommation individuelle ou collective	Saint-Hilaire-de-Riez	Communes	2 340,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes de simulation thermique dynamique	Saint-Martin-des-Tilleuls	Communes	2 800,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Chavagnes-En-Pailers	Communes	2 920,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Chaille-les-Marais	Communes	3 745,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Saint-Hilaire-de-Riez	Communes	4 160,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Saint-Pierre-du-Chemin	Communes	4 416,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etude Audit Energétique	Saint Fulgent	Communes	4 520,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	AMO Photovoltaïque - Etudes de structure	La Ferrière	Communes	4 640,00 €

				Envoyé en préfecture le 24/06/2025		
				Reçu en préfecture le 24/06/2025		
				Publié le		
				ID : 085-200042489-20250612-DEL027CS120625-DE		
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Montaigu-Vendée			
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Fulgent			
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	La Chaize-le Vicomte			
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Rives d'Autise	Communes		3 444,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Vincent-de-Graon	Communes		5 600,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Mouchamps	Communes		5 991,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	La Ferrière	Communes		7 177,26 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Sainte-Gemme-la-Plaine	Communes		7 400,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Germain-de-Princay	Communes		7 448,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Sainte-Gemme-la-Plaine	Communes		7 717,50 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Philbert-de-Bouaine	Communes		8 540,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Photovoltaïque - Renforcement de charpente	Saint-Hilaire-de-Riez	Communes		8 800,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Beaurepaire	Communes		9 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Auchay-sur-Vendée	Communes		9 649,50 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Mareuil-sur-Lay-Dissais	Communes		10 241,70 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Benet	Communes		10 250,80 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Landeronde	Communes		10 430,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	La Chaize-le Vicomte	Communes		10 670,50 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Venansault	Communes		12 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Treize-Septiers	Communes		12 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Hilaire-de-Vouis	Communes		12 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Moutiers-les-Mauxfaits	Communes		12 852,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Rives d'Autise	Communes		13 020,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Travaux de reprise de réseaux électriques (sous MOU ENEDIS)	Fontenay-le-comte	Communes		13 350,21 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Taillée	Communes		15 120,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Nesmy	Communes		17 640,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Laurent-sur-Sèvre	Communes		20 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Thorigny	Communes		20 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Bernardière	Communes		20 560,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Etienne-du-Bois	Communes		20 580,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Champ-Saint-Père	Communes		21 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Chaize-le-Vicomte	Communes		22 061,20 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Treize-Vents	Communes		24 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Martin-des-Tilleuls	Communes		26 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Martin-des-Tilleuls	Communes		27 115,90 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Gaubretière	Communes		27 460,30 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Les Herbiers	Communes		27 671,70 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Garnache	Communes		28 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Garnache	Communes		28 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Chantonnay	Communes		28 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Martin-des-Noyers	Communes		28 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Frofond	Communes		30 734,90 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Chapelle-Hermier	Communes		30 800,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Le Bernard	Communes		31 146,50 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Fulgent	Communes		32 185,30 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Réaumur	Communes		35 917,70 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Nalliers	Communes		38 990,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Petosse	Communes		39 784,50 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Hilaire-de-Voust	Communes		41 154,40 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Chanverrie	Communes		42 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Fulgent	Communes		43 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Vincent-de-Graon	Communes		43 984,50 €

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20250612-DEL027CS120625-DE

Communes

5 348,00 €

6 171,60 €

S²LO

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20250612-DEL027CS120625-DE

2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Les Herbiers		
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Tallud-Sainte-Gemme		
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Benet		
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Chanverrie	Communes	54 120,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Treize-Vents	Communes	54 333,30 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Magnils-Reigniers	Communes	55 087,20 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Chapelle-Hermier	Communes	57 840,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Noirmoutier-en-l'Île	Communes	66 591,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Réorthe	Communes	69 059,90 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Luçon	Communes	70 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Mortagne-sur-Sèvre	Communes	70 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Champ-Saint-Père	Communes	72 800,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Les Epesses	Communes	74 399,50 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Thorigny	Communes	77 742,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Rives d'Autise	Communes	82 506,20 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Bernardière	Communes	83 132,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Beauvoir-sur-Mer	Communes	84 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Les Herbiers	Communes	95 760,00 €
20415321	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Ccas Les Herbiers	CCAS	4 560,00 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	CIAS Pays de Chantonnay	CIAS	12 000,00 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	CIAS Pays de Chantonnay	CIAS	22 680,00 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	CCAS Saint Christophe du Ligneron	CCAS	84 000,00 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	CIAS Pays de Chantonnay	CIAS	112 960,00 €
20415341	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	2 240,00 €
20415341	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	3 416,60 €
20415341	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	7 210,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cc du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 660,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Etude Audit Energétique	Cc Vendée Sèvre Autise	Communautés de communes ou d'agglomérations	4 240,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Cc du Pays de Pouzauges	Communautés de communes ou d'agglomérations	5 000,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Etude de faisabilité détaillée Méthanisation	Cc Challans Gois	Communautés de communes ou d'agglomérations	6 000,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur dees Energies Renouvelables	Cc Challans Gois	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 000,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur dees Energies Renouvelables	Cc du Pays des Herbiers	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 000,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cc Océan Marais de Monts	Communautés de communes ou d'agglomérations	40 176,73 €
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cc du Pays de Fontenay	Communautés de communes ou d'agglomérations	257 318,19 €
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Cc du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Communautés de communes ou d'agglomérations	4 992,47 €
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Cc Océan Marais de Monts	Communautés de communes ou d'agglomérations	18 000,00 €
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	Communautés de communes ou d'agglomérations	70 000,00 €
20421	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	Communauté des Carmélites de Luçon	Autres personnes de droit privé	5 796,00 €
20421	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	Villiers Immobiliers	Entreprises Privées	6 000,00 €
20421	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	Hôtel des Roches Noires	Entreprises Privées	6 037,50 €
20421	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	Atlantic Hotel	Entreprises Privées	7 743,75 €
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	BEGGA	Entreprises Privées	21 840,00 €
20422	Subvention d'équipement aux associations & autres	Fonds chaleur - ADEME	Maison Familiale Rurale	Associations	74 100,00 €
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	EARL La Belle Rive	Entreprises Privées	274 950,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2024					3 674 416,91 €

2023					Envoyé en préfecture le 24/06/2025	
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée		Reçu en préfecture le 24/06/2025	20 543,60 € S²LOW
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée		Publié le	
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée		ID : 085-200042489-20250612-DEL027CS120625-DE	
204131	Subvention d'équipement versée aux Départements	Fonds chaleur - ADEME	Département de la Vendée	Départements	20 921,60 €	
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Roche-sur-Yon	Communes	23 009,00 €	
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Treize-Septiers	Communes	10 346,00 €	
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Montaigu Vendée	Communes	3 500,00 €	
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Lairoux	Communes	1 192,00 €	
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes de simulation thermique dynamique	Saint-Philbert-de-Bouaine	Communes	1 400,00 €	
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Accompagnement étude de structure projet d'autoconsommation collective	Saint Fulgent	Communes	1 900,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Bois-de-Cené	Communes	4 895,89 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Mouchamps	Communes	5 616,56 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Luçon	Communes	6 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Paul-Mont-Penit	Communes	4 550,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Martin-de-Fraigneau	Communes	6 930,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Beaufou	Communes	7 967,40 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Falleron	Communes	9 170,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Rochetjoux	Communes	23 503,20 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Aubin-la-Plaine	Communes	25 531,80 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Cugand	Communes	28 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Challans	Communes	28 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Copechagnière	Communes	28 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Ferrière	Communes	28 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Notre-Dame-de-Monts	Communes	28 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Aubin-les-Ormeaux	Communes	28 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Falleron	Communes	29 458,80 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Bruffière	Communes	30 744,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Bouin	Communes	36 918,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Merlatière	Communes	37 576,70 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Talmont-Saint-Hilaire	Communes	37 724,40 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Bournezeau	Communes	43 089,90 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Moutiers-sur-le-Lay	Communes	52 876,60 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Vincent-sur-Jard	Communes	55 408,50 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Le Fenouiller	Communes	60 238,50 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Chavagnes-les-Redoux	Communes	61 332,60 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Ferrière	Communes	68 176,50 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Barbâtre	Communes	70 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Mortagne-sur-Sèvre	Communes	70 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Michel-en-l'Herm	Communes	70 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Le Perrier	Communes	70 124,60 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Dompiere-sur-Yon	Communes	75 810,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Nesmy	Communes	79 800,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Maillezais	Communes	81 790,80 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Bellevigny	Communes	84 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Les Herbiers	Communes	84 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Luçon	Communes	84 000,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Lairoux	Communes	3 936,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Sainte Flaive des Loups	Communes	1 680,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Mouzeuil-Saint-Martin	Communes	14 080,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Bruffière	Communes	16 560,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Montreverd	Communes	17 490,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Triaise	Communes	18 480,00 €	
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Hilaire-le-Vouhis	Communes	56 700,00 €	

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20250612-DEL027CS120625-DE

Communes

12 012,00 €

19 840,00 €



2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Sainte Flaive des Loups		
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	La Chapelle Themer		
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Treize-Septiers		
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Philbert-de-Bouaine	Communes	6 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Opération innovante: Projet Mobil'Yeu	L' Ile-d'Yeu	Communes	10 752,16 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cias de Tiffauges	CIAS	2 178,79 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cias du Pays de la Châtaigneraie	CIAS	1 058,40 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Ccas La Garnache	CCAS	7 106,40 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cias du Pays de la Châtaigneraie	CIAS	16 716,00 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Ccas Saint Christophe du Ligneron	CCAS	94 432,79 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Ccas L'Hermenault	CCAS	70 000,00 €
20415341	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	OPH Vendée	Etablissements à caractère industriel et commercial	6 995,80 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Etudes de simulation thermique dynamique	Cc du Pays des Achards	Communautés de communes ou d'agglomérations	1 280,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur Enr	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 000,00 €
2041581	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Schéma directeur Enr	Terres de Montaigu Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 000,00 €
2041581	Subvention d'équipement aux autres groupements de collectivités	Schéma directeur de déplacement	Cc du Pays des Achards	Communautés de communes ou d'agglomérations	10 000,00 €
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Gestion technique des bâtiments (G.T.B.)	Cc Océan Marais de Monts	Communautés de communes ou d'agglomérations	4 600,00 €
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Terres de Montaigu Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations	19 740,00 €
2041582	Subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités	Fonds chaleur - ADEME	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	56 940,00 €
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	Camping APS	Entreprises Privées	4 662,00 €
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	VGA Vendée	Entreprises Privées	8 533,36 €
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	BRIMMO	Entreprises Privées	23 765,09 €
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	EARL L'Ercault	Entreprises Privées	25 350,00 €
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	Maison Sainte Bernadette	Entreprises Privées	151 200,00 €
20422	Subv d'équipement aux organismes privés	Fonds chaleur - ADEME	MALT	Entreprises Privées	199 990,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2023					3 035 458,31 €

2022					
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Sainte-Cécile	Communes	15 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Le Perrier	Communes	21 172,20 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint Hilaire-le-Vouhis	Communes	5 400,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Montaigu-Vendée	Communes	41 160,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Fonds chaleur - ADEME	Saint-Avaugourd-des-Landes	Communes	19 044,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Commequiers	Communes	35 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Révérend	Communes	27 486,20 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Pouzauges	Communes	28 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Sainte-Cécile	Communes	35 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	La Tranche-sur-Mer	Communes	56 319,90 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Sain Fulgent	Communes	13 600,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Triaise	Communes	45 201,10 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Mouchamps	Communes	70 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Mouzeuil-Saint-Martin	Communes	70 000,00 €
2041582	Subvention d'équipement aux autres groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc Vendee Sèvre Autise	Communautés de communes ou d'agglomérations	20 239,10 €
2041582	Subvention d'équipement aux autres groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Cc Vendee Sèvre Autise	Communautés de communes ou d'agglomérations	46 924,50 €
2041582	Subvention d'équipement aux autres groupements de collectivités	Rénovation énergétique des bâtiments	Terres de Montaigu Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations	36 519,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2022					586 066,00 €

2021					
2324	Subvention d'équipement versée aux communes	Acompte subvention rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Jean-de-Monts	Communes	30 000,00 €
2041481	Subvention d'équipement versée aux communes	Etudes énergétiques pour les lotissements bioclimatiques	Saint-Révérend	Communes	6 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Notre-Dame-de-Riez	Communes	35 000,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Avaugourd-des-Landes	Communes	60 884,00 €
2041482	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Saint-Jean-de-Monts	Communes	70 000,00 €
20415322	Subvention d'équipement versée aux communes	Rénovation énergétique des bâtiments	Ccas Sevremon	CCAS	70 000,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2021					271 884,00 €
Σ Subventions réelles d'investissement					14 956 881,22 €

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

juridique de l'organisme

Montant de la subvention (EUR)

ID : 085-200042489-20250612-DEL027CS120625-DE

SUBVENTIONS D'ORDRE				Reçu en préfecture le 24/06/2025	
Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Publié le juridique de l'organisme	Montant de la subvention (EUR)
2025				ID : 085-200042489-20250612-DEL027CS120625-DE	
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Cession gratuite d'un terrain	La Roche sur Yon	Commune	10 000,00
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Programme Géobat	Adhérent du SYDEV	Commune	13 850,00
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Programme Géobat	Adhérent du SYDEV	Commune	18 027,00
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Programme Géobat	Adhérents du SYDEV	Adhérents du SYDEV	168 123,00
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2026	Comm. de communes ou d'agglomération	Comm. de communes ou d'agglomération	10 000,00
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2026	Divers	Divers	20 000,00
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2025	Comm. de communes ou d'agglomération	Comm. de communes ou d'agglomération	116 600,00
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2025	Divers	Divers	92 799,33
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2025	Orange	Société anonyme	157 427,17
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2026	Orange	Société anonyme	10 000,00
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2025					616 826,50 €
2024					
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Programme GEOBAT	Chaillé-les-Marais	Communes et Communauté de communes ou d'agglomérations	19 250,00 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Programme GEOBAT	Avrillé	Communes et Communauté de communes ou d'agglomérations	28 050,00 €
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2024	Orange	Société anonyme	239 025,01 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2024	Communautés de communes	Communauté de communes ou d'agglomérations	48 800,44 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2024	Divers	Communes et Communauté de communes ou d'agglomérations	242 602,01 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2024					577 727,46 €
2023					
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2023	Orange	Société anonyme	782 352,51 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2023	Communautés de communes	Communautés de communes ou d'agglomérations	16 703,91 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2023					799 056,42 €
2022					
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2022	Orange	Société anonyme	911 162,01 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2022	Communautés de communes	Communautés de communes ou d'agglomérations	77 177,46 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2022	Divers	Communes et Communauté de communes ou d'agglomérations	3 355,65 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2022					991 695,12 €
2021					
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2021	Orange	Société anonyme	855 315,42 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2021	Communautés de communes	Communauté de communes ou d'agglomérations	7 742,05 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2021	Divers	Communes et Communauté de communes ou d'agglomérations	36 329,80 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2021					899 387,27 €
2020					
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2020	Orange	Société anonyme	215 158,95 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Travaux d'éclairage public 2020	Communautés de communes	Communautés de communes ou d'agglomérations	41 910,18 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2020	Divers	Communes et Communauté de communes ou d'agglomérations	5 428,48 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2020					262 497,61 €
2019					
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2019	Orange	Société anonyme	340 900,80 €
204412	Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	Prestations accessoires 2019	Divers	Communes et Communauté de communes ou d'agglomérations	25 535,74 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2019					366 436,54 €
2018					
204422	Subventions d'équipement en nature - Organismes privés	Travaux de communications électroniques 2018	Orange	Société anonyme	131 769,67 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2018					131 769,67 €
Σ Subventions d'ordre d'investissement					4 645 396,59 €

FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20250612-DEL027CS120625-DE

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Reçu en préfecture le 24/06/2025 Nature juridique de l'organisme	
2025				Publié le	
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	A définir	ID : 085-200042489-20250612-DEL027CS120625-DE	
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Angles	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Bazoges-en-Pailers	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Challans	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint-Germain-de- Princay	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint-Jean-de-Monts	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint-Julien-des-Landes	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint-Paul-en-Pareds	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Sainte-Florence	Communes	333,33
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Ile d'Yeu	Communes	12 413,35
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	A définir	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Challans-Gois Communauté	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	La Roche sur Yon Agglomération	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Ile de Noirmoutier	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays de Chantonnay	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays de la Châtaigneraie	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays de Pouzauges	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays des Achards	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays des Herbiers	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays-de-Mortagne	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Pays de Fontenay-Vendée	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Sud Vendée Littoral	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Vendée Sèvre Autise	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Vie et Boulogne	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Vendée Grand Littoral	Communauté de communes ou d'agglomération	9 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	A définir	Communauté de communes ou d'agglomération	57 030,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Cc Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Communauté de communes ou d'agglomération	2 970,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transiion énergétique	A définir	Communauté de communes ou d'agglomération	44 313,50
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transiion énergétique	Cc Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Communauté de communes ou d'agglomération	686,50
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transiion énergétique	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communauté de communes ou d'agglomération	3 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plan de Mobilité simplifié	A définir	Communauté de communes ou d'agglomération	30 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plan de Mobilité simplifié	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communauté de communes ou d'agglomération	30 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Vendée Grand Littoral	Communauté de communes ou d'agglomération	12 835,38
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Challans Gois	Communauté de communes ou d'agglomération	38 627,10
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Communauté de communes ou d'agglomération	25 165,05
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Terres de Montaigu Communauté	Communauté de communes ou d'agglomération	22 884,20
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays de Mortagne	Communauté de communes ou d'agglomération	70 137,46
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays des Herbiers	Communauté de communes ou d'agglomération	55 306,08
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Ile de Noirmoutier	Communauté de communes ou d'agglomération	22 861,21
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	La Roche sur Yon Agglomération	Communauté de communes ou d'agglomération	75 722,53
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Sud Vendée Littoral	Communauté de communes ou d'agglomération	44 713,81
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Pays de la Chataigneraie	Communauté de communes ou d'agglomération	6 772,72
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Pays des Achards	Communauté de communes ou d'agglomération	11 782,76
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Vie et Boulogne	Communauté de communes ou d'agglomération	17 115,33
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Océan Marais de Monts	Communauté de communes ou d'agglomération	26 288,69
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays de Pouzauges	Communauté de communes ou d'agglomération	5 420,14

Envoyé en préfecture le 24/06/2025 Reçu en préfecture le 24/06/2025 Publié le ID : 085-200042489-20250612-DEL027CS120625-DE					
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays de Fontenay	Communauté de communes ou d'agglomération	30 253,24
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communauté de communes ou d'agglomération	12 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Pays de Chantonny	Communauté de communes ou d'agglomération	56 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays de Saint Fulgent Les Essarts	Communauté de communes ou d'agglomération	12 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement dans l'élaboration des contrats d'exploitation des bâtiments publics	A définir	Communauté de communes ou d'agglomération	56 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Economes de Flux	A définir	Communauté de communes ou d'agglomération	12 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Emergence projets ENR citoyens	A définir	Communauté de communes ou d'agglomération	6 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Emergence projets ENR citoyens	Cc Sud Vendée Littoral	Communauté de communes ou d'agglomération	36 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement des territoires sur les projets sensibles	A définir	Communauté de communes ou d'agglomération	30 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Adaptation des documents d'urbanismes aux enjeux air, énergie,climat	A définir	Communauté de communes ou d'agglomération	3 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Opérations innovantes	A définir	Communauté de communes ou d'agglomération	6 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Opérations innovantes Accompagnement Stratégie Multimodale	Cc Sud Vendée Littoral	Communauté de communes ou d'agglomération	20 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Organisation d'événements dans le cadre du Vendée Energie Tour 2025	A définir	Communauté de communes ou d'agglomération	40 000,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation des projets pilotes transition énergétique et sociétale (TES)	Territoires pilotes	Communauté de communes ou d'agglomération	14 376,60
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Actions de sensibilisation et/ou de repérage dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et la mobilité	A définir	Communauté de communes ou d'agglomération	130 200,00
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Ravitaillement en hydrogène de camion(s) de collecte de déchets ménagers	Cc Challans Gois Communauté	Communauté de communes ou d'agglomération	40 000,00
657382	Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	Animation Label French Tech	Vendée Numérique	Groupeement d'Intérêt Public	5 000,00
657382	Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	Subvention Inclusion Numérique	A définir	Groupeement d'Intérêt Public	48 000,00
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Partenariats divers	Organisme à préciser	Association	13 500,00
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Fonctionnement de l'Espace Conseil Energie - Année 2025	ADILE	Association	6 000,00
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Actions de sensibilisation et/ou de repérage dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique	ELISE	Association	5 000,00
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Actions de sensibilisation et/ou de repérage dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique	A définir	Association	3 000,00
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Challenge Eco Green Energy	EcoGreen Energy	Association	5 000,00
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Soutien projets solidaires dans le domaine de l'énergie	Mayotte ESF	Association	
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2025					1 348 542,46 €
2024					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Challans	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Le Girouard	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	L'Oie	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Les Rives de l'Yon	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Aizenay	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Ménard-la-Barotière	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Sainte-Cécile	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Sèvremont	Communes	333,33 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays de Saint Fulgent Les Essarts	Communauté de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Challans Gois Communauté	Communauté de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Pays de la Chataignerale	Communauté de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Communauté de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Vendée Sèvre Autise	Communauté de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc du Pays des Achards	Communauté de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Vie et Boulogne	Communauté de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	La Roche sur Yon Agglomération	Communauté de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animations grand public pour les scolaires en lien avec le PCAET	Cc du Pays de Fontenay	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 832,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Animation scolaire en lien avec les PCAET	Cc Vendée Grand Littoral	Communauté de communes ou d'agglomérations	3 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plan de Mobilité simplifié	Cc Challans Gois Communauté	Communauté de communes ou d'agglomérations	23 675,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plan de Mobilité simplifié	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communauté de communes ou d'agglomérations	30 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Soutien Fonctionnement plateformes de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays de Pouzauges	Communauté de communes ou d'agglomérations	28 868,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Soutien Fonctionnement plateformes de rénovation énergétique de l'habitat	Cc du Pays de Fontenay	Communauté de communes ou d'agglomérations	36 136,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Soutien Fonctionnement plateformes de rénovation énergétique de l'habitat	La Roche sur Yon Agglomération	Communauté de communes ou d'agglomérations	95 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Soutien Fonctionnement plateformes de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Vendée Grand Littoral	Communauté de communes ou d'agglomérations	34 431,95 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Soutien Fonctionnement plateformes de rénovation énergétique de l'habitat	Cc Vie et Boulogne	Communauté de communes ou d'agglomérations	36 025,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Soutien Fonctionnement plateformes de rénovation énergétique de l'habitat	Terres de Montaigu Communauté	Communauté de communes ou d'agglomérations	38 981,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Soutien Fonctionnement plateformes de rénovation énergétique de l'habitat	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communauté de communes ou d'agglomérations	46 809,00 €

Envoyé en préfecture le 24/06/2025					
Reçu en préfecture le 24/06/2025					
Publié le					
ID : 085-200042489-20250612-DEL027CS120625-DE					
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Opération Innovante : Etude expérimentale autoconsommation collective photovoltaïque	Cc du Pays de Saint Fulgent Les Essarts	Communautés de communes ou d'agglomérations	640,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Emergence projets citoyens	Cc Pays de Chantonnay	Communautés de communes ou d'agglomérations	6 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Emergence projets citoyens	Cc Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations	6 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Campagne de communication sur la transition énergétique	Cc Challans Gois Communauté	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Campagne de communication sur la transition énergétique	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	3 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - Animation	Cc Vendée Grand Littoral	Communautés de communes ou d'agglomérations	2 400,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - Animation	Cc Vie et Boulogne	Communautés de communes ou d'agglomérations	5 000,00 €
657382	Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	Programme TES 2025-2027	IMT Atlantique	Etablissements publics	160 000,00 €
657382	Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	CHAIRE Partenariale Territoires durables et transitions énergétique	Conservatoire National des Arts et Métiers	Etablissements publics	42 000,00 €
657382	Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	Animation Label French Tech	GIP Vendée Numérique	Groupements d'Intérêt Public	17 569,98 €
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Partenariat energies solaires	HESPUL	Associations	15 000,00 €
65748	Subvention de fonctionnement aux associations & autres	Fonctionnement de l'Espace Conseil Energie - Année 2024	ADILE	Associations	13 500,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2024					720 334,57 €
2023					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint-Fulgent	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Chanverrie	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Talmont-Saint-Hilaire	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Saint-Gervais	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Opérations Innovantes	La Roche sur Yon	Communes	6 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement PCAET	Cc Challans Gois Communauté	Communauté de communes ou d'agglomérations	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - programme de déformation	Cc Ile de Noirmoutier	Communauté de communes ou d'agglomérations	5 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - programme de déformation	Cc Sud Vendée Littoral	Communauté de communes ou d'agglomérations	5 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - programme de déformation	Cc Vendée Grand Littoral	Communauté de communes ou d'agglomérations	5 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - programme de déformation	CC Vie et Boulogne	Communauté de communes ou d'agglomérations	5 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - Animation	Cc Ile de Noirmoutier	Communauté de communes ou d'agglomérations	2 400,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - Animation	Cc Sud Vendée Littoral	Communauté de communes ou d'agglomérations	2 400,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - Animation	Cc Vendée Grand Littoral	Communauté de communes ou d'agglomérations	2 400,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Programme TES - Animation	Cc Vie et Boulogne	Communauté de communes ou d'agglomérations	2 400,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plan de Mobilité simplifié	Cc du Pays de Pouzauges	Communauté de communes ou d'agglomérations	14 190,63 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Campagne de communication sur la transition énergétique	Cc Vendée Sèvre Autise	Communautés de communes ou d'agglomérations	1 500,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Campagne de communication sur la transition énergétique	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communautés de communes ou d'agglomérations	1 500,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Emergence projets citoyens	Cc Vendée Grand Littoral	Communauté de communes ou d'agglomérations	6 000,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2023					69 123,95 €
2022					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	L' Île-d'Olonne	Communes	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Les Landes-Genusson	Communes	333,33 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Opérations Innovantes	Cc Ocean Marais de Monts	Communauté de communes ou d'agglomérations	6 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Plan de Mobilité simplifié	Cc Vendee Grand Littoral	Communauté de communes ou d'agglomérations	30 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Campagne de communication sur la transition énergétique	Cc du Pays de Chantonnay	Communautés de communes ou d'agglomérations	1 500,00 €
657363	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement dans l'élaboration des contrats d'exploitation des bâtiments publics	CIAS du Pays de Chantonnay	CIAS	6 000,00 €
657363	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Accompagnement dans l'élaboration des contrats d'exploitation des bâtiments publics	CIAS du Pays de Chantonnay	CIAS	6 000,00 €
657363	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Accompagnement dans l'élaboration des contrats d'exploitation des bâtiments publics	CCAS des Essarts-en-Bocage	CCAS	6 000,00 €
657363	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Accompagnement dans l'élaboration des contrats d'exploitation des bâtiments publics	CCAS des Essarts-en-Bocage	CCAS	6 000,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2022					62 166,66 €
2021					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Embellissement des postes de transformation	Antigny	Commune	333,33 €
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Mise en œuvre des PCAET	L' Ile-d'Yeu	Commune	9 000,00 €
657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	Emergence projets citoyens	Ca Les Sables D'Olonne Agglomération	Communauté de communes ou d'agglomérations	6 000,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2021					15 333,33 €
2020					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Mise en œuvre des PCAET	L' Ile-d'Yeu	Communes	9 000,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2020					9 000,00 €
2019					
657348	Subvention de fonctionnement aux autres communes	Mise en œuvre des PCAET	L' Ile-d'Yeu	Communes	9 000,00 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS 2019					9 000,00 €
Σ Subventions de fonctionnement					2 233 500,97

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention
(3) Objet pour lequel est versée la subvention



COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL028CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 34
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de votants : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNLS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	

CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL028CS120625 : Approbation de la décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire)

Compte tenu des reports et résultats votés dans le cadre du Compte Financier Unique 2024 et les besoins nouveaux qui nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget primitif faisant apparaître, en dépenses et en recettes, un total de **+ 51 110 601,49 euros** avec :

- en section de fonctionnement : + 1 912 111,94 euros
dont reports et résultat en dépenses.....1 675 801,82 euros
dont reports et résultat en recettes.....1 942 944,28 euros
- en section d'investissement : + 49 198 489,55 euros
dont reports et résultat en dépenses.....42 121 802,78 euros
dont reports et résultat en recettes.....25 362 671,08 euros

Les principales caractéristiques de ce projet de budget supplémentaire sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Solde
Inscriptions liées aux reports et résultats	43 824 038,80	46 064 747,06	2 240 708,26
Ajustement des crédits 2025	2 928 540,03	687 831,77	-2 240 708,26
Activité électricité	2 170 000,00	1 561 469,00	-608 531,00
Activité éclairage	0,00	0,00	0,00
Activité planification territoriale	-19 925,50	0,00	19 925,50
Activité services énergétiques et solidarité	-190 108,00	-4 000,00	186 108,00
Gestion déléguée du fonds chaleur	339 668,00	364 130,25	24 462,25
Activité innovation-expertise	-24 461,97	0,00	24 461,97
Mobilité durable	127 230,50	-99 000,00	-226 230,50
Satellites du SYDEV	503 638,00	0,00	-503 638,00
Communication	11 534,00	-10 267,00	-21 801,00
Autres postes	10 965,00	91 716,37	80 751,37
Emprunt 2025	0,00	-426 000,00	-426 000,00
Retirage emprunt remboursé temporairement	0,00	-790 216,85	-790 216,85
Sous-total opérations réelles	46 752 578,83	46 752 578,83	0,00
Opérations d'ordre	4 358 022,66	4 358 022,66	
TOTAL DM1/2025	51 110 601,49	51 110 601,49	0,00

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire) telle que présentée ci-dessus et en annexes de la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL006CS060225 relative au vote du budget primitif 2025 en date du 6 février 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver la décision modificative n°1/2025 (budget supplémentaire) telle que présentée ci-dessus et en annexes de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE,**

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 18/06/2025
Qualité : Président du Sydev par délégation de 6ème
Vice-Président du Sydev

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 18 JUIN 2025

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 18/06/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

BUDGET PRINCIPAL

Données en euros

→ REPORTS ET RESULTATS

	DEPENSES			RECETTES		
	Projet de Budget primitif 2025	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL DEPENSES 2025	Projet de Budget primitif 2025	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL RECETTES 2025
I RAR N-1 Investissement (op réelle)		36 092 566,48	36 092 566,48		25 362 671,08	25 362 671,08
F RAR N-1 fonctionnement		1 675 801,82	1 675 801,82		379 556,24	379 556,24
I Solde exécution N-1		6 029 236,30	6 029 236,30			0,00
F Excédent de fonctionnement			0,00		1 563 388,04	1 563 388,04
I Dotations et fonds propres			0,00		20 453 478,70	20 453 478,70
I Régul. Participations encaissées d'avance			0,00		-1 694 347,00	-1 694 347,00
F Régul. Participations encaissées d'avance et remboursements à effectuer			0,00			0,00
F Programmes antérieurs		3 185,91	3 185,91			0,00
I Programmes antérieurs		23 248,29	23 248,29			0,00
I Total reports+résultat	0,00	42 145 051,07	42 145 051,07	0,00	44 121 802,78	44 121 802,78
F Total reports+résultat	0,00	1 678 987,73	1 678 987,73	0,00	1 942 944,28	1 942 944,28

→ INSCRIPTIONS NOUVELLES

ACTIVITES RESEAUX	54 119 980,00	2 170 000,00	56 289 980,00	39 492 139,00	1 561 469,00	41 053 608,00
Activité électricité	28 880 000,00	2 170 000,00	31 050 000,00	24 863 639,00	1 561 469,00	26 425 108,00
Extension de réseau						
I Programme (TTC)	15 000 000,00	1 000 000,00	16 000 000,00			0,00
I TVA sur les dépenses	-2 260 000,00	-100 000,00	-2 360 000,00			0,00
I PCT (40%)			0,00	3 960 000,00	260 000,00	4 220 000,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	3 889 000,00	220 000,00	4 109 000,00
I Participations Privés			0,00	4 780 000,00	270 000,00	5 050 000,00
I Transfert de droit à déduction de TVA			0,00	69 000,00	5 000,00	74 000,00
Sous-total (MOe interne non prise en compte)	12 740 000,00	900 000,00	13 640 000,00	12 698 000,00	755 000,00	13 453 000,00
Effacement de réseau						
I Programme (TTC)	11 000 000,00	-1 000 000,00	10 000 000,00			0,00
I TVA sur les dépenses	-1 660 000,00	150 000,00	-1 510 000,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	5 343 000,00	-486 000,00	4 857 000,00
I Participations Privés			0,00	11 000,00	-1 000,00	10 000,00
I Participations Orange			0,00	96 000,00	-9 000,00	87 000,00
I FACE enfouissements			0,00	461 580,00	-461 580,00	0,00
Sous-total	9 340 000,00	-850 000,00	8 490 000,00	5 911 580,00	-957 580,00	4 954 000,00
Renforcement de réseau						
I Programme (TTC)	2 800 000,00	500 000,00	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00
I TVA sur les dépenses	-430 000,00	-80 000,00	-510 000,00	0,00	0,00	0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	0,00	0,00	0,00
I Participations Privés			0,00	46 000,00	8 000,00	54 000,00
I Participation Orange			0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
I Subventions (FACE AB)			0,00	1 740 000,00	332 149,00	2 072 149,00
Sous-total	2 370 000,00	420 000,00	2 790 000,00	1 788 000,00	340 149,00	2 128 149,00
Sécurisation des réseaux						
I Programme annuel Sécurisations (TTC)	3 000 000,00	2 000 000,00	5 000 000,00			0,00
I TVA sur les dépenses	-500 000,00	-300 000,00	-800 000,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	49 000,00	613 000,00	662 000,00
I Participations Privés			0,00	1 000,00	10 000,00	11 000,00
I Participation Orange			0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
I Subventions (FACE S et S')			0,00	1 887 000,00	800 900,00	2 687 900,00
Sous-total	2 500 000,00	1 700 000,00	4 200 000,00	1 940 000,00	1 423 900,00	3 363 900,00
Article 8						
I Programme annuel (TTC)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00			0,00
I TVA sur les dépenses	-320 000,00	0,00	-320 000,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	583 000,00	0,00	583 000,00
I Participations Privés			0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
I Participation Orange			0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
I Subventions (article 8)			0,00	499 840,00	0,00	499 840,00
Sous-total	1 680 000,00	0,00	1 680 000,00	1 091 840,00	0,00	1 091 840,00
Autres actions						
I Transformateurs non affectés	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
I Divers Investissement (branchements ICE)	30 000,00	0,00	30 000,00			0,00
F Subvention actions de solidarité	10 000,00	0,00	10 000,00			0,00
F Redevance supports communs			0,00			0,00
F Loyer fourreaux ICE opérateurs télécom			0,00	1 234 219,00	0,00	1 234 219,00
F Divers fonctionnement	10 000,00	0,00	10 000,00			0,00
Sous-total	250 000,00	0,00	250 000,00	1 434 219,00	0,00	1 434 219,00
Activité relations concessionnaires - Expertise	104 980,00	0,00	104 980,00	0,00	0,00	0,00
F Campagnes de mesures	38 000,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00
F Logiciels de contrôle et de prospective réseaux	26 000,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00
F Contrôle des concessions (PTF, PR, ...)	30 980,00	0,00	30 980,00	0,00	0,00	0,00
F Contrôle des déplacements d'ouvrage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Analyse VRG (Valorisation des Remises Gratuites)			0,00	0,00	0,00	0,00
F Evaluation de la capacité d'injection de biométhane	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Charges à caractère général	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00

Projet de budget supplémentaire 2025
(opérations réelles)

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20250612-DEL028CS120625-DE



Données en euros

	DEPENSES			TOTAL RECETTES		
	Projet de Budget primitif 2025	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL DEPENSES 2025	Projet de Budget primitif 2025	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL RECETTES 2025
Activité Eclairage	25 135 000,00	0,00	25 135 000,00	14 628 500,00	0,00	14 628 500,00
Eclairage travaux neufs						
I Programme annuel	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	5 147 000,00	0,00	5 147 000,00
I Participations Privés			0,00	793 000,00	0,00	793 000,00
Sous-total	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	5 940 000,00	0,00	5 940 000,00
Rénovation du parc d'éclairage						
I Programme annuel	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00
Sous-total	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00
Suppression des boules						
I Programme annuel	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00			0,00
I Fonds vert			0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00
Sous-total	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
Retrofit LED						
I Programme annuel	500 000,00	0,00	500 000,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	262 500,00	0,00	262 500,00
Sous-total	500 000,00	0,00	500 000,00	262 500,00	0,00	262 500,00
Signalisation lumineuse						
I Programme annuel	400 000,00	0,00	400 000,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
Sous-total	400 000,00	0,00	400 000,00	240 000,00	0,00	240 000,00
Géoréférencement des réseaux d'éclairage public et PCRS						
F Géoréférencement et PCRS	40 000,00	0,00	40 000,00			0,00
I PCRS	275 000,00	0,00	275 000,00			0,00
I Géoréférencement	355 000,00	0,00	355 000,00			0,00
Sous-total	670 000,00	0,00	670 000,00	0,00	0,00	0,00
Maintenance Eclairage						
F Maintenance Annuelle + illuminations	4 710 000,00	0,00	4 710 000,00	3 565 000,00	0,00	3 565 000,00
Autres						
F Fonctionnement et réparation des installations d'éclairage	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	1 321 000,00	0,00	1 321 000,00
F Redevance/guichet DT/DICT	55 000,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total	1 855 000,00	0,00	1 855 000,00	1 321 000,00	0,00	1 321 000,00
TRANSITION ENERGETIQUE	16 854 315,86	105 172,53	16 959 488,39	10 646 370,00	360 130,25	11 006 500,25
Planification énergétique territoriale	1 088 265,86	-19 925,50	1 068 340,36	80 000,00	0,00	80 000,00
F Plateformes de rénovation énergétique de l'habitat (P.R.E.H.)	508 465,86	0,00	508 465,86			0,00
F Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	216 000,00	0,00	216 000,00			0,00
I Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	36 000,00	0,00	36 000,00			0,00
I Méthanisation	64 000,00	0,00	64 000,00	0,00	0,00	0,00
F Méthanisation	10 000,00	0,00	10 000,00			0,00
F Bois granulés	0,00	0,00	0,00			0,00
F Energies renouvelables	0,00	0,00	0,00			0,00
F Transition énergétique et sociétale	60 000,00	-19 805,50	40 194,50			0,00
F Animations et sensibilisation du grand public et scolaires	60 000,00	0,00	60 000,00			0,00
F Partenariats	133 500,00	0,00	133 500,00			0,00
F Certificats d'économie d'énergie liés à l'EP	300,00	-120,00	180,00	80 000,00	0,00	80 000,00
F Participations adhérents			0,00	0,00	0,00	0,00
F Subventions publiques			0,00			0,00
F Subventions privés			0,00			0,00
Gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable	3 441 750,00	339 668,00	3 781 418,00	3 441 750,00	364 130,25	3 805 880,25
I Contrat Chaleur Renouvelable 2	0,00	339 668,00	339 668,00	0,00	364 130,25	364 130,25
I Contrat Chaleur Renouvelable 3	3 441 750,00	0,00	3 441 750,00	3 441 750,00	0,00	3 441 750,00
F Rémunération / prime ADEME			0,00	0,00	0,00	0,00
F Subvention animation	0,00	0,00	0,00			0,00
Services énergétiques et solidarité	11 346 000,00	-190 108,00	11 155 892,00	7 124 620,00	-4 000,00	7 120 620,00
Volet Bâtiments						
I Subv. Travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	3 050 000,00	-200 000,00	2 850 000,00	0,00	0,00	0,00
I Audits énergétiques	102 000,00	-10 000,00	92 000,00	0,00	0,00	0,00
I Simulations thermiques dynamiques (STD)	72 000,00	-10 000,00	62 000,00	0,00	0,00	0,00
I Relevé Technique	28 000,00	0,00	28 000,00			0,00
I Conseil EnR	127 000,00	0,00	127 000,00	0,00	0,00	0,00
I Subvention Etudes EnR	18 000,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00
I Exploitation des bâtiments publics	321 600,00	240,00	321 840,00	0,00	0,00	0,00
F Valorisation CEE partenariat			0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
F Participations des adhérents			0,00	90 520,00	-4 000,00	86 520,00
I Subventions (ADEME, ACTEE...)			0,00	74 200,00	0,00	74 200,00
I GéoBAT - Programme de travaux	800 000,00	0,00				0,00
I GéoBAT - Participation des adhérents			600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
F GéoBAT - CEE			3 150,00	0,00	0,00	3 150,00
I GéoBAT - Avance remboursable accordée	481 200,00	0,00		0,00		0,00
I GéoBAT - Remboursement avance remboursable						0,00
Sous-total	4 999 800,00	-219 760,00	4 780 040,00	867 870,00	-4 000,00	863 870,00
Volet Achat d'énergie						
F Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	6 201 000,00	0,00	6 201 000,00	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00
F Prestations ou AMO	40 000,00	29 552,00	69 552,00			0,00
F Frais de coordination groupement acheteurs locaux d'énergie			0,00	48 000,00	0,00	48 000,00
Sous-total	6 241 000,00	29 552,00	6 270 552,00	6 248 000,00	0,00	6 248 000,00
Volet Solidarité et lutte contre la précarité						
F Actions de solidarité	105 200,00	100,00	105 300,00			0,00
F Programme SLIME			0,00	8 750,00	0,00	8 750,00
Sous-total	105 200,00	100,00	105 300,00	8 750,00	0,00	8 750,00
Réseaux de chaleur et de froid	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
I Etudes	0,00	0,00				
I Dotation initiale	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
Innovation - Expertise	478 300,00	-24 461,97	453 838,03	0,00	0,00	0,00
I Territoires connectés	217 300,00	-30 180,00	187 120,00	0,00	0,00	0,00
I Accompagnement photovoltaïque	165 000,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00
I Autres actions	51 000,00	0,00	51 000,00			0,00
F Autres actions	45 000,00	5 718,03	50 718,03			0,00

Projet de budget supplémentaire 2025
(opérations réelles)

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

Comité syndical du

18/06/2025

ID : 085-200042489-20250612-DEL028CS120625-DE

Données en euros

		DEPENSES					
		Projet de Budget primitif 2025	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL DEPENSES 2025	Projet de Budget primitif 2025	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL RECETTES 2025
MOBILITE DURABLE		1 762 347,00	127 230,50	1 889 577,50	866 928,00	-99 000,00	767 928,00
Mobilité électrique		646 722,00	0,00	646 722,00	453 828,00	0,00	453 828,00
I	Programme annuel et stations multi-énergies	163 000,00	0,00	163 000,00			0,00
F	Loyer terrain la Roche-sur-Yon	1 122,00	0,00	1 122,00			0,00
F	Maintenance et exploitation	482 600,00	0,00	482 600,00			0,00
I	Participations Communes & Ets publics		0,00	0,00			0,00
I	Subventions d'investissement			0,00		0,0000	0,00
F	Contributions Communes & Ets publics			0,00	93 828,0000	0,0000	93 828,00
F	Recettes de recharge			0,00	360 000,0000	0,0000	360 000,00
Mobilité hydrogene		1 019 625,00	127 230,50	1 146 855,50	410 700,00	-99 000,00	311 700,00
I	Investissement	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
F	Fonctionnement	191 295,00	-39 083,50	152 211,50	39 000,00	0,00	39 000,00
Sous-total Station Givrand		201 295,00	-39 083,50	0,00	39 000,00	0,00	39 000,00
I	Investissement	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
F	Fonctionnement	257 521,00	635,50	258 156,50	78 000,00	0,00	78 000,00
F	Loyer Vendée GNV			0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Sous-total Station Les Sables d'Olonne		307 521,00	635,50	0,00	83 000,00	0,00	83 000,00
I	Investissement	50 000,00	0,00	50 000,00			0,00
F	Fonctionnement	448 809,00	-154 551,00	294 258,00	288 600,00	-99 000,00	189 600,00
Sous-total Station La Roche sur Yon		498 809,00	-154 551,00	0,00	288 600,00	-99 000,00	189 600,00
F	Exploitation commerciale par Vendée Energie	0,00	0,00	0,00			0,00
F	Frais divers de fonctionnement	12 000,00		132 229,50			0,00
F	Stock de pièces		200 000,00				
F	Divers (vente de badges usagers)			0,00	100,00	0,00	100,00
Sous-total autres		12 000,00	320 229,50	0,00	100,00	0,00	100,00
Autres actions		96 000,00	0,00	96 000,00	2 400,00	0,00	2 400,00
	Actions mobilité durable	96 000,00	0,00	96 000,00	2 400,00	0,00	2 400,00
SATELLITES DU SYDEV		8 230 000,00	503 638,00	8 733 638,00	6 660 000,00	0,00	6 660 000,00
Vendée Energie (SAEML)							
F	Dividendes			0,00	650 000,00	0,00	650 000,00
I	Avance en compte courant d'associés (6M€)	2 300 000,00	460 000,00	2 760 000,00	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00
F	Intérêts avance en compte courant d'associés			0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
I	Augmentation de capital	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00			0,00
Sous-total		7 800 000,00	460 000,00	8 260 000,00	6 660 000,00	0,00	6 660 000,00
Vendée Numérique (GIP)							
I	Phase SDTAN2			0,00	0,00	0,00	0,00
I	Subvention LoRA	300 000,00	0,00	300 000,00			0,00
I	Subvention cœur de réseau	50 000,00		67 277,00			
I	Subvention inclusion numérique		5 000,00	5 000,00			
F	Animation label FRENCH TECH	35 000,00	5 000,00	40 000,00			0,00
Sous-total		385 000,00	27 277,00	412 277,00	0,00	0,00	0,00
GIP suite évolution forme juridique de l'association "Géovendée"							
F	Contribution spéciale mise en place du GIP	22 500,00	16 361,00	38 861,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total		22 500,00	16 361,00	38 861,00	0,00	0,00	0,00
Agence France Locale							
I	Apport en capital initial (1/5 - 2021-2025)	22 500,00	0,00	22 500,00			0,00
Sous-total		22 500,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00

Projet de budget supplémentaire 2025
(opérations réelles)

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 085-200042489-20250612-DEL028CS120625-DE

Données en euros

	DEPENSES			TOTAL RECETTES		
	Projet de Budget primitif 2025	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL DEPENSES 2025	Projet de Budget primitif 2025	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL RECETTES 2025
AUTRES POSTES	13 868 288,64	22 499,00	13 890 787,64	32 838 494,50	81 449,37	32 919 943,87
Travaux						
I Etudes en attente	50 000,00	0,00	50 000,00			0,00
I A travaux sur programme réseau ultérieur	270 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00		270 000,00
I Crédits de paiement opérations de travaux N+1	590 000,00	0,00	590 000,00			0,00
I Etudes suivies de réalisation	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00		200 000,00
I Etudes sans suite	50 000,00	0,00	50 000,00			0,00
Communication						
F Campagne de communication transition énergétique	241 000,00	16 534,00	257 534,00	153 177,00	-1 767,00	151 410,00
F Vendée Energie Tour	93 000,00	0,00	93 000,00	20 000,00	-8 500,00	11 500,00
F Vendée Globe	0,00	0,00	0,00			0,00
F Communication générale et institutionnelle	159 740,00	-5 470,00	154 270,00	0,00	0,00	0,00
F Refonte site internet	0,00	0,00	0,00			0,00
F Rencontres Vendéennes de l'énergie 2024	0,00	0,00	0,00			0,00
F Communications activités du SYDEV	70 300,00	470,00	70 770,00			0,00
F Animations scolaires et PCAET	0,00	0,00	0,00			0,00
I Panneaux de chantier SYDEV	0,00	0,00	0,00			0,00
Sous-total	564 040,00	11 534,00	575 574,00	173 177,00	-10 267,00	162 910,00
Autres dépenses d'investissement						
I Dépenses imprévues			0,00			0,00
I Autres immobilisations	2 560 794,00	94 700,00	2 655 494,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Sous-total	2 560 794,00	94 700,00	2 655 494,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Autres dépenses de fonctionnement						
F Ch. à caractère général et de gestion courante	1 690 598,00	-91 000,00	1 599 598,00	4 999,00	0,00	4 999,00
F Charges de personnel et frais assimilés	7 271 000,00	0,00	7 271 000,00	348 613,50	10 499,63	359 113,13
F Charges financières	220 000,00	0,00	220 000,00	0,00	46 000,00	46 000,00
F Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	30 000,00			0,00
F Provisions (CET, créances irrécouvrables...)	60 000,00	0,00	60 000,00			0,00
F Dépenses imprévues de fonctionnement	856,64	0,00	856,64			0,00
Sous-total	9 272 454,64	-91 000,00	9 181 454,64	353 612,50	56 499,63	410 112,13
Autres recettes d'investissement						
I Produits des cessions d'immobilisations			0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
I FCTVA	5 000,00	-5 000,00	0,00	3 225 000,00	13 281,71	3 238 281,71
I Changement d'imputation						
I Régularisations / remboursements de participations	300 000,00	12 000,00	312 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00
Sous-total	305 000,00	7 000,00	312 000,00	3 546 000,00	13 281,71	3 559 281,71
Autres recettes de fonctionnement						
F Atténuation de charges			0,00	70 200,00	0,00	70 200,00
F Produits et services du domaine	6 000,00	265,00	6 265,00	994 824,00	-1 064,28	993 759,72
F Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	19 443 500,00	0,00	19 443 500,00
F Redevances de concession			0,00	6 721 085,00	17 299,00	6 738 384,00
F Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	52 300,00	0,00	52 300,00
F FCTVA			0,00	945 000,00	5 700,31	950 700,31
F Produits financiers			0,00	6 796,00	0,00	6 796,00
F Pénalités			0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
Sous-total	6 000,00	265,00	6 265,00	28 293 705,00	21 935,03	28 315 640,03
EMPRUNT	3 835 000,00	0,00	3 835 000,00	8 166 000,00	-1 216 216,85	6 949 783,15
I Emprunt	835 000,00	0,00	835 000,00	426 000,00	-426 000,00	0,00
I Remboursement anticipé définitif			0,00			0,00
I Mouvements RAT / retraitage emprunt si besoin de trésorerie	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00
I Retirage remboursement anticipé temporaire			0,00	4 740 000,00	-790 216,85	3 949 783,15
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	98 669 931,50	46 752 578,83	145 422 510,33	98 669 931,50	46 752 578,83	145 422 510,33

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D EQUIPEMENT DE LA
VENDEE : SYDEV 712 (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004248900019

POSTE COMPTABLE : SGC YON VENDEE

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET SYDEV (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		B

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.
- La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
- II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».
- III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
 - Investissement : 7.50%
- IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.
- V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).
- VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).
- VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	I
	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	124 470 929,75	146 820 356,44	-6 361 796,25	A1 15 987 630,44
Investissement	88 819 279,79	90 370 132,64 (3)	-7 580 089,15	A2 -6 029 236,30
Fonctionnement	35 651 649,96	56 450 223,80 (4)	1 218 292,90	A3 22 016 866,74

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses		Recettes	Solde (B)	
I + II	37 768 368,30	III + IV	25 742 227,32	B1 -12 026 140,98
I	36 092 566,48	III	25 362 671,08	B2 -10 729 895,40
II	1 675 801,82	IV	379 556,24	B3 -1 296 245,58

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	3 961 489,46
Investissement	A2 + B2	-16 759 131,70
Fonctionnement	A3 + B3	20 720 621,16

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		II
		A

VOTE		
	DEPENSES	RECETTES
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	23 835 818,47

+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	25 362 671,08
	(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00

=		=
Total de la section d'investissement (3)		49 198 489,55

VOTE		
	DEPENSES	RECETTES
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	-30 832,34

+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	379 556,24
	(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	1 563 388,04

=		=
Total de la section de fonctionnement (4)		1 912 111,94

TOTAL DU BUDGET (5)		51 110 601,49
---------------------	--	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation antérieure votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		99 671 565,42	36 092 566,48	0,00	7 076 686,77	7 076 686,77	1 958 000,00	5 118 686,77	43 169 253,25
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	791 200,00	421 083,03	0,00	77 162,40	77 162,40	0,00	77 162,40	498 245,43
204	Subventions d'équipement versées (10)	4 190 750,00	3 184 174,02	0,00	333 306,00	333 306,00	0,00	333 306,00	3 517 480,02
21	Immobilisations corporelles	537 000,00	48 940,43	0,00	-245 688,00	-245 688,00	0,00	-245 688,00	-196 747,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 486 594,00	412 512,95	0,00	240 000,00	240 000,00	0,00	240 000,00	652 512,95
Total des opérations d'équipement (4)		49 775 500,00	30 099 460,98	0,00	1 958 000,00	1 958 000,00	0,00	0,00	32 057 460,98
Total des dépenses d'équipement		57 781 044,00	34 166 171,41	0,00	2 362 780,40	2 362 780,40	1 958 000,00	404 780,40	36 528 951,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00		-5 000,00	-5 000,00
13	Subventions d'investissement	300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 835 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 522 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 281 200,00	67 488,00	0,00	460 000,00	460 000,00	0,00	460 000,00	527 488,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		12 943 700,00	67 488,00	0,00	455 000,00	455 000,00	0,00	455 000,00	522 488,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	2 127 500,00	1 858 907,07	0,00	62 248,29	62 248,29	0,00	62 248,29	1 921 155,36
Total des dépenses réelles		72 852 244,00	36 092 566,48	0,00	2 880 028,69	2 880 028,69	1 958 000,00	922 028,69	38 972 536,37
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	15 359 221,42			0,00	0,00		0,00	
041	Opérations patrimoniales (8)	11 460 100,00			4 196 658,08	4 196 658,08		4 196 658,08	4 196 658,08
Total des dépenses d'ordre		26 819 321,42			4 196 658,08	4 196 658,08		4 196 658,08	4 196 658,08
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)							6 029 233,30		
Total des dépenses d'investissement cumulées							49 198 415,55		

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES			A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	99 671 565,42	25 362 671,08	3 382 339,77	3 382 339,77	28 745 010,85
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	36 043 670,00	24 238 337,91	296 636,25	296 636,25	24 534 974,16
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	8 166 000,00	0,00	-1 216 216,85	-1 216 216,85	-1 216 216,85
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	202 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	44 881 670,00	24 238 337,91	-919 580,60	-919 580,60	23 318 757,31
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 225 000,00	0,00	13 281,71	13 281,71	13 281,71
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	6 069 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 085-200042489-20250612-DEL028CS120625-DE

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		9 315 000,00	0,00	18 281,71	18 281,71	18 281,71
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	1 537 400,00	1 124 333,17	-74 384,00	-74 384,00	1 049 949,17
Total des recettes réelles		55 734 070,00	25 362 671,08	-975 682,89	-975 682,89	24 386 988,19
021	Virement de la section de fonctionnement	16 404 563,12		161 364,58	161 364,58	161 364,58
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	16 072 832,30		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	11 460 100,00		4 196 658,08	4 196 658,08	4 196 658,08
Total des recettes d'ordre		43 937 495,42		4 358 022,66	4 358 022,66	4 358 022,66
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)					20 453 478,70	
Total des recettes d'investissement cumulées					49 198 489,55	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	58 295 082,92	1 675 801,82	0,00	236 310,12	236 310,12	0,00	236 310,12	1 912 111,94
011	Charges à caractère général (4)	16 526 311,64	794 029,22	0,00	-38 293,45	-38 293,45	0,00	-38 293,45	755 735,77
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 271 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 710 375,86	881 772,60	0,00	113 238,99	113 238,99	0,00	113 238,99	995 011,59
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		25 507 687,50	1 675 801,82	0,00	74 945,54	74 945,54	0,00	74 945,54	1 750 747,36
66	Charges financières	220 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	60 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		25 817 687,50	1 675 801,82	0,00	74 945,54	74 945,54	0,00	74 945,54	1 750 747,36
023	Virement à la section d'investissement	16 404 563,12			161 364,58	161 364,58		161 364,58	161 364,58
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	16 072 832,30			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		32 477 395,42			161 364,58	161 364,58		161 364,58	161 364,58

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)										
Total des dépenses de fonctionnement cumulées										1 912 111,94

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 085-200042489-20250612-DEL028CS120625-DE



III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL						
013	Atténuations de charges (3)	58 295 082,92	379 556,24	-30 832,34	-30 832,34	348 723,90
016	APA	70 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 520 552,00	0,00	-2 831,28	-2 831,28	-2 831,28
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	19 443 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	5 747 359,50	379 556,24	7 200,31	7 200,31	386 756,55
75	Autres produits de gestion courante (3)	9 487 454,00	0,00	-81 701,00	-81 701,00	-81 701,00
Total des recettes de gestion des services		42 269 065,50	379 556,24	-77 331,97	-77 331,97	302 224,27
76	Produits financiers	666 796,00	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	499,63	499,63	499,63
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		666 796,00	0,00	46 499,63	46 499,63	46 499,63
Total des recettes réelles		42 935 861,50	379 556,24	-30 832,34	-30 832,34	348 723,90
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	15 359 221,42		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		15 359 221,42		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)					1 563 300,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées					1 912 100,00

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 085-200042489-20250612-DEL028CS120625-DE

S2LO

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Page 64

BUDGET PRINCIPAL

Données en euros

→ REPORTS ET RESULTATS

	DEPENSES			RECETTES		
	Projet de Budget primitif 2025	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL DEPENSES 2025	Projet de Budget primitif 2025	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL RECETTES 2025
I RAR N-1 Investissement (op réelle)		36 092 566,48	36 092 566,48		25 362 671,08	25 362 671,08
F RAR N-1 fonctionnement		1 675 801,82	1 675 801,82		379 556,24	379 556,24
I Solde exécution N-1		6 029 236,30	6 029 236,30			0,00
F Excédent de fonctionnement			0,00		1 563 388,04	1 563 388,04
I Dotations et fonds propres			0,00		20 453 478,70	20 453 478,70
I Régul. Participations encaissées d'avance			0,00		-1 694 347,00	-1 694 347,00
F Régul. Participations encaissées d'avance et remboursements à effectuer			0,00			0,00
F Programmes antérieurs		3 185,91	3 185,91			0,00
I Programmes antérieurs		23 248,29	23 248,29			0,00
I Total reports+résultat	0,00	42 145 051,07	42 145 051,07	0,00	44 121 802,78	44 121 802,78
F Total reports+résultat	0,00	1 678 987,73	1 678 987,73	0,00	1 942 944,28	1 942 944,28

→ INSCRIPTIONS NOUVELLES

ACTIVITES RESEAUX	54 119 980,00	2 170 000,00	56 289 980,00	39 492 139,00	1 561 469,00	41 053 608,00
Activité électricité	28 880 000,00	2 170 000,00	31 050 000,00	24 863 639,00	1 561 469,00	26 425 108,00
Extension de réseau						
I Programme (TTC)	15 000 000,00	1 000 000,00	16 000 000,00			0,00
I TVA sur les dépenses	-2 260 000,00	-100 000,00	-2 360 000,00			0,00
I PCT (40%)			0,00	3 960 000,00	260 000,00	4 220 000,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	3 889 000,00	220 000,00	4 109 000,00
I Participations Privés			0,00	4 780 000,00	270 000,00	5 050 000,00
I Transfert de droit à déduction de TVA			0,00	69 000,00	5 000,00	74 000,00
Sous-total (MOe interne non prise en compte)	12 740 000,00	900 000,00	13 640 000,00	12 698 000,00	755 000,00	13 453 000,00
Effacement de réseau						
I Programme (TTC)	11 000 000,00	-1 000 000,00	10 000 000,00			0,00
I TVA sur les dépenses	-1 660 000,00	150 000,00	-1 510 000,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	5 343 000,00	-486 000,00	4 857 000,00
I Participations Privés			0,00	11 000,00	-1 000,00	10 000,00
I Participations Orange			0,00	96 000,00	-9 000,00	87 000,00
I FACE enfouissements			0,00	461 580,00	-461 580,00	0,00
Sous-total	9 340 000,00	-850 000,00	8 490 000,00	5 911 580,00	-957 580,00	4 954 000,00
Renforcement de réseau						
I Programme (TTC)	2 800 000,00	500 000,00	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00
I TVA sur les dépenses	-430 000,00	-80 000,00	-510 000,00	0,00	0,00	0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	0,00	0,00	0,00
I Participations Privés			0,00	46 000,00	8 000,00	54 000,00
I Participation Orange			0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
I Subventions (FACE AB)			0,00	1 740 000,00	332 149,00	2 072 149,00
Sous-total	2 370 000,00	420 000,00	2 790 000,00	1 788 000,00	340 149,00	2 128 149,00
Sécurisation des réseaux						
I Programme annuel Sécurisations (TTC)	3 000 000,00	2 000 000,00	5 000 000,00			0,00
I TVA sur les dépenses	-500 000,00	-300 000,00	-800 000,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	49 000,00	613 000,00	662 000,00
I Participations Privés			0,00	1 000,00	10 000,00	11 000,00
I Participation Orange			0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
I Subventions (FACE S et S')			0,00	1 887 000,00	800 900,00	2 687 900,00
Sous-total	2 500 000,00	1 700 000,00	4 200 000,00	1 940 000,00	1 423 900,00	3 363 900,00
Article 8						
I Programme annuel (TTC)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00			0,00
I TVA sur les dépenses	-320 000,00	0,00	-320 000,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	583 000,00	0,00	583 000,00
I Participations Privés			0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
I Participation Orange			0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
I Subventions (article 8)			0,00	499 840,00	0,00	499 840,00
Sous-total	1 680 000,00	0,00	1 680 000,00	1 091 840,00	0,00	1 091 840,00
Autres actions						
I Transformateurs non affectés	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
I Divers Investissement (branchements ICE)	30 000,00	0,00	30 000,00			0,00
F Subvention actions de solidarité	10 000,00	0,00	10 000,00			0,00
F Redevance supports communs			0,00			0,00
F Loyer fourreaux ICE opérateurs télécom			0,00	1 234 219,00	0,00	1 234 219,00
F Divers fonctionnement	10 000,00	0,00	10 000,00			0,00
Sous-total	250 000,00	0,00	250 000,00	1 434 219,00	0,00	1 434 219,00
Activité relations concessionnaires - Expertise	104 980,00	0,00	104 980,00	0,00	0,00	0,00
F Campagnes de mesures	38 000,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00
F Logiciels de contrôle et de prospective réseaux	26 000,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00
F Contrôle des concessions (PTF, PR, ...)	30 980,00	0,00	30 980,00	0,00	0,00	0,00
F Contrôle des déplacements d'ouvrage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Analyse VRG (Valorisation des Remises Gratuites)			0,00	0,00	0,00	0,00
F Evaluation de la capacité d'injection de biométhane	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F Charges à caractère général	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00

Projet de budget supplémentaire 2025
(opérations réelles)

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 085-200042489-20250612-DEL028CS120625-DE



Données en euros

	DEPENSES			TOTAL RECETTES		
	Projet de Budget primitif 2025	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL DEPENSES 2025	Projet de Budget primitif 2025	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL RECETTES 2025
Activité Eclairage	25 135 000,00	0,00	25 135 000,00	14 628 500,00	0,00	14 628 500,00
Eclairage travaux neufs						
I Programme annuel	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	5 147 000,00	0,00	5 147 000,00
I Participations Privés			0,00	793 000,00	0,00	793 000,00
Sous-total	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	5 940 000,00	0,00	5 940 000,00
Rénovation du parc d'éclairage						
I Programme annuel	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00
Sous-total	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00
Suppression des boules						
I Programme annuel	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00			0,00
I Fonds vert			0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00
Sous-total	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
Retrofit LED						
I Programme annuel	500 000,00	0,00	500 000,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	262 500,00	0,00	262 500,00
Sous-total	500 000,00	0,00	500 000,00	262 500,00	0,00	262 500,00
Signalisation lumineuse						
I Programme annuel	400 000,00	0,00	400 000,00			0,00
I Participations Communes & Ets publics			0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
Sous-total	400 000,00	0,00	400 000,00	240 000,00	0,00	240 000,00
Géoréférencement des réseaux d'éclairage public et PCRS						
F Géoréférencement et PCRS	40 000,00	0,00	40 000,00			0,00
I PCRS	275 000,00	0,00	275 000,00			0,00
I Géoréférencement	355 000,00	0,00	355 000,00			0,00
Sous-total	670 000,00	0,00	670 000,00	0,00	0,00	0,00
Maintenance Eclairage						
F Maintenance Annuelle + illuminations	4 710 000,00	0,00	4 710 000,00	3 565 000,00	0,00	3 565 000,00
Autres						
F Fonctionnement et réparation des installations d'éclairage	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	1 321 000,00	0,00	1 321 000,00
F Redevance/guichet DT/DICT	55 000,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total	1 855 000,00	0,00	1 855 000,00	1 321 000,00	0,00	1 321 000,00
TRANSITION ENERGETIQUE	16 854 315,86	105 172,53	16 959 488,39	10 646 370,00	360 130,25	11 006 500,25
Planification énergétique territoriale	1 088 265,86	-19 925,50	1 068 340,36	80 000,00	0,00	80 000,00
F Plateformes de rénovation énergétique de l'habitat (P.R.E.H.)	508 465,86	0,00	508 465,86			0,00
F Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	216 000,00	0,00	216 000,00			0,00
I Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	36 000,00	0,00	36 000,00			0,00
I Méthanisation	64 000,00	0,00	64 000,00	0,00	0,00	0,00
F Méthanisation	10 000,00	0,00	10 000,00			0,00
F Bois granulés	0,00	0,00	0,00			0,00
F Energies renouvelables	0,00	0,00	0,00			0,00
F Transition énergétique et sociétale	60 000,00	-19 805,50	40 194,50			0,00
F Animations et sensibilisation du grand public et scolaires	60 000,00	0,00	60 000,00			0,00
F Partenariats	133 500,00	0,00	133 500,00			0,00
F Certificats d'économie d'énergie liés à l'EP	300,00	-120,00	180,00	80 000,00	0,00	80 000,00
F Participations adhérents			0,00	0,00	0,00	0,00
F Subventions publiques			0,00			0,00
F Subventions privés			0,00			0,00
Gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable	3 441 750,00	339 668,00	3 781 418,00	3 441 750,00	364 130,25	3 805 880,25
I Contrat Chaleur Renouvelable 2	0,00	339 668,00	339 668,00	0,00	364 130,25	364 130,25
I Contrat Chaleur Renouvelable 3	3 441 750,00	0,00	3 441 750,00	3 441 750,00	0,00	3 441 750,00
F Rémunération / prime ADEME			0,00	0,00	0,00	0,00
F Subvention animation	0,00	0,00	0,00			0,00
Services énergétiques et solidarité	11 346 000,00	-190 108,00	11 155 892,00	7 124 620,00	-4 000,00	7 120 620,00
Volet Bâtiments						
I Subv. Travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	3 050 000,00	-200 000,00	2 850 000,00	0,00	0,00	0,00
I Audits énergétiques	102 000,00	-10 000,00	92 000,00	0,00	0,00	0,00
I Simulations thermiques dynamiques (STD)	72 000,00	-10 000,00	62 000,00	0,00	0,00	0,00
I Relevé Technique	28 000,00	0,00	28 000,00			0,00
I Conseil EnR	127 000,00	0,00	127 000,00	0,00	0,00	0,00
I Subvention Etudes EnR	18 000,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00
I Exploitation des bâtiments publics	321 600,00	240,00	321 840,00	0,00	0,00	0,00
F Valorisation CEE partenariat			0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
F Participations des adhérents			0,00	90 520,00	-4 000,00	86 520,00
I Subventions (ADEME, ACTEE...)			0,00	74 200,00	0,00	74 200,00
I GéoBAT - Programme de travaux	800 000,00	0,00				0,00
I GéoBAT - Participation des adhérents			600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
F GéoBAT - CEE			3 150,00	0,00	0,00	3 150,00
I GéoBAT - Avance remboursable accordée	481 200,00	0,00		0,00		0,00
I GéoBAT - Remboursement avance remboursable						0,00
Sous-total	4 999 800,00	-219 760,00	4 780 040,00	867 870,00	-4 000,00	863 870,00
Volet Achat d'énergie						
F Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	6 201 000,00	0,00	6 201 000,00	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00
F Prestations ou AMO	40 000,00	29 552,00	69 552,00			0,00
F Frais de coordination groupement acheteurs locaux d'énergie			0,00	48 000,00	0,00	48 000,00
Sous-total	6 241 000,00	29 552,00	6 270 552,00	6 248 000,00	0,00	6 248 000,00
Volet Solidarité et lutte contre la précarité						
F Actions de solidarité	105 200,00	100,00	105 300,00			0,00
F Programme SLIME			0,00	8 750,00	0,00	8 750,00
Sous-total	105 200,00	100,00	105 300,00	8 750,00	0,00	8 750,00
Réseaux de chaleur et de froid	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
I Etudes	0,00	0,00				
I Dotation initiale	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
Innovation - Expertise	478 300,00	-24 461,97	453 838,03	0,00	0,00	0,00
I Territoires connectés	217 300,00	-30 180,00	187 120,00	0,00	0,00	0,00
I Accompagnement photovoltaïque	165 000,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00
I Autres actions	51 000,00	0,00	51 000,00			0,00
F Autres actions	45 000,00	5 718,03	50 718,03			0,00

Projet de budget supplémentaire 2025
(opérations réelles)

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

Comité syndical du

18/06/2025

ID : 085-200042489-20250612-DEL028CS120625-DE

Données en euros

		DEPENSES			TOTAL RECETTES		
		Projet de Budget primitif 2025	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL DEPENSES 2025	Projet de Budget primitif 2025	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL RECETTES 2025
MOBILITE DURABLE		1 762 347,00	127 230,50	1 889 577,50	866 928,00	-99 000,00	767 928,00
Mobilité électrique		646 722,00	0,00	646 722,00	453 828,00	0,00	453 828,00
I	Programme annuel et stations multi-énergies	163 000,00	0,00	163 000,00			0,00
F	Loyer terrain la Roche-sur-Yon	1 122,00	0,00	1 122,00			0,00
F	Maintenance et exploitation	482 600,00	0,00	482 600,00			0,00
I	Participations Communes & Ets publics		0,00	0,00			0,00
I	Subventions d'investissement			0,00		0,0000	0,00
F	Contributions Communes & Ets publics			0,00	93 828,0000	0,0000	93 828,00
F	Recettes de recharge			0,00	360 000,0000	0,0000	360 000,00
Mobilité hydrogene		1 019 625,00	127 230,50	1 146 855,50	410 700,00	-99 000,00	311 700,00
I	Investissement	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
F	Fonctionnement	191 295,00	-39 083,50	152 211,50	39 000,00	0,00	39 000,00
	Sous-total Station Givrand	201 295,00	-39 083,50	0,00	39 000,00	0,00	39 000,00
I	Investissement	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
F	Fonctionnement	257 521,00	635,50	258 156,50	78 000,00	0,00	78 000,00
F	Loyer Vendée GNV			0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	Sous-total Station Les Sables d'Olonne	307 521,00	635,50	0,00	83 000,00	0,00	83 000,00
I	Investissement	50 000,00	0,00	50 000,00			0,00
F	Fonctionnement	448 809,00	-154 551,00	294 258,00	288 600,00	-99 000,00	189 600,00
	Sous-total Station La Roche sur Yon	498 809,00	-154 551,00	0,00	288 600,00	-99 000,00	189 600,00
F	Exploitation commerciale par Vendée Energie	0,00	0,00	0,00			0,00
F	Frais divers de fonctionnement	12 000,00		132 229,50			0,00
F	Stock de pièces		200 000,00				
F	Divers (vente de badges usagers)			0,00	100,00	0,00	100,00
	Sous-total autres	12 000,00	320 229,50	0,00	100,00	0,00	100,00
Autres actions		96 000,00	0,00	96 000,00	2 400,00	0,00	2 400,00
	Actions mobilité durable	96 000,00	0,00	96 000,00	2 400,00	0,00	2 400,00
SATELLITES DU SYDEV		8 230 000,00	503 638,00	8 733 638,00	6 660 000,00	0,00	6 660 000,00
Vendée Energie (SAEML)							
F	Dividendes			0,00	650 000,00	0,00	650 000,00
I	Avance en compte courant d'associés (6M€)	2 300 000,00	460 000,00	2 760 000,00	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00
F	Intérêts avance en compte courant d'associés			0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
I	Augmentation de capital	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00			0,00
	Sous-total	7 800 000,00	460 000,00	8 260 000,00	6 660 000,00	0,00	6 660 000,00
Vendée Numérique (GIP)							
I	Phase SDTAN2			0,00	0,00	0,00	0,00
I	Subvention LoRA	300 000,00	0,00	300 000,00			0,00
I	Subvention cœur de réseau	50 000,00		67 277,00			
I	Subvention inclusion numérique		5 000,00	5 000,00			
F	Animation label FRENCH TECH	35 000,00	5 000,00	40 000,00			0,00
	Sous-total	385 000,00	27 277,00	412 277,00	0,00	0,00	0,00
GIP suite évolution forme juridique de l'association "Géovendée"							
F	Contribution spéciale mise en place du GIP	22 500,00	16 361,00	38 861,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-total	22 500,00	16 361,00	38 861,00	0,00	0,00	0,00
Agence France Locale							
I	Apport en capital initial (1/5 - 2021-2025)	22 500,00	0,00	22 500,00			0,00
	Sous-total	22 500,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00

Projet de budget supplémentaire 2025
(opérations réelles)

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 085-200042489-20250612-DEL028CS120625-DE



Données en euros

	DEPENSES			TOTAL RECETTES		
	Projet de Budget primitif 2025	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL DEPENSES 2025	Projet de Budget primitif 2025	Projet de DM1 (budget supplémentaire)	TOTAL RECETTES 2025
AUTRES POSTES	13 868 288,64	22 499,00	13 890 787,64	32 838 494,50	81 449,37	32 919 943,87
Travaux						
I Etudes en attente	50 000,00	0,00	50 000,00			0,00
I A travaux sur programme réseau ultérieur	270 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00		270 000,00
I Crédits de paiement opérations de travaux N+1	590 000,00	0,00	590 000,00			0,00
I Etudes suivies de réalisation	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00		200 000,00
I Etudes sans suite	50 000,00	0,00	50 000,00			0,00
Communication						
F Campagne de communication transition énergétique	241 000,00	16 534,00	257 534,00	153 177,00	-1 767,00	151 410,00
F Vendée Energie Tour	93 000,00	0,00	93 000,00	20 000,00	-8 500,00	11 500,00
F Vendée Globe	0,00	0,00	0,00			0,00
F Communication générale et institutionnelle	159 740,00	-5 470,00	154 270,00	0,00	0,00	0,00
F Refonte site internet	0,00	0,00	0,00			0,00
F Rencontres Vendéennes de l'énergie 2024	0,00	0,00	0,00			0,00
F Communications activités du SYDEV	70 300,00	470,00	70 770,00			0,00
F Animations scolaires et PCAET	0,00	0,00	0,00			0,00
I Panneaux de chantier SYDEV	0,00	0,00	0,00			0,00
Sous-total	564 040,00	11 534,00	575 574,00	173 177,00	-10 267,00	162 910,00
Autres dépenses d'investissement						
I Dépenses imprévues			0,00			0,00
I Autres immobilisations	2 560 794,00	94 700,00	2 655 494,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Sous-total	2 560 794,00	94 700,00	2 655 494,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Autres dépenses de fonctionnement						
F Ch. à caractère général et de gestion courante	1 690 598,00	-91 000,00	1 599 598,00	4 999,00	0,00	4 999,00
F Charges de personnel et frais assimilés	7 271 000,00	0,00	7 271 000,00	348 613,50	10 499,63	359 113,13
F Charges financières	220 000,00	0,00	220 000,00	0,00	46 000,00	46 000,00
F Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	30 000,00			0,00
F Provisions (CET, créances irrécouvrables...)	60 000,00	0,00	60 000,00			0,00
F Dépenses imprévues de fonctionnement	856,64	0,00	856,64			0,00
Sous-total	9 272 454,64	-91 000,00	9 181 454,64	353 612,50	56 499,63	410 112,13
Autres recettes d'investissement						
I Produits des cessions d'immobilisations			0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
I FCTVA	5 000,00	-5 000,00	0,00	3 225 000,00	13 281,71	3 238 281,71
I Changement d'imputation						
I Régularisations / remboursements de participations	300 000,00	12 000,00	312 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00
Sous-total	305 000,00	7 000,00	312 000,00	3 546 000,00	13 281,71	3 559 281,71
Autres recettes de fonctionnement						
F Atténuation de charges			0,00	70 200,00	0,00	70 200,00
F Produits et services du domaine	6 000,00	265,00	6 265,00	994 824,00	-1 064,28	993 759,72
F Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	19 443 500,00	0,00	19 443 500,00
F Redevances de concession			0,00	6 721 085,00	17 299,00	6 738 384,00
F Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	52 300,00	0,00	52 300,00
F FCTVA			0,00	945 000,00	5 700,31	950 700,31
F Produits financiers			0,00	6 796,00	0,00	6 796,00
F Pénalités			0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
Sous-total	6 000,00	265,00	6 265,00	28 293 705,00	21 935,03	28 315 640,03
EMPRUNT	3 835 000,00	0,00	3 835 000,00	8 166 000,00	-1 216 216,85	6 949 783,15
I Emprunt	835 000,00	0,00	835 000,00	426 000,00	-426 000,00	0,00
I Remboursement anticipé définitif			0,00			0,00
I Mouvements RAT / retraitage emprunt si besoin de trésorerie	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00
I Retirage remboursement anticipé temporaire			0,00	4 740 000,00	-790 216,85	3 949 783,15
TOTAL INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	98 669 931,50	46 752 578,83	145 422 510,33	98 669 931,50	46 752 578,83	145 422 510,33

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D EQUIPEMENT DE LA
VENDEE : SYDEV 712 (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004248900019

POSTE COMPTABLE : SGC YON VENDEE

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET SYDEV (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		B

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.
- La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
- II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».
- III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
 - Investissement : 7.50%
- IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.
- V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).
- VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).
- VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

		I
		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	124 470 929,75	146 820 356,44	-6 361 796,25	A1 15 987 630,44
Investissement	88 819 279,79	90 370 132,64 (3)	-7 580 089,15	A2 -6 029 236,30
Fonctionnement	35 651 649,96	56 450 223,80 (4)	1 218 292,90	A3 22 016 866,74

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses		Recettes	Solde (B)	
I + II	37 768 368,30	III + IV	25 742 227,32	B1 -12 026 140,98
I	36 092 566,48	III	25 362 671,08	B2 -10 729 895,40
II	1 675 801,82	IV	379 556,24	B3 -1 296 245,58

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	3 961 489,46
Investissement	A2 + B2	-16 759 131,70
Fonctionnement	A3 + B3	20 720 621,16

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	DEPENSES	RECETTES	23 835 818,47

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	99 671 565,42	36 092 566,48	0,00	7 076 686,77	7 076 686,77	1 958 000,00	5 118 686,77	43 169 253,25
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	791 200,00	421 083,03	0,00	77 162,40	77 162,40	0,00	77 162,40	498 245,43
204 Subventions d'équipement versées (10)	4 190 750,00	3 184 174,02	0,00	333 306,00	333 306,00	0,00	333 306,00	3 517 480,02
21 Immobilisations corporelles	537 000,00	48 940,43	0,00	-245 688,00	-245 688,00	0,00	-245 688,00	-196 747,57
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 486 594,00	412 512,95	0,00	240 000,00	240 000,00	0,00	240 000,00	652 512,95
Total des opérations d'équipement (4)	49 775 500,00	30 099 460,98	0,00	1 958 000,00	1 958 000,00	0,00	0,00	32 057 460,98
Total des dépenses d'équipement	57 781 044,00	34 166 171,41	0,00	2 362 780,40	2 362 780,40	1 958 000,00	404 780,40	36 528 951,81
10 Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00		-5 000,00	-5 000,00
13 Subventions d'investissement	300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 835 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	5 522 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	3 281 200,00	67 488,00	0,00	460 000,00	460 000,00	0,00	460 000,00	527 488,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	12 943 700,00	67 488,00	0,00	455 000,00	455 000,00	0,00	455 000,00	522 488,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	2 127 500,00	1 858 907,07	0,00	62 248,29	62 248,29	0,00	62 248,29	1 921 155,36
Total des dépenses réelles	72 852 244,00	36 092 566,48	0,00	2 880 028,69	2 880 028,69	1 958 000,00	922 028,69	38 972 556,37
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	15 359 221,42			0,00	0,00		0,00	
041 Opérations patrimoniales (8)	11 460 100,00			4 196 658,08	4 196 658,08		4 196 658,08	4 196 658,08
Total des dépenses d'ordre	26 819 321,42			4 196 658,08	4 196 658,08		4 196 658,08	4 196 658,08

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)					6 029 230,30
Total des dépenses d'investissement cumulées					49 198 405,55

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES			A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	99 671 565,42	25 362 671,08	3 382 339,77	3 382 339,77	28 745 010,85
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	36 043 670,00	24 238 337,91	296 636,25	296 636,25	24 534 974,16
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	8 166 000,00	0,00	-1 216 216,85	-1 216 216,85	-1 216 216,85
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	202 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	44 881 670,00	24 238 337,91	-919 580,60	-919 580,60	23 318 757,31
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 225 000,00	0,00	13 281,71	13 281,71	13 281,71
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	6 069 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 085-200042489-20250612-DEL028CS120625-DE

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		9 315 000,00	0,00	18 281,71	18 281,71	18 281,71
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	1 537 400,00	1 124 333,17	-74 384,00	-74 384,00	1 049 949,17
Total des recettes réelles		55 734 070,00	25 362 671,08	-975 682,89	-975 682,89	24 386 988,19
021	Virement de la section de fonctionnement	16 404 563,12		161 364,58	161 364,58	161 364,58
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	16 072 832,30		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	11 460 100,00		4 196 658,08	4 196 658,08	4 196 658,08
Total des recettes d'ordre		43 937 495,42		4 358 022,66	4 358 022,66	4 358 022,66
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						20 453 478,70
Total des recettes d'investissement cumulées						49 198 489,55

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	58 295 082,92	1 675 801,82	0,00	236 310,12	236 310,12	0,00	236 310,12	1 912 111,94
011	Charges à caractère général (4)	16 526 311,64	794 029,22	0,00	-38 293,45	-38 293,45	0,00	-38 293,45	755 735,77
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 271 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 710 375,86	881 772,60	0,00	113 238,99	113 238,99	0,00	113 238,99	995 011,59
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		25 507 687,50	1 675 801,82	0,00	74 945,54	74 945,54	0,00	74 945,54	1 750 747,36
66	Charges financières	220 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	60 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		25 817 687,50	1 675 801,82	0,00	74 945,54	74 945,54	0,00	74 945,54	1 750 747,36
023	Virement à la section d'investissement	16 404 563,12			161 364,58	161 364,58		161 364,58	161 364,58
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	16 072 832,30			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		32 477 395,42			161 364,58	161 364,58		161 364,58	161 364,58

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

1 912 111,94

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 085-200042489-20250612-DEL028CS120625-DE



III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL						
013	Atténuations de charges (3)	58 295 082,92	379 556,24	-30 832,34	-30 832,34	348 723,90
016	APA	70 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 520 552,00	0,00	-2 831,28	-2 831,28	-2 831,28
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	19 443 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	5 747 359,50	379 556,24	7 200,31	7 200,31	386 756,55
75	Autres produits de gestion courante (3)	9 487 454,00	0,00	-81 701,00	-81 701,00	-81 701,00
Total des recettes de gestion des services		42 269 065,50	379 556,24	-77 331,97	-77 331,97	302 224,27
76	Produits financiers	666 796,00	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	499,63	499,63	499,63
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		666 796,00	0,00	46 499,63	46 499,63	46 499,63
Total des recettes réelles		42 935 861,50	379 556,24	-30 832,34	-30 832,34	348 723,90
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	15 359 221,42		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		15 359 221,42		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)					1 563 300,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées					1 912 100,00

Publié le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

ID : 085-200042489-20250612-DEL028CS120625-DE

S2LO

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL029CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 34
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de votants : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNLS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	

CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL029CS120625 : Convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Free et des réseaux aériens de distribution d'électricité – Autorisation du Président à signer ladite convention

Un Accord national a été conclu le 30 janvier 2012, entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, sur la propriété des Installations de communications électroniques et sur la pose d'Installations surnuméraires.

Le SYDEV a souhaité mettre en œuvre cet accord dans le cadre d'une convention cadre locale signée avec Free disposant que :

- l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général ;
- lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques à enfouir ont au moins un support commun, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT qui prévoit la conclusion de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité (désignés ci-après sous le terme général de « Personne publique ») et les Opérateurs de communications électroniques ;
- pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par le SYDEV pour les infrastructures communes de génie civil et les infrastructures de communications électroniques et par FREE pour les travaux de câblage concernant ses propres réseaux ;
- dans le même objectif de réduction des coûts, il est nécessaire que les infrastructures de communications électroniques destinées à accueillir les réseaux de FREE, et les infrastructures surnuméraires ne soient pas disposées séparément, mais qu'elles soient au contraire associées sous forme d'assemblages multitubulaires uniques et de chambres partagées ;
- FREE conserve la propriété des câbles de communications électroniques posés en substitution de ses propres réseaux aériens préexistants ;
- en ce qui concerne le dimensionnement des infrastructures de communications électroniques, le SYDEV et FREE déterminent en concertation pour chaque chantier les besoins en fourreaux de FREE. Dans le cas d'infrastructures souterraines préexistantes propriété d'Orange, FREE indique son éventuel besoin en fourreaux structurants surnuméraires ;
- en ce qui concerne le régime de propriété des infrastructures de communications électroniques créées pour les besoins de FREE, le SYDEV finance intégralement ces infrastructures et en reste propriétaire. Il en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. FREE dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements de communications électroniques préexistants et s'acquitte du prix de location des infrastructures de communications électroniques mises à sa disposition.

A titre transitoire, il n'y aura pas d'appels de redevance de location en 2025. Pour l'appel de redevance de location en 2026, le linéaire de fourreaux occupés à prendre en compte sera le linéaire de fourreaux propriétés du SYDEV occupé par FREE et arrêté au 31 décembre 2025 (date de récolement des dossiers d'enfouissements des réseaux).

Le SYDEV et FREE valideront conjointement la liste détaillant l'ensemble des dossiers concernés afin de justifier du linéaire retenu au 31 décembre 2025 telle que prévu en annexe de la convention. Cette annexe sera mise à jour au 31 décembre de chaque année pour déterminer l'appel de location en année N+1.

Pour les nouvelles opérations d'enfouissement des réseaux, à compter de la date de signature de la présente convention, FREE participera financièrement au coût de la tranchée aménagée à compter de l'exercice budgétaire 2026, suivant les modalités définies dans la présente convention et dans les conventions particulières, établies à partir de septembre 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- De décider de la mise en œuvre de la convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de FREE et des réseaux aériens de distribution d'électricité, ci-annexée, entre l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV), le SYDEV et FREE, à partir du 1^{er} septembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention locale et les conventions particulières par opération à intervenir selon le modèle annexé à la convention cadre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-35,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 554-1 à L. 554-5,

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L. 2224-35 du Code général des collectivités territoriales et déterminant la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques,

Vu l'Accord national, conclu le 30 janvier 2012, entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, sur la propriété des Installations de communications électroniques et sur la pose d'Installations surnuméraires,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé et ses annexes,

Considérant qu'il convient de contractualiser les obligations mutuelles entre le SYDEV et Free dans le cadre de l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- De décider de la mise en œuvre de la convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de FREE et des réseaux aériens de distribution d'électricité, ci-annexée, entre le SYDEV et FREE, à partir du 1^{er} septembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention locale et les conventions particulières par opération à intervenir selon le modèle annexé à la convention cadre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE,**

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev par délégation de
6ème Vice-Président du Sydev

Laurent FAVREAU

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 26 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de FREE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, représenté par **Monsieur Laurent FAVREAU**, Président, dûment habilité par délibération du Comité syndical n°DEL029CS120625 du 12 juin 2025, ci-après dénommé « **le SYDEV** », d'une part,

et

FREE, représenté par **Nicolas THOMAS**, Directeur, dûment habilité aux fins de signature de la présente. ci-après dénommé « **FREE** »,

Collectivement dénommés « **les parties** »

ARTICLE I - PREAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des maires de France (AMF) et Orange, ayant constaté qu'il était nécessaire, pour les enfouissements coordonnés de réseaux existants, de mettre en place un dispositif national rationnel et efficace dans sa mise en œuvre afin de réduire les coûts de gestion, ont signé le 7 juillet 2005 un accord national visant à répondre à cet objectif dans le cadre fixé par l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article 30 de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L. 2224-35 du CGCT ont déterminé la proportion des coûts de terrassement prise en charge par l'Opérateur de communications électroniques. L'avenant du 8 juillet 2009 à l'accord national AMF-FNCCR-Orange de 2005 a pris en compte cette modification.

Le SYDEV et FREE conviennent :

- que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général ;
- que, lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques à enfouir ont au moins un support commun, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du CGCT qui prévoit la conclusion de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité (désignés ci-après sous le terme général de « Personne publique ») et les Opérateurs de communications électroniques ;
- que, pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par le SYDEV pour les infrastructures communes de génie civil et

les infrastructures de communications électroniques et par câblage concernant ses propres réseaux ;

- que, dans le même objectif de réduction des coûts, il est nécessaire que les infrastructures de communications électroniques destinées à accueillir les réseaux de FREE, et les infrastructures surnuméraires ne soient pas disposées séparément, mais qu'elles soient au contraire associées sous forme d'assemblages multitubulaires uniques et de chambres partagées.
- que FREE conserve la propriété des câbles de communications électroniques posés en substitution de ses propres réseaux aériens préexistants.
- qu'en ce qui concerne le dimensionnement des infrastructures de communications électroniques, le SYDEV et FREE déterminent en concertation pour chaque chantier les besoins en fourreaux de FREE. Dans le cas d'infrastructures souterraines préexistantes propriété d'Orange, FREE indique son éventuel besoin en fourreaux structurants surnuméraires.
- qu'en ce qui concerne le régime de propriété des infrastructures de communications électroniques créées pour les besoins de FREE, le SYDEV finance intégralement ces infrastructures et en reste propriétaire. Il en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. FREE y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements de communications électroniques préexistants et s'acquitte du prix de location des infrastructures de communications électroniques mises à sa disposition.

Lorsque ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Lorsque les appuis d'énergie électrique ne supportent que des câbles de branchement téléphonique (hors réseau), il est convenu que l'article L2224-35 du CGCT ne s'applique pas. Les coûts de l'enfouissement seront pris en charge par la collectivité.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

«Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération leur appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des Équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses Équipements. Un arrêté des ministres chargés des communications électroniques et de l'énergie détermine la proportion des coûts de terrassement prise en charge par l'Opérateur de communications électroniques.

Les infrastructures d'accueil d'Équipement de communications électroniques, en particulier les fourreaux et les chambres de tirage, peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière partielle ou complète par la collectivité ou par l'établissement public de coopération, qui dispose alors d'un droit d'usage ou de la propriété de ces infrastructures dans des conditions fixées par la convention prévue à l'alinéa suivant. Dans le cas où la collectivité est propriétaire des infrastructures, l'Opérateur dispose alors d'un droit d'usage pour rétablir ses lignes existantes.

Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'Opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, sur la base des principes énoncés ci-dessus et indique le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public.»

Pour mémoire, l'arrêté du 2 décembre 2008, qui détermine la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'Opérateur de communications électroniques, est rédigé comme suit :

Article 1 - Les coûts de terrassement mentionnés à l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales correspondent aux seuls travaux de terrassement nécessaires au remplacement de la ligne aérienne de distribution d'électricité et de la ligne aérienne de communications électroniques relevant dudit article.

Article 2 - Les travaux de terrassement mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales susvisé comprennent :

- l'ouverture de la tranchée, soit la démolition des revêtements, le terrassement et le déblayage, l'étaillage éventuel, l'aménagement du fond de fouille ;
- la fermeture de la tranchée, soit le remblayage, les dispositifs avertisseurs, le compactage.

Article 3 - La proportion des coûts de terrassement tels que définis à l'article 1er pris en charge par l'Opérateur de communications électroniques est fixée à 20 %.

3/ Les articles L.554-1 à L.554-5 du code de l'environnement, issus de la loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2) ont modifié les conditions de gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et des demandes de renseignements (DR), qui sont remplacées par des déclarations de projet de travaux (DT). Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le cas échéant :

Le syndicat signe la présente convention pour son propre compte, ainsi qu'au nom et pour le compte des Personnes publiques mentionnées en annexe 1, lui ayant donné mandat à cet effet.

Ce mandat est limité à cette seule signature et n'a pas la nature d'un mandat de maîtrise d'ouvrage publique.

Il est donc expressément convenu que chacune des Personnes publiques mandantes s'acquittera des obligations et exercera les droits la concernant, dans les mêmes conditions que celles prévues, par les articles ci-après, pour le syndicat agissant pour son propre compte.

ARTICLE II - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de FREE et notamment des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT, selon l'accord des parties intervenu lors de la préparation des projets.

II -1 Convention particulière

Afin de faciliter les échanges, une convention particulière sera établie entre le SYDEV et FREE pour chaque opération, déterminant les détails techniques et financiers. Cette convention particulière constituera le document contractuel unique signé pour chaque opération d'enfouissement coordonné des réseaux.

Le modèle de convention est joint en annexe 4.

ARTICLE III - Désignation des travaux

FREE souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, le SYDEV s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés, réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes :

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :

- pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
- pour les réseaux de communications électroniques : sur les réseaux structurants (réseaux de distribution) et sur les fourreaux de branchements (raccordement final sur domaine public et privé).
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort du SYDEV.

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- Le terme « **appui commun** » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- Le terme « **enfouissement** » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- Les « **coûts de terrassement** », dont une partie est mise à la charge de FREE, concernent la tranchée commune et comprennent le coût de l'ouverture de la tranchée, c'est-à-dire la démolition des revêtements, le terrassement et le déblayage, l'étayage éventuel, l'aménagement du fond de fouille, et le coût de fermeture de la tranchée, le remblayage, les dispositifs avertisseurs, le compactage, la réfection des revêtements de surface ;
- La « **tranchée aménagée** » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain, destinée à recevoir les infrastructures de communications électroniques.

Les définitions spécifiques aux ouvrages de communications électroniques sont les suivantes :

Adduction d'immeuble : désigne tout fourreau permettant de relier la dernière chambre du génie civil située en domaine public et l'entrée dans le domaine privé de l'immeuble pour la pose d'un câble de communications électroniques.

Alvéole : partie visible du fourreau au niveau des masques dans la chambre.

Câblage Client Final (ou CCF) : désigne un ensemble composé, selon l'architecture technique mise en œuvre, d'un câble d'une ou plusieurs fibre(s) optique installé(s) entre le Point de Branchement et le Point de Terminaison Optique et incluant le PTO.

Fourreau : désigne toute gaine, tout tube ou toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous-tubes ou de câbles.

Fourreaux surnuméraires : désignent les fourreaux autres que ceux strictement nécessaires à l'enfouissement coordonné des lignes aériennes préexistantes, à savoir tout fourreau supérieur aux 3 fourreaux standards. Dans le cas d'infrastructures souterraines préexistantes propriété d'Orange, tout fourreau structurant supplémentaire sera considéré comme surnuméraire.

Chambre : ouvrage de génie civil enterré permettant le tirage et le raccordement de câbles.

« **Chambre partagée** » ouvrage appartenant intégralement au SYDEV ou à FREE ou à tout autre opérateur, mais dont l'usage est autorisé par la partie propriétaire aux autres parties.

Équipements de communications électroniques : câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement.

Infrastructures de communications électroniques (dénommées « Infrastructures d'accueil » dans l'article L. 2224-35 du CGCT, modifié en décembre 2009) : désignent, conformément aux dispositions de l'art. L. 47 du Code des Postes et Communications Électroniques, les fourreaux et les chambres de raccordement dans lesquels transitent les équipements de communications électroniques.

Infrastructures communes de génie civil : désignent la tranchée commune ainsi que les ouvrages communs (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substitués par endroits à la tranchée commune.

Jours ouvrés : du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8H à 18H.

Liaison : ouvrage de génie civil se composant d'au moins deux tronçons.

Masque (d'une chambre) : ensemble des alvéoles au niveau de la paroi intérieure d'une chambre.

Manchon : dispositif assurant la protection mécanique et permettant le raccordement soit d'un câble à un autre câble de même capacité, soit d'un câble à plusieurs câbles de capacité inférieure. Il s'agit d'un dispositif sur lequel un opérateur n'intervient qu'une fois, sauf dans le cadre d'une opération de maintenance suite à dérangement.

Parcours : ensemble des infrastructures de communications électroniques empruntées par le ou les câbles de FREE sur la zone considérée.

Plan itinéraire : plan des installations de FREE constitué d'une ou plusieurs planches comprenant éventuellement l'indication des nombres de fourreaux existants et leurs diamètres.

Plan de masque : vue d'un masque avec, sous réserve de disponibilité, indication des fourreaux libres, occupés, réservés ou inutilisables.

Planche : support papier ou électronique d'un plan itinéraire au format A1 et à l'échelle 1/1000ème ou 1/500ème, c'est-à-dire une surface représentée correspondant respectivement à 700m par 500m et 350m par 250m.

Tronçon : partie de génie civil qui relie deux chambres.

ARTICLE IV - Durée de la convention

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait, sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE V - Suivi de la convention

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national AMF - FNCCR - Orange.

ARTICLE VI - Confidentialité

Le SYDEV s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à FREE et faisant l'objet de la présente convention, à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

Le SYDEV s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et, d'autre part, à prendre, de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE VII - Disposition transitoire pour 2025 et 2026

A titre transitoire il n'y aura pas d'appels de redevance de location en 2025. Pour l'appel de redevance de location en 2026, le linéaire de fourreaux occupés à prendre en compte sera le linéaire de fourreaux propriétés du SYDEV occupé par FREE et arrêté au 31/12/2025 (date de récolement des dossiers d'enfouissements des réseaux).

Le SYDEV et FREE valideront conjointement la liste détaillant l'ensemble des dossiers concernés afin de justifier du linéaire retenu au 31/12/2025 (voir annexe 7). Cette annexe sera mise à jour au 31/12 de chaque année pour déterminer l'appel de location en année N+1.

Pour les nouvelles opérations d'enfouissement des réseaux, à compter de la date de signature de la présente convention, FREE participera financièrement au coût de la tranchée aménagée à compter de l'exercice budgétaire 2026, suivant les modalités définies dans la présente convention et dans les conventions particulières, établies à partir de septembre 2025.

ARTICLE VIII - Liste des documents joints

Annexes

- Annexe 0 : organisation des relations entre le SYDEV et FREE
- Annexe 1 : périmètre d'application de la convention.
- Annexe 2 : modalités d'intervention des parties.
- Annexe 3 : mode de calcul du droit d'usage par FREE.
- Annexe 4 : modèle de convention particulière.
- Annexe 5 : tranchée commune – coupe type.
- Annexe 6 : modalités de calcul des coûts de terrassement
- Annexe 7 : Liste des fourreaux propriété du SYDEV occupés par FREE au 31/12/N

Fait à La Roche sur Yon, le 2025

Pour Le SYDEV,

Le Président,

Laurent FAVREAU

Pour FREE,

Le Directeur,

Nicolas THOMAS

Annexe 0

Organisation des relations entre le SYDEV et FREE

Section 1 – Objet et définition

Article 1 - Objet

La présente annexe a pour objet d'organiser les relations entre le SYDEV et FREE pour la mise en œuvre pratique des enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques de FREE. Pour des raisons de stabilité financière, il est convenu entre les parties que les conventions sont établies sur un standard de trois fourreaux, dont un mis à disposition de FREE. Au-delà, chaque fourreau sera considéré comme surnuméraire.

Les coûts de terrassement seront conformes à l'annexe 6.

Article 2 - Description des opérations

Chaque opération fera l'objet d'une convention particulière, précisant notamment :

- La localisation et la nature des travaux.
- Le dimensionnement du réseau à construire (nombre de fourreaux structurants).
- Dans le cas d'infrastructures souterraines préexistantes propriété d'Orange, l'éventuel besoin de FREE en fourreaux structurants surnuméraires.
- Le coût de la location.
- La participation aux coûts de la tranchée aménagée.
- Les données techniques principales du projet.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

Article 3 - Champ d'application de la convention

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements et infrastructures de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité et des spécifications de matériel.

Article 4 - Préparation du projet

FREE est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise au SYDEV ses besoins et notamment le nombre d'infrastructures de communications électroniques qui lui sont strictement nécessaires.

Conformément à l'article L.115 -1 du code de la voirie routière, à l'intérieur des agglomérations, le maire de la commune concernée assure la coordination des travaux objets de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

Article 5 - Réalisation du génie civil

5.1 – Études

Le SYDEV fournit à FREE :

- la confirmation des travaux d'enfouissement à exécuter, par envoi d'une notification de l'émission du bon de commande établi par le SYDEV dans le cadre de son marché de Travaux,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, le tracé prévisionnel des infrastructures de communications électroniques, ainsi que le tracé prévisionnel des autres ouvrages (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, ...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai indicatif d'un mois pour renvoyer au SYDEV l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

FREE renvoie au SYDEV, dans le délai spécifié, après prise en compte de ses contraintes propres, le nombre de fourreaux de communications électroniques nécessaire à l'enfouissement prévu pour lui-même.

Le SYDEV exécute les études d'ingénierie et de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures de communications électroniques. Ces études sont adressées à FREE pour remarques éventuelles et validation du projet final.

Le SYDEV établit et adresse le projet de convention particulière sur lequel sera indiqué :

- Le nombre et le linéaire de fourreaux à prendre en compte pour la location
- Le linéaire de tranchées aménagées à prendre en compte pour la participation financière au terrassement

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

Le SYDEV est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée. Ces travaux comprennent notamment :

- l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
- la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
- la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
- l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements...).

Le SYDEV est maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil (tranchée commune, éventuellement galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la tranchée aménagée.

Le SYDEV est maître d'ouvrage des infrastructures de communications électroniques et en assure la pose en domaine public et en domaine privé, tant pour les infrastructures utilisées par FREE que pour les fourreaux surnuméraires prévus par le SYDEV.

Le SYDEV fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

Article 6 - Réception des infrastructures de communications électroniques

Préalablement aux opérations de réception, FREE (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des infrastructures de communications électroniques, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYDEV.

Article 7 – Exécution des travaux de câblage

Dès que la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques est notifiée à FREE, par la remise du plan de récolement, FREE entreprend les travaux de mise en œuvre de ses équipements de communications électroniques. Ces travaux comprennent :

- les prestations d'études et d'ingénierie de ses équipements, relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.
- le tirage et le raccordement des nouveaux câbles dans les infrastructures de communications électroniques ;
- la reprise en souterrain ou en façade des câbles existants des clients concernés, sous réserve :
 - de l'obtention par le SYDEV des autorisations du propriétaire et/ou d'urbanisme pour les reprises en façade ;
 - de l'information préalable des opérateurs commerciaux concernés (10 Jours avant l'intervention) et sous réserve de l'acceptation des devis présentés aux opérateurs commerciaux pour le remplacement des câbles (2 semaines), suivant les modalités définies dans les contrats entre FREE et ces opérateurs (articles 16.2.1.1 des Conditions générales et 8.4.1 des Conditions Spécifiques) ;
- l'enlèvement des anciens câbles ainsi que la dépose et l'enlèvement des éventuels appuis abandonnés qui appartiennent à FREE.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de FREE correspondant à 1/3000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 12,67 euros HT (base 2011) par mètre linéaire de génie civil actualisé selon la formule du droit d'usage indiquée en annexe 3. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à FREE.

Article 8 - Dossier de récolement

Après avoir réalisé les travaux de câblage, FREE remet sous trente jours au SYDEV le fichier confirmant l'occupation des infrastructures utilisées (par défaut celle-ci est portée sur le plan itinéraire).

Section 3 – Répartition des charges entre le SYDEV et FREE

Article 9 - Répartition des charges

- Le SYDEV prend à sa charge les dépenses comprenant :
 - les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement mis à la charge de FREE ;
 - les frais d'étude et de réalisation des infrastructures de communications électroniques, y compris les coûts d'approvisionnement en matériel et les frais de validation et de réception des dites infrastructures.
- FREE prend à sa charge :
 - les prestations et les frais d'étude, d'ingénierie et de réalisation de ses équipements ;
 - 20% des coûts de terrassement de la tranchée commune structurante définis comme il est dit à l'article 1 de la présente annexe, au prorata du nombre de fourreaux structurants utilisés par FREE par rapport au nombre total de fourreaux.
 - 20% des coûts de terrassement de la tranchée pour les fourreaux de branchement.

Par exemple, si FREE utilise 1 fourreau structurant sur 3 (cas général), FREE participe à hauteur d'un tiers des 20% du coût de terrassement.

FREE s'acquitte envers le SYDEV des coûts de terrassement mis à sa charge en un versement libératoire unique entre les mains du comptable désigné par le SYDEV.

FREE s'acquitte envers le SYDEV du prix de location des infrastructures de communications électroniques mises à sa disposition, selon les modalités prévues à la section 7.

Section 4 – Répartition de la propriété des ouvrages entre le SYDEV et FREE

Article 10 - Propriété du SYDEV

- Les Infrastructures communes de génie civil et les infrastructures de communications électroniques sont la propriété du SYDEV. Il en assure l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement. Leur utilisation par FREE ne confère à celle-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.
- En cas de transfert de propriété au profit d'une autre collectivité territoriale, d'un syndicat mixte ou d'un établissement public de coopération intercommunale, les droits et obligations dont bénéficie le SYDEV seront également transmis à ce bénéficiaire. Une notification de ce transfert par courrier recommandé avec demande d'avis de réception sera adressée concomitamment à FREE.

Article 11 - Propriété de FREE

- Les infrastructures de communications électroniques mises à la disposition de FREE ne peuvent faire l'objet d'une sous-location par FREE, sauf accord exprès du SYDEV. Leur utilisation est consentie tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait. Les principes généraux de cette mise à disposition font l'objet des annexes 2 et 3 de la présente convention.
- Les équipements de communications électroniques établis en remplacement des réseaux aériens déposés sont la propriété de FREE. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

L'utilisation d'une alvéole de manœuvre est autorisée pour tous travaux de tirage de câbles, d'entretien et de maintenance sous réserve d'en faire la demande au préalable au SYDEV (point d'entrée unique).

Section 5 – Utilisation des ouvrages mis à disposition

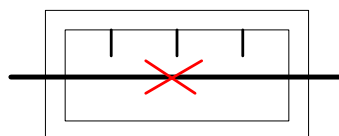
Article 12 - Séparation des réseaux et utilisation partagée

Le passage en transit des câblages est autorisé dans les chambres appartenant au SYDEV, dans le respect des règles précisées ci-dessous.

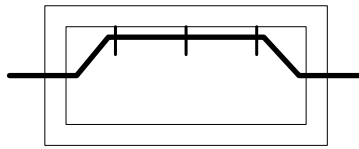
FREE procède à la pose de son câblage qui doit être identifié par une étiquette fixée au câble à l'entrée et à la sortie de chaque chambre et protégé par une gaine fendue d'une couleur spécifique à FREE.

Aucun love de câble à fibres optiques ne sera autorisé dans les chambres de passage. L'ensemble câble + gaine sera dissocié autant que possible des faisceaux existants et ne devra pas :

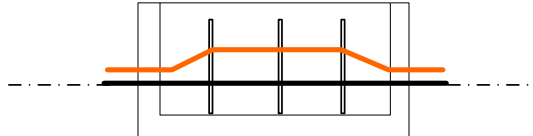
- entraver l'exploitation des équipements de communications électroniques déjà en place ;
- traverser la chambre par son axe médian ou un axe passant par l'espace de travail.



- il cheminera sur le piédroit le plus proche équipé de supports de câbles,



- et sera positionné autant que faire se peut sur le même plan horizontal que l'alvéole qu'il occupe.



FREE utilisera les supports de câbles existants. En aucun cas il ne devra déplacer ni substituer ces supports par des supports qui lui sont propres.

En cas d'absence ou de manque de place sur les supports existants, FREE est autorisé à fixer ses câbles à fibres optiques avec des matériels dans le respect des règles ci-dessus.

La pose d'équipements passifs ne doit pas faire obstacle à la bonne gestion des équipements de communications électroniques des autres réseaux présents et notamment le tirage ou la désinstallation d'autres câbles et doit permettre une intervention et l'extraction des Équipements présents.

Section 6 – Entretien et maintenance des infrastructures de communications électroniques

Article 13 - Principes généraux

Le SYDEV est responsable de l'entretien, de la maintenance et des réparations des infrastructures communes de génie civil et des infrastructures de communications électroniques dont il est propriétaire.

FREE est responsable de l'entretien, de la maintenance et des réparations des équipements de communications électroniques et des éventuelles infrastructures de communications électroniques dont il est propriétaire.

Le SYDEV gère, à la date de prise d'effet de la présente convention, les documents techniques relatifs à la situation des infrastructures nécessaires à l'intervention de FREE ou de toute personne agissant pour son compte en vue de la réalisation des opérations de maintenance.

Les parties désignent les interlocuteurs qui assurent le suivi de la mise en œuvre de la présente convention en période de maintenance (téléphone, mail...), notamment en cas d'urgence, et s'engagent à actualiser ces informations.

S'agissant de la maintenance curative, les délais de remise en état des infrastructures sont précisés entre les parties en annexe 2. Ils sont compatibles avec les obligations imposées par la Décision n° 2020-1432 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) en date du 8 décembre 2020, précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Article 14 - Dispositions applicables à FREE

Installation et interventions ultérieures

Dans le cadre des travaux exécutés au titre des interventions sur les infrastructures de communications électroniques qui lui sont dédiées, FREE ou son exécutant assume la responsabilité pleine et entière :

- de la sécurité de ses agents et de ceux de son (ou ses) sous-traitant(s) agréé(s) et prend notamment toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter les règles en vigueur, en matière de sécurité et d'hygiène et de conditions de travail,
- des conséquences éventuelles que le chantier ouvert par leur personnel peut engendrer vis-à-vis des tiers et des réseaux déjà installés.

FREE ou son exécutant est tenu de présenter un plan de prévention des risques et d'assurer la prévention des risques liés à l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens visés dans les règles d'ingénierie et notamment tous les risques liés aux travaux sur la voie publique, à la manutention, à l'environnement électrique, aux travaux particuliers, aux travaux en souterrain et les risques généraux.

Maintenance préventive

FREE s'engage à maintenir ses équipements de communications électroniques en bon état pendant toute la durée de la présente convention, à ses frais et sous sa seule responsabilité.

Pour les besoins d'implantation et de la maintenance préventive de ses équipements de communications électroniques, FREE dispose d'un droit d'accès à tout moment aux infrastructures de communications électroniques mises à sa disposition.

Si FREE constate un défaut affectant les infrastructures de communications électroniques, il en informe le SYDEV sans délai.

Maintenance curative

En cas d'intervention urgente, liée en particulier à une coupure de service, FREE peut sans délai exécuter les travaux nécessaires à la réparation concomitante de ses équipements et des infrastructures d'accueil du SYDEV, à charge pour FREE d'informer le SYDEV.

Dans ce cas le SYDEV s'engage à rembourser les frais d'intervention, selon le bordereau des prix de FREE.

Article 15 - Dispositions applicables au SYDEV

Maintenance préventive

Le SYDEV assure la maintenance préventive de ses infrastructures communes de génie civil et de ses infrastructures de communications électroniques. En cas d'interventions programmées, le SYDEV en informe préalablement FREE.

Maintenance curative

En cas d'avarie constatée par le SYDEV sur les infrastructures de communications électroniques mises à disposition, il prend toutes dispositions utiles pour aviser FREE de la nature et la localisation de l'avarie, et prend en charge les frais de réparation de ces infrastructures.

Les parties conviennent de s'informer réciproquement et sans délai de l'incident afin de définir d'un commun accord la nature de l'intervention curative et de son mode opératoire.

Section 7 – Conditions financières de la mise à disposition de FREE

Article 16 - Montant de la redevance de location

Les redevances de location sont payées par FREE. Le détail des montants annuels et les modalités de leur revalorisation sont précisés dans la grille tarifaire jointe en annexe 3.

Elles sont payables annuellement au vu d'un état récapitulatif arrêté au 31 décembre.

Pour la première année (2024) le linéaire à prendre en compte sera le linéaire arrêté au 31 décembre 2023 des fourreaux occupés par FREE depuis le démarrage du déploiement de la fibre optique. Pour les années suivantes, ce linéaire sera complété par les linéaires de fourreaux établis dans les conventions particulières.

Article 17 - Modalités de paiement

Le paiement s'effectue trente jours après présentation par la Trésorerie du SYDEV d'un titre de mise en recette portant la référence comptable, accompagnée d'un RIB et qui est adressé à : SGC YON-VENDEE, 40 rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX - BANQUE DE France : 30001-00697-D8520000000-80.

Toute somme non payée à l'échéance prévue peut donner lieu au paiement de pénalités de retard, calculées sur la base d'un coefficient égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités courent à compter du trentième jour suivant l'échéance de paiement jusqu'au jour du paiement effectif.

Section 8 – Responsabilités et assurances

Article 18 - Responsabilités

FREE est responsable, tant vis à vis du SYDEV que des tiers, de tous dommages matériels directs qui pourraient résulter du déploiement et/ou de l'exploitation de ses équipements de communications électroniques et des dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner aux infrastructures de communications électroniques appartenant au SYDEV, à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et/ou immatériels.

Le SYDEV est responsable, tant vis à vis de FREE que des tiers, de tous dommages matériels directs qui pourraient résulter de la mise à disposition et de l'exploitation de ses Infrastructures communes de génie civil et ses infrastructures de communications électroniques et des dégâts matériels qu'il pourrait occasionner aux équipements de communications électroniques appartenant à FREE, à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et/ou immatériels.

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

Article 19 - Assurances

FREE est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances valables pendant toute la durée de la présente convention locale et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de l'activité des installations et équipements utilisés et de son personnel,
- les dommages subis par ces installations et équipements de communications électroniques.

Le SYDEV veillera à garantir les dommages causés et subis par ses propres infrastructures de communications électroniques.

Section 9 – Dispositions diverses

Article 20 - Raccordement de nouveaux clients

FREE s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain, sous réserve de la réalisation par le SYDEV des éventuelles extensions de génie civil nécessaires, dont il conserve la propriété.

ANNEXE 1

Périmètre d'application de la convention

- Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes suivantes :
- **L'ensemble des communes du département de la Vendée et leurs intercommunalités**
- **Le Département**

ANNEXE 2

Modalités d'intervention

1 - Délais d'intervention en cas de dommages

A titre indicatif, les délais d'engagement contractuel du SYDEV vis-à-vis des entreprises de maintenance (en vigueur au moment de la signature de la présente convention) sont de :

- Délai normal : 5 jours ouvrables à compter la date de réception de la demande d'intervention
- Délai urgent (nécessité de préserver la sécurité publique) : 4 heures à compter la date de réception de la demande d'intervention

A titre indicatif, les délais d'engagement contractuel de FREE vis-à-vis des opérateurs commerciaux (en vigueur au moment de la signature de la présente convention) sont de :

- 10h ouvrées pour les liens de transport
- 6 jours ouvrés pour les liens de distribution
- 4h ouvrées pour les accès FTTE.

En cas d'urgence, l'exécutant du SYDEV est autorisé à intervenir sur les Équipements de communications électroniques de FREE, sous réserve de l'en informer préalablement.

De même, en cas d'urgence, l'exécutant de FREE est autorisé à intervenir sur les infrastructures de communications électroniques du SYDEV, sous réserve de l'en informer préalablement.

2 - Mise en place d'un Point d'Entrée Unique (PEU) – Service d'accueil

2.1 Contacts SYDEV

Nom du correspondant	Cyril PERRIN
Rue, N° dans la rue	3 rue du Maréchal Juin – La Roche sur Yon
Code Postal	85 036
N° téléphone	02 51 88 03
E-Mail	infra-mex@sydev-vendee.fr

2.2- Contacts FREE

Opérateur	FREE
Nom du correspondant	...
Rue, N° dans la rue	...
Code Postal	...
N° téléphone	...
E-Mail	...

3 - Modalités de gestion du service d'assistance du SYDEV

Astreinte téléphonique SYDEV : 02 51 45 93 20

Permet, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à FREE de déposer par tous moyens fixés entre les parties, les incidents qui se produisent sur le réseau.

Mission du service d'assistance :

- recevoir et enregistrer les appels de FREE,
- appeler le responsable de la maintenance,
- clôturer l'incident lorsque le service est rétabli.

4 - Cas d'interruptions – défauts – dérangements

Lors d'un signalement FREE est invité à utiliser le modèle de formulaire ci-dessous :

Commune	Adresse	Date de défaut	Heure de défaut	Description de l'incident

ANNEXE 3

Mise à disposition de FREE et utilisation des infrastructures de communications électroniques appartenant au SYDEV

Mode de calcul du droit d'usage

1 – Droit d'usage

Les redevances de droit d'usage des infrastructures, dues par FREE, sont représentatives du coût de construction des infrastructures mises à sa disposition, ainsi que des frais d'exploitation, de maintenance (réparations), d'entretien supportés par le SYDEV.

Dans la formule ci-après, la tranchée prise en compte correspond à la tranchée strictement nécessaire à l'enfouissement des lignes de Communications Électroniques existantes.

Le montant de redevance du droit d'usage peut être évalué en intégrant différentes composantes comme suit :

Montant droit d'usage (M) = Investissement + Entretien-gestion

Méthode évaluation : $M = ((C / N / A) \times a) + R + F$

- **M** = Montant droit d'usage
- **C** = coût de N fourreau(x) comportant chacune un TP (tuyau plastique) et une fraction des chambres nécessaires, en déduisant les 20% pris en charge par l'opérateur
- **N** = nombre de TP (tuyaux plastiques) nécessaires à l'enfouissement des réseaux de CE existants
- **A** = durée d'amortissement
- **a** = actualisation du coût de la tranchée à partir de l'index TP01 entre 2005 (501,9) et 2011 (643,675)
- **R** = montant de la redevance d'occupation du domaine public,
- **F** = frais d'entretien-gestion

Détail du calcul

➔ Calcul de C :

Aux conditions économiques de 2005, la mise en œuvre de la convention AMF-FNCCR- Orange de 2005, amendée de la prise en charge par FREE de la proportion des frais de terrassement fixée, par l'arrêté du 2 décembre 2008 et de la prise en charge par le SYDEV des coûts d'installations, mais sans tenir compte d'infrastructures surnuméraires, aboutit au montant suivant : $C = 24,44 \text{ €}$ (coût de 3 fourreaux moins 20% pris en charge par FREE)

En 2011, $C = 24,44 \times a = 24,44 \times 1,28 = 31,28 \text{ €}$

En 2023, après révisions annuelles selon la formule au « 2 – Révision des tarifs » : **$C = 38,42 \text{ €}$**

➔ Calcul de N :

Le coût ci-dessus correspond à l'installation de 3 tuyaux plastiques : $N = 3$

➔ Calcul de A :

La décision de l'ARCEP n° 05-0834, en date du 15 décembre 2005, a mentionné que les durées de vie s'établissent à 30 ans en moyenne pour le génie civil en conduite (page 6 annexe 1).

Cette durée d'amortissement a été rappelée par l'ARCEP dans sa décision n° 2010-1211 définissant les conditions économiques de l'accès aux infrastructures de génie civil de boucle locale en conduite de FREE, rendue le 9 novembre 2010 (page 8 paragraphe B).

➔ Calcul de a :

$a = \text{moyenne TP01 2011} / \text{moyenne TP01 2005} = 643,675/501,900 = 1,28 \text{ en 2011}$

(Moyenne année n = moyenne des 4 dernières valeurs mensuelles du dernier mois de chaque trimestre, connues au 1^{er} janvier de l'année n)

➔ Calcul de R :

R = 0,047 € / ml en 2023 (conformément à l'article R20-52 du Code des postes et des communications électroniques).

➡ Calcul de F :

F = Frais de d'entretien et de gestion

0,253 €/ml correspond à la moyenne constatée par le SYDEV selon les conditions d'intervention.

2 – Révision des tarifs

L'évolution du prix relatif au droit d'usage est indexée sur l'indice TP01 selon la formule suivante :

P_n est le prix pour l'année « n » ;

P_o est le prix de l'année de référence « o » (de signature de la convention) ;

$P_n = P_o * (0,2 + 0,8 * (TP01_n / TP01_o))$, dans lequel :

TP 01 : indice général relatif aux travaux publics

TP 01_n = valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année « n-1 »,

TP 01_o : valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année précédant l'année « o » de signature de la convention.

Si l'année « o » est l'année 2011, l'indice TP 01_o est celui de septembre 2010, soit 652,6.

A titre indicatif, l'indice TP 01 de septembre 2024 est 843,6 (coefficient de raccordement de 6,5345, calculé sur septembre 2014).

3 – Calcul aux conditions économiques de 2023

Exemple 1 : pour un ensemble de 3 tubes posés dont 1 mis à la disposition de FREE (en euros)

C=	38,42
N=	3
A=	30
a=	1
R=	0,047
F=	0,253

M (par tube/ml)=	0,727
-------------------------	--------------

A titre indicatif, le tarif de location validé par le Comité Syndical du SYDEV pour l'année 2025 est de **0,730 €**.

ANNEXE 4

Modèle de convention particulière pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de FREE et des réseaux aériens de distribution d'électricité sur supports communs

CONVENTION PARTICULIERE n°«NumConvTrav» POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE FREE ET DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS

COMMUNE : «nomCommune2»

Intitulé du dossier : «NomAffaire»

N° de l'affaire SYDEV : «CodeAffaire»

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n° DEL029CS120625, en date du 12 juin 2025 relative à la délégation d'attribution du Comité syndical au Président et par délégation Monsieur Gérard TENAUD, 3^e Vice-Président, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2023-013, en date du 7 décembre 2023 d'une part ;

ET

FREE, représenté par, d'autre part en vertu de

Collectivement dénommés « **les parties** »

PREAMBULE :

Une convention cadre entre FREE et le SYDEV, signée le XXX XXX 2025 définit l'organisation des relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions réglementaires prévues pour les opérations d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de FREE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

Il a été convenu que pour chaque opération, le SYDEV et FREE déterminent en concertation les besoins en fourreaux de FREE. Le SYDEV finance intégralement les installations de communications électroniques ainsi créées et en reste propriétaire. Il en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. FREE y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses Équipements de communications électroniques préexistants et s'acquitte du prix de location des Installations de communications électroniques mises à sa disposition.

Article 1 - OBJET

En application de la convention cadre, cette convention particulière a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération :

- la localisation et la nature des travaux,
- le dimensionnement du réseau à construire (nombre de fourreaux structurants),
- dans le cas d'infrastructures souterraines préexistantes propriété d'Orange, l'éventuel besoin de FREE en fourreaux structurants surnuméraires,
- la participation aux coûts de la tranchée aménagée,
- les données techniques principales du projet,
- le coût de la location.

Article 2 – LOCALISATION DES TRAVAUX

La présente convention particulière concerne les travaux d'effacement des réseaux situés :

«LieuDit», à «NomCommune2»

Le plan joint précise le périmètre des travaux arrêté conjointement entre le SYDEV et FREE.

Article 3 – DIMENSIONNEMENT DU RESEAU

Les parties conviennent ensemble du nombre de fourreaux à créer pour les besoins de FREE.

Les parties identifient les fourreaux à exclure du coût de la location, à savoir :

- Les installations préexistantes propriété d'Orange
- Les fourreaux de branchements propriété d'Orange à l'issue des travaux

Article 4 – CALCUL DU COUT DE LA LOCATION POUR LES FOURREAUX PROPRIETE DU SYDEV

- Nombre de fourreaux structurant nécessaires à FREE	: «NbFourreauLce»
- Longueur de fourreaux structurant nécessaire (ml)	: «LngFourreauRCE»
- Longueur de fourreaux de branchement nécessaire	:
.....	: «LngFourBrtNecessaire»
»	
- Coût de location/ml	: «MtLocationmlRCE»
€	
- Coût de location annuel des fourreaux nécessaires à l'opération	: «MontantLocation»
€	

Article 5 – CALCUL DU COUT DE LA PARTICIPATION A LA TRANCHEE COMMUNE

- Nombre de fourreaux structurant nécessaires à FREE	: «NbFourreauLoue»
- Nombre de fourreaux surnuméraires SYDEV	: «NbFourreauTHD»
- Longueur de tranchée commune pour le structurant	:
.....	: «LngTrancheCommune
Struct»	
- Coût du mètre linéaire de tranchée du structurant	: «CoutTrancheeml» €
- Montant de la participation à la tranchée commune structurante	: «MtTerrassementRCE»
€	
- Longueur de tranchée commune pour les branchements	:
.....	: «LngTrancheCommuneBrt
»	
- Coût du mètre linéaire de tranchée de branchement	: «CoutTrancheBrtMl»
- Montant de la participation à la tranchée commune de branchement	: «MtTrancheBrt» €
- MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION A LA TRANCHEE COMMUNE	: «MontantParticip» €

Article 6 – AUTRES DONNEES TECHNIQUES DU PROJET

- Nombre de chambres créées	: «Ra_NbCh_GCRT»
- Nombre de branchements repris	: «Ra_NbBr_GCRT»

Article 7 – CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Les ouvrages de génie civil (terrassement, fourreaux, chambres) sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage et d'œuvre du SYDEV.

La date de début des travaux est communiquée par le SYDEV à FREE au moins 10 jours à l'avance.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est : «PrevTravaux»

L'entreprise réalisant les travaux remet un plan de récolement par voie électronique à FREE et l'informe ainsi de la disponibilité des ouvrages construits.

Le SYDEV assume la responsabilité de tout dommage aux tiers et de toutes dégradations qui peuvent être causées aux installations de communications réalisés par lui.

Article 8 - CONDITIONS D'EXECUTION DU CABLAGE

Dès la remise du plan de récolement, FREE procède à l'étude, puis aux travaux de câblage réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et d'œuvre dans les délais fixés dans la convention cadre.

Ces délais peuvent être prolongés dans les cas suivants :

- contraintes particulières fixées par le demandeur (commune, intercommunalité...),
- fourreaux défectueux nécessitant une intervention sur le génie civil,
- contraintes particulières dues à l'activité de FREE (intempéries, gros dérangement...),
- refus des devis pas les opérateurs commerciaux pour la reprise des Câblages Clients Finaux (CCF).

Article 9 – PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS

Le SYDEV prend en charge ses ouvrages à partir de la réception des installations. Il assure la responsabilité de tout dommage tant à l'égard des tiers que des usagers. Il assure l'entretien et l'exploitation des installations dont il est propriétaire.

La présente convention est établie en 2 exemplaires

A La Roche-Sur-Yon le «DateParticipation»

Pour le SYDEV,

«TitreSign»

Pour FREE,

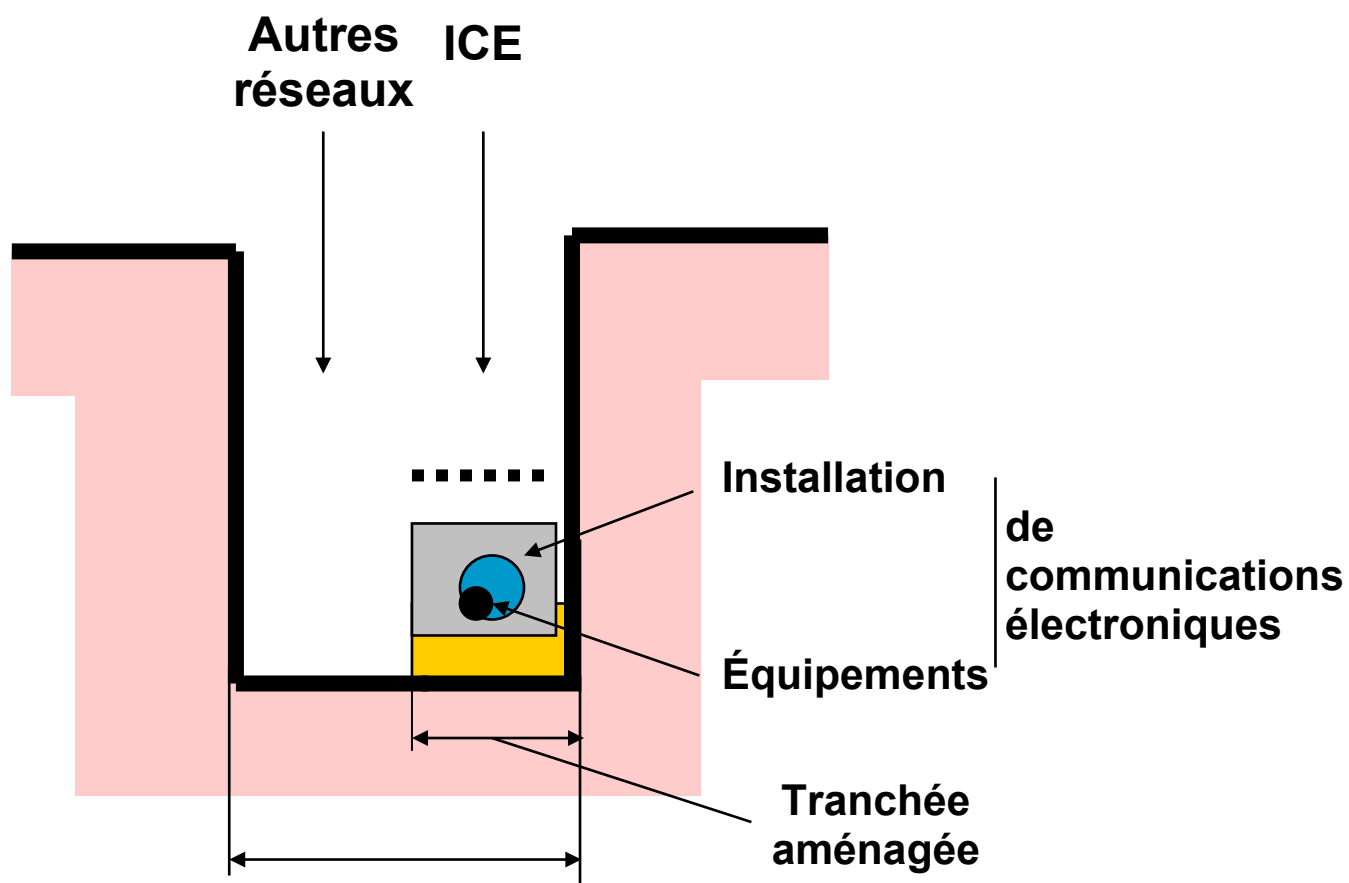
Le Directeur,

«NomSign»

«NomSign»

DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :

ANNEXE 5



**Infrastructures communes de génie civil
 (tranchée commune, + éventuellement
 galeries, réservations, fonçages)**

ANNEXE 6

Modalités de calcul des coûts de terrassement

1- Terrassement nécessaire au réseau structurant :

Il a été convenu entre les parties qu'une largeur de tranchée commune de 40 cm est retenue comme valeur moyenne suffisante pour l'enfouissement coordonné.

Le coût de terrassement retenu pour la tranchée commune est issu du calcul moyen qui a servi de base à bâtir l'accord cadre du 7 juillet 2005 entre la FNCCR et ORANGE, soit un coût de 40 euros/ml hors réfection de surface (base 2005), actualisé aux conditions économiques 2028, soit 63,97 euros/ml.

2 - Terrassement nécessaire aux branchements sur voie publique.

Il a été convenu entre les parties que le coût de terrassement retenu pour la tranchée commune nécessaire à la pose du fourreau de branchement jusqu'en limite du domaine privé s'établissait en moyenne à un coût de 13,33 euros/ml hors réfection de surface (base 2005), actualisé aux conditions économiques 2025, soit 21,32 euros/ml.

2 – Révision des coûts de terrassement

L'évolution du prix relatif aux coûts de terrassement est indexée sur l'indice TP01 selon la formule suivante :

P_n est le prix pour l'année « n » ;

P_o est le prix de l'année de référence « o » (de signature de la convention) ;

$P_n = P_o * (0,2 + 0,8 * (TP01_n / TP01_o))$, dans lequel :

TP 01 : indice général relatif aux travaux publics

$TP 01_n$ = valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année « n-1 »,

$TP 01_o$: valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année précédant l'année « o » de signature de la convention.

A titre indicatif, l'indice TP 01 de septembre 2024 est 843,6 (coefficient de raccordement de 6,5345, calculé sur septembre 2014).

ANNEXE 7

Liste des fourreaux propriété du SYDEV occupés par FREE

Voir tableau Excel : Liste provisoire des fourreaux propriété du SYDEV occupés par FREE au 31/12/2022

ANNEXE 7 - Liste des fourreaux propriété du SYDEV occupés par FREE au 31/12/2025

Fourreaux structurants loués FREE	xxx km
Fourreaux branchement loués FREE	xxx km
TOTAL (km)	xxx km

Code Affaire	Commune	Désignation	Plans de récolement	Option avec Orange	Nb Four. loué(s) (structurants)	Nb Four. Surnuméraires THD	Lng fourreaux structurants loués ou surnuméraires	Lng Fourreaux structurants loués FREE	Lng Fourreaux branchements loués FREE
E.ER.xxx.xx.xxx	xxxxxxx	xxxxxxx	xx/xx/20xx	A/B	xx	xx	xxxx	xxxx	xxxx



COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL030CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 34
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de votants : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSAULT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	

CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTs
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL030CS120625 : Convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques (ICE) entre le SYDEV et l'opérateur FREE – Autorisation du Président à signer ladite convention

Au titre de la compétence obligatoire de distribution publique d'énergie transférée par les communes, le SYDEV assure la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage en application notamment des articles L. 2224-35 et L. 2224-36 du Code général des collectivités territoriales.

Le SYDEV est propriétaire d'infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques (ICE), pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages affectés au passage immédiat ou ultérieur de câbles de télécommunications.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, le SYDEV peut mettre des infrastructures passives d'accueil de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en particulier des réseaux en fibre optique capillaire de type FTTx.

En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L. 32 21° du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), il est tenu, conformément à l'article L. 34-8-2-1 du même code, de faire droit « aux demandes raisonnables d'accès à [ses] infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières de mise à disposition par le SYDEV, auprès de l'Opérateur, des ICE qu'il exploite sur le département de la Vendée dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La pose de la fibre est réalisée par l'Opérateur FREE.
- Dans le cadre de la Convention, le SYDEV met à disposition les Infrastructures de communications électroniques dont le descriptif figure dans les conventions spécifiques à intervenir et découlant de la Convention cadre.
- La Convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa notification. La Convention ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée de la Convention, l'Opérateur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien de ses câbles dans les ICE du SYDEV, ni au renouvellement de la Convention, ni à une quelconque indemnité. Cependant, et en cas d'accord exprès entre le SYDEV et l'Opérateur, une nouvelle convention pourra éventuellement être établie.
- La Convention ne confère à l'Opérateur aucun droit réel sur les ICE du SYDEV. L'Opérateur n'est propriétaire que de ses équipements.
- Les études relatives à l'utilisation des fourreaux du SYDEV par l'Opérateur sont réalisées par celui-ci sous son entière responsabilité.
- Au préalable, l'Opérateur informe le SYDEV de la date prévue pour le commencement des travaux. Le SYDEV répond dans un délai de 7 jours ouvrés, afin de valider la date de commencement des travaux.
- Les parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des ICE et des équipements dont elles sont propriétaires ou dont elles ont la gestion.
- Le détail des tarifs annuels appliqués par le SYDEV est précisé dans la grille tarifaire jointe en annexe 2 à la Convention. La redevance est payable annuellement au vu d'un état récapitulatif arrêté au 31 décembre. Elle fait l'objet de l'émission d'un titre de recette par le SYDEV adressé à l'Opérateur.
- Le paiement s'effectue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV.

La convention cadre (Annexe 2) fixe les modalités de calcul des tarifs exprimés en euro par mètre linéaire mis à disposition. Après calcul aux conditions économiques de 2025, la redevance appliquée pour la mise à disposition des ICE au profit de l'opérateur FREE est de 0,730€/ml. Le montant total de la redevance sera calculé en fonction du nombre de mètres linéaires mis à disposition, qui sera renseigné dans la convention spécifique n°1 à intervenir.

Le montant sera révisé annuellement conformément aux modalités de révision des tarifs précisées en Annexe 2 de la convention cadre.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de mise à disposition des ICE entre le SYDEV et l'opérateur FREE jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir,

- Autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention spécifique n°1 jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que les potentielles autres conventions spécifiques et leurs éventuels avenants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 2224-35 et L. 2224-36,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour réseaux de communications électroniques du SYDEV ci-annexé,

Vu le projet de convention spécifique n°1 portant mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques (ICE) au profit de l'Opérateur FREE ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de mise à disposition des ICE entre le SYDEV et l'opérateur FREE jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir,
- Autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention spécifique n°1 jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que les potentielles autres conventions spécifiques et leurs éventuels avenants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE,**

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev par délégation de
6ème Vice-Président du Sydev

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 26 juin 2025

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour réseaux de communications électroniques du SYDEV au profit de FREE

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3 rue du Maréchal Juin, représenté par son président, Monsieur Laurent FAVREAU, en vertu de la délibération du comité syndical n° DEL030CS120625 en date du 12 juin 2025,

ci-après dénommé « **le SYDEV** », d'une part,

Et

FREE, représenté par Nicolas Thomas Directeur, dûment habilité aux fins de signature de la présente.

ci-après dénommé « **L'OPERATEUR** », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1425-1, L.2224-35 et L.2224-36,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques (CPCE),

Vu les statuts du SYDEV,

PREAMBULE

Au titre de la compétence obligatoire de distribution publique d'énergie transférée par les communes, le SYDEV assure la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage en application notamment des articles L.2224-35 et L.2224-36 du CGCT.

Le SYDEV est propriétaire d'infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages et affectés au passage immédiat ou ultérieur de câbles de télécommunications.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, le SYDEV peut mettre des infrastructures passives d'accueil de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en particulier des réseaux en fibre optique capillaire de type FTTx.

En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L. 32, 21° du code des postes et des communications électroniques (CPCE), il est tenu, conformément à l'article L. 34-8-2-1 du même code, de faire droit « aux demandes raisonnables d'accès à [ses] infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».

Cette mise à disposition s'inscrit dans les règles énoncées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles le SYDEV met à disposition de l'opérateur les ICE qu'il exploite sur son territoire, visant notamment à développer un cadre local d'implantation favorable aux opérateurs et fournisseurs de services de communications électroniques.

Au cas où des dispositions législatives, réglementaires ou autres relatives à l'application de cette convention entreraient en vigueur pendant l'exercice de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour modifier si nécessaire en conséquence les termes de la présente.

Dans le cadre de la présente convention, le SYDEV met à disposition les Infrastructures de communications électroniques dont le descriptif figure dans les conventions spécifiques.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS :

Adduction d'immeuble : désigne tout fourreau permettant de relier la dernière chambre du génie civil située en domaine public et l'entrée dans le domaine privé de l'immeuble pour la pose d'un câble de communications électroniques.

Alvéole : désigne toute gaine, tout tube, toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous-tubes ou de câbles.

Filin d'aiguillage (appelé « **Aiguille** ») : dispositif souple permettant le tirage de câbles dans un fourreau.

Fourreau : désigne toute gaine, tout tube ou toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous-tubes ou de câbles.

Chambre : ouvrage de génie civil enterré permettant le tirage et le raccordement de câbles.

Équipements de communications électroniques : câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement.

Infrastructures de communications électroniques (ICE, dénommées « Infrastructures d'accueil » dans l'article L. 2224-35 du CGCT, modifié en décembre 2009) : désignent, conformément aux dispositions de l'art. L. 47 du Code des Postes et Communications Électroniques, les fourreaux et les chambres de raccordement dans lesquels transitent les équipements de communications électroniques.

Jours ouvrés : du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8H à 17H30.

Masque (d'une Chambre) : ensemble physique groupé de sections de Fourreaux au niveau de la paroi intérieure d'une chambre

Manchon : dispositif assurant la protection mécanique et permettant le raccordement soit d'un câble à un autre câble de même capacité, soit d'un câble à plusieurs câbles de capacité inférieure. Il s'agit d'un dispositif sur lequel un opérateur n'intervient qu'une fois, sauf dans le cadre d'une opération de maintenance suite à dérangement.

Parcours : ensemble des ICE empruntées par le ou les câbles de l'opérateur sur la zone considérée.

Plan itinéraire : plan des ICE du SYDEV constitué d'une ou plusieurs planches comprenant éventuellement l'indication des nombres de fourreaux existants et leurs diamètres.

Plan de Masque : vue d'un masque avec, sous réserve de disponibilité, indication des fourreaux libres, occupés, réservés ou inutilisables

Planche : support papier ou électronique d'un plan itinéraire au format A1 et à l'échelle 1/1000^{ème} ou 1/500^{ème}, c'est-à-dire une surface représentée correspondant respectivement à 700m par 500m et 350m par 250m.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa notification par le SYDEV à l'opérateur.

La Convention ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée de la convention, l'opérateur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit ni au maintien de ses câbles dans les ICE du SYDEV ni au renouvellement de la convention ni à une quelconque indemnité. Cependant, et en cas d'accord exprès entre le SYDEV et l'opérateur, une nouvelle convention pourra éventuellement être établie.

ARTICLE 4 - PRINCIPES GENERAUX D'ACCES ET D'UTILISATION DES ICE

4.1 Désignation des interlocuteurs des parties

Les parties désignent les interlocuteurs qui assurent le suivi de la mise en œuvre de la présente convention, notamment en cas d'urgence, et s'engagent à actualiser ces informations.

4.2 Caractère « intuitu personae » de la convention

4.2.1 Changements relatifs à l'opérateur :

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention a été conclue en considération expresse et déterminante de la personne de l'opérateur et, notamment de sa forme juridique.

En conséquence, l'opérateur est tenu d'informer le SYDEV, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les 30 jours de l'évènement, de toute modification de sa forme juridique.

En tout état de cause, le SYDEV ne peut résilier la présente convention que si, et seulement si, les changements susvisés affectant l'opérateur sont de nature à compromettre la bonne exécution de la présente convention. Tout défaut d'information pourra entraîner la résiliation de la présente convention si ce défaut d'information est de nature à compromettre la bonne exécution de la présente convention.

4.2.2 Changements relatifs au SYDEV :

Dans le cadre de la reprise de compétence « communications électroniques » par un adhérent, les tronçons situés sur le territoire de cet adhérent :

- Soit cessent d'être mis à disposition de l'opérateur,
- Soit demeurent mis à disposition de l'opérateur : une nouvelle convention est conclue entre l'adhérent et l'opérateur pour l'utilisation des ICE.

Dans les deux cas, la sortie du champ d'application des tronçons concernés fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire.

4.2.3 Interventions de tiers :

Il est également convenu entre les parties que les droits et obligations qui leur sont conférés par la présente convention sont étendus aux tiers agissant pour leur compte et sous leur maîtrise d'ouvrage.

4.3 Traitement des demandes émanant de plusieurs opérateurs

En cas de commandes multiples, le SYDEV traite les demandes par ordre d'arrivée, tout opérateur confondu. Toutefois, le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique constitué par le SYDEV avec le département de la Vendée et opérateur du réseau très haut débit d'initiative publique est prioritaire pour l'occupation des ICE. Pour toute demande d'occupation par un autre opérateur sur la zone RIP, une information est transmise à Vendée Numérique qui informe le SYDEV de ses besoins.

4.4 Règles applicables à l'opérateur

La présente convention ne confère à l'opérateur aucun droit réel sur les ICE du SYDEV. L'opérateur n'est propriétaire que de ses équipements.

Dans le cadre de la réalisation des études et des travaux sur les ICE de génie civil prévus dans la présente convention, l'opérateur est tenu de respecter l'ensemble des règles d'utilisation des ICE de génie civil. Ces règles visent à optimiser l'occupation des fourreaux existants tout en évitant leur saturation.

4.4.1 Séparation des réseaux et utilisation partagée

Avant chaque intervention l'opérateur sollicite le SYDEV afin que ce dernier lui indique l'alvéole qu'elle pourra utiliser pour la pose de ses équipements. En aucun cas, l'opérateur ne peut choisir elle-même l'alvéole d'accueil, ni intervenir sur des câbles préexistants.

Dès lors qu'un fourreau est utilisé exclusivement par l'opérateur, celui-ci doit en optimiser le remplissage, avec ou sans sous-tubage.

L'opérateur s'engage à respecter les règles d'utilisation partagée des infrastructures définies par le SYDEV en vue de laisser un espace suffisant pour l'éventuel déploiement de réseaux optiques par de futurs opérateurs. Le SYDEV précise les règles d'ingénierie relatives à l'occupation de ses infrastructures dans l'annexe 1.

4.4.2 Accès aux Chambres

L'opérateur ou son sous-traitant fait son affaire de la localisation et de l'ouverture des chambres souhaitées indiquées sur le plan itinéraire initialement fourni par le SYDEV, y compris dans le cas de chambre partiellement recouverte (bitume par exemple).

Afin de préparer son intervention sur les chambres, l'opérateur indique au SYDEV le jour, l'heure, le type d'intervention prévue, et les chambres ciblées. Le SYDEV répond dans un délai de 5 jours ouvrés, afin d'autoriser l'intervention. Cette procédure d'autorisation ne peut entraîner une quelconque responsabilité du SYDEV dans la bonne réalisation des interventions de l'opérateur.

Après fermeture de la chambre, en cas de problème de sécurité lié au retrait du revêtement recouvrant initialement la chambre, l'opérateur informe le SYDEV de la mise à niveau nécessaire du cadre et des tampons de chambre. L'opérateur laisse les protections de chantier si nécessaire, jusqu'à l'intervention du SYDEV.

A la fin de chaque intervention, l'opérateur referme la chambre du SYDEV et retire les protections mises en place par ses soins.

L'opérateur doit signaler tout incident rencontré pour fermer la chambre ou toute anomalie sur les câbles existants consécutive à l'ouverture de la chambre ou aux travaux réalisés. L'opérateur en informe le SYDEV et transmet une photographie de la chambre concernée. En cas d'impossibilité de refermer la chambre, l'opérateur assure toute la sécurité nécessaire jusqu'à l'intervention du SYDEV.

4.4.3 Sous-location

Les espaces réservés au titre de cette convention ne peuvent faire l'objet d'une sous-location par l'opérateur, sauf accord exprès du SYDEV.

4.4.4 Sous-traitance

L'opérateur s'engage à ne faire intervenir pour l'exécution des travaux de déploiement du réseau que l'entreprise qu'elle a mandatée et la ou les seules entreprises directement mandatées par cette dernière.

ARTICLE 5 - INFORMATIONS PREALABLES RELATIVES AU PARCOURS ET A L'OCCUPATION DU GENIE CIVIL

5.1 Principes

La documentation relative au parcours et à l'occupation du génie civil est fournie en l'état à l'opérateur et lorsqu'elle est disponible.

La documentation est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions du génie civil du SYDEV et de la mise à jour de son système d'information. Le SYDEV ne fournit par conséquent aucune garantie concernant sa pérennité.

La documentation ne préjuge pas de la faisabilité du déploiement des câbles de l'opérateur utilisant les fourreaux du SYDEV.

La fourniture de la documentation préalable aux études comporte trois prestations distinctes et successives correspondant chacune à la fourniture d'un type de documentation par le SYDEV :

- la fourniture de plans itinéraires ;
- la fourniture des plans des masques, lorsqu'ils existent, des chambres traversées par les liaisons génie civil dans les ICE du SYDEV étudiées par l'opérateur sur les plans itinéraires préalablement commandés ;
- la fourniture d'un inventaire d'occupation des infrastructures d'accueil.

Les modalités d'échange et le format des documentations sont à valider entre l'opérateur et le SYDEV.

5.2 Description de la prestation de fourniture de la documentation préalable

5.2.1 Fourniture des plans itinéraires

Le SYDEV fournit le ou les plans itinéraires du génie civil commandés par l'opérateur permettant de décrire l'ensemble des ICE sur le territoire concerné, par voie électronique.

Les plans sont fournis dans un format intégrable dans un système d'information géographique, avec comme fonds de plan le cadastre ou le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) si disponible.

En cas d'indisponibilité de plans dans un format intégrable dans un système d'information géographique, le SYDEV mettra à disposition un plan au format papier ou pdf.

5.2.2 Fourniture des plans de masques

Le SYDEV fournit les Plans de Masque pour l'ensemble des chambres figurant sur les parcours identifiés par l'opérateur.

Les plans de masque sont regroupés par le SYDEV, dans des fichiers Excel ou pdf.

ARTICLE 6 - ÉTUDES RELATIVES A L'UTILISATION DES ICE DE GENIE CIVIL DU SYDEV

Les études relatives à l'utilisation des fourreaux du SYDEV par l'opérateur sont réalisées par celui-ci sous son entière responsabilité.

6.1 Réalisation des études

6.1.1 Conditions préalables

L'opérateur prend toutes les mesures réglementaires et de sécurité préalables permettant de travailler sur les différents domaines rencontrés (domaine public routier, domaine public non routier, domaine privé) et en assure, seul, la responsabilité.

L'opérateur s'engage à obtenir tous les agréments nécessaires auprès des autres concessionnaires, collectivités ou utilisateurs du domaine concerné par ses interventions et en sera seul responsable.

Le SYDEV s'engage toutefois à délivrer à l'opérateur, sur simple demande de sa part, toute information et tout document, détenu par lui, et permettant à cette dernière d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ces autorisations.

L'opérateur établit les plans de prévention et de sécurité adaptés, sous sa seule responsabilité, et les fait signer par son entreprise intervenante, le cas échéant. Ces plans sont transmis pour information au SYDEV, avec la demande d'autorisation d'études.

L'opérateur demande au SYDEV une autorisation d'études, par voie électronique, à l'aide du formulaire mis à disposition par ce dernier (les échanges se feront soit par mail soit par le biais d'une plateforme dématérialisée). L'opérateur précise sur cette demande les jours d'interventions prévus et les chambres ciblées.

Le SYDEV délivre l'autorisation d'études dans un délai de dix (10) Jours ouvrés à compter de la réception de la demande, qui vaut autorisation d'accès à l'ensemble des chambres du/des tronçon(s) étudié(s), après avis de Vendée Numérique dans le cas d'opérateur tiers.

6.1.2 Description de la réalisation des études

À la suite de l'obtention de l'autorisation d'étude de la part du SYDEV, l'opérateur procède à des visites des ICE afin de préparer son intervention de pose, tirage et raccordement d'équipements. Le SYDEV se réserve la possibilité d'accompagner l'opérateur dans ses visites.

Le cas échéant, l'opérateur signale toute détérioration des ICE.

L'opérateur réalise ses études en accédant aux ICE de génie civil dans le périmètre géographique faisant l'objet de la présente convention.

L'opérateur fait une photographie des masques décrivant les travaux projetés. L'opérateur pointe les fourreaux libres en indiquant les fourreaux souhaités et joint ce pointage à ladite photographie pour chaque masque.

Si le SYDEV a fourni au titre de la documentation le plan des masques, l'opérateur le complète. Dans le cas contraire, l'opérateur l'établit conformément au modèle fourni par le SYDEV.

Pour valider la disponibilité du fourreau souhaité, l'opérateur peut utiliser soit la technique du soudage, soit la technique de l'aiguillage. Si cette dernière technique est utilisée, le fil d'aiguillage peut rester dans le fourreau à la condition d'être étiqueté à chaque extrémité et dans chaque chambre de passage avec le nom de l'opérateur et la date de pose dans le fourreau.

Si l'opérateur souhaite réaliser le percement d'un grand pied-droit d'une chambre ou installer un manchon dans une chambre, elle exprime cette demande auprès du SYDEV.

6.2 Élaboration du dossier d'autorisation de travaux

A l'issue des relevés de terrain, et après avoir ouvert toutes les chambres, l'opérateur remplit le dossier d'autorisation de travaux qui comprend les éléments suivants :

1. un plan des parcours issus des plans itinéraires initialement fournis par le SYDEV et dûment complétés par l'opérateur ou son sous-traitant pour les parcours envisagés. Les plans des masques (soit masques fournis par la personne publique, soit masques dessinés par l'opérateur ou son sous-traitant) seront ajoutés sur le plan itinéraire.
2. des photographies incluant la légende des divers masques traversés et le relevé des fourreaux libres.
3. un fichier décrivant les travaux projetés selon le modèle fourni par le SYDEV.
4. une photographie du voile de la chambre sur lequel l'opérateur souhaite installer un manchon ou réaliser un percement.

Après examen du dossier dans un délai ne pouvant excéder 10 jours ouvrés, sauf en cas d'incomplétude du dossier, le SYDEV autorise l'opérateur à réaliser les travaux décrits dans le dossier.

ARTICLE 7 - REALISATION DES TRAVAUX DANS LES ICE DU SYDEV

Au préalable, l'opérateur informe le SYDEV de la date prévue pour le commencement des travaux. Le SYDEV répond dans un délai de 7 jours ouvrés, afin de valider la date de commencement des travaux.

Les opérations de tirage de câble et de pénétration de chambres ne doivent pas faire subir aux ouvrages de génie civil ni aux réseaux de câbles existants des contraintes susceptibles de les endommager.

Les travaux doivent être réalisés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent document.

Si, sur le terrain, l'occupation des fourreaux réservés par l'opérateur n'est pas en conformité avec les études réalisées l'opérateur s'engage à ne réaliser que la partie des travaux respectant l'étude initiale et à refaire une étude complémentaire pour les besoins non honorés. L'opérateur indique alors, dans un fichier cette réalisation partielle.

Si un fourreau s'avère inutilisable, l'opérateur en avise le SYDEV et précise les raisons pour lesquelles le fourreau n'est pas utilisable. Si le SYDEV ne peut remettre le fourreau dans un état permettant son utilisation, l'opérateur procède à une étude complémentaire et adresse une nouvelle demande de travaux, prenant en compte le fourreau inutilisable comme un fourreau occupé.

Dans tous les cas, l'opérateur ou son entreprise intervenante fait son affaire des chambres inondées. Si besoin, l'opérateur assure toutes les opérations de pompage utiles, en appliquant toutes les règles de sécurité adaptées et en évitant tout dégât pour les riverains. En cas de sinistre, l'opérateur en assume financièrement et opérationnellement les conséquences et en informe le SYDEV.

Les travaux sont réalisés dans un délai maximal de 90 jours après l'envoi de l'autorisation par le SYDEV.

Si les travaux ne sont pas commencés dans ce délai, sauf si le dépassement du délai découle d'une contrainte du SYDEV, l'autorisation donnée par le SYDEV devient caduque de plein droit avec les conséquences suivantes :

- Le SYDEV peut mettre à disposition d'un autre opérateur les fourreaux concernés.
- L'opérateur doit alors présenter une nouvelle demande d'autorisation de travaux selon les mêmes modalités.

Aucune indemnisation n'est due à l'opérateur.

7.1 Élaboration du Dossier de fin de Travaux

Après avoir réalisé les travaux de tirage de câble, l'opérateur remplit un dossier de fin de travaux composé de

1. Un fichier décrivant les ressources utilisées,
2. des photographies des masques traversés et le relevé des fourreaux, ainsi que le plan des masques mis à jour,
3. un plan des parcours issus des plans itinéraires initialement fournis par le SYDEV et dûment complétés par l'opérateur pour les parcours sur lesquels les travaux ont été réalisés,
4. une photographie du panneau de la chambre sur lequel l'opérateur a exceptionnellement installé un Manchon ou réalisé un percement.

7.2 Envoi du Dossier de fin de Travaux

Les plans sont communiqués par l'opérateur au SYDEV sous forme de fichiers électroniques, si possible intégrables à un SIG. Le cas échéant, le SYDEV précisera le format des données pour intégration dans son SIG.

Le dossier de fin de travaux inclut en particulier les éléments indispensables à la facturation. Il doit être envoyé au SYDEV sous un délai de dix Jours ouvrés après la fin des travaux. A défaut de respect de ces délais par l'opérateur, tout envoi par le SYDEV de documentation préalable et de confirmation de commande ferme de ressources sera suspendu, pour l'opérateur concernée, sur l'ensemble des ICE appartenant ou gérées par le SYDEV et jusqu'à réception du dossier.

Si l'opérateur a installé des manchons dans les chambres du SYDEV lors de ces travaux, elle prend rendez-vous avec le SYDEV dans un délai de dix jours ouvrés après la fin des travaux, afin de réaliser et rédiger conjointement avec le SYDEV un procès-verbal de recette de ces Installations.

En cas de non-respect par l'opérateur des règles décrites ci-dessus, le SYDEV prend toutes mesures conservatoires visant à protéger l'intégrité de ses ICE et peut décider d'interrompre définitivement les travaux sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés par le SYDEV à l'opérateur.

7.3 Réception et vérification du dossier de fin de travaux

Le SYDEV vérifie la conformité des travaux réalisés au dossier de demande de travaux fourni par l'opérateur et accepté par le SYDEV. Cette vérification est effectuée sur tout ou partie des parcours demandés par l'opérateur, de plein droit et selon la volonté du SYDEV.

En fin d'intervention, le représentant de l'opérateur ou son sous-traitant et le représentant du SYDEV s'engagent à remplir et signer la fiche d'accompagnement dont un modèle sera remis par le SYDEV. L'opérateur autorise son sous-traitant à signer ce document, le cas échéant.

A cette étape, la convention spécifique jointe en annexe 3 est signée des deux parties.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ICE DE GENIE CIVIL

8.1 Principes généraux

Les parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des ICE et des Equipements dont elles sont propriétaires ou dont elles ont la gestion.

Le SYDEV s'engage à remettre à l'opérateur à la date de prise d'effet de la convention l'ensemble des documents techniques relatifs à la situation des ICE qui sont nécessaires à l'intervention de l'opérateur ou de toute personne agissant pour son compte en vue de la réalisation des opérations de maintenance.

8.2 Dispositions applicables à l'opérateur

8.2.1 Maintenance préventive

L'opérateur s'engage à maintenir ses équipements en bon état pendant toute la durée de la présente convention, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux ICE ou à l'exploitation de celles-ci.

Pour les besoins de la maintenance préventive de ses équipements dans les ICE du SYDEV, l'opérateur dispose d'un droit d'accès à tout moment aux ICE pendant la durée de la convention sous réserve d'en avoir

préalablement averti le SYDEV par tout moyen 48 heures à l'avance aux fins de les réparer et d'en assurer l'entretien.

Si l'opérateur constate un défaut affectant les ICE, elle en informe le SYDEV sans délai.

8.2.2 Maintenance curative

En cas d'intervention urgente destinée à prévenir toute dégradation risquant d'entraîner la rupture des services fournis par l'opérateur ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ses équipements, les préposés de l'opérateur ou ses entreprises intervenantes dûment désignées auprès du SYDEV peuvent sans délai exécuter les travaux nécessaires à la réparation, à charge pour eux d'informer le SYDEV au plus tard au moment où ils entreprennent les travaux ou, le cas échéant, dès la première heure de réouverture des services du SYDEV si l'intervention a lieu en dehors des heures normales de bureau.

Dans ce cas de réparation, par l'opérateur, des ICE propriétés du SYDEV, celui-ci s'engage à rembourser les frais d'intervention, selon le bordereau des prix de l'opérateur.

Ces dispositions ne dispensent pas l'opérateur de respecter, le cas échéant, l'ensemble de la réglementation et des procédures prévues pour les interventions en voirie notamment les autorisations de travaux prévues par le règlement de voirie.

8.2.3 Réponse aux DT et DICT

L'opérateur se charge de répondre dans les délais réglementaires aux DT (Déclarations de projets de travaux) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), pour les équipements qu'elle exploite. Elle se réserve la faculté de confier à toute personne compétente et dûment mandatée par elle, le soin de répondre pour son compte aux DT et DICT.

La réponse fournie aux déclarations précitées doit permettre au déclarant d'obtenir les informations utiles relatives à la localisation de son réseau et aux précautions spécifiques à prendre lors des travaux à proximité de ce réseau.

8.3 Dispositions applicables au SYDEV

1.1.1 Maintenance préventive

Le SYDEV assure la maintenance préventive de ses ICE.

Le SYDEV se réserve le droit de réaliser des audits ponctuels de l'occupation de ses fourreaux et chambres.

8.3.1 Maintenance curative

En cas d'avarie constatée par le SYDEV sur les ICE mises à disposition, il prend toutes dispositions utiles pour aviser l'opérateur de la nature et la localisation de l'avarie et l'associer en tant que de besoin aux réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un incident survient et affecte les ICE du SYDEV entraînant une défaillance ou une rupture du service assuré par les équipements de l'opérateur, les parties conviennent de s'informer réciproquement et sans délai de l'incident afin de définir d'un commun accord la nature de l'intervention curative et de son mode opératoire.

En tant que de besoin, le SYDEV autorise l'opérateur à intervenir sur les ICE louées pour assurer rapidement le rétablissement temporaire de ses services.

Dans tous les cas, le SYDEV fait ses meilleurs efforts afin que l'opérateur soit en mesure de rétablir son service dans les meilleurs délais possibles.

Les parties s'informent mutuellement de l'origine de l'accident ou incident et notamment se communiquent l'identité du ou des tiers éventuellement responsables et identifiés afin de permettre à chacun d'exercer les recours auprès de ces tiers.

8.3.2 Réponse aux DT et DICT

Le SYDEV se charge de répondre dans les délais réglementaires aux DT (Déclarations de projets de travaux)

et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) pour ses ICE. à toute personne compétente et dûment mandatée par elle, le soin de répondre au DICT.

La réponse fournie aux déclarations précitées doit permettre au déclarant d'obtenir les informations utiles relatives à la localisation de son réseau et aux précautions spécifiques à prendre lors des travaux à proximité de ce réseau.

8.4 Modification des Tronçons

L'opérateur doit à la demande du SYDEV, exclusivement dans l'intérêt du domaine occupé conformément à sa destination, subir les incidences des déplacements ou des modifications requises des tronçons de fourreaux. Les parties supportent chacune dans cette hypothèse les coûts correspondants à la modification des ICE ou équipements dont elles sont propriétaires.

Le SYDEV doit aviser l'opérateur par tout moyen et dans les meilleurs délais, en précisant les éléments calendaires et techniques en sa possession.

Si les travaux entrepris à l'initiative du gestionnaire du domaine public qui accueille les fourreaux ou du SYDEV ou de ses concessionnaires de service public dans l'intérêt du domaine occupé conformément à sa destination, sur un des fourreaux mis à disposition de l'opérateur, entraînent l'interruption de cette mise à disposition, les parties se rapprochent afin de définir toute mesure provisoire permettant d'assurer la continuité des services fournis par l'opérateur.

Dans cette hypothèse, les parties se concertent pour trouver une possibilité de basculer les ICE concernées vers d'autres ICE disponibles. A défaut d'accord, l'opérateur peut résilier la partie de convention portant sur le tronçon de fourreau concerné sans application du préavis de trois mois et sans que cela donne droit à une indemnité pour le SYDEV ou pour l'opérateur.

8.5 Interventions de l'opérateur sur ses propres éléments de réseau

L'opérateur est seule responsable de ses éléments de réseau.

Après détection et localisation du défaut par l'opérateur, celui -ci avise le SYDEV, en précisant la localisation de l'intervention et, le cas échéant, le caractère d'urgence de l'intervention.

Dans l'hypothèse où l'intervention implique des travaux (notamment de terrassement), l'opérateur veille au respect des obligations déclaratives qui lui incombent en application des articles R. 554-19 et suivants du code de l'environnement (réforme anti-endommagements).

L'opérateur est autorisé à accéder aux ICE de génie civil utilisées dans le seul but d'assurer la maintenance desdits éléments de réseau.

L'opérateur peut alors :

- soit procéder au tirage d'un nouveau câble dans un fourreau désigné par le SYDEV. Ce fourreau devient le nouveau Fourreau attribué à l'opérateur qui doit alors retirer l'ancien câble du fourreau initial qui n'est plus à sa disposition,
- soit procéder au tirage d'un nouveau câble après dépose du câble défectueux puis pose du câble de remplacement dans le même fourreau.

En cas de défaut grave affectant l'Installation du SYDEV, ce dernier est maître d'œuvre de l'organisation et de l'ordonnancement de la réparation.

Dans le cas où l'opérateur a la capacité de réparer les ICE de manière concomitante avec ses équipements, le SYDEV s'engage à rembourser les frais d'intervention, selon le bordereau des prix de l'opérateur.

En cas d'incapacité de l'opérateur à réparer les ICE, celui -ci procède à une réparation provisoire hors Installation du SYDEV. Le SYDEV procède à la réparation de ses ICE dans les meilleurs délais et informe l'opérateur de la date de réparation définitive. La normalisation (réparation définitive de son réseau) est effectuée par l'opérateur après réparation de l'Installation par le SYDEV.

ARTICLE 9 - TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

9.1 Tarifs

Le détail des tarifs annuels appliqués par le SYDEV est précisé dans la grille tarifaire jointe en annexe 2.

La redevance est payable annuellement au vu d'un état récapitulatif arrêté à l'émission d'un titre de recette par le SYDEV adressé à l'opérateur.

La première échéance sera calculée *prorata temporis* à compter de la date de mise à disposition des ICE par le SYDEV, dans le cadre des conventions spécifiques. L'état récapitulatif prendra aussi en compte les ICE déjà occupées avant la date de la présente convention.

La dernière échéance sera calculée *prorata temporis* jusqu'au jour du terme de la convention ou à la date d'effet de la résiliation pour quelque cause que ce soit.

9.2 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV.

Toute somme non payée à l'échéance prévue peut donner lieu au paiement de pénalités de retard, calculées sur la base d'un coefficient égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités courent à compter du trentième jour suivant l'échéance de paiement jusqu'au jour du paiement effectif.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

10.1 Responsabilité

L'opérateur est responsable, tant vis à vis du SYDEV que des tiers, de tous dommages matériels directs qui pourraient résulter du déploiement et/ou de l'exploitation de ses équipements et des dégâts matériels qu'elle pourrait occasionner aux ICE appartenant au SYDEV à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et/ou immatériels.

Les dommages indirects et/ou immatériels, au sens de la présente convention, sont ceux qui ne résultent pas directement de son fait fautif ou de celui de l'un de ses cocontractants. Il s'agira, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

En cas de coupure accidentelle des ICE, toutes les réparations par le SYDEV ne couvriront que l'indemnisation du préjudice direct personnel et certain lié aux dommages constatés sur les équipements, à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et/ou immatériels comme précédemment définis. En toute hypothèse, ne constituent pas un préjudice direct indemnisable au sein de la présente convention, les pertes de profit et les préjudices commerciaux.

En aucun cas la responsabilité du SYDEV ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'exploitation par l'opérateur de ses propres équipements.

La redevance due par l'opérateur est cependant diminuée à proportion de la durée de la suspension du fonctionnement du réseau. Toutefois, la redevance pourrait être maintenue en l'état si la suspension du fonctionnement du réseau résulte d'une faute de l'opérateur.

L'opérateur fait son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre le SYDEV par des tiers, ainsi que des réclamations de toute nature auxquelles peuvent donner lieu ses équipements et son activité, de façon que le SYDEV ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

Dans tous les cas, la responsabilité totale cumulée de l'opérateur n'excède pas la limite de 100 % du montant total cumulé des redevances par an.

De même, la responsabilité totale cumulée du SYDEV n'excède pas la limite de 100 % du montant total dû annuellement et ce quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

10.2 Assurances

L'opérateur est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances valables pendant toute la durée de la présente convention, et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses équipements techniques, de son personnel,

- les dommages subis par ses propres Equipements techniques.

L'opérateur s'engage à informer le SYDEV de tout sinistre ou dégradation s'élevant dès qu'elle en a connaissance et à procéder à toute déclaration auprès de ses assureurs en temps utile. Une attestation d'assurances devra être fournie par l'opérateur à première demande du SYDEV.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention peut faire l'objet d'avenants.

Toutefois, les signataires conviennent de placer hors champ de la procédure d'avenant les annexes, hormis l'annexe 2. Ceux-ci seront mises à jour par simple échange de courrier dès lors que l'économie de cette convention n'est pas bouleversée.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 Initiative du SYDEV

12.1.1 Résiliation de plein droit sans indemnité

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le SYDEV, sans indemnité pour l'opérateur, en cas de dissolution de cette dernière ou si elle se trouve en état de liquidation judiciaire.

Dans les cas susvisés, la résiliation est prononcée par le représentant du SYDEV, qui en informe au préalable l'opérateur. La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.1.2 Résiliation dans l'intérêt du domaine occupé ou dans l'intérêt général

Le SYDEV peut également résilier la présente convention pour les nécessités de l'utilisation ou de la préservation des dépendances du domaine public ou pour des motifs tenant à l'intérêt général.

Dans les cas susvisés, la résiliation est prononcée par le représentant du SYDEV et est notifiée à l'opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf cas d'urgence avéré, le représentant du SYDEV est tenu d'en aviser l'opérateur dans un délai de six mois avant sa date de prise d'effet. La résiliation de la présente convention est effective à l'issue de ce délai.

En cas d'urgence, la résiliation prend effet à compter de sa notification.

La résiliation donne lieu au reversement, par le SYDEV au profit de l'opérateur, à titre d'indemnité, de la redevance déjà versée et correspondant à la durée de mise à disposition qui n'aura pas été effective.

Elle ne donne pas lieu, en revanche, à l'indemnisation d'un éventuel préjudice en résultant pour l'opérateur.

12.1.3 Résiliation en cas d'inexécution de ses obligations au titre des présentes par l'opérateur

Le SYDEV peut en cours d'exécution de la convention, y mettre un terme à tout moment, en cas de non-respect par l'opérateur de ses obligations conventionnelles et après mise en demeure, restée infructueuse pendant plus de trente jours calendaires.

Dans ce cas, la résiliation prononcée par le représentant du SYDEV est notifiée à l'opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.2 Procédure de résiliation

La résiliation est prononcée par l'exécutif dûment habilité par l'instance délibérante du SYDEV. La résiliation est notifiée à l'opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de faute de l'opérateur, la décision de résiliation doit être précédée d'une lettre de mise en demeure ci-avant et adressée à l'opérateur pour s'expliquer sur les griefs qui lui sont faits.

12.3 Initiative de l'opérateur

12.3.1 Résiliation de plein droit

L'opérateur peut résilier de plein droit et à tout moment, la présente convention, sous réserve d'en informer le SYDEV par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois à l'avance.

Cette résiliation ouvre droit à indemnité par le SYDEV. Cette indemnité est calculée comme suit :

- le loyer perçu pour l'année en cours reste acquis par le SYDEV.

12.3.2 Résiliation en cas d'inexécution de ses obligations au titre des présentes par le SYDEV

L'opérateur peut en cours d'exécution de la convention, y mettre un terme à tout moment, en cas de non-respect par le SYDEV de ses obligations conventionnelles et après mise en demeure restée infructueuse pendant plus de trente jours.

Cette résiliation entraîne le remboursement des redevances perçues par le SYDEV pour la période restant à courir au-delà de résiliation.

ARTICLE 13 - TERME DE LA CONVENTION - SORT DES EQUIPEMENTS

A la cessation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les équipements qui ont été déployés par l'opérateur devront être enlevés, dans un délai déterminé par le SYDEV et qui ne saurait être inférieur à trois mois, et les lieux remis en leur état désigné par le procès-verbal de réception.

Au moins dix jours ouvrables avant la date souhaitée pour les travaux, l'opérateur contacte l'interlocuteur technique du SYDEV pour convenir de la date du début des travaux de dépose.

Cette prestation est à la charge de l'opérateur. Le procès-verbal contradictoire, établi et signé par les deux parties, précise :

- la date et heure de début et de fin d'intervention de l'opérateur,
- les réserves du SYDEV sur les désordres constatés.

Si l'opérateur ne satisfait pas à cette obligation, soit à la suite de la notification de la résiliation prononcée en application de l'article 12, soit au terme normal de la présente convention, l'opérateur est redevable envers le SYDEV d'une pénalité contractuelle égale à 1/100e de la redevance de l'année considérée par jour de retard, sauf événement de force majeure au sens de la jurisprudence administrative qui prolongerait le délai susvisé.

Il est précisé que le SYDEV peut unilatéralement se substituer à l'opérateur pour retirer les équipements en cause, ce, aux frais de l'opérateur, majorés de 10 % pour frais de maîtrise d'œuvre, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux mois suivant la notification susvisée.

Le SYDEV peut prendre en toute hypothèse l'attache de l'opérateur, pour la dispenser de procéder à l'enlèvement de tout ou partie de ses équipements. Dans cette hypothèse, les équipements de l'opérateur seront la propriété du SYDEV qui peut alors en disposer comme il l'entend, notamment en les mettant à disposition d'un autre occupant.

ARTICLE 14 - CESSION DU RESEAU

En cas de cession de tout ou partie de ses équipements, l'opérateur s'engage à informer le futur repreneur de l'existence de la présente convention.

Il s'oblige à aviser le SYDEV, par lettre recommandée, de la cession, dans un délai d'un mois suivant celle-ci.

Les droits et obligations de la présente convention sont transférés au nouvel Opérateur par voie d'avenant, sans modification de la date d'échéance de la présente convention.

La cession de tout ou partie du réseau n'ouvre droit à aucun remboursement des frais engagés par l'opérateur cédant, ni à aucune autre indemnisation et ce, indépendamment de la date de prise d'effet de la présente convention et des investissements réalisés par cette dernière.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, chacune des parties a trois mois à compter de la demande de l'une ou l'autre des parties notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception, un ou plusieurs représentants. Ces représentants recherchent une solution amiable dans un délai de un mois à compter de la nomination du dernier représentant.

A défaut d'accord amiable, le litige est porté devant les juridictions ou autorités compétentes.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprété par un tribunal français comme un cas de force majeure (soit un « Cas de Force Majeure »).

Sont notamment assimilés à des Cas de Force Majeure au sens de la présente convention les : intempéries, attentats, actes ou omissions d'une autorité publique, rébellions, insurrections, émeutes, guerres, déclarées ou non, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles,

Chaque partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout Cas de Force Majeure.

Pendant toute la durée de la Force majeure, les obligations réciproques des parties concernées par le Cas de Force majeure seront suspendues sans qu'elles n'encourent de responsabilité, quelle qu'elle soit.

Les parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des Cas de Force Majeure.

ARTICLE 17 - FRAIS

Dans l'hypothèse où une partie serait amenée à faire constater par acte d'huissier l'inexécution de ses obligations au titre de la présente par l'autre partie, cette dernière devra en supporter tous les frais.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'opérateur supporte en tout état de cause les impôts, droits ou taxes qui seraient dus au titre de ses équipements.

ARTICLE 18 - ELECTION DE DOMICILE

Le SYDEV et l'opérateur élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 19 - SECRET DES AFFAIRES

Les parties s'engagent, après s'être accordées sur leur contenu, à ce que ne soient pas divulguées sans leur consentement les informations relevant du secret en matière commerciale et industrielle et de la protection des données personnelles recueillies au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, .

Ces informations peuvent en tout état de cause être circonscrites comme étant celles dont la divulgation ou la transmission à des tiers peuvent gravement léser les intérêts de la partie qu'elles concernent.

A cet égard, il est rappelé que les documents administratifs dont la communication porterait atteinte au secret en matière commerciale et industrielle ne sont communicables qu'à l'intéressé.

Cet engagement doit être respecté pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de 18 mois après qu'elle sera venue à échéance.

L'opérateur s'engage également à traiter les éventuelles données personnelles dans le respect du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), dit « RGPD ».

Dans la mesure où la transmission d'informations par les parties à des avocats ou à des experts comptables, à des sous-traitants ou à d'autres autorités publiques, est indispensable à l'exécution de la convention, le consentement dont il est fait mention ci-dessus est considéré comme étant acquis pour autant que la

transmission des informations en question soit effectivement utile à l'exécution de la convention et à la condition que le destinataire de ces informations s'engage à les traiter en toute confidentialité

ARTICLE 20 - NOTIFICATION

Chaque notification, demande, certification ou communication est signifiée ou faite au titre du contrat par écrit et est remise en mains propres, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception (lorsque prévu par la convention) ou par transmission par voie électronique.

Les parties s'engagent à actualiser ces informations en tant que de besoin.

ARTICLE 21 - ANNEXES

- Annexe 1 : Règles d'ingénierie
- Annexe 2 : Tarifs
- Annexe 3 : Convention spécifique

Fait en deux exemplaires,

A La Roche sur Yon,

Le.....

Pour le SYDEV,

A

Le

Pour l'opérateur,

Annexe 1 : Règles d'ingénierie

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



ID : 085-200042489-20250612-DEL030CS120625-DE

Les règles d'ingénierie définies dans cette annexe par le SYDEV visent à garantir la compatibilité des infrastructures entre l'opérateur et d'éventuels futurs opérateurs qui souhaiteraient déployer leur réseau de communications électroniques au sein de ses infrastructures.

1) Respect des espaces de manœuvre

Le SYDEV demande à l'opérateur qu'il garantisse la compatibilité de ses Equipements avec les exigences liées à l'exploitation de l'ensemble des réseaux présents dans le génie civil du SYDEV.

Par exemple, les contraintes en matière d'exploitation des réseaux exigent, sur chaque tronçon de génie civil, le maintien d'un espace de manœuvre. Cet espace vise à permettre les opérations de maintenance et le passage d'un nouveau câble en remplacement en cas de défaillance d'un câble existant. L'opérateur respecte les espaces de manœuvres dans les Fourreaux.

2) Règles d'occupation des ICE et de séparation des réseaux

Les règles suivantes doivent être respectées par l'opérateur :

- L'opérateur utilise en priorité les alvéoles déjà occupés ;
- Lorsqu'une alvéole contient des éléments relevant de la l'opérateur, cette dernière n'est pas obligée d'effectuer un sous-tubage, mais elle prévoit un étiquetage par câble permettant son identification ;
- Lorsqu'une alvéole est vide, l'opérateur respecte les règles d'utilisation partagée définies ci-dessous.
- Dès lors qu'une alvéole est utilisée exclusivement par l'opérateur, celui-ci doit en optimiser le remplissage, avec ou sans sous-tubage.

Les règles suivantes relatives au tubage doivent être respectées par l'opérateur :

- Le tubage est systématiquement interrompu en traversée de Chambres,
- L'utilisation d'assemblage de tubes est privilégiée (bitubes, nappes...).

3) Règles d'utilisation partagée des ICE

Le SYDEV n'exige pas de sous-tubage pour distinguer les opérateurs mais impose un étiquetage et un repérage.

4) Règles d'occupation des Chambres

Pour toute intervention dans une Chambre, il est rappelé que l'opérateur doit en informer le SYDEV en indiquant l'adresse, la date, la plage horaire ainsi que la durée prévue des travaux.

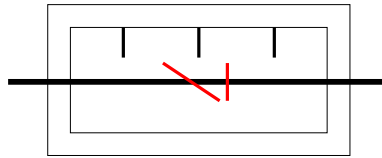
Les modalités d'occupation et de traversée des Chambres tiennent notamment compte :

- De l'encombrement des Chambres
- Du positionnement/arrimage des dispositifs
- Des matériels utilisés.

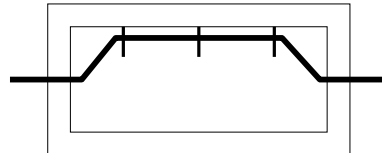
Le câble qui transite dans les chambres du SYDEV doit être identifié par une étiquette fixée au câble à l'entrée et à la sortie de chaque chambre et marqué d'une couleur spécifique à l'opérateur.

Aucun love de câble n'est autorisé dans les chambres de passage, sauf autorisation expresse du SYDEV. Le câble ne doit pas :

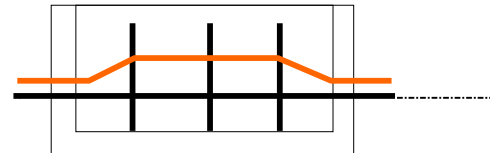
- Entraver l'exploitation des équipements déjà en place,
- Traverser la chambre par son axe médian ou un axe passant par l'espace de travail.



Il chemine sur le pied droit le plus proche équipé de supports de câbles.



Et est positionné autant que faire se peut sur le même plan horizontal que le fourreau qu'il occupe.



L'opérateur utilise les supports de câbles existants. En aucun cas elle ne doit déplacer, substituer ces supports par des supports qui lui sont propres.

En cas d'absence ou de manque de place sur les supports existants, la Collectivité est autorisée à fixer ses câbles avec ses propres supports dans le respect des règles ci-dessus.

Annexe 2 : Tarifs

1 – Droit d'usage

Les redevances de droit d'usage des infrastructures, dues par l'opérateur, sont représentatives du coût de construction des infrastructures mises à sa disposition, ainsi que des frais d'exploitation, de maintenance (réparations), d'entretien supportés par le SYDEV.

Dans la formule ci-après, la tranchée prise en compte correspond à la tranchée strictement nécessaire aux Infrastructures de Communications Électroniques.

Le montant de redevance du droit d'usage est évalué en intégrant différentes composantes comme suit :

Montant droit d'usage (M) = Investissement + Entretien-gestion

Méthode évaluation : $M = ((C / N / A) \times a) + R + F$

- **M** = Montant droit d'usage
- **C** = coût de la tranchée aménagée pour N fourreau(x) comportant chacun un TP (tuyau plastique) et une fraction des chambres nécessaires
- **N** = nombre de TP (tuyaux plastiques)
- **A** = durée d'amortissement
- **a** = actualisation du coût de la tranchée à partir de l'index TP01 entre 2005 (501,9) et 2011 (643,675)
- **R** = montant de la redevance d'occupation du domaine public,
- **F** = frais d'entretien-gestion

Détail du calcul

➔ Calcul de C :

Aux conditions économiques de 2005 et conformément à la mise en œuvre de la convention AMF-FNCCR-

Orange de 2005 : C = 24,44 €

En 2011, C = 24,44 x a = 24,44 x 1,28 = 31,28 €

En 2023, après révisions annuelles selon la formule au « 2 – Révision des tarifs », **C = 38,42 €**

➔ Calcul de N :

Le coût ci-dessus correspond à l'installation de 3 tuyaux plastiques : N = 3

➔ Calcul de A :

La décision de l'ARCEP n° 05-0834, en date du 15 décembre 2005, a mentionné que les durées de vie s'établissent à **30 ans** en moyenne pour le génie civil en conduite (page 6 annexe 1).

Cette durée d'amortissement a été rappelée par l'ARCEP dans sa décision n° 2010-1211 définissant les conditions économiques de l'accès aux infrastructures de génie civil de boucle locale en conduite d'Orange, rendue le 9 novembre 2010 (page 8 paragraphe B).

➔ Calcul de a :

a = moyenne TP01 2011 / moyenne TP01 2005 = 643,675/501,900 = 1,28 en 2011

(Moyenne année n = moyenne des 4 dernières valeurs mensuelles du dernier mois de chaque trimestre, connues au 1^{er} janvier de l'année n)

➔ Calcul de R :

R = **0,047** € / ml en 2023 (conformément à l'article R20-52 du Code des postes et des communications électroniques)

➔ Calcul de F :

F = Frais de d'entretien et de gestion

0,253 €/ml correspond à la moyenne constatée par le SYDEV selon les conditions d'intervention.

2 – Révision des tarifs

L'évolution du prix relatif au droit d'usage est indexée sur l'indice TP01 selon la formule suivante :

P_n est le prix pour l'année « n » ;

P_o est le prix de l'année de référence « o » (de signature de la convention) ;

$P_n = P_o * (0,2 + 0,8 * (TP01_n / TP01_o))$, dans lequel :

TP 01 : indice général relatif aux travaux publics

TP 01_n = valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année « n-1 »,

TP 01_o : valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année précédant l'année « o » de signature de la convention.

Si l'année « o » est l'année 2023, l'indice TP 01_o est celui de septembre 2022, soit 839,03 (coefficient de raccordement de 6,5345, calculé sur septembre 2014).

3 – Calcul aux conditions économiques de 2023

Pour un ensemble de 3 tubes posés dont 1 mis à la disposition de l'opérateur (en €) :

C=	38,42
N=	3
A=	30
a=	1
R=	0,047
F=	0,253

M (par tube/ml)=	0,727
-------------------------	--------------

A titre indicatif, le tarif de location validé par le Comité Syndical du SYDEV pour l'année 2025 est de **0,730 €**.

Annexe 3 : Convention spécifique pour la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques (ICE) (modèle)

Entre les soussignés,

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), représenté par son Président Monsieur Laurent FAVREAU, ci-après dénommé « **le SYDEV** » en vertu de son n°DEL030CS120625, en date du 12 juin 2025 et par délégation, habilité par arrêté du Président en date du, d'une part.

Et

....., représenté par ci-après désigné sous la dénomination « **l'opérateur** », d'autre part.

I- CONVENTION CADRE APPLICABLE

La présente convention spécifique est régie par la convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour réseaux de communications électroniques appartenant au SYDEV, signée entre le SYDEV et l'opérateur le

L'objet de la présente convention spécifique est de définir en détail, pour une opération spécifique, les installations mises à disposition par le SYDEV à cet opérateur, ainsi que le montant de la redevance relative à l'occupation de fourreaux et de chambres par l'opérateur.

La présente convention spécifique est signée à l'appui de la validation du dossier de fin de travaux par le SYDEV.

II- DESIGNATION DE L'OPERATION

La présente convention spécifique est dédiée à la mise à disposition des installations spécifiques suivantes :

La description des installations figure sur le plan joint en annexe.

III- INTERLOCUTEURS

Pour le SYDEV :

Cyril PERRIN – Chargé du patrimoine ICE

infra-mex@sydev-vendee.fr

02.51.45.88.03

Adresse postale : 3 rue du Maréchal Juin – CS 80040 – 85036 La Roche sur Yon Cedex

Pour la Collectivité :

.....

IV- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION SPECIFIQUE

La présente convention spécifique prend effet à compter de la signature par chacune des parties et sa durée ne pourra excéder celle de la convention cadre.

V- MONTANT DE LA REDEVANCE ET DES FRAIS D'ACCES

Le linéaire exact constaté relatif à cette convention s'élève ml de fourreaux.

Conformément à la convention cadre et son annexe relative aux tarifs en vigueur, le montant de la redevance appliquée est de € par mètre linéaire ; au total, le montant annuel dû est de €.

La date de mise à disposition des installations est arrêtée au

ANNEXE A – PLAN OU TABLEAU DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS OCCUPEES

VI- MODIFICATION

En tant qu'annexe à la convention cadre, la modification du contenu de la présente convention n'est pas bouleversée

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

SLO

ID : 085-200042489-20250612-DEL030CS120625-DE

Fait en deux exemplaires,

A La Roche-Sur-Yon ,

Le.....

A

Le

Pour le SYDEV,

Pour l'opérateur,



COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL031CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 2
 Nombre de votants..... : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSAULT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	

CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCAREAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL031CS120625 : Maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension relatifs aux raccordements des producteurs au réseau public de distribution d'électricité – Autorisation du Président à signer ladite convention

Lors du 39^{ième} congrès organisé par la FNCCR à Besançon, la FNCCR et Enedis ont signé un protocole d'accord par lequel les parties s'engagent à lancer des travaux sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage du raccordement des producteurs d'énergie renouvelable.

Plus précisément, l'article 2 du protocole permet, à titre expérimental et par dérogation à l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession fixant la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre l'autorité concédante et son concessionnaire, à toute Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension relatifs aux raccordements des producteurs au réseau public de distribution d'électricité, et ce pour les trois catégories d'opérations suivantes :

- Installations individuelles neuves : les extensions BT pour le raccordement d'une installation de production d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (au lieu des 6 kVA actuels) simultanément avec une installation individuelle de consommation ;
- Bâtiments publics neufs : les extensions BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance inférieure ou égale 120 kVA (au lieu des 36 kVA actuels) et de la consommation ;
- Bâtiments publics existants : les extensions pour le raccordement d'une installation de production d'une puissance inférieure ou égale à 120 kVA sur un bâtiment public existant, dans la limite de 50 opérations tests à l'échelle nationale.

A ce titre, le SYDEV s'est manifesté auprès de la FNCCR et d'Enedis pour être partie prenante de ces tests.

Dans la mesure où cet élargissement de la maîtrise d'ouvrage de l'AODE est dérogatoire aux stipulations en vigueur du cahier des charges de concession, la FNCCR et Enedis ont convenu d'opérer un suivi des opérations pendant une durée de douze mois à compter du début des premiers travaux et, à l'issue de cette période, d'apprécier les conditions dans lesquelles ce dispositif pourra s'inscrire de façon pérenne dans les contrats de concession.

Ainsi, et conformément à ce que prévoit le protocole, la FNCCR et Enedis se sont rapprochés afin de définir le cadre de mise en œuvre opérationnelle de cette expérimentation. Elles ont notamment convenu du processus permettant de mener à bien les travaux de raccordement incluant la maîtrise d'ouvrage de l'AODE et identifié les engagements réglementaires et contractuels de chaque partie.

Ces éléments ont été retranscrits dans un modèle de convention qui permettra de mettre en œuvre localement l'expérimentation.

Chaque AODE qui souhaite exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de l'une des trois catégories d'opération rappelées plus haut doit ainsi conclure une convention sur la base de ce modèle ci-annexé.

Ce contrat a pour objet déterminer les responsabilités respectives du SYDEV, en sa qualité d'AODE, et d'Enedis, tout au long du processus d'instruction de la demande de raccordement et la réalisation des travaux. Il est précisé que dans la mesure où ces clauses définissent les conditions d'organisation des raccordements, en exécution du contrat de concession, ces dispositions peuvent être regardées comme étant directement opposables au producteur, bien qu'il ne soit pas signataire de ladite convention. Il conviendra néanmoins de transmettre pour information le contrat au producteur afin de le tenir informé des conditions particulières de traitement de sa demande.

Enedis conserve une relation directe avec le producteur dans la mesure où les documents standards de sa documentation technique de référence, en l'état, ne prévoient pas l'intervention de l'AODE en qualité de maître d'ouvrage. Cette relation directe avec le producteur ne vient nullement restreindre le pouvoir de l'AODE de définir la solution de raccordement pour la part des travaux qui lui revient, en concertation avec Enedis. De même, l'AODE est en mesure de facturer directement les travaux aux producteurs selon des conditions qu'elle aura définies.

Actuellement, le SYDEV n'a pas défini de projets pouvant intégrer cette expérimentation. Une identification des opérations éligibles est en cours de réalisation en lien avec Vendée Energie, pour mettre en œuvre de manière opérationnelle l'expérimentation. Les opérations ainsi définies devront en outre faire l'objet d'échanges et d'un accord avec le concessionnaire.

Enfin, s'agissant du financement de ces travaux et des participations appelées auprès des maîtres d'ouvrage, ils seront en tous points identiques aux modalités en vigueur pour les travaux d'extension déjà réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDEV.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage du SYDEV pour les travaux d'extension relatifs aux raccordements des producteurs au réseau public de distribution d'électricité conformément à l'article 2 du protocole de Besançon signé entre la FNCCR et Enedis,
- D'approuver le modèle national de convention relative à la mise en œuvre de cet article, pour l'ensemble des opérations éligibles sur le département ci-annexé,
- De valider le financement de ces opérations suivant les modalités en vigueur pour les travaux d'extension de réseaux,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision dès lors qu'une opération éligible aura été identifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'énergie,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'article 2 du protocole de Besançon signé le 26 juin 2025 entre la FNCCR et Enedis,

Vu l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signé le 20 décembre 2018 par le SYDEV, ENEDIS et EDF,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Considérant qu'il convient de contractualiser les obligations mutuelles entre le SYDEV, en sa qualité d'AODE, et Enedis dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension relatifs aux raccordements des producteurs au réseau public de distribution d'électricité,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage du SYDEV pour les travaux d'extension relatifs aux raccordements des producteurs au réseau public de distribution d'électricité conformément à l'article 2 du protocole de Besançon signé entre la FNCCR et Enedis,
- D'approuver le modèle national de convention relative à la mise en œuvre de cet article, pour l'ensemble des opérations éligibles sur le département ci-annexé,
- De valider le financement de ces opérations suivant les modalités en vigueur pour les travaux d'extension de réseaux,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision dès lors qu'une opération éligible aura été identifiée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE,**

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev par délégation de 6ème
Vice-Président du Sydev

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 26 juin 2025

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Projet de modèle de Convention relative à la mise en œuvre de l'article 2 du Protocole de Besançon

Entre les soussignés :

XXX, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par son/sa Président(e), **Monsieur/Madame XXX**, dûment habilité(e) à cet effet par délibération du conseil métropolitain/conseil communautaire/conseil municipal en date du **XXX**, domicilié **XXX** à **XXX**,

Désigné ci-après « **l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité** » ou l'« **AODE** », d'une part,

Et

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, place de la pyramide – 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442 155 78, représentée par **M. XXX**, en sa qualité de **XXX**,

Désigné ci-après « **Enedis** », ou « **le Gestionnaire du réseau de distribution** », d'autre part,

Ci-après collectivement désignées « **les Parties** » ou individuellement une « **Partie** »

Préambule

La FNCCR et Enedis ont signé le 26 juin 2024 à Besançon, un protocole d'accord (ci-après désigné le « Protocole ») ayant pour objet de mener des travaux visant à conforter le socle contractuel édifié en 2017. Neuf thèmes prioritaires ont ainsi été identifiés, parmi lesquels l'engagement de « travaux sur la maîtrise d'ouvrage du raccordement des producteurs d'énergie renouvelable ».

Plus précisément, le Protocole prévoit dans son article 2 des dispositions relatives à la répartition de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs au raccordement des producteurs sur le réseau public de distribution d'électricité :

« Sous réserve des conditions et modalités fixées aux deux derniers alinéas du présent article, les Parties conviennent que :

- pour les extensions BT en zone d'électrification rurale concernant le raccordement des bâtiments publics neufs qui comportent simultanément de la production d'électricité et de la consommation, le niveau de puissance passe de 36 kVA à 120 kVA ;*
- pour les extensions BT en zone d'électrification rurale concernant le raccordement des installations individuelles neuves, accédant pour la première fois au réseau et qui comportent, dès le raccordement, à la fois de la production d'électricité et de la consommation, le niveau de puissance passe de 6 kVA à 36 kVA ;*
- 50 tests seront réalisés, dans lesquels, en zone d'électrification rurale, la maîtrise d'ouvrage de l'extension des raccordements en injection est confiée à l'autorité concédante. Ces cas portent sur des travaux d'extension dans le cadre d'un raccordement pour de la production d'une puissance inférieure ou égale à 120 kVA sur un bâtiment public existant.*

Les Parties conviennent de se réunir trois mois après la signature du présent protocole pour arrêter ensemble les modalités de réalisation de cet article, et notamment l'identification des autorités concédantes impliquées, le calendrier, le processus de raccordement, ainsi que l'identification des engagements réglementaires et contractuels et des responsabilités associées.

Les Parties s'engagent à se rapprocher dans un délai de douze mois à compter du début des travaux, afin d'établir un premier point d'étape. Puis une fois que des travaux suffisamment significatifs seront achevés, un retour d'expérience sera réalisé de manière commune entre Enedis, la FNCCR et les autorités concédantes concernées, notamment pour évaluer la pertinence, l'efficacité et la performance du processus de raccordement ainsi que le respect des engagements réglementaires et contractuels et des responsabilités associées. »

La FNCCR et Enedis se sont réunies et ont arrêté les modalités de réalisation nécessaires à la mise en œuvre des dispositions relatives à l'article 2 du Protocole. Elles ont notamment convenu du processus de raccordement d'installations de production permettant de mener à bien les travaux de raccordement incluant la maîtrise d'ouvrage des autorités concédantes et identifié les engagements réglementaires et contractuels de chaque partie, ainsi que les responsabilités associées. Ces travaux ont permis d'arrêter d'un commun accord un projet de convention qui permettra de mettre en œuvre localement les dispositions de l'article 2 du Protocole.

Dans ce cadre, l'AODE et Enedis se sont rapprochées afin de mettre en place ce dispositif sur le territoire de [à compléter].

Sur le territoire de l'AODE, la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur le réseau public de distribution d'électricité est déterminée par le cahier des charges annexé à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique applicable **signée le XXX** (ci-après dénommé le « Cahier des charges »).

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention (ci-après dénommée la « Convention ») est de définir les modalités et conditions de réalisation de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux de raccordement d'installations de production d'énergie, en application de l'article 2 du Protocole signé le 26 juin 2024 à Besançon entre la FNCCR et Enedis.

Les travaux réalisés dans le cadre de la Convention le sont à titre expérimental, par dérogation à l'article 5 de l'annexe 1 du Cahier des charges.

Les ouvrages concernés par la Convention sont :

- Les extensions BT en zone d'électrification rurale concernant le raccordement des bâtiments publics neufs qui comportent simultanément de la production d'électricité et de la consommation, jusqu'à 120 kVA pour la part production ;
- Les extensions BT en zone d'électrification rurale concernant le raccordement des installations individuelles neuves, accédant pour la première fois au réseau et qui comportent, dès le raccordement, à la fois de la production d'électricité et de la consommation, jusqu'à 36 kVA pour la part production ;
- *[le cas échéant, si l'AODE est identifiée parmi celles réalisant les 50 tests]* Les extensions BT en zone d'électrification rurale concernant un raccordement pour de la production d'une puissance inférieure ou égale à 120 kVA sur un bâtiment public existant.

Elle s'inscrit également dans les conditions fixées aux deux derniers alinéas de l'article 2 du Protocole de Besançon signé le 26 juin 2024 entre la FNCCR et Enedis.

Les Parties s'engagent à transmettre la Convention aux producteurs concernés par les travaux visés à l'Article 1 BIS afin de les tenir informés des modalités spécifiques d'instruction de leur demande et de réalisation de leur raccordement telles que définies ci-après.

ARTICLE 1 BIS (optionnel) : TRAVAUX RELATIFS AUX 50 TESTS DE RACCORDEMENT EN INJECTION SUR DES BATIMENTS PUBLICS EXISTANTS

L'AODE s'est portée candidate pour participer aux 50 tests de raccordement en injection sur des bâtiments existants.

Sur son territoire, la réalisation du(des) tests portera sur l'(les) affaire(s) suivantes :

-XXXX

-XXXX

[description des affaires envisagées]

ARTICLE 2 : CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE STRUCTURANT LES ÉTAPES DU PROCESSUS DE RACCORDEMENT

L'AODE s'engage à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux visés à l'Article 1^{er} bis, dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et régulatrices auxquelles sont soumises les opérations de raccordement concernées, notamment l'application de la documentation technique de référence d'Enedis (DTR).

ARTICLE 3 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Il incombera les rôles et responsabilités suivantes aux Parties :

1. Pour Enedis

- Valider la complétude de la demande de raccordement
- Gérer la File d'Attente
- Réaliser l'interface avec EDF-Obligation d'achat
- Enregistrer la demande de raccordement qui définit les conditions d'achat à date,
- Suivre la progression de l'affaire et valider le contrat dont bénéficiera le producteur à sa MES compte tenu de sa date d'entrée en file d'attente
- Proposer la solution de raccordement au producteur
- Préparer les documents contractuels (CRD, CARD-i)
- Réaliser le branchement pour le producteur et sa mise en service
- Mettre en exploitation l'extension de réseau réalisée par l'AODE
- Assumer les impacts financiers en cas de non-respect des délais de raccordement lui incombant vis-à-vis du producteur et/ou de la régulation incitative

2. Pour l'AODE

- Préparer en coordination avec Enedis les documents contractuels relevant de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension ;
- Fournir à Enedis les éléments nécessaires à l'établissement des documents contractuels du Producteur ;
- Réaliser les travaux d'extension et les adaptations du réseau nécessaires au seul raccordement du producteur ;

- Fournir les documents nécessaires à Enedis pour la mise en exploitation de l'extension de réseau réalisée (Dossier des Ouvrages Construits « DOC ») ;
- Assumer les impacts financiers en cas de non-respect des délais de raccordement lui incombant vis-à-vis du producteur et/ou de la régulation incitative à laquelle est tenue Enedis.

Le déroulement de l'ensemble du processus, intégrant également les rôles et responsabilités du producteur et d'EDF Obligation d'Achat, figure en annexe 4.

ARTICLE 4 : LES ÉTAPES D'INSTRUCTION DU RACCORDEMENT

Les différentes étapes d'instruction d'une demande de raccordement sont décrites dans les articles 4.1 à 4.9 ci-après.

Elles ont pour objet de déterminer la répartition des obligations entre l'AODE et Enedis, s'agissant notamment de la qualification de la demande de raccordement, l'envoi de la fiche de collecte, la réalisation de l'étude, le chiffrage des travaux effectués par l'AODE et par Enedis, la rédaction de la convention de raccordement et son envoi au producteur ainsi que la réception de l'accord du producteur.

Les schémas figurant en annexe 1 de la Convention décrivent les différentes étapes et documents concernés pour ces étapes d'instruction.

Les Parties s'accordent dans le cadre de cette phase d'instruction sur les temps relatifs à chaque étape, en vue de respecter le délai de 3 mois entre la complétude du dossier de demande de raccordement et la date d'envoi de la convention de raccordement au producteur.

ARTICLE 4.1 : La demande de raccordement

La **demande de raccordement** est exprimée par le producteur qui la notifie à Enedis. Elle déclenche la date officielle d'entrée en file d'attente sous réserve de la vérification de sa complétude et de sa qualification par Enedis.

Préalablement à la demande de raccordement, le demandeur peut faire une demande anticipée afin de bénéficier d'une **Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC)**.

La PRAC est une étape facultative en amont de la demande complète du raccordement qui vise à réaliser la proposition de la solution de raccordement avant l'obtention de(s) l'autorisation(s) administrative(s) du projet. Elle est élaborée par Enedis et tient compte des éléments fournis par l'AODE.

La **demande de raccordement complète** doit être exprimée avec le formulaire correspondant aux caractéristiques de l'Installation de Consommation et aux caractéristiques de l'Installation de Production, conformément à la DTR d'Enedis.

Le renseignement de la fiche de collecte, en phase d'avant-projet par la PRAC ou à la demande de raccordement, est réalisé par le producteur via le Portail de Raccordement mis à disposition sur le site internet d'Enedis.

La vérification et la qualification de la complétude de la demande de raccordement par Enedis sont effectuées sur la base de la fiche de collecte.

L'entrée en file d'attente (T0) est déclenchée à la complétude de la demande de raccordement. Elle correspond à la réservation de la capacité de raccordement nécessaire.

ARTICLE 4.2 : La phase d'étude

Conformément aux prescriptions de l'article 23 de l'arrêté du 9 juin 2020, Enedis réalise ensuite une étude des conditions techniques du raccordement et, après concertation préalable avec le producteur, élabore un projet de solution de raccordement, sur la base de l'**Opération de Raccordement de Référence (ORR)**. L'ORR tient compte de la file d'attente tant du point de vue du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des ENR que des conditions de raccordement au réseau (état des charges, règlement d'exploitation guidées notamment par le plan de tension).

Le projet de solution de raccordement fait l'objet d'une concertation avec l'AODE dans le respect du cadre réglementaire en vigueur avant notification par Enedis au demandeur de la solution de raccordement. Dans le cadre de cette concertation, une visite sur le terrain peut être organisée et, dans tous les cas, Enedis communique à l'AODE les états électriques exhaustifs du poste HTA /BT concerné.

Les Parties s'accordent sur les délais de réalisation de la phase étude et de concertation conduisant à la phase des chiffrages de leurs travaux respectifs.

Le délai de mise à disposition par Enedis de projet d'offre de raccordement à l'AODE est de xxx jours à compter de la complétude du dossier de demande de PRAC et/ou de xxx jours à compter de la complétude du dossier de demande de raccordement.

L'AODE dispose d'un délai de xxx jours pour réaliser ses remarques sur le projet de solution de raccordement.

La durée de la phase de concertation entre les Parties conduisant à la phase de chiffrage des travaux sur la base de la solution in fine retenue ne pourra dépasser xxx jours.

ARTICLE 4.3 : Le chiffrage des travaux

La phase de chiffrage est assurée par l'AODE et Enedis, respectivement pour la réalisation de l'extension nécessaire et du branchement (Devis, APD, etc.) sur la base de leurs barèmes respectifs.

L'AODE procède au chiffrage des travaux d'extension sur la base de la solution de raccordement visée à l'article 4.2 puis communique son chiffrage à Enedis.

Enedis procède au chiffrage des travaux de branchement sur la base de la solution de raccordement visée à l'article 4.2.

L'AODE transmettra le chiffrage des travaux d'extension sur la base de la solution de raccordement retenue dans un délai de xxx jours ne pouvant excéder 3 mois, soit de xxx jours à partir de la date t0.

Enedis intégrera dans la Convention de Raccordement définie dans l'article 4.4 l'ensemble des éléments de chiffrage et transmettra le document pour validation au demandeur avec copie à l'AODE dans un délai n'excédant pas 3 mois à compter de la date t0.

ARTICLE 4.4 : La convention de raccordement directe (CRD)

La convention de raccordement, désignée « Convention de Raccordement Directe » (CRD), inclut l'offre de raccordement. Elle est signée entre le Producteur et Enedis. Elle a pour objet de préciser les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement de l'installation de production du Producteur au Réseau Public de Distribution BT et en particulier, les caractéristiques auxquelles elle doit satisfaire à cette fin.

La Convention de Raccordement est élaborée en fonction :

- de la demande de raccordement faite par le Producteur et qualifiée par Enedis après échanges éventuels entre les Parties,
- du réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution,
- des autres projets de production situés en amont dans la File d'Attente.

Le modèle de convention de raccordement figure en annexe 5 de la Convention.

Elle est établie sur la base de l'étude réalisée par Enedis en concertation avec l'AODE et du chiffrage des travaux réalisé par Enedis et l'AODE. Elle est envoyée au Producteur et adressée en copie à l'AODE.

A compter de cet envoi, le Producteur dispose de 3 mois pour valider la CRD et effectuer les acomptes nécessaires à l'enclenchement de la phase de réalisation du raccordement.

ARTICLE 45.5 : Le Contrat d'accès au réseau

Un contrat d'accès au réseau en injection doit être établi avant la mise en service de l'Installation en injection.

Le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I) précise les conditions générales (techniques, juridiques et financières) et particulières permettant l'accès au Réseau Public de Distribution BT pour une Installation de Production. Il intègre également les règles d'exploitation de l'Installation.

[Pour les installations mixtes exclusivement] L'accès au réseau en soutirage peut être couvert par un CARD-S (Enedis-FOR-CF_30E en BT) ou un Contrat Unique (CU). Ce contrat doit être établi préalablement à la mise en service de l'Installation en soutirage.

Le CARD-I est élaboré par Enedis et adressé au Producteur pour signature avant la Mise en Service de l'installation de production.

ARTICLE 5 : ETAPES DE REALISATION DU RACCORDEMENT

La réalisation du raccordement s'articule autour de la réalisation des travaux d'extension par l'AODE et de la réalisation des travaux de branchement par Enedis ainsi que de la mise en service de l'installation.

Les étapes de réalisation respecteront la Documentation technique de Référence d'Enedis, les préconisations précisées dans le Guide de Conception des Ouvrages, les éventuelles conventions en vigueur entre l'AODE et Enedis dans le cadre des travaux sous MOA de l'AODE, ainsi que les Prescriptions de Sécurité d'Enedis aux Donneurs d'Ordres.

Ces étapes couvrent :

- La réalisation des travaux ;
- La Réception des ouvrages et du dossier des ouvrages construits ;
- La Mise en Exploitation de l'Ouvrage d'extension et de branchement desservant l'installation dans un délai n'excédant pas 12 mois à compter de la validation de la CRD par le demandeur ;
- La Mise en Service de l'installation, sur demande du producteur (à exprimer par celui-ci au plus tard 24 mois après la Mise en Exploitation des ouvrages de raccordement) et après vérification des prérequis à la mise en service par Enedis selon le §8.8 de la note Enedis-PRO-RES_67^E.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FACTURATION DES OUVRAGES AU PRODUCTEUR

Enedis et l'AODE sont chacune responsables de la facturation leur incombant pour la part des travaux qui les concernent vis-à-vis du Producteur.

Les modalités de paiement sont précisées dans la CRD signée avec le Producteur, notamment à l'article 7 des conditions générales et dans les dispositions des conditions particulières.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

7.1 RÉGIME GÉNÉRAL

Les Parties sont entièrement responsables des obligations résultant respectivement de leur maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux objets de la Convention. Chaque Partie est responsable envers l'autre des dommages directs et certains causés à l'autre Partie qui pourraient résulter du non-respect de ses engagements, d'erreurs ou d'omissions qui lui sont directement imputables ou imputables à ses co-contractants ou à ses sous-traitants.

En particulier, l'AODE est responsable du respect du délai des travaux et de leur bonne réalisation tel que prévu par la CRD signée entre Enedis et le Producteur, figurant en annexe, et dont l'AODE déclare avoir pris connaissance et accepter expressément les termes et conditions pour les travaux qui la concernent.

Ainsi, l'AODE est tenue dans la même mesure qu'Enedis par les stipulations de la CRD relatives à la responsabilité pour la part des travaux lui incombant. Elle reste pleinement responsable du contenu et des délais de réalisation des travaux qui la concernent. En cas de mise en cause d'Enedis par le Producteur dans ce cadre, Enedis exercera une action récursoire envers l'AODE en s'inscrivant dans le cadre des règles de responsabilité fixées par la loi, le règlement et la CRD signée avec le producteur et annexée à la Convention (conditions générales et conditions particulières).

A cet effet, il est rappelé que la CRD signée entre Enedis et le Producteur précise que la Partie victime du dommage doit adresser, par lettre recommandée avec avis de réception (LR avec AR), une demande de réparation à l'autre Partie dans un délai de trois (3) mois à compter du jour où le dommage est survenu.

La Partie mise en cause ou son assureur doit, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la demande de réparation susvisée, répondre par LR avec AR.

En cas d'accord sur le principe de la réparation mais d'un désaccord sur le montant de celle-ci, la Partie mise en cause ou son assureur organise une expertise amiable afin de rechercher un accord dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de la réponse par la Partie victime.

De même, Enedis pourra se retourner contre l'AODE au regard de ses obligations en matière de régulation incitative dès lors qu'est démontré un préjudice direct et certain.

7.2 REGIME DE LA FORCE MAJEURE – DU REGIME PERTURBE

En cas de force majeure, les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues à aucune obligation de réparation au titre des dommages subis par l'une ou l'autre du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de tout ou partie de leurs obligations contractuelles. Les obligations contractuelles des Parties sont alors suspendues pendant toute la durée de l'événement.

Pour l'exécution de la Convention, un événement de force majeure désigne tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des Parties.

Sont assimilées à un événement de force majeure les circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté des Parties, qui caractérisent un régime perturbé, à savoir :

- les destructions volontaires dues à des actes de guerre, émeutes, pillages, sabotages, attentats ou atteintes délictuelles ;
- les dommages causés par des faits accidentels et non maîtrisables, imputables à des tiers, tels qu'incendies, explosions ou chutes d'avions ;
- les catastrophes naturelles au sens de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982, c'est à dire des dommages matériels directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ;
- les phénomènes atmosphériques irrésistibles par leur cause et leur ampleur et auxquels les réseaux électriques, et notamment aériens, sont particulièrement vulnérables (ex. : givre, neige collante, tempête), dès que, lors d'une même journée et pour la même cause au moins 100 000 Clients, alimentés par le Réseau Public de Transport et/ou par le Réseau Public de Distribution sont privés d'électricité ;
- les délestages rendus nécessaires au titre du maintien du service prioritaire prévu par l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- les mises hors service d'ouvrages du réseau imposées par les pouvoirs publics pour des motifs de défense ou de sécurité publique ;
- les délestages imposés par les grèves du personnel dans la seule hypothèse où elles revêtent les caractéristiques de la force majeure ;

_ l'indisponibilité soudaine, fortuite et simultanée de plusieurs installations de production raccordées au Réseau Public de Transport et au Réseaux Public de Distribution, conduisant à l'impossibilité de subvenir aux besoins de la consommation nationale dans le respect des règles relatives à l'interconnexion des différents réseaux nationaux d'électricité.

La Partie qui désire invoquer l'événement de force majeure informe l'autre Partie par tout moyen, dans les meilleurs délais, de la nature de l'événement invoqué et de sa durée probable.

La Partie qui invoque un événement de force majeure a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour en limiter sa portée et sa durée.

Si, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la déclaration de l'événement, la Partie qui a déclaré l'événement n'est toujours pas en mesure d'exécuter ses obligations contractuelles, chacune des Parties peut résilier totalement ou partiellement la Convention par l'envoi à l'autre Partie d'une LR avec AR sans qu'il en résulte un quelconque droit à indemnité pour l'autre Partie.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Sans préjudice de l'application des stipulations de l'Article 7, lorsque l'une des Parties constate que l'exécution de la Convention ne permet pas de garantir le respect de la réglementation et de la DTR applicable aux raccordements des producteurs, elle peut demander la résiliation totale ou partielle de la Convention selon les modalités précisées ci-après.

Après en avoir informé dans un délai raisonnable les personnes en charge du suivi prévu à l'Article 9, la Partie demanderesse met en demeure, par écrit, l'autre Partie d'exécuter ses obligations dans un délai de XX jours à compter de la mise en demeure. Si le manquement persiste une fois ce délai expiré, la Partie demanderesse notifie par lettre recommandée avec avis de réception la résiliation de la Convention en précisant la date de sa prise d'effet. Cette décision est également notifiée aux personnes en charge du suivi prévu à l'Article 9.

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour que la résiliation totale ou partielle de la Convention n'affecte pas la mise en œuvre, sous la seule maîtrise d'ouvrage d'Enedis, des opérations de raccordement concernées.

La Partie à l'origine du manquement reste tenue des conséquences et dommages qui pourraient en résulter.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI EN VUE DE L'ÉLABORATION DU RETOUR D'EXPERIENCE (REX) NATIONAL

L'article 2 du Protocole prévoit qu'un retour d'expérience (REX) soit réalisé de manière commune entre Enedis, la FNCCR et les autorités concédantes concernées, notamment pour évaluer la pertinence, l'efficacité et la performance du processus de raccordement ainsi que le respect des engagements réglementaires et contractuels et des responsabilités associées.

Afin de mener au mieux ce REX national, les Parties s'engagent à mettre en place un suivi des indicateurs suivants définis par la FNCCR et Enedis :

- N° affaire Enedis (Racing, Gefarp ou IEP) – N° affaire AODE
- Puissance de production installée (kVA)
- Délai entre qualification et envoi CRD (jours)
- Délai entre accord client CRD et AMEO (jours)
- Coût extension estimé lors de la CRD (k€)
- Coût réalisé de l'extension (k€)
- Description écart de dimensionnement entre extension prévue et extension réalisée
- SAT de la DR sur échanges avec AODE pour élaboration CRD (échelle 1 à 5)
- SAT de la DR sur les travaux réceptionnés (échelle 1 à 5)
- SAT de la collectivité sur le déroulement du raccordement (échelle 1 à 5)
- SAT du mandataire (si la collectivité est passée par un mandataire) sur le déroulement de l'affaire (échelle 1 à 5)
- SAT de l'AODE sur le déroulement de l'affaire et les interfaces avec Enedis
- Commentaires (notamment concernant la fluidité des échanges d'information avec l'AODE)

Ce suivi sera réalisé tant pour les travaux de raccordement des installations mixtes que pour les travaux de raccordement d'injection sur les bâtiments publics existants.

Si cela s'avère nécessaire, la FNCCR et Enedis conviendront d'un point d'étape pour ajuster le dispositif en cours d'expérimentation, afin de permettre une bonne mise en œuvre du protocole. Toute modification du dispositif expérimental ayant un impact sur l'exécution de la Convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les Parties.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour une durée expirant au plus tard à la date de fin de l'expérimentation prévue par l'article 2 du Protocole signé le 26 juin 2024 entre la FNCCR et Enedis.

ARTICLE 11 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

En cas de différends ou litiges, les Parties conviennent de se réunir en associant dans la mesure du possible les personnes en charge du suivi prévu à l'Article 9 afin de régler les conditions d'un éventuel désaccord avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à XXX, le

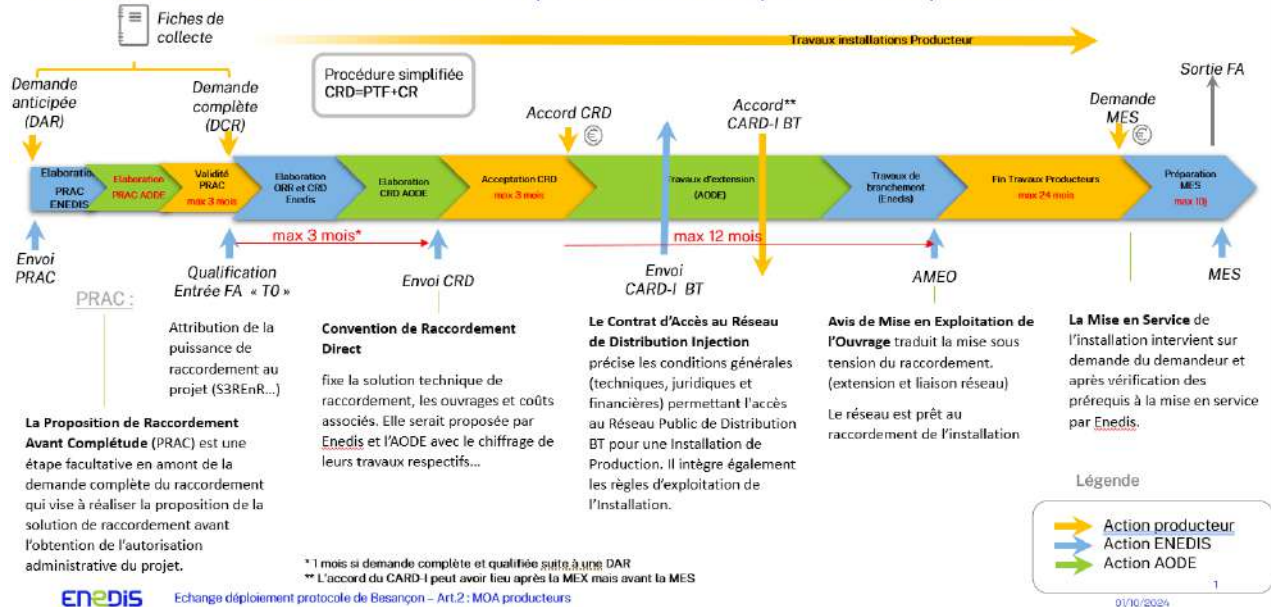
Pour XXX (AODE),
Le Président,

Pour Enedis
Le Directeur Territorial/Régional,

- **Annexe 1 : Processus** Les documents nécessaires en vue l'établissement et la validation des devis et des conditions de raccordement rassemblés dans la Convention de Raccordement Direct,

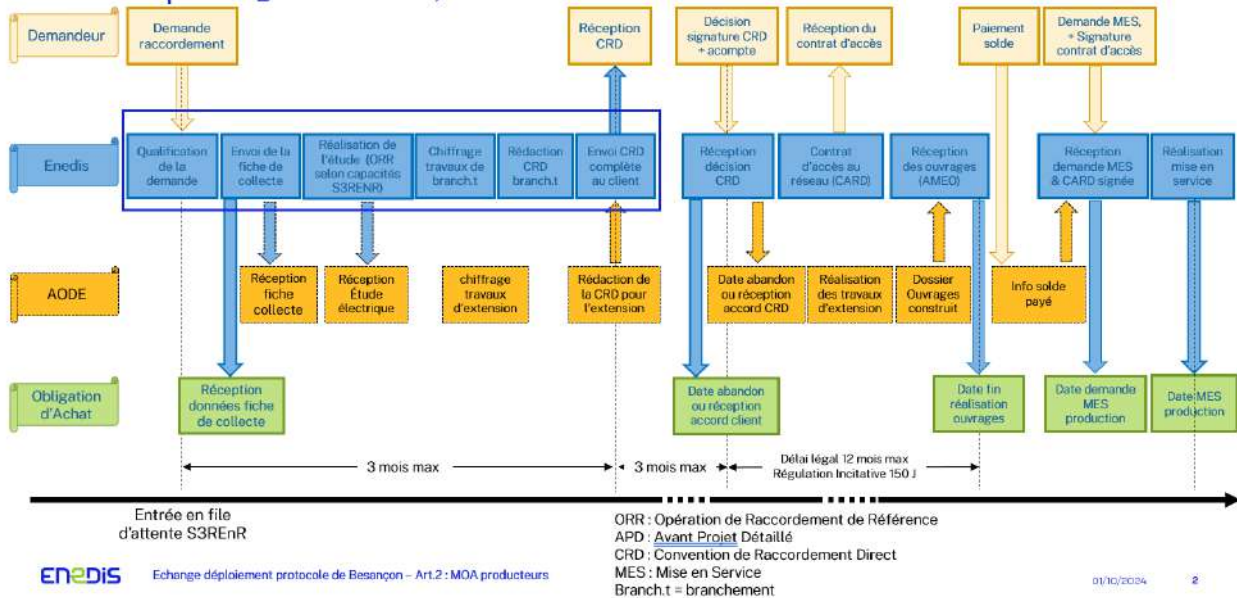
Projet processus raccordement

Illustration : Procédure de raccordement producteurs BT sup36 - Cas simple S3RENr

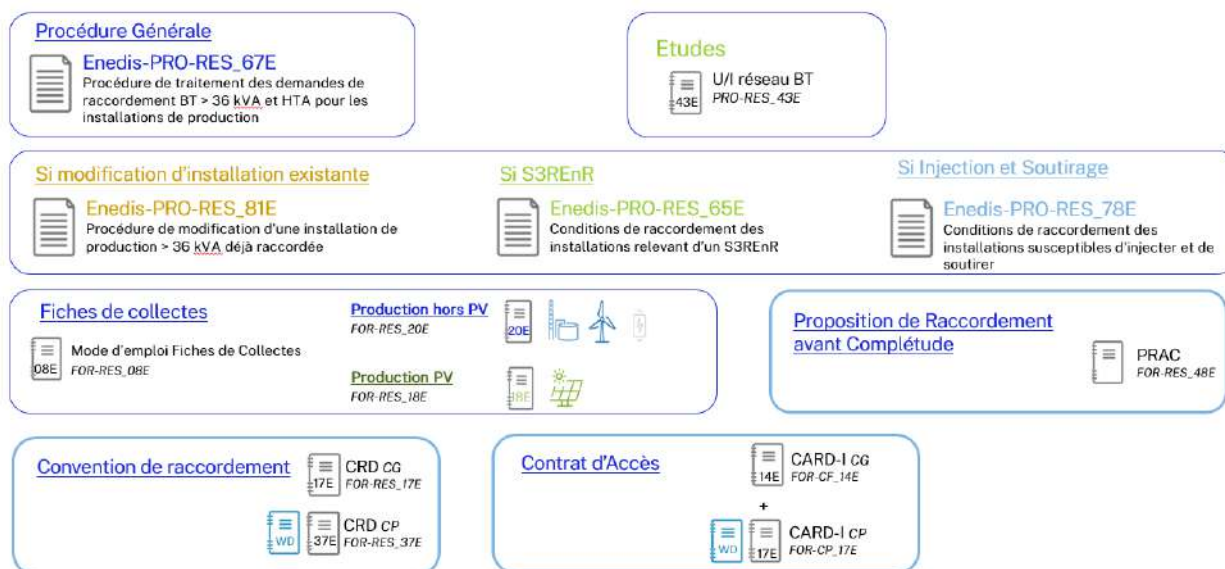


Projet processus raccordement

Un processus impliquant nécessairement le GRD (Prescriptions techniques, Gestion S3RENr, Guichet unique Obligation d'Achat)



Annexe 2 : éléments de documentation technique de référence



Annexe 3 : Contexte légal et réglementaire compléments

Pour la réalisation des opérations de raccordement objets de la Convention, les Parties s'inscrivent dans le cadre de la réglementation en vigueur, incluant notamment les textes suivants :

- Articles D. 342-5 à D. 342-15 du Code de l'énergie relatifs au raccordement des Installations de Production et de Consommation aux Réseaux Publics d'électricité.
- Arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'Installations de Production aux Réseaux Publics de Distribution d'électricité
- Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité
- Délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 12 décembre 2019 « portant décision sur les règles d'élaboration des procédures de traitement des demandes de raccordement aux Réseaux Publics de Distribution d'Électricité et le suivi de leur mise en œuvre ».

Les Parties s'inscrivent également dans le cadre de la Documentation Technique de Référence (DTR), qui a pour objet de rendre publiques les méthodes générales et les hypothèses utilisées pour les études de raccordement, menées dans un cadre transparent et non discriminatoire par le gestionnaire de réseau public de distribution.

La DTR détaille notamment :

3. Les Principes d'étude et de développement du réseau pour le raccordement des producteurs BT
4. Les procédures à suivre et les conditions de raccordement
5. Les fiches de collecte pour toute demande de raccordement
6. Les démarches à suivre dans le cas optionnel d'une proposition de raccordement avant complétude

La DTR propose également les documents type de convention de raccordement (CRD) et de contrat d'accès en injection (CARD-i)

Annexe 4 : Rôle et responsabilités des acteurs du processus

Les rôles et responsabilités des différents acteurs du processus sont décrits ci-dessous :

Il incombera dans ce cadre les responsabilités suivantes aux acteurs :

1. Pour le producteur

- Réaliser sa demande de raccordement en bonne et due forme pour son raccordement au réseau public de distribution et bénéficier des conditions d'achat (contrat géré par EDF-Obligation d'achat selon les tarifs en vigueur fixés par voie législative)
- Valider les devis et s'acquitter des acomptes et sommes dues auprès de l'AODE et d'Enedis
- Souscrire au contrat d'accès au réseau en injection avec Enedis (CARD-i)
- Réaliser son installation selon les normes et prescription en vigueur
- Demander sa mise en service

2. Pour Enedis

- Valider la complétude de la demande de raccordement
- Gérer la File d'Attente
- Réaliser l'interface avec EDF-Obligation d'achat
- Enregistrer la demande de raccordement qui définit les conditions d'achat à date,
- Suivre la progression de l'affaire
- Proposer la solution de raccordement au Producteur en concertation avec l'AODE
- Préparer les documents contractuels (CRD, CARD-i)
- Réaliser le branchement pour le producteur et sa mise en service
- Mettre en exploitation l'extension de réseau réalisée par l'AODE
- Assumer les impacts financiers en cas de non-respect des délais de raccordement lui incombant vis-à-vis du Producteur et/ou de la régulation incitative

3. Pour l'AODE

- Préparer en coordination avec Enedis les documents contractuels relevant de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension
- Fournir à Enedis les éléments nécessaires à l'établissement des documents contractuels du Producteur
- Réaliser les travaux d'extension et les adaptations nécessaires du réseau au seul raccordement du Producteur
- Fournir les documents nécessaires à Enedis pour la mise en exploitation de l'extension de réseau réalisée (Dossier des Ouvrages Construits « DOC »)
- Assumer les impacts financiers en cas de non-respect des délais de raccordement lui incombant vis-à-vis du Producteur et/ou de la régulation incitative à laquelle est tenue Enedis selon les conditions définies dans la Convention

4. Pour EDF- Obligation d'Achat :

- Enregistrer la demande de raccordement qui définit les conditions d'achat à date,
- Suivre la progression de l'affaire et établir le contrat dont bénéficiera le producteur à sa MES compte tenu de la demande de raccordement.

PROJET

Annexe 5 : CRD

Insérer le lien vers le modèle de CRD publié sur le site internet d'Enedis dans le cadre de la DTR

Insérer les conditions particulières de la CRD

PROJET

Mise en œuvre de l'expérimentation relative à la maîtrise d'ouvrage des raccordements des producteurs

Note explicative

Dans le cadre du **protocole d'accord signé à Besançon** le 26 juin dernier (le « Protocole »), la FNCCR et Enedis se sont engagées à lancer des travaux sur la maîtrise d'ouvrage du raccordement des producteurs d'énergie renouvelable.

Plus précisément, l'article 2 du Protocole permet à l'AODE d'exercer la **maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension relatifs aux raccordements des producteurs au réseau public de distribution d'électricité situé en zone d'électrification rurale** pour les trois catégories d'opération suivantes :

- i. **Installations individuelles neuves** : les extensions BT pour le raccordement d'une installation de production d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (au lieu des 6 kVA actuels) simultanément avec une installation individuelle de consommation ;
- ii. **Bâtiments publics neufs** : les extensions BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance inférieure ou égale 120 kVA (au lieu des 36 kVA actuels) et de la consommation ;
- iii. **Bâtiments publics existants** : les extensions pour le raccordement d'une installation de production d'une puissance inférieure ou égale à 120 kVA sur un bâtiment public existant, **dans la limite de 50 tests**.

L'ensemble de ces cas fait l'objet d'une expérimentation, étant précisé que seul le cas *iii* est limité à 50 opérations sur l'ensemble du territoire interconnecté.

En effet, dans la mesure où cet élargissement de la maîtrise d'ouvrage de l'AODE est dérogatoire aux stipulations en vigueur du modèle de cahier des charges, la FNCCR et Enedis ont convenu d'opérer un **suivi des opérations pendant une durée de douze mois** à compter du début des premiers travaux et, à l'issue de cette période, d'apprécier les conditions dans lesquelles ce dispositif pourra s'inscrire de façon pérenne dans les contrats de concession.

C'est dans ces conditions et conformément à ce que prévoit le Protocole, que la FNCCR et Enedis se sont rapprochées afin de définir **le cadre de mise en œuvre opérationnelle de cette expérimentation**.

Elles ont notamment convenu du **processus** permettant de mener à bien les travaux de raccordement incluant la maîtrise d'ouvrage de l'AODE et identifié les engagements réglementaires et contractuels de chaque partie. Ces éléments ont été retranscrits dans **un modèle de convention qui permettra de mettre en œuvre localement l'expérimentation**. Ce modèle figure en annexe de la présente.

Chaque AODE qui souhaite exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de l'une des trois catégories d'opération rappelées plus haut doit ainsi conclure un contrat sur la base de ce modèle. Il est en effet indispensable que **l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage repose, au niveau de chaque territoire, sur un fondement contractuel explicite** dans la mesure où, en l'état, rien n'est prévu en ce sens dans le contrat de concession.

Ce contrat a pour objet de bien déterminer **les responsabilités respectives de l'AODE et d'Enedis tout au long du processus d'instruction de la demande de raccordement et la réalisation des travaux**. Il n'est pas signé par le producteur concerné mais dans la mesure où ses clauses définissent les conditions d'organisation des raccordements, en exécution du contrat de concession, elles peuvent être regardées comme lui étant directement opposables. Il convient néanmoins de **transmettre pour information le contrat au producteur** afin de le tenir informé des conditions particulières de traitement de sa demande.

Enedis conserve une relation directe avec le producteur dans la mesure où les documents standards de sa documentation technique de référence, en l'état, ne prévoient pas l'intervention de l'AODE en qualité de maître d'ouvrage. Le circuit de raccordement d'un producteur fait en effet l'objet d'un certain formalisme, du fait notamment des relations entre le gestionnaire de réseau de distribution et EDF OA.

Mais cette relation directe avec le producteur ne vient nullement restreindre **le pouvoir de l'AODE de définir la solution de raccordement pour la part des travaux qui lui revient**, en concertation avec Enedis. Ce point est explicitement traité dans le modèle de contrat ci-joint. De même, **l'AODE est en mesure de facturer directement les travaux** aux producteurs selon des conditions qu'elle aura définies.

Il conviendra donc de prendre **une délibération pour approuver la convention**, étant précisé que celle-ci pourra porter sur l'ensemble des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'AODE qui relèvent de l'expérimentation. Cette délibération devra également **prévoir les modalités de financement des travaux** ainsi réalisés. Un financement par le FACé est tout à fait envisageable.

Les services de la Fédération demeurent bien entendu à la disposition des AODE pour les accompagner dans la conclusion et le suivi de cette convention sur l'expérimentation du raccordement des producteurs.

Pièce jointe : Projet de modèle de convention relative à la mise en œuvre de l'article 2 du Protocole de Besançon



COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL032CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 2
 Nombre de votants..... : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VEENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VEENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSALT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VEENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VEENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VEENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VEENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	

CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL032CS120625 : Fonds Départemental pour l'Inclusion Numérique – Attribution d'une subvention à Vendée Numérique – Autorisation du Président à signer ladite convention

Au niveau national, une première stratégie pour un numérique inclusif, qui couvrait la période 2018-2022, a été mise en place.

Une nouvelle feuille de route nationale autour du développement de l'inclusion numérique en France nommée « France Numérique Ensemble » a été établie, pour la période 2024-2027.

Cette feuille de route vise à élargir l'accès et à renforcer les compétences numériques pour tous les citoyens. En investissant dans l'inclusion numérique, l'État cherche à garantir que personne ne soit laissé pour compte dans cette transformation numérique en cours.

La feuille de route France Numérique Ensemble (2024-2027) sur le Département de la Vendée a intégré l'expérimentation d'un Fonds départemental pour l'inclusion numérique pour l'année 2025, pilotée par la préfecture de la Vendée et le GIP Vendée Numérique. Le Conseil d'administration de Vendée Numérique a adopté par délibération en date du 2 décembre 2024 le principe de ce Fonds.

Eu égard aux autres partenaires ayant décidé d'apporter une contribution à ce Fonds, celui-ci est globalement doté d'une enveloppe prévisionnelle de 87 900 €, ainsi répartie :

- 37 900 € : État
- 40 000 € : Vendée Numérique
- 10 000 € : CAF.

Par ailleurs, Vendée Numérique souhaite mobiliser d'autres partenaires financiers – publics ou privés – sur la base d'une dotation de Vendée Numérique de 1 € à chaque contribution d'1 € d'un autre partenaire.

Aussi, ce Fonds aura pour vocation, au titre de l'année 2025, de :

- soutenir les initiatives locales et départementales portant sur le territoire de la Vendée répondant aux objectifs de la feuille de route France Numérique Ensemble de la Vendée,
- stimuler l'innovation territoriale en encourageant des solutions adaptées aux spécificités vendéennes,
- permettre l'émergence ou la concrétisation de projets dont le financement n'est pas bouclé s'inscrivant dans le cadre de la feuille de route France Numérique Ensemble de la Vendée.

Le Fonds a également pour objet de soutenir la co-animation du GRAIN (Groupe de Recherche et d'Animation pour l'Inclusion Numérique) et de la feuille de route départementale France Numérique Ensemble.

Le SYDEV propose d'accompagner financièrement la réalisation des actions inscrites dans la feuille de route France Numérique Ensemble (2024-2027) sur le Département de la Vendée, en versant une subvention à Vendée Numérique.

Il convient de conclure une convention financière à cet effet, dont le projet est joint à la présente délibération, afin de formaliser les engagements du SYDEV envers Vendée Numérique pour le versement d'une contribution financière destinée à alimenter ce Fonds et financer des projets d'inclusion numérique au titre de l'année 2025.

Le SYDEV s'engage à verser une contribution d'un montant de 5 000 € à Vendée Numérique.

Cette somme sera utilisée exclusivement pour financer les projets retenus dans le cadre du Fonds, conformément au règlement du Fonds Départemental pour l'Inclusion Numérique, sous la forme d'un appel à projets (Cf. annexe 1 de la convention).

Conformément au principe de parité financière, Vendée Numérique s'engage à apporter une contribution équivalente à celle du partenaire financier, à hauteur d'un euro pour chaque euro versé par le partenaire financier, dans la limite d'un engagement maximal de Vendée Numérique de 36 000 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention financière jointe à la présente délibération,
- D'approuver l'affectation d'une subvention à Vendée Numérique, dans le cadre du programme France Numérique Ensemble, pour un montant de 5 000 euros,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la délibération n°DEL027CS120625 du Comité Syndical en date du 12 juin 2025 relative aux subventions inscrites dans le cadre du budget 2025,

Considérant que le SYDEV a un intérêt à soutenir le développement du numérique dans les territoires, permettant ainsi un meilleur usage de outils informatiques d'aide à la transition énergétique,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
27	28	28	0	0	28

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention financière jointe à la présente délibération,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à Vendée Numérique, dans le cadre du programme France Numérique Ensemble, pour un montant de 5 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. Claude BELAUD, M. Dominique BLANCHARD, M. Dominique DURAND, M. Hugo FRANCOIS, M. Cyrille GUIBERT, M. Gérard TENAUD (porteur du pouvoir de M. Franck ROY) et M. Patrick VILLALON ont quitté la salle lors de l'examen de ce point. Ils n'ont pris part ni au débat, ni au vote de la présente délibération. Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, ces élus ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les délégués syndicaux en exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE,**

LE PRESIDENT,

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 26 juin 2025

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev par délégation de 6ème Vice-Président du Sydev

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Fonds Départemental pour l'Inclusion Numérique
CONVENTION DE FINANCEMENT – ANNEE 2025**

Dossier n°2025-05

Entre les soussignés :

Vendée Numérique, représenté par son Directeur Monsieur Philippe GUIMBRETIERE, agissant en vertu de la délibération n°5b du Conseil d'administration du 2 décembre 2024,
ci-après désigné « Vendée Numérique »

et

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée, dont le siège social est 3 Rue du Maréchal Juin, 85000 La Roche-sur-Yon, représenté par Monsieur Laurent FAVREAU agissant en qualité de Président dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°DEL032CS120625 en date du 12 juin 2025,

ci-après désigné « le partenaire financier »

PREAMBULE

Dans le cadre de la feuille de route *France Numérique Ensemble* (2024-2027), Vendée Numérique a mis en place avec la Préfecture de Vendée et avec la CAF un **Fonds Départemental pour l'Inclusion Numérique pour l'année 2025**.

La présente convention formalise les engagements du partenaire financier envers Vendée Numérique pour le versement d'une contribution financière destinée à alimenter ce Fonds et financer des projets d'inclusion numérique au titre de l'année 2025.

Conformément au principe de parité financière, Vendée Numérique s'engage à apporter une contribution équivalente à celle du partenaire financier, à hauteur d'un euro pour chaque euro versé par le partenaire financier, dans la limite d'un engagement maximal de Vendée Numérique de 36 000 euros.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le partenaire financier s'engage à verser une contribution financière à Vendée Numérique pour alimenter le Fonds Départemental pour l'Inclusion Numérique, au titre de l'année 2025.

Ce Fonds aura pour vocation, au titre de l'année 2025, de :

- soutenir les initiatives locales et départementales portant sur le territoire de la Vendée répondant aux objectifs de la feuille de route France Numérique Ensemble de la Vendée,
- stimuler l'innovation territoriale en encourageant des solutions adaptées aux spécificités vendéennes,
- permettre l'émergence ou la concrétisation de projets dont le financement n'est pas bouclé s'inscrivant dans le cadre de la feuille de route France Numérique Ensemble de la Vendée.

Le partenaire financier est informé que ce Fonds a également pour objet de soutenir la co-animation du GRAIN (Groupe de Recherche et d'Animation pour l'Inclusion Numérique) et de la feuille de route départementale France Numérique Ensemble, notamment par la participation au financement du poste de co-animateur, par Vendée Numérique, l'Etat et la CAF à hauteur 10 000 €, étant précisé que le partenaire financier ne finance pas cette co-animation.

ARTICLE 2 – MONTANT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

1. Le partenaire financier s'engage à verser une contribution d'un montant de **5 000 €** à Vendée Numérique.
2. Cette somme sera utilisée exclusivement pour financer les projets retenus dans le cadre du Fonds, conformément au règlement du Fonds Départemental pour l'Inclusion Numérique, sous la forme d'un appel à projets (Cf annexe n°1).
3. Le versement de la contribution financière sera effectué en une seule fois, après la signature de la présente convention, au plus tard 30 jours après la réception d'un avis des sommes à payer transmis par Vendée Numérique. Le paiement sera réalisé par virement au compte bancaire de Vendée Numérique dont les coordonnées sont jointes en annexe n°2.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE VENDÉE NUMÉRIQUE

1. Vendée Numérique s'engage à :
 - Assurer une gestion rigoureuse et transparente des contributions collectées et du Fonds. À cette fin, Vendée Numérique centralise les financements reçus de tiers et met en place un dispositif de suivi comptable, géré par le Service de Gestion Comptable Yon Vendée. Les montants sont enregistrés sur un compte de tiers (Compte 464) afin de permettre l'encaissement des contributions des partenaires financiers et le versement du Fonds. La participation de Vendée Numérique à ce Fonds est également intégrée à sa comptabilité.
 - Fournir au partenaire financier un rapport annuel détaillant :
 - Les montants attribués aux projets par la commission d'attribution du Fonds, dont le partenaire financier est partie prenante ;
 - Les projets financés et leur état d'avancement ;
2. En cas de non-utilisation totale ou partielle des contributions versées, les montants non attribués seront traités selon les modalités prévues à l'Article 5.

ARTICLE 4– OBLIGATIONS DU PARTENAIRE FINANCIER

Le partenaire financier s'engage à verser sa participation financière dans les délais prévus et à fournir, sur demande de Vendée Numérique, les informations nécessaires pour la traçabilité des contributions

au Fonds (nom ou raison sociale, adresse et coordonnées, statut juridique, montant versé, date du versement, modalité de paiement et référence ou justificatif du paiement)

ARTICLE 5 – RESTITUTION DES FONDS NON UTILISÉS

1. Les contributions non utilisées au titre de l'année 2025 seront soit conservées dans le Fonds pour être utilisées sur un programme annuel suivant, si le dispositif est reconduit, soit reversées par Vendée Numérique au partenaire financier.
2. Une notification préalable sera adressée au partenaire financier pour l'informer des montants concernés, à la suite d'un examen par la commission d'attribution du Fonds.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et reste en vigueur jusqu'à l'utilisation complète des contributions collectées, ou jusqu'au transfert dans un programme annuel suivant ou à la restitution des Fonds non attribués, conformément à l'Article 5.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements de l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 8 – VOIES DE RECOURS

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01.

Fait à La Roche sur Yon, en 1 exemplaire électronique

Pour Vendée Numérique
Philippe GUIMBRETIERE

Pour le partenaire financier
Laurent FAVREAU

Annexe n° 1 : règlement d'aides du Fonds départemental pour l'inclusion numérique



Fonds départemental pour l'inclusion numérique
Règlement d'aides

Table des matières

Article 1 - Contexte.....	5
Article 2 – Objet du Fonds.....	5
Article 3 – Parties prenantes du Fonds	6
Article 5 - Bénéficiaires.....	7
Article 6 - Pièces constitutives du dossier de candidature à l'appel à projets.....	7
Article 7 - Modalités d'attribution des aides dans le cadre du Fonds.....	8
Article 8 – Contrôle et restitution des Fonds	8
Article 9 - bilan	8
Article 10 – voies de recours	8

Article 1 - Contexte

La feuille de route *France Numérique Ensemble* (2024-2027) sur le Département de la Vendée a intégré l'expérimentation d'un **Fonds départemental pour l'inclusion numérique** (action 3 de l'objectif 2 : *Animer et outiller la gouvernance pour piloter une politique publique*, de l'axe 1 : *Gouvernance et financement – Assurer un pilotage départemental de l'inclusion numérique*).

La préfecture de la Vendée et le GIP Vendée Numérique sont identifiés dans la feuille de route précitée pour piloter cette expérimentation.

Le GRAIN (Groupe Recherche Action Inclusion Numérique), qui porte collectivement la feuille de route départementale *France Numérique Ensemble*, est associé à la gestion de ce Fonds, qui vise à structurer la coordination et le financement des actions d'inclusion numérique, suivant les modalités précisées dans le présent document.

Le Conseil d'administration de Vendée Numérique a adopté le 2 décembre 2024 le principe de ce Fonds (délibération 5b).

Eu égard aux autres partenaires ayant décidé d'apporter une contribution à ce Fonds, celui-ci est globalement doté d'une enveloppe prévisionnelle de 87 900 €, ainsi répartie :

- 37 900 € : État ;
- 40 000 € : Vendée Numérique ;
- 10 000 € : CAF,

Par ailleurs, Vendée Numérique souhaite mobiliser d'autres partenaires financiers – publics ou privés – sur la base d'une dotation de Vendée Numérique de 1 € à chaque contribution d'1 € d'un autre partenaire.

Article 2 – Objet du Fonds

Le Fonds vise à :

1. **Pour l'année 2025, soutenir la co-animation du GRAIN et de la feuille de route départementale France Numérique Ensemble, notamment par la participation au financement du poste de co-animateur.** Ce financement prend la forme d'une subvention directe attribuée à la structure porteuse du poste, sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens précisant les missions du co-animateur, les actions à réaliser et les modalités de suivi et d'évaluation. Pour l'année 2025, ce financement est fixé à 10 000 €, répartis entre les trois principaux financeurs du Fonds comme suit :

- 4 000 € par l'Etat,
 - 4 000 € par Vendée Numérique,
 - 2 000 € par la CAF ;
2. **Soutenir les initiatives locales et départementales** portant sur le territoire de la Vendée répondant aux objectifs de la feuille de route *France Numérique Ensemble de la Vendée* ;
 3. **Stimuler l'innovation territoriale** en encourageant des solutions adaptées aux spécificités vendéennes ;
 4. **Permettre l'émergence ou la concrétisation de projets** dont le financement n'est pas bouclé s'inscrivant dans le cadre de la feuille de route *France Numérique Ensemble de la Vendée*.

Article 3 – Parties prenantes du Fonds

Les parties prenantes du Fonds sont :

- **Vendée Numérique** : co-initiateur et contributeur au Fonds, collecteur des contributions des partenaires financiers du Fonds, gestionnaire opérationnel du Fonds (signatures des conventions de financement, contrôle et versement des aides) ;
- **L'Etat et la CAF** : co-initiateurs et contributeurs au Fonds ;
- **Les partenaires financiers – publics ou privés** : contributeurs au Fonds, ci-après désignés les autres financeurs ;

Le GRAIN : sollicité - à titre consultatif - pour évaluer l'intérêt des projets pouvant être financés par le Fonds.

Article 4 - Modalités de fonctionnement du Fonds

1. **Constitution du Fonds** : Par convention signée avec Vendée Numérique, chaque financeur s'engage sur une enveloppe annuelle (année civile), alimentant le Fonds. Vendée Numérique s'engage à doter le Fonds à même hauteur que la contribution totale des autres financeurs dans la limite de 36 000 € pour 2025.
2. **Appel(s) à projets** : Les projets doivent être inscrits ou alignés avec les objectifs de la feuille de route France Numérique Ensemble de la Vendée. Un(des) appel(s) à projets est(sont) lancé(s) pour répondre aux actions spécifiques identifiées.
3. **Montant des aides** : Les aides accordées dans le cadre du Fonds sont globalement plafonnées à un taux maximum de 80 % du coût total du projet (TTC ou HT selon le régime fiscal du bénéficiaire), avec une priorité donnée aux initiatives innovantes. Pour chaque projet accompagné par le Fonds, la répartition des contributions entre les différents financeurs est décidée lors de la réunion de la commission d'attribution.
4. **Projets aidés** : Le Fonds a vocation à accompagner l'amorçage de nouveaux projets et/ou le bouclage de financements pour lancer de nouvelles actions. Il n'a pas pour finalité de pérenniser des subventions de fonctionnement annuelles.
5. **Calendrier des décisions d'attribution des aides** : les décisions sont prises de façon collégiale par les financeurs réunis sous la forme d'une Commission d'attribution du Fonds, qui se réunit une ou plusieurs fois par an à des dates déterminées dans le cadre d'appel(s) à projets. La Commission est co-présidée par un administrateur de Vendée Numérique et un représentant de la Préfecture. Le GRAIN émet un avis écrit consultatif sur l'intérêt des projets en matière d'inclusion numérique préalablement à la réunion de la Commission d'attribution. La Commission donne lieu à un PV signé par l'Etat et Vendée Numérique.

6. **Modalités comptables** : Vendée Numérique centralise les fonds reçus de la part de tiers financeurs. Vendée Numérique met en place un dispositif de comptabilisation par compte de tiers (Compte 464) pour encaisser les sommes et procéder aux versements des « autres financeurs ». La contribution de Vendée Numérique au fonds est retracée dans sa comptabilité.
7. **Communication sur l'utilisation du fonds** : Vendée Numérique informe les bénéficiaires des décisions de la commission d'attribution du Fonds et de la nature des co-financeurs. Vendée Numérique s'assure que les bénéficiaires respectent les obligations d'information sur le financement tel que prévu dans la convention de financement (apposition de logos et mentions sur les co-financeurs).

Article 5 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires incluent :

- Les collectivités locales et organismes publics ;
- Les associations œuvrant dans l'inclusion numérique ;
- Les personnes morales de droit privé œuvrant dans le champ de l'inclusion numérique et/ou proposant des solutions innovantes pour l'inclusion numérique.

Article 6 - Pièces constitutives du dossier de candidature à l'appel à projets

Les porteurs de projet souhaitant bénéficier du Fonds sont invités à présenter leur projet dans le cadre de l'appel à projets « inclusion numérique » :

1. Remplir un formulaire de candidature en ligne sur le site internet de Vendée Numérique ;
2. Déposer un dossier complet en ligne, comprenant :
 - Une présentation de la structure qui sollicite le Fonds : structure juridique, statut (ou équivalent), domaine d'activité, lien de son activité avec l'inclusion numérique ;
 - Une description du projet : objectifs visés, actions prévues, calendrier de mise en œuvre, budget prévisionnel et financement attendu du Fonds ;
 - Les pièces administratives et financières requises, notamment :
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB) pour le versement du Fonds, SIRET,
 - Tout document ou justificatif pertinent pour l'analyse de la candidature et du projet (par exemple : partenariats en cours, plan d'actions détaillé...).

Tous les dossiers complets et conformes à l'objet du Fonds sont présentés à la commission d'attribution du Fonds. Les dossiers incomplets ou non conformes à l'objet du Fonds ne sont pas présentés à la commission d'attribution du Fonds.

Article 7 - Modalités d'attribution des aides dans le cadre du Fonds

1. Critères d'éligibilité :

- Alignement avec la feuille de route *France Numérique Ensemble* ;
- Pertinence territoriale ;
- Viabilité financière ;
- Impact mesurable.

2. Instruction de l'appel à projet : Par la commission d'attribution des financeurs qui se réunit périodiquement selon les calendriers des appels à projets. Avis préalable consultatif du GRAIN.

3. Individualisation des aides : notification de la décision de la commission au bénéficiaire, préparation et mise en signature des conventions.

4. Versement des aides au titre du Fonds : Suivant les modalités fixées en accord avec les contributeurs au Fonds, sur justificatif de la réalisation de l'action et au prorata des dépenses exécutées et justifiées.

Article 8 – Contrôle et restitution des Fonds

Vendée Numérique et/ou la Préfecture de la Vendée se réservent le droit de contrôler l'utilisation des Fonds. Toute somme non utilisée ou non conforme à l'objet de l'aide devra être restituée.

Article 9 - bilan

Annuellement, il sera procédé un bilan du Fonds sur ces critères (non exhaustif) :

- Nombre de partenaires mobilisés pour co-financer le Fonds ;
- Somme totale collectée et affectée à des projets ;
- Nombre et impact territorial des projets financés.

Ce bilan fera l'objet d'une communication auprès des contributeurs et permettra, de prendre les décisions quant au renouvellement et aux dotations pour l'année civile suivante.

Article 10 – voies de recours

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01.

Article 10 - Contact

Contact

VENDEE NUMERIQUE

40, rue Maréchal Foch

85923 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Tél. : 02 51 44 20 36

carole.vitasse@vendeenumerique.fr

Annexe 2 – Coordonnées bancaires de Vendée Numérique

Banque de France

1, Rue la Vrillière

75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

DE YON-VENDEE

40 RUE GASTON RAMON

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00697 D8520000000 80

IBAN : FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080

BIC : BDFEFRPPCCT

Certifié

Pour le Comptable Public
et par procuration
Arnaud VALAIS
Inspecteur des Finances Publiques





COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL033CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 2
 Nombre de votants..... : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSALT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	

CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL033CS120625 : Coopération public-public pour le développement d'un outil de gestion des factures d'énergie entre les Syndicats d'énergie – Autorisation du Président à signer ladite convention

Les syndicats d'énergie exercent en lieu et place des personnes publiques adhérentes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette compétence obligatoire s'accompagne d'activités complémentaires telles que la coordination de groupement de commandes pour l'achat d'énergie.

En effet, le SIEL-TE et le SYDEV organisent et coordonnent des groupements de commandes relatifs à la fourniture et à l'acheminement d'énergie dans leur département d'intervention, pour optimiser les contrats d'électricité et de gaz naturel des collectivités territoriales adhérentes notamment et leur faire bénéficier des meilleurs prix du marché, grâce à l'expertise des services dans le domaine de l'achat d'énergie.

Dans ce cadre, le SIEL-TE a développé, en propre, un logiciel dénommé « ALFRED » permettant de centraliser l'ensemble des flux reçus du (des) fournisseur(s) d'énergie – titulaires des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes, comprenant l'ensemble des données des Points De Livraisons (PDL) ou des Points Références Mesures (PRM).

Les principales fonctionnalités d'ALFRED sont :

- Import des flux et contrôle de cohérence des données ;
- Requêtes et recherches multicritères des PDL ;
- Stockage et affichage synthétique de l'historique des consommations et factures par adhérent.

Cet outil a pour but de faciliter la gestion administrative des différents points d'identification des compteurs d'électricité (PDL ou PRM, PCE à terme) et permet de contrôler les factures émises par le (les) fournisseur(s), avant que celles-ci ne soient mandatées par les membres des groupements de commandes dans le cadre de l'exécution financière des marchés.

Ce logiciel peut bénéficier à d'autres syndicats d'énergie afin d'optimiser l'exercice de leur compétence en tant qu'AODE. Des modules additionnels à développer, correspondant aux usages et aux contraintes informatiques notamment des autres syndicats d'énergie, sont envisagés afin de faire évoluer et perfectionner l'outil.

A ce jour, une coopération est envisagée entre le SIEL-TE et le SYDEV. En effet, le SYDEV souhaite utiliser le logiciel ALFRED et participer à son développement, afin de renforcer et d'optimiser l'accompagnement de ses adhérents, membres du groupement d'achat d'énergies.

La coopération envisagée entre les Parties s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique qui dispose que :

« Sont soumis aux règles définies au titre II les marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont, en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;

2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5. »

En effet, les contrats conclus entre des pouvoirs adjudicateurs pour la mise en œuvre d'une action de coopération sont considérés comme relevant des « relations internes au secteur public » (chapitre 1^{er} du titre I du Livre V de la deuxième partie du Code de la commande publique) et échappent aux obligations de mise en concurrence prescrites par ledit code.

La présente coopération public-public a pour but d'assurer conjointement la réalisation de missions de service public communes aux Parties en vue d'atteindre des objectifs communs à savoir centraliser l'ensemble des flux reçus du (des) fournisseur(s) d'énergie et ainsi faciliter la gestion administrative des contrats pour l'ensemble des membres des groupements d'achat d'énergie.

Les Parties à la Convention s'engagent à respecter leurs engagements et travailler en collaboration sur les développements ultérieurs dudit logiciel.

La convention prendra effet à la date de sa signature par la dernière des Parties, pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois maximum pour une durée similaire avec l'accord exprès des Parties.

Les modalités financières détaillées au sein de la convention sont les suivantes :

- Acquisition des données : à la charge de chaque Partie
- Hébergement du logiciel : à la charge de SIEL-TE
- Maintien en condition opérationnelle : à la charge du SIEL-TE
- Evolutions du logiciel : partage des coûts à parts égales entre les Parties intéressées par le développement, ou prise en charge des coûts de développement par la Partie à l'initiative de la demande, après étude et validation en Comité de pilotage
- Utilisation du logiciel : contribution forfaitaire annuel de 1 euro par PDL/PRM/PCE, comprenant le paramétrage, l'organisation des réunions etc. mis à la charge de chaque Partie, à l'exception du SIEL-TE

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention de coopération public-public jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de coopération public-public et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2511-6,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention de coopération public-public jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de coopération public-public et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE,**

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev par délégation de 6ème
Vice-Président du Sydev

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev

PUBLIE LE 26 juin 2025

Laurent FAVREAU

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr



**CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN
OUTIL DE GESTION DES FACTURES D'ENERGIE**

Entre les soussignés,

Le **Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL-TE**, dont le siège est situé 4 avenue Albert Raimond, à St Priest en Jarez (42270), représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine THIVANT, en vertu de la délibération en date du 22 septembre 2025,

Désigné ci-après par le « SIEL-TE », d'une part,

ET

Le **Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV)**, dont le siège est situé 3 rue du Maréchal Juin, à la Roche-sur-Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU, en vertu de la délibération du Comité Syndical n°DEL033CS120625 en date du 12 juin 2025,

Désigné ci-après le « SYDEV », d'autre part,

Désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2511-6,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu les statuts du SIEL-TE,

Vu les statuts du SYDEV,

Considérant que le SIEL-TE a développé pour ses besoins propres un outil de contrôle de la facturation de ses adhérents au groupement d'achat des énergies du Département de la Loire,

Considérant que le SIEL-TE est prêt à mettre à disposition d'autres syndicats d'énergies du territoire français,

Considérant que l'ensemble des syndicats d'énergie utilisateurs peuvent collectivement faire évoluer et perfectionner cet outil,

PREAMBULE

Les membres de la coopération exercent en lieu et place des personnes publiques adhérentes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette compétence obligatoire s'accompagne d'activités complémentaires telles que la coordination de groupement de commandes pour l'achat d'énergie.

En effet, le SIEL-TE et le SYDEV organisent et coordonnent des groupements de commandes relatifs à la fourniture et à l'acheminement d'énergie dans leur département d'intervention, pour optimiser les contrats d'électricité et de gaz naturel des collectivités territoriales adhérentes notamment et leur faire bénéficier des meilleurs prix du marché, grâce à l'expertise des services dans le domaine de l'achat d'énergie.

Dans ce cadre, le SIEL-TE a développé, en propre, un logiciel dénommé « ALFRED » permettant de centraliser l'ensemble des flux reçus du (des) fournisseur(s) d'énergie – titulaires des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes, comprenant l'ensemble des données des Points De Livraisons (PDL), Points de Comptage et Estimations (PCE) ou des Points Références Mesures (PRM).

Les principales fonctionnalités d'ALFRED sont :

- Import des flux et contrôle de cohérence des données ;
- Requêtes et recherches multicritères sur les contrats d'énergies gérés ;
- Stockage et affichage synthétique de l'historique des consommations et factures par adhérent.

Cet outil a pour but de faciliter la gestion administrative des différents PDL, PCE ou PRM et permet de contrôler les factures émises par le (les) fournisseur(s) avant que celles-ci ne soient mandatées par les membres des groupements de commandes dans le cadre de l'exécution financière des marchés.

Ce logiciel peut bénéficier à d'autres syndicats d'énergie afin d'optimiser l'exercice de leur compétence en tant qu'AODE. Des modules additionnels à développer, correspondant aux usages et aux contraintes informatiques notamment des autres syndicats d'énergie, sont envisagés afin de faire évoluer et perfectionner l'outil.

A ce jour, une coopération est envisagée entre le SIEL-TE et le SYDEV, ce dernier ayant manifesté un intérêt pour utiliser le logiciel ALFRED. Les Parties à la présente Convention s'engagent à travailler en collaboration sur les développements ultérieurs dudit logiciel.

Par la présente convention de coopération public-public, les Parties ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique qui dispose que :

« Sont soumis aux règles définies au titre II les marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont, en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;

2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5. »

En effet, les contrats conclus entre des pouvoirs adjudicateurs pour la mise en œuvre d'une action de coopération sont considérés comme relevant des « relations internes au secteur public » (chapitre 1^{er} du titre I du Livre V de la deuxième partie du Code de la commande publique) et échappent aux obligations de mise en concurrence prescrites par ledit code.

La présente coopération a pour but d'assurer conjointement la réalisation de missions de service public communes aux Parties en vue d'atteindre des objectifs communs à savoir centraliser l'ensemble des flux reçus du (des) fournisseur(s) d'énergie et ainsi faciliter la gestion administrative des contrats pour l'ensemble des membres des groupements d'achat d'énergie.

Aussi, la présente coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ; elle ne répond pas à un intérêt commercial.

Les Parties sont donc convenues ce qui suit :

ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

Les termes figurant ci-dessous, utilisés dans la présente Convention, ont la signification suivante :

- « **ALFRED** » est l'acronyme pour **A**nalyse les **F**lux du **R**éseau d'**E**lectricité du **D**épartement
- « **GORDON** » est l'acronyme pour **G**estion **OR**ganisée des **DO**nnées
- **Logiciel** : désigne le logiciel « ALFRED » visé en préambule
- **Heures ouvrables** : signifie entre 8 heures et 12 heures et 14 heures à 18 heures les jours ouvrés
- **Maintenance** : mise en œuvre des moyens nécessaires au bon fonctionnement du Logiciel. La Maintenance concerne la correction des anomalies (maintenance corrective) et l'amélioration du fonctionnement du Logiciel (performance, sécurité, fiabilité) sans régression fonctionnelle (maintenance évolutive)
- **PDL** : le numéro de Point De Livraison est la référence affectée au lieu de livraison de l'électricité en segmentation C5 ex tarif bleu
- **PRM** : le numéro de Point Référence Mesure est la référence affectée au lieu de livraison de l'électricité en segmentation C4 à C2 ex tarif jaune et ex tarif vert
- **PCE** : le numéro de Point de Comptage et Estimation est la référence affectée au lieu de livraison de Gaz Naturel
- **Utilisation** : désigne l'ensemble des actes suivants : le traitement de toute ou partie des données du programme en vue du déroulement et de l'exécution des instructions qu'il contient, conformément à des fonctionnalités qui en constituent le cadre
- **Utilisateur** : désigne toute personne intervenant sur le Logiciel pour le compte de chaque Partie ayant accès, à ce titre, à certaines des fonctionnalités du Logiciel
- **Administrateur Utilisateur** : désigne toute personne intervenant sur le Logiciel pour le compte de chaque Partie, ayant accès, à ce titre, à l'ensemble des fonctionnalités d'administration utilisateur du Logiciel
- **Administrateur SIEL-TE** : désigne toute personne intervenant sur le Logiciel pour le compte de chaque Partie, ayant accès, à ce titre, à l'ensemble des fonctionnalités d'administration du logiciel
- **Administrateur Technique** : désigne toute personne intervenant sur le Logiciel pour le compte de chaque Partie, ayant accès, à ce titre, à l'ensemble des fonctionnalités d'administration technique du Logiciel
- **Connaissance Antérieure** : désigne les demandes de brevets, brevets, logiciels et autres droits de propriété intellectuelle, le savoir-faire (procédés, technologies et informations conservées confidentielles), les données, les dossiers techniques et tout autre type d'information, méthodes ou développements, quel s'en soit la nature ou le support, protégées et/ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle, détenues ou contrôlées par chacune des Parties antérieurement à la signature de la présente Convention, et obtenues hors de la présente Convention, nécessaire à l'exécution de celle-ci
- **Résultat** : désigne toutes les informations et connaissances techniques, notamment les logiciels, données, dossiers techniques, prototypes logiciels (sous forme de code source et/ou de code objet) et/ou tout autre type d'information, méthodes ou développements, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, susceptibles d'être protégées par un droit de propriété intellectuelle, développés ou obtenus dans le cadre de l'exécution de la Convention ainsi que tout produit ou procédé en résultant
- **Résultat propre** : désigne l'ensemble des Résultats finaux développés ou obtenus par une seule Partie, résultant de la Convention, ainsi que les droits de propriété intellectuelle afférents

- **Résultat commun** : désigne l'ensemble des Résultats finaux développés ou obtenus en commun par les Parties, résultant de la Convention, ainsi que les droits de propriété intellectuelle afférents

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention détermine les conditions de partenariat et de coopération entre les Parties, fixe les moyens mis à disposition et les conditions financières relatives à cette coopération.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTIONS DES PARTIES

En vue de coordonner l'installation de ces différentes solutions, et notamment la compatibilité et le protocole technique inhérent à celles-ci, il convient que les parties mutualisent leurs moyens et s'accordent sur leurs engagements respectifs au travers de leur coopération dans le cadre de ce projet.

2.1. Engagements et contributions du SIEL-TE

Installation et mise en service

Le SIEL-TE s'engage à fournir aux Parties à la Convention une assistance à la mise en place de l'ensemble des conditions lui permettant de disposer et d'utiliser le Logiciel, à savoir :

- Le paramétrage initial sur le Logiciel, de l'Administrateur Utilisateur et des Utilisateurs ;
- L'assistance pour le paramétrage initial des données opérationnelles ;
- La fourniture des documentations techniques au format électronique.

Exploitation

L'exploitation du Logiciel est assurée par le SIEL-TE pour le compte des Parties utilisatrices du Logiciel.

Dans ce cadre, le SIEL-TE assure la réalisation de prestations de direction, de contrôle et de coordination du fonctionnement du Logiciel, par le biais de prestataires avec lesquels il est lié contractuellement.

Le SIEL-TE aura la responsabilité de dimensionner l'architecture technique du Logiciel et de gérer les moyens techniques nécessaires aux besoins de chaque Partie.

Conditions d'hébergement

Le SIEL-TE réalise l'hébergement via son prestataire. Cette prestation d'hébergement comprenant les mises à niveau des serveurs, les mises à jour, la mise à disposition d'un serveur FTP permettant la récupération des données.

Maintenance du Logiciel, assistance technique, conservation des données

Le SIEL-TE s'engage à procéder à l'actualisation des paramètres du Logiciel, dans des délais compatibles avec les dates réglementaires d'échéance.

Le SIEL-TE s'engage à assurer la Maintenance corrective du Logiciel, en ce y compris les logiciels d'exploitation et autres logiciels de support.

En conséquence, Le SIEL-TE s'engage notamment à mettre en place et à assurer la mise à jour de la plate-forme Logiciel, ainsi que les procédures de sécurité relatives aux sauvegardes des données de chaque Partie.

En cas d'anomalies inhérentes au Logiciel, Le SIEL-TE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rétablir le service au plus tôt. Le SIEL-TE s'engage à intervenir au plus tard dans un délai de 4 heures ouvrées suivant le signalement d'une anomalie aux correspondants techniques identifiés aux présentes, et à mettre en œuvre les mesures de correction appropriées dans un délai maximum de 24 heures

ouvrées en vue d'assurer la continuité du service, le cas échéant en mode dégradé. Le fonctionnement en mode normal du Logiciel devra être rétabli dans un délai maximum de 48 heures ouvrées suivant le signalement de l'anomalie.

La communication auprès des utilisateurs concernant les prestations de maintenance réalisées sera assurée par les responsables techniques de chacune des parties.

Le SIEL-TE réalise régulièrement des améliorations des fonctionnalités du Logiciel.

Assistance technique

Le SIEL-TE s'engage à apporter une réponse aux questions posées par mail adressé au correspondant technique désigné par chaque Partie.

Le SIEL-TE assure l'assistance à la résolution des difficultés signalées et, le cas échéant, la mobilisation des équipes techniques du SIEL-TE.

Conservation des données

Les données de chaque Partie restent leur propriété, elles demeurent accessibles en ligne jusqu'à la décision de chaque Partie de les supprimer.

Les Parties conviennent que le SIEL-TE garantit chaque Partie du bon fonctionnement du Logiciel (bugs, anomalies, incidents survenus sur le Logiciel).

Les Parties conviennent expressément qu'en aucun cas le SIEL-TE ne saurait être déclaré responsable de tout dommage direct ou indirect subi par les Parties du fait de l'utilisation du logiciel, de difficultés survenues dans son utilisation, ou de l'impossibilité de l'utiliser.

Chaque Partie utilisatrice est seule responsable de l'organisation, du déroulement et du résultat obtenu par l'utilisation du Logiciel.

Le SIEL-TE assure, pour son propre compte et pour le compte des Parties utilisatrices, la maintenance corrective et évolutive du Logiciel.

Développement de fonctionnalités spécifiques

Le SIEL-TE étudie les propositions d'évolution (développement de fonctionnalités spécifiques ...) du Logiciel ALFRED soumises par les autres Parties, avant de procéder à leur développement en interne ou par le biais d'un prestataire.

Le SIEL-TE procède à l'enrichissement de l'outil par des mises à jour qui seront arbitrées et décidées par les membres du comité de pilotage dans la limite des capacités de développement du SIEL-TE, à condition que cela soit conforme aux objectifs de l'outil et de son propriétaire. Le SIEL-TE se réserve le droit de ne pas accepter des développements communs s'ils ne répondent pas aux objectifs initiaux du logiciel ALFRED portés par les élus du SIEL-TE.

Aussi, Le SIEL-TE étudie les propositions d'évolution de l'interface GORDON soumises par les autres Parties, avant leur mise en œuvre par les Parties intéressées. Le cas échéant, le SIEL-TE pourra contribuer au développement de l'interface GORDON permettant l'ajout de fournisseurs différents.

2.2. Engagements et contributions des Parties

Installation et mise en service

Chaque Partie utilisatrice du logiciel s'engage à :

- Fournir au SIEL-TE l'ensemble des informations, données et documents nécessaires aux travaux de paramétrage et ce afin de permettre la bonne installation du Logiciel ;
- S'assurer de la mise en place et de la maintenance pour l'ensemble de ses Utilisateurs de moyens techniques ayant les caractéristiques techniques suivantes :
 1. Un ordinateur de type PC doté d'un processeur dont la puissance est classée selon les règles de l'art au moins en milieu de gamme, et datant de moins de trois ans ;
 2. La dernière version ou celle précédente du logiciel d'exploitation Windows ;
 3. La dernière version ou celle précédente du navigateur Firefox de préférence ou Chrome ou EDGE.
- S'assurer que les Utilisateurs reçoivent la formation nécessaire à l'utilisation du Logiciel.

Les Parties désignent leurs correspondants techniques (1 Administrateur Utilisateur et 1 Administrateur Technique) et communique leurs noms et coordonnées, par tous moyens, au SIEL-TE. Ces informations sont reportées en annexe 2 à la présente Convention.

Utilisation du Logiciel

Chaque Partie est responsable de l'utilisation qu'elle fait du Logiciel. Elle coordonne, dirige et contrôle l'utilisation du Logiciel. A cet égard, elle est notamment responsable du contrôle de la validité des données échangées avec Logiciel, de l'actualisation ainsi que de l'utilisation de ses bases de données générées.

Les Parties s'obligent à ce que ni leurs propres équipes, ni leurs prestataires de services informatiques tiers, ne réalisent de modules informatiques interagissant avec le Logiciel, sans l'accord préalable écrit du SIEL-TE.

Les Parties s'engagent à utiliser le Logiciel sans profit.

Les Parties mentionnent intégralement le nom et l'origine du Logiciel lors de toute utilisation, et dans les publications y faisant référence.

Les Parties indiquent au SIEL-TE les éventuelles erreurs ou toute autre défaillance du Logiciel qu'elles viendraient à constater lors de son utilisation.

Il est rappelé que Les Parties ne devront en aucun cas :

- Contourner les restrictions d'utilisation du logiciel mis à leur disposition,
- Dupliquer le logiciel conformément au Code de la Propriété Intellectuelle,
- Développer des programmes qui s'autodupliquent ou s'attachent à d'autres programmes, et ce afin de prévenir la contamination par d'éventuels virus informatiques.

Assistance technique

Les Parties s'engagent à mettre en place un service d'assistance de premier niveau destiné à centraliser et à traiter les réclamations et demandes émanant des Utilisateurs sous leur responsabilité.

Développement de fonctionnalités spécifiques

En dehors des évolutions du Logiciel ALFRED réalisées dans le cadre de la maintenance évolutive, Les Parties pourront demander au SIEL-TE, via le Club utilisateur décrit au 5.1., le développement de fonctionnalités spécifiques et devront lui remettre tous les documents y afférant. Le SIEL-TE jugera alors de l'opportunité de cette incorporation.

2.3 Engagements et contributions communs

Concernant GORDON, en tant qu'outil collaboratif, chaque Partie peut le faire évoluer à la condition expresse, d'une part, que ces évolutions soient mises à la disposition de l'ensemble des Parties à la

présente Convention et, d'autre part, que le SIEL-TE soit consulté préalablement à toute évolution en tant que valideur-décideur sur la faisabilité technique de l'évolution proposée (pas sur l'opportunité).

Les évolutions qui feront l'objet d'une propriété commune sont définies comme étant l'ensemble des évolutions qui auront été cofinancées entre les Parties. Ces évolutions validées en comité de pilotage ont vocation à améliorer le fonctionnement de l'outil.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des Parties (membres fondateurs de la coopération), pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois maximum pour une durée similaire avec l'accord exprès de l'ensemble des Parties.

Elle pourra éventuellement être modifiée ou prorogée d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant.

Nonobstant le terme ou la résolution de la Convention, les articles de la Convention relatifs à la Propriété intellectuelle, à la Confidentialité demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

ARTICLE 4 : LIEUX DE REALISATION ET ORGANISATION DE LA COOPERATION

Aux fins d'exécution de la Convention, les actions de la coopération seront réalisées conjointement en associant des agents de chacune des Parties.

Les actions de la coopération pourront être réalisées dans les locaux des Parties.

Il est précisé que les personnels de chacune des Parties restent sous l'entière autorité hiérarchique et administrative de leur employeur.

Des réunions régulières notamment à l'occasion du Club utilisateur mentionné à l'article 5 auront lieu, dans les locaux de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 5 : COMITE DE SUIVI ET COMITE DE PILOTAGE

5.1 Le comité de suivi : le Club utilisateur

Chaque membre de la présente coopération est membre de droit du Club utilisateur qui est composé, à la date de signature de la présente Convention, de :

- Le SIEL-TE,
- Le SDE07,
- Le SYDEV.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre postérieurement à la date de signature de la Convention, celui-ci sera automatiquement ajouté à la liste des membres du Club utilisateur.

Pourra également être invitée au sein du Club utilisateur, toute personne dont l'expertise et les compétences permettraient d'éclairer les Parties sur la gestion de l'outil. Peuvent également être invités à ses réunions, des partenaires du projet, en fonction de l'ordre du jour.

Le Club utilisateur se réunira autant que de besoin, a minima chaque année, ou à la demande expresse de l'une des Parties, dans les locaux du SIEL-TE de préférence. Si besoin, d'autres réunions seront organisées, éventuellement délocalisées. Un accès visioconférence sera proposé dans le cadre des réunions du Club utilisateur.

Le Club utilisateur est chargé du suivi opérationnel de la Convention, notamment :

- D'instruire les évolutions et proposer au comité de pilotage les spécifications techniques qui seront proposées en cours de projet, afin de décider de leur prise en compte,

- De suivre l'avancement des objectifs de la Convention,
- De valider les solutions à apporter aux éventuelles difficultés techniques remontées par une des Parties et de suivre les correctifs apportés dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles de l'outil,
- De préparer et proposer au comité de pilotage toute spécification ou action qui nécessiterait un avenant à la présente convention.

Les réunions feront l'objet de comptes rendus rédigés par une Partie et transmis aux autres Parties à l'issue de la réunion, par tous moyens. Le compte rendu est considéré comme accepté par les Parties si, dans les quinze (15) jours à compter de la réception de celui-ci, aucune objection, ni revendication, n'a été formulée par écrit par une Partie.

5.2 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de :

- Les membres du Club utilisateur
- 1 Directeur ou Responsable de service Transition Energétique pour chacune des Parties
- Le chef de projet « ALFRED » du SIEL-TE

Ce comité de pilotage est chargé :

- De veiller au bon avancement du projet,
- De prendre toute décision facilitant l'exécution de la Convention,
- D'approuver l'adhésion de nouvelles parties à la coopération,
- De valider les grandes orientations du projet, notamment les évolutions et corrections à réaliser en plus du forfait de maintenance en condition opérationnelle,
- De valider les opérations donnant lieu à une participation financière des membres,
- De décider des actions de communication qu'il juge nécessaires,
- Et de procéder à la validation finale des objectifs communs.

Ce comité de pilotage se réunira autant que de besoin, en fonction de l'actualité, à la demande expresse de l'une des Parties, dans les locaux du SIEL-TE de préférence. Un accès visioconférence sera proposé dans le cadre des réunions du comité de pilotage.

Pourront également être invités au sein du comité de pilotage toute personne dont l'expertise et les compétences permettraient d'éclairer les parties sur la gestion du cadastre solaire. Le comité de pilotage peut également inviter à ses réunions des partenaires du projet en fonction de l'ordre du jour.

Les réunions feront l'objet de procès-verbaux actant les décisions du comité de pilotage, rédigés par une Partie et transmis aux autres Parties à l'issue de la réunion, par tous moyens. Le procès-verbal est considéré comme accepté par les Parties si, dans les quinze (15) jours à compter de la réception de celui-ci, aucune objection, ni revendication, n'a été formulée par écrit par une Partie.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les Parties s'engagent à participer financièrement aux opérations communes objet de la présente Convention.

Les opérations non incluses à la présente clause et pouvant donner lieu à une participation financière des membres feront préalablement l'objet d'un accord au sein du Comité de pilotage.

Les Parties conviennent d'appliquer les modalités financières, détaillées comme suit :

- Acquisition des données : à la charge de chaque Partie
- Hébergement du logiciel : à la charge de SIEL-TE
- Maintien en condition opérationnelle : à la charge du SIEL-TE
- Evolutions du logiciel : partage des coûts à parts égales entre les Parties intéressées par le développement, ou prise en charge des coûts de développement par la Partie à l'initiative de la demande, après étude et validation en Comité de pilotage

- Utilisation du logiciel : contribution forfaitaire annuel de 1 euro par PDL/PRM/PCE, comprenant le paramétrage, l'organisation des réunions etc. mis à la charge de chaque Partie, à l'exception du SIEL-TE.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DES COMPENSATIONS DUES ENTRE LES PARTIES

Le règlement des compensations dues entre les Parties en application de l'article 6 s'effectue par le biais de l'émission d'un titre de paiement à destination de la Partie débitrice. Ladite Partie s'acquittera du montant dû sous trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

S'agissant de l'utilisation du logiciel, hors nouveaux développements, les factures seront émises annuellement, en décembre, sur la base des informations relevées par le SIEL-TE sur l'outil.

Les prestations externalisées sont payées en direct par la partie ayant réalisé la commande.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE - EXPLOITATION DES RESULTATS

8.1 Propriété intellectuelle

Les droits patrimoniaux sur le Logiciel sont détenus par le SIEL-TE. La présente Convention n'entraîne aucun transfert de propriété au profit des autres Parties.

Les Parties utilisatrices prendront toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de propriété du SIEL-TE sur le Logiciel. A ce titre, Les Parties s'engagent à ne pas supprimer ni à recopier la mention de copyright du logiciel et le nom des auteurs.

Le Logiciel ne peut être donné, vendu ou mis à disposition de quiconque de manière directe ou indirecte, par les Parties utilisatrices.

8.2 Connaissances antérieures

Chacune des Parties conserve la propriété totale et exclusive de ses Connaissances Antérieures. Lorsque les Connaissances Antérieures appartiennent à des tiers auprès desquels les Parties ont obtenu les droits d'exploitation aux fins d'exécution de la Convention, ces Connaissances Antérieures demeurent la propriété de ces tiers.

Aucune des stipulations de la Convention ne peut être interprétée comme conférant ou transférant un droit quelconque à la Partie qui reçoit communication de ces Connaissances Antérieures de l'autre Partie, en dehors d'un droit d'utilisation sur lesdites Connaissances Antérieures pour les besoins de la Convention.

A condition d'en avoir le libre usage, chaque Partie s'engage à concéder à l'autre Partie, pour la durée de la Convention, une licence gratuite, non exclusive, non transférable et non cessible d'utilisation de ses Connaissances Antérieures strictement nécessaires aux fins de réalisation de la Convention et à l'obtention des Résultats.

8.3 Résultats issus de la coopération

8.2.1 Résultats Propres

Les Résultats intermédiaires obtenus par chacune des Parties dans le cadre de leurs propres actions constituent des Résultats Propres.

8.2.2 Résultats Communs

Les produits résultant de la coopération, et visés à l'article 3.1 constituent les Résultats communs.

Les Parties conviennent que les Résultats Communs sont la propriété conjointe des Parties. Il est enfin rappelé que, dans la mesure du possible, les Partenaires s'engagent à développer les Résultats du Projet en ayant recours à des technologies open source et à des licences libres.

8.3 Exploitation des Résultats

8.3.1 Exploitation des Résultats Propres

Chaque partie pourra, notamment, mettre à disposition des tiers les résultats propres dont elle est propriétaire au titre de l'article 9.2.1 ci-avant.

Chaque Partie concèdera à l'autre Partie, pour la durée de la Convention pour les seuls besoins de réalisation des travaux de la Convention, une licence gratuite, non exclusive, non transférable et non cessible, d'utilisation de ses Résultats Propres.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à discuter de bonne foi afin de déterminer les modalités de valorisation des Résultats Propres. Le cas échéant, ces modalités de valorisation feront l'objet d'un accord contractuel distinct entre les Parties.

8.3.2 Exploitation des Résultats Communs

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats Communs dont elle est copropriétaire, susceptibles d'une protection au titre de la propriété intellectuelle ou non, pour ses besoins propres dans le respect des clauses énoncées à l'article Confidentialité et sous réserve que l'utilisation de ces Résultats Communs ne fasse pas échec aux mesures de propriété intellectuelle desdits Résultats Communs.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à discuter de bonne foi afin de déterminer les modalités de valorisation des Résultats Communs. Le cas échéant, ces modalités de valorisation feront l'objet d'un accord contractuel distinct entre les Parties.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Le SIEL-TE voit sa responsabilité dérogée du fait de l'altération des fichiers ou des données par le fait d'un virus informatique ou d'une mauvaise utilisation du Logiciel.

L'utilisation par les Parties des fonctionnalités du Logiciel n'emporte aucun transfert de responsabilité : chaque Partie conserve la responsabilité des données saisies ou intégrées et des erreurs liées à ses opérations.

Chaque Partie utilise les fonctionnalités pour elle-même. Elle le fait sous son seul contrôle. Cet usage n'engage en rien la responsabilité du SIEL-TE.

Cette utilisation ne vaut pas reconnaissance, même implicite, de pratiques qui seraient contraires à la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, les Parties reconnaissent que toute utilisation non conforme aux dispositions ci-dessus constituerait une atteinte au droit d'exploitation du Logiciel.

Chaque Partie est responsable des données, Connaissances Antérieures et Résultats qu'elle fournit et des opérations qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Elle doit notamment s'assurer qu'elle détient l'intégralité des droits d'exploitation des données, Connaissances Antérieures et Résultats, lesquels ne constituent ni une contrefaçon ni un acte de concurrence déloyale ou parasitaire et ne sauraient porter atteinte aux droits de tiers.

Les Parties se garantissent mutuellement contre toute action de tiers ayant pour fondement un dommage causé par l'usage de ses données, Connaissances Antérieures et Résultats ou par l'intervention de l'un de ses préposés.

Cette garantie ne s'applique qu'aux seuls dommages directs. Les dommages indirects tels que les pertes de profit, pertes de chance ou pertes de contrat ne sont pas couverts par cette garantie.

A cet effet, dans le cas où une Partie ferait l'objet d'une action d'un tiers, elle s'engage à en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de 15 jours. Les Parties s'accordent sur une stratégie de défense commune.

En cas d'action judiciaire, la Partie dont les données, Connaissances Antérieures, Résultats ou interventions sont mis en cause prend seule en charge :

- Les honoraires de l'avocat qui aurait été choisi d'un commun accord,
- Les dommages et intérêts, pour les seuls dommages directs, auxquels une ou les Parties seraient condamnée(s) de manière définitive.

Par ailleurs, n'étant responsable que des dommages matériels directs causés par son action, chaque Partie s'engage à répondre dans cette limite de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie.

La Partie qui estime avoir subi un dommage en informe l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 10 (dix) jours suivant l'apparition de ce dommage.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Les Informations Confidentielles sont celles identifiées clairement par chaque Partie comme telle.

Les Informations Confidentielles reçues d'une Partie ne pourront être utilisées par la Partie réceptrice que dans le cadre de la Convention, aux fins de réaliser ses contributions définies à l'article 3. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation écrite préalable de la Partie divulgateuse.

La Partie réceptrice prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles. Elle s'engage à apporter aux Informations Confidentielles qui lui auront été communiquées le même degré de vigilance que celui avec lequel elle traite et protège ses propres informations contre une divulgation publique.

Précisément, les données fournies par les Parties au SIEL-TE dans le cadre du paramétrage du Logiciel sont destinées à cette seule fin. Le SIEL-TE s'engage à mettre en œuvre toutes dispositions nécessaires pour préserver la stricte confidentialité de ces informations et à restituer ou détruire l'ensemble des données concernant chaque Partie, une fois le paramétrage réalisé.

En outre, chaque Partie s'engage à limiter la divulgation des Informations Confidentielles qui ont été reçues dans le cadre de la Convention à son personnel ayant à en connaître dans le strict cadre de la Convention en raison de ses fonctions et à faire respecter les dispositions de confidentialité de la Convention audit personnel. Toute autre divulgation par la Partie réceptrice ne pourra être faite qu'après l'accord préalable écrit et exprès de la Partie divulgateuse et sera subordonnée à la souscription préalable, par le tiers destinataire, d'un engagement de confidentialité exprès et écrit dans les mêmes termes.

Chaque Partie transmettra à l'autre les Informations Confidentielles qu'elle estime nécessaires pour l'exécution de la Convention.

L'obligation de confidentialité mise à la charge des Parties s'applique à toutes les Informations Confidentielles reçues à l'exception uniquement de celles pour lesquelles la Partie réceptrice pourra prouver :

- Qu'elles étaient publiquement connues au moment de leur divulgation ou qu'elles l'ont été par la suite, autrement que par la faute de la Partie qui les a reçues ;

- Qu'elles étaient en sa possession à la date de l'entrée en vigueur de la Convention, ainsi qu'il résulte de documents écrits ;
- Qu'elles lui ont été transmises légalement par un tiers, sans faute de sa part ;
- Qu'elles ont été développées par la Partie réceptrice, de manière indépendante et sans violation de la Convention, par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès auxdites Informations Confidentielles.

En aucun cas, la Partie réceptrice ne pourra se prévaloir d'un transfert de propriété de droits de propriété intellectuelle ou d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la Propriété Intellectuelle, à l'égard des Informations Confidentielles qu'elle a reçues de la Partie divulgatrice. Par conséquent, les Informations Confidentielles, ainsi que leurs reproductions, devront, sur la simple demande de la Partie divulgatrice, lui être restituées à tout moment et/ou, selon son choix, être détruites par des moyens sécurisés et cette destruction certifiée par écrit, au plus tard trente (30) jours après notification de ladite demande.

Les obligations de confidentialité définies au présent article demeureront en vigueur pendant la durée de la Convention et les cinq (5) années suivant son expiration ou sa résolution.

Les Parties ne peuvent s'opposer à la communication d'Informations Confidentielles par l'une ou l'autre d'entre elles, dès lors que leur communication intervient à la demande des autorités judiciaires, des autorités fiscales et/ou des autorités publiques exerçant sur elle un pouvoir de tutelle ou de contrôle.

Préalablement à cette transmission, la Partie réceptrice devant transmettre ces Informations confidentielles en avise par écrit la Partie divulgatrice en produisant les justificatifs nécessaires.

ARTICLE 11 : AJOUT D'UNE PARTIE TIERCE A LA COOPERATION

Dans une volonté perpétuelle de mutualisation des outils, permettant notamment de créer des synergies territoriales, le SIEL-TE et le SYDEV – membres fondateurs de la coopération – souhaitent ouvrir à d'autres autorités organisatrices de la distribution de l'énergie la possibilité de rejoindre la coopération.

Dans le cas où une partie tierce serait donc intéressée à prendre part à la coopération public-public ci-avant définie, un courrier officiel devra être envoyé au SIEL-TE.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à n'importe quel moment.

L'adhésion devra être approuvée en Comité de pilotage. La partie tierce devra alors remettre l'annexe 1 complétée au SIEL-TE, à la suite de quoi, le SIEL-TE devra mettre à jour l'annexe 2 de ladite convention et informer l'ensemble des Parties.

ARTICLE 12 : DEMANDE DE RETRAIT ET RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements figurant dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, nonobstant les dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution de la présente Convention, la Partie qui désire invoquer ce phénomène informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de force majeure invoqué et de sa durée probable.

Les Parties examinent ensemble les conséquences économiques et financières de l'évènement de force majeure sur l'exécution de la Convention.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - LITIGES

La Convention est soumise au droit français. En cas de difficulté ou de litige sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toutefois, en cas de désaccord persistant plus d'un (1) mois à compter de la notification de la contestation par l'une des Parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, la Partie la plus diligente portera le litige devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en un exemplaire original,

**Pour le SIEL-TE
La Présidente,
Marie-Christine THIVANT**

**Pour le SYDEV
Le Président,
Laurent FAVREAU**



ANNEXE 1 – AJOUT D'UN MEMBRE

Dénomination sociale

Adresse

Représenté(e) par

Dûment habilité(e) par.....

Accepte les stipulations de la présente Convention de coopération public-public. Est entendu que la coopération débutera à compter de la notification de l'annexe 2 modifiée à l'ensemble des membres.

Fait le

A

Nom du signataire	Qualité du signataire	Cachet	Signature



ANNEXE 2 – LISTE DES MEMBRES DE LA COOPERATION

Dénomination sociale Adresse	Nom et coordonnées des correspondants techniques	Date de signature de la Convention
SIEL – TE 4 avenue Albert Raimond 42270 St Priest en Jarez	Julien BERAUD et Patrick MOUNIER Tél. 04 77 43 89 00 beraud@siel42.fr mounier@siel42.fr	
SDE07 283 chemin d'Argevillières – BP 616 07006 Privas CEDEX	Julien CARONNET Tél. 04 75 66 09 27 j.caronnet@sde07.com	
SYDEV 3 rue du Maréchal Juin 85036 La Roche sur Yon		



COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL034CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 2
 Nombre de votants..... : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSALT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	

CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL034CS120625 : Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle 166F2143b sur la Commune de LES SABLES D'OLONNE

Par courrier en date du 28 mars 2025, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE a fait part de son intention d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée 166F2143, d'une superficie de 398m² située sur la RD 160 sur le territoire communal des SABLES D'OLONNE et dont le SYDEV est propriétaire, afin de créer une voie de sortie du futur parking silo dans le cadre de la réalisation du complexe sportif et culturel l'ARENA PARC.

Une modification parcellaire a été réalisée par un géomètre afin de diviser la parcelle 166F2143 d'une superficie totale de 932m² en deux parcelles distinctes à savoir : la parcelle 166F2143a restant la propriété du SYDEV d'une superficie de 534m² et la parcelle 166F2143b d'une superficie de 398m² cédée au profit des Sables d'Olonne Agglomération.

Après avoir sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce bien a été estimé à un montant de 4 696,40 euros hors taxes, soit 11,80 € HT/m².

Au regard du projet envisagé, il est proposé de fixer le prix de la cession au prix évalué par le pôle d'évaluation domaniale.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De déclasser du domaine public, au vu de sa désaffectation, la parcelle cadastrée 166F2143b sur la Commune des SABLES D'OLONNE et de son incorporation dans le domaine privé,
- D'autoriser la cession de ladite parcelle d'une superficie de 398m² au prix de 4 696,40 euros hors taxes à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-37, et L. 2122-18 et L. 2122-19,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1593,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 novembre 2024,

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il appartient dès lors au Comité syndical de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée 166F2143b d'une superficie de 398m² située sur la RD160 sur le territoire communal des SABLES D'OLONNE au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De déclasser du domaine public, au vu de sa désaffectation, la parcelle cadastrée 166F2143b sur la Commune des SABLES D'OLONNE et de son incorporation dans le domaine privé,
- D'autoriser la cession de ladite parcelle d'une superficie de 398m² au prix de 4 696,40 euros hors taxes à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE,**

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev par délégation de Gême
Vice-Président du Sydev

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 26 juin 2025

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL035CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 34
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de votants : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VEENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VEENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSAULT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VEENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VEENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VEENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VEENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	

CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTs
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL035CS120625 : Désaffectation, déclassement par anticipation et reprise d'une portion de la parcelle BW91 par ENEDIS sur la Commune des SABLES D'OLONNE

Par courrier en date du 9 janvier 2023, la Commune des SABLES D'OLONNE a fait part de son intention d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée BW91, située route des Maraichers aux SABLES D'OLONNE, d'une superficie totale de 40m², sur laquelle est implanté un ouvrage de distribution publique d'électricité nécessaire à la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie.

Conformément aux dispositions de l'article 13 du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité en vigueur, conclu entre ENEDIS et le SYDEV, dès lors que le terrain sert d'assiette à un ouvrage de distribution publique d'électricité, ce terrain acquis par le gestionnaire de réseau constitue un bien de retour.

L'emprise foncière souhaitée d'une superficie d'environ 16m² cadastrée BW91p se situe à l'arrière de la parcelle cadastrée BW91 sur laquelle aucun ouvrage de distribution publique n'est implanté.

Par conséquent, cette partie de terrain, après division, n'a pas d'utilité pour l'exploitation du réseau public de distribution électrique et peut donc faire l'objet d'une cession.

Conformément aux dispositions de l'article 13 du cahier des charges de concession et ce, à la suite à la future division parcellaire de la parcelle BW91, le terrain n'aura pas d'utilité pour l'exploitation du réseau et le SYDEV souhaite renoncer à la restitution de ce bien qualifié de bien de retour. L'article 13 prévoit la possibilité pour l'autorité concédante de ne pas exercer la faculté qui lui est offerte de se voir remettre le terrain ; dans ce cas, elle doit procéder sans délai au déclassement du terrain ainsi qu'informer le gestionnaire de réseau qui est alors autorisé à procéder à sa cession.

Le SYDEV souhaite renoncer à la restitution de la parcelle BW91p au profit d'ENEDIS, afin que ce dernier puisse procéder à la cession dudit terrain à la Commune des SABLES D'OLONNE, après désaffectation et déclassement.

Il est précisé que la surface exacte à détacher de la parcelle BW91 et à céder in fine par ENEDIS sera déterminée au sein du procès-verbal de bornage à intervenir.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De déclasser par anticipation le terrain cadastré BW91p situé sur la Commune des SABLES D'OLONNE d'une superficie d'environ 16m²,
- De renoncer à la restitution du bien aux termes des dispositions du contrat de concession en vigueur,
- D'accorder la reprise de ce terrain par le concessionnaire Enedis,
- D'approuver la vente du terrain visé par Enedis, après sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-37,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1593,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementé de vente conclu entre ENEDIS et le SYDEV notamment son article 13,

Vu les statuts du SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De déclasser par anticipation le terrain cadastré BW91p situé sur la Commune des SABLES D'OLONNE d'une superficie d'environ 16m²,
- De renoncer à la restitution du bien aux termes des dispositions du contrat de concession en vigueur,
- D'accorder la reprise de ce terrain par le concessionnaire Enedis,
- D'approuver la vente du terrain visé par Enedis, après sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE,**

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev par délégation de
6ème Vice-Président du Sydev

PUBLIE LE 26 juin 2025

Laurent FAVREAU

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL036CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
 Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
 Nombre de pouvoirs..... : 2
 Nombre de votants..... : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSALT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	

CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL036CS120625 : Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle AK290 sur la commune de CHALLANS

Le 29 octobre 2024, les consorts LEGEARD ont fait part, par écrit, de leur volonté d'acquérir la parcelle AK290 d'une superficie de 9m² située rue de Villeneuve à CHALLANS sur laquelle était implantée un poste de transformation d'électricité.

ENEDIS (anciennement Electricité de France), concessionnaire et exploitant des réseaux publics d'électricité est propriétaire au cadastre de cette parcelle.

Après dépose du poste de transformation situé sur cette parcelle, le terrain, constituant un bien de retour au profit du SYDEV, a fait l'objet d'une sortie anticipée de la concession actée par la convention de restitution en date du 25 avril 2025.

Le SYDEV n'a plus d'intérêt à conserver ce terrain et peut procéder à sa désaffectation, à son déclassement et à sa cession.

Après avoir sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale conformément au Code général des collectivités territoriales, ce bien est évalué à un montant de 300 euros hors taxes.

Considérant qu'un nouveau poste de transformation de distribution d'électricité a été implanté sur la propriété des consorts LEGEARD avec l'établissement d'une convention de servitude avec ENEDIS ainsi que la prise en charge par les futurs propriétaires de la démolition de l'enveloppe du poste de distribution publique d'électricité située sur la parcelle AK290, il est proposé de fixer le prix de la cession à un euro avec dispense de paiement, les frais de démolition de l'enveloppe du poste de distribution publique d'électricité et les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De déclasser du domaine public, au vu de sa désaffectation, la parcelle cadastrée AK290 sur la commune de CHALLANS et de son incorporation dans le domaine privé,
- D'autoriser la cession de ladite parcelle à un euro avec dispense de paiement aux consorts LEGEARD, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-37, et L. 2122-18 et L. 2122-19,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1593,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 04 février 2025,

Considérant que à la suite de la dépose du poste de transformation situé sur cette parcelle, le terrain, constituant un bien de retour au profit du SYDEV, a fait l'objet d'une sortie anticipée de la concession actée par la convention de restitution en date du 25 avril 2025,

Considérant que le SYDEV n'a plus d'intérêt à conserver ce terrain et peut procéder à sa désaffectation, à son déclassement et à sa cession,

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il appartient dès lors au comité syndical de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée AK290 d'une superficie de 9m² située rue de Villeneuve sur la commune de CHALLANS au profit des consorts LEGEARD,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De déclasser du domaine public, au vu de sa désaffectation, la parcelle cadastrée AK290 sur la commune de CHALLANS et de son incorporation dans le domaine privé,
- D'autoriser la cession de ladite parcelle à un euro avec dispense de paiement aux consorts LEGEARD, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE,**

Signé électroniquement par : Laurent

Favreau

Date de signature : 24/06/2025

Qualité : Président du Sydev par

délégation de l'ancien Président du

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 26 juin 2025

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent

Favreau

Date de signature : 24/06/2025

Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL037CS120625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de juin à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 6 juin 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 34
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 36

Etaient présents :

CTE		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VEENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VEENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 5.1 – DEL032CS
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSAULT	Déport au point 3.1 – DEL020CS et au point 3.5 – DEL024CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VEENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE SUD VEENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CC SUD VEENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	Déport au point 3.5 – DEL024CS
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VEENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	

CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 5.1 – DEL032CS
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Déport au point 3.5 – DEL024CS et au point 5.1 – DEL032CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Gérard TENAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BRUNEAU, ILE D'YEU
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTEILLER, DAMVIX
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAEU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

DEL037CS120625 : Adhésion à la centrale d'achats CANUT - Mise à disposition de l'accord-cadre de « fournitures de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » – Autorisation du Président à signer ladite convention de mise à disposition

La CANUT est une Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, qui propose des marchés publics simplifiant les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

Association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du Code de la commande publique.

L'ensemble des établissements publics et personnes morales de droit privé à but non-lucratif peuvent bénéficier des accords-cadres développés par la CANUT :

- Collectivités territoriales
- Etablissements d'enseignement
- Bailleurs sociaux
- Etablissements sociaux et médico-sociaux
- Agences et établissements intervenant dans le secteur des secours
- Etablissements publics administratifs
- Etablissements publics à caractère industriel et commercial
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics de coopération intercommunale – Sociétés publiques locales.

Le SYDEV souhaite bénéficier des accords-cadres proposés par la CANUT afin de répondre à ses besoins en matière de téléphonie mobile et de bénéficier de prix attractifs. La souscription à un accord-cadre prend la forme d'une convention de mise à disposition, liant la CANUT au bénéficiaire.

L'accord-cadre visé par le SYDEV porte sur la « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés ». La conclusion de la convention de mise à disposition dudit accord-cadre permettra au SYDEV de bénéficier de prestations d'accompagnement opérationnel, de conseils, d'audits techniques autour des télécommunications et des nouvelles technologies.

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires). A ce titre, la CANUT facture une redevance annuelle en terme à échoir (basée sur l'année civile), au bénéficiaire de la convention. Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis.

Les modalités financières de mise à disposition dudit accord-cadre sont détaillées au sein de la convention jointe à la présente délibération :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Etablissement seul	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif à la « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » proposé par la CANUT, telle qu'annexée à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention de mise à disposition dudit accord-cadre et ses annexes, jointes à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-2 à L. 2113-5,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la conclusion d'une convention avec la CANUT dans le cadre de ses besoins en matière de téléphonie mobile,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	36	36	0	0	36

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif à la « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » proposé par la CANUT, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention de mise à disposition dudit accord-cadre et ses annexes, jointes à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**LE PRESIDENT,
POUR LE SECRETAIRE DE SEANCE EMPECHE,**

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev par délégation de 6ème
Vice-Président du Sydev

Laurent FAVREAU

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

PUBLIE LE 26 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES »
2024_AOO_TELECOMS
(Ci-après la « Convention »)

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « CANUT »
Et : « Syndicat de l'énergie vendéenne » SIRET : « 200 042 489 00019 »	Ci-après le « Bénéficiaire »

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

☐	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son établissement seul, dont l'effectif est de :
☐	+ de 500 employés
☐	- de 500 employés
☐	- de 100 employés

☐	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente.
☐	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il représente.
Merci de fournir le <u>pouvoir ou mandat de représentation du groupement</u> vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ; Merci de fournir la <u>liste des membres/bénéficiaires du groupement</u> (compléter ou annexer la liste au format proposé par la CANUT à cet effet)	

Statut de l'établissement/groupement

☐	Est Membre de CANUT	➔ Aucun complément à fournir
☐	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	➔ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
☐	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	➔ Aucun complément à fournir

Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES ».

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »).
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet,

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle visée à l'Article 4 ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles pour l'année au cours de laquelle la résiliation a été notifiée. Aucun remboursement ne sera effectué par la CANUT.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du/des Titulaire(s) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Article 4. Tarification

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, la CANUT facture une **redevance annuelle en terme à échoir** (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).

Remises tarifaires

Si le Bénéficiaire (individuel ou groupement) de la présente convention est déjà bénéficiaire d'un ou plusieurs accords-cadres proposés par la CANUT, pour lesquels une redevance annuelle est facturée, une remise tarifaire sera appliquée conformément aux tableaux suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Etablissement seul	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par Groupement	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
Groupement	Nous consulter	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
1er marché		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 marchés remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 marchés remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 marchés remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 marchés remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 marchés remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

Exemple : Un établissement de 300 employés souscrit à un accord-cadre le 15 mars année « n », puis à un second le 9 septembre année « n ».

Redevances dues l'année « n » : $(9/12)*300+(3/12)*240 = 225+60 = 285€ HT (342 € TTC)$

Redevances dues l'année « n+1 » pour 2 accords-cadres en année pleine : 480€ HT (576 € TTC)

Article 5. Facturation et délai de paiement

La facture est établie lors de la souscription à cet accord-cadre, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès à l'accord-cadre objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture par la CANUT.

La CANUT ne facturera pas les montants inférieurs à 50€ HT.

Dans le cas des groupements, la facture est adressée à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements membres du groupement.

Merci d'indiquer les éléments CHORUS PRO pour le dépôt de facture

Code service :	
Code/n° engagement :	

Article 6. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

Article 7. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

Article 8. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 9. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à

Fait à LYON,

Le

Le

Pour le SYDEV,
Par Délégation,
Le 6^e Vice-Président,

Le Président de la CANUT
Ou par délégation,

Monsieur Manuel GUIBERT

Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (Un fichier peut être fourni en annexe à la convention) :

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact

***Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET

Objet : Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à le

Pour l'établissement : le SYDEV

Pour le SYDEV,

Par Délégation,

Le 6^e Vice-Président,

Monsieur Manuel GUIBERT